This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

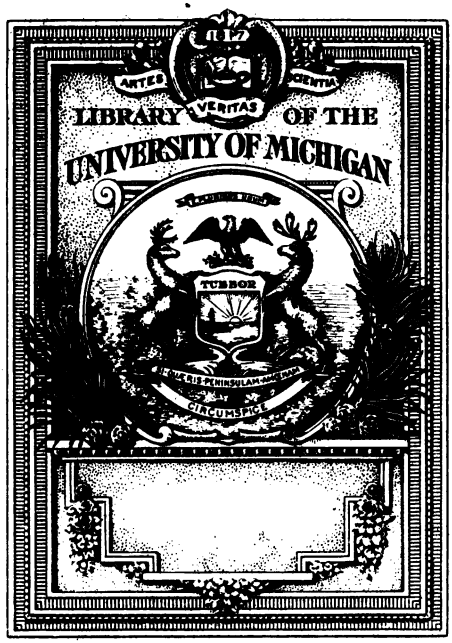


RECEIVED IN EXCHANGE
FROM
U. of M. Law Library

DC
123
.A62

UN NOUVEAU CHAPITRE

DE

# L'HISTOIRE POLITIQUE

## DES RÉFORMÉS DE FRANCE

(1621-1626)

PAR

**L. ANQUEZ**

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE SAINT-LOUIS

PARIS

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE

RUE DES GRÈS, 5

1865

A M. Despois,
témoignage amical,

# UN NOUVEAU CHAPITRE

DE

# L'HISTOIRE POLITIQUE

## DES RÉFORMÉS DE FRANCE

Paris. — Imprimerie de E. MARTINET, rue Mignon, 2.

# UN NOUVEAU CHAPITRE

DE

# L'HISTOIRE POLITIQUE

## DES RÉFORMÉS DE FRANCE

(1621-1626)

PAR

L. ANQUEZ

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE SAINT-LOUIS.

PARIS

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE

RUE DES GRÈS, 5

1865

Gen. lib
Exch
H. M. Law Library
4-5-1933

# INTRODUCTION

De nos jours, quand une doctrine contraire à celle de l'Église catholique se produit en France, elle a pour adversaires des théologiens ou des volontaires de l'orthodoxie, sans caractère officiel et sans autre autorité que celle de la science ou du talent. Mais au XVI^e siècle et au XVII^e, le protestantisme a été combattu à la fois par le pouvoir civil et par le pouvoir ecclésiastique. Pour obtenir la liberté, non-seulement de se répandre, mais même d'exister, il a dû se faire militant. Il suit de là qu'il a une histoire politique en même temps qu'une histoire religieuse. Cette histoire politique, nous avons commencé de la raconter dans un précédent ouvrage ; nous la continuons aujourd'hui. Hors de notre pays même, le sujet a excité l'intérêt et déterminé les recherches d'hommes graves et instruits. C'est ainsi qu'un écrivain allemand, M. Gottlob de Polenz, publie actuellement à Gotha, sous le titre d'*Histoire politique du calvinisme français*, un

livre où la sagacité des inductions est unie à une science précise et variée.

Nous distinguons deux périodes dans l'histoire politique des réformés de France, la première s'étendant depuis 1560 jusqu'à 1598, et la seconde depuis 1598 jusqu'à 1629. Chacune d'elles a son caractère propre.

Lorsque la réforme commença en France, elle se propagea dans toutes les classes de la société. A la vérité, on a quelquefois voulu circonscrire, à l'origine, son action dans le cercle étroit de la noblesse et des lettrés. Sans nier que les seigneurs, par esprit d'opposition à l'égard de la royauté, restée catholique, et les savants, en haine de la grossièreté et de l'ignorance des moines et du bas clergé, aient incliné de bonne heure vers les nouvelles idées, nous ne saurions admettre que les gentilshommes et les érudits seulement aient adopté la doctrine de Luther ou celle de Calvin. Les faits ne manquent point, qui démontrent la diffusion à peu près universelle de la réforme. Dans un grand nombre, on choisira les suivants.

Nul n'ignore que la ville de Meaux, où s'étaient réunis autour d'un prélat éclairé, Briconnet, des hommes qui s'efforçaient de prêcher une religion épurée, fut l'un des premiers foyers de la réforme française. Pour faciliter la connaissance des saintes Écritures sur lesquelles ils s'appuyaient principalement, Briconnet et le célèbre Lefèvre

d'Étaples publièrent les *Quatre Evangélistes* en langue française et les firent distribuer gratuitement aux pauvres. Tout le monde se mit à les lire. « Il s'engendra en plusieurs, dit une vieille chronique (1), un si ardent désir de connaître la voie du salut, que artisans, cardeurs, foulons et peigneurs n'avaient autre exercice, en travaillant de leurs mains, que de conférer de la parole de Dieu et se consoler en icelle. Spécialement les jours de dimanche et fête étaient employés à lire les Écritures et s'enquérir de la bonne volonté du Seigneur. » Au temps de la moisson, des journaliers de Picardie et d'autres lieux, qui étaient venus travailler dans les environs de Meaux, emportèrent chez eux les semences des doctrines qu'ils y avaient entendu prêcher (2).

Les choses se passèrent dans le midi de la France comme dans le nord. Parmi ceux que l'historien de la ville de Nîmes, Ménard, signale (3) comme ayant été poursuivis, pour crime d'hérésie, en 1543 et en 1551, sur plusieurs points des sénéchaussées de Beaucaire et de Nîmes, on trouve des gens de roture surtout. En 1560, le lundi de Pâques, la cène fut distribuée à Nîmes, selon le rit de Genève, non-seulement à des habitants de la

(1) *Actes des Martyrs*, cité par Merle d'Aubigné, *Histoire de la Réforme*, t. III, p. 182.

(2) De Felice, *Histoire des protestants de France*, p. 25.

(3) T. IV, pages 179, 201, 206, 248.

ville, mais encore à des étrangers venus des villages circonvoisins.

Ce que Ménard rapporte concernant les sénéchaussées de Nîmes et de Beaucaire, dom Vaissette le dit pour tout le Languedoc. Dans la seule ville de Toulouse, il compte de vingt-cinq à trente mille réformés, *de tout état*, *de toute condition*, bourgeois, marchands, professeurs de l'Université, gens de lettres, étudiants, magistrats.

Le même fait, et cette fois pour la France entière, est relevé par plusieurs ambassadeurs vénitiens qui résidèrent dans le royaume pendant les règnes de Henri II, de François II et de Charles IX. Après avoir constaté que le mouvement est parti du bas peuple, Suriano affirme que des gens *de toute qualité*, *de tout sexe et de tout âge*, fréquentaient le prêche ; Barbaro déplore les progrès de la contagion dans presque toute la noblesse et la plus grande partie du peuple français, et Jean Michiel nous montre l'hérésie s'introduisant dans les campagnes comme dans les villes. Enfin on sait que toutes les classes de la nation ont donné des confesseurs à la foi nouvelle. En tête du martyrologe protestant, on lit le nom d'un cardeur de laine, Leclerc ; celui d'un lettré, Pavanes, et celui d'un gentilhomme, Louis de Berquin.

Ainsi les réformés appartenaient, dans les premiers temps du protestantisme, à tous les degrés de l'échelle sociale. De sorte qu'à l'époque où la lutte éclata entre

les sectaires des deux Églises, l'Église catholique et l'Église dissidente, cette dernière n'eut pas uniquement pour défenseurs quelques nobles, depuis près d'un siècle déjà annulés par la royauté et d'ailleurs condamnés par leur isolement à une irrémédiable faiblesse, mais une foule d'artisans, de bourgeois, de paysans. Est-ce donc avec des généraux sans armée que la guerre civile eût pu être soutenue sous Charles IX et sous Henri III ?

On trouve une nouvelle preuve de la propagation presque générale de la réformation dans plusieurs faits que nous avons déjà rapportés ailleurs, mais que nous devons rappeler ici. Dans les assemblées politiques des réformés de France, l'élément dominant n'était pas la noblesse, mais bien la bourgeoisie. D'elle sont émanés ces règlements qui portent avec eux leur certificat d'origine, et d'après lesquels *les plus propres et capables, de quelque qualité qu'ils fussent*, devaient être désignés pour siéger dans les états généraux du parti. Par elle, enfin, trois siècles avant la Révolution française, fut proclamé et appliqué le principe du *doublement du tiers*.

Mais avec l'édit de Nantes la réforme française entra dans une nouvelle phase d'existence. Jusqu'à la promulgation de cet édit, nobles, bourgeois, artisans et gens du *plat pays* avaient uni leurs efforts en vue d'acquérir le plus précieux des biens de ce monde, la liberté de conscience. Quand cette liberté eut été accordée par Henri IV

à ses anciens coreligionnaires, la division s'introduisit parmi ceux-ci et rompit leurs rangs restés jusque-là serrés et compactes. Un moment rapprochées par le péril, les diverses classes de la société recommencèrent à se conduire d'après leurs intérêts propres ou leurs passions particulières. Dans cette seconde période de l'histoire politique du protestantisme français, quel a été le rôle de la bourgeoisie ?

La bourgeoisie des villes réformées avait accepté l'édit de Nantes sans répugnance comme sans enthousiasme. Une loi qui garantissait, d'une part, aux personnes, l'entière liberté de conscience, et de l'autre, aux religions, des priviléges limités pour chacune d'elles selon la mesure de ses forces et sa situation dans le pays, ne pouvait déplaire à une classe de citoyens que la pratique des affaires avait, depuis longtemps, habituée à tempérer ses légitimes aspirations et ses désirs les plus raisonnables. A peu près contente de son sort, elle avait renouvelé avec la royauté l'alliance que la conformité des vues et des épreuves traversées en commun avaient cimentée naguère. En outre, épuisée par la lutte, elle souhaitait le repos, ou mieux encore, elle voulait échapper aux agitations stériles afin de se consacrer entièrement au labeur quotidien qui devait fonder à la fois sa propre fortune et celle du pays.

Donc la bourgeoisie a dû, à partir de 1598, incliner vers les résolutions pacifiques et chercher le redressement

des infractions à l'édit de Nantes par la voie des négociations plutôt que par celle des armes. D'ailleurs, d'après certains indices qui s'étaient produits ou d'après quelques-uns des événements arrivés en France pendant les dernières années du règne de Henri IV et les premières du règne de Louis XIII, il était évident que le parti auquel elle s'était ralliée était le plus sûr.

Depuis la promulgation de l'édit de Nantes, le catholicisme avait fait, presque chaque jour, des recrues dans les rangs de l'aristocratie réformée. Henri IV lui-même l'y aidait, car pour obtenir de ses anciens coreligionnaires des capitulations de conscience, il n'épargnait ni les brillantes promesses, ni les séductions de son charmant esprit. Le roi et l'homme tendant au même but, le succès fut prodigieux. En 1599, Henri IV, écrivant au pape Clément VIII, disait : « J'aurai tel soin de ménager l'édit que j'ai fait pour la tranquillité du royaume, que la religion catholique en reçoive le principal fruit. » Il tint parole. En cherchant à attirer les nobles protestants dans le giron de l'Église catholique, Henri IV ne cédait pas seulement à ce besoin de prosélytisme qui travaille les apostats, comme le remords, les criminels ; il faisait aussi acte d'habile politique. C'était sinon rendre de nouvelles guerres de religion impossibles, du moins préparer une facile victoire au parti catholique. Car s'il est vrai de dire que les combattants de Dreux, de Jarnac, de Mon-

contour, de Coutras, étaient non des routiers enrégimentés par quelques gentilshommes campagnards, mais l'élite des populeuses cités de la Normandie, de l'Anjou, de la Picardie, de la Champagne, du Languedoc, de la Guyenne, du Poitou, de la Saintonge, de l'Angoumois et du Dauphiné, on est forcé de reconnaître (1) qu'en dehors de la féodalité une armée ne pouvait être organisée au commencement du XVII^e siècle, par ce motif que les grades militaires dans toute l'Europe correspondaient aux classes sociales.

Déjà affaibli par la défection d'un certain nombre de familles nobles converties au catholicisme, le parti protestant ne pouvait pas entièrement compter, si l'on s'en rapporte à un écrivain moderne, sur ceux-là mêmes qui semblaient ne devoir courir d'autre fortune que la sienne. Un exemple, entre plusieurs, suffira ici. Dans les articles qu'il a consacrés à la réhabilitation du connétable Albert de Luynes (2), M. Cousin a établi que le plus considérable des chefs réformés, le duc de Rohan, était pour la *Cause* un allié douteux. Il le représente comme n'ayant embrassé et flatté les passions protestantes que pour s'y appuyer ou, suivant un mot du temps, *pour se faire valoir*. Afin de nous convaincre que M. de Rohan n'a eu d'autre

(1) Portal, *Les descendants des Albigeois et des huguenots*, p. 397.
(2) *Journal des Savants*, années 1861 et 1862.

mobile que son ambition personnelle, il signale principalement la conduite que ce seigneur tint en 1615. Il ne se joignit pas d'abord à l'assemblée de Grenoble et aux grands qui avaient pris les armes pour empêcher le mariage du roi avec une infante d'Espagne, parce que la reine-mère lui avait promis le gouvernement du Poitou. Il s'agissait pourtant de protester contre l'abandon de la politique de Henri IV, de cette politique hors de laquelle le duc de Rohan ne voyait autrefois que dommage et déshonneur pour la France. Mais dès que Marie de Médicis eut manqué de parole envers lui, il se ligua avec les mécontents pour faire échec à la régence. M. Cousin insinue aussi que le duc de Rohan, dans quelque vue secrète, que l'événement a trompée *et n'a pas laissé paraître*, se prononça en 1616 en faveur du maréchal d'Ancre contre le prince de Condé, et il nous le montre, en 1619 et en 1620, poussé par son incorrigible besoin de machiner le renversement de l'État et en quête d'un parti qui consentît à accepter ses services ou à faire emploi de ses talents.

Il n'est pas probable que les tergiversations du duc de Rohan, si tant est qu'elles aient eu le caractère que M. Cousin leur attribue, aient détourné la bourgeoisie protestante de s'engager, à la suite de ce seigneur, dans de nouvelles aventures. Mais si nous ne nous trompons pas, il est une circonstance qui l'a éloignée

de M. de Rohan. A tort ou à raison, M. de Rohan fut accusé de s'être fait conférer, en vertu d'un brevet signé à Montpellier, en 1622, le gouvernement de Nîmes et d'Uzès. Or à Nîmes et à Uzès, en un mot dans toutes les villes du Midi, on regardait la création d'un gouverneur comme incompatible avec le maintien des institutions municipales. Maintes fois, comme on le verra dans le cours de notre récit, il suffit de cette inculpation de gouvernement pour aliéner de M. de Rohan les populations du Languedoc. De plus, il y avait sujet de craindre qu'au milieu des péripéties d'une lutte avec la cour, le généralat dont M. de Rohan serait infailliblement investi ne se changeât en dictature.

Mais ces vieilles institutions municipales, que la bourgeoisie des villes du Midi avait si fort à cœur de conserver, n'étaient pas menacées par en haut seulement ; pour elles, le péril pouvait aussi venir d'en bas.

Au sein des cités protestantes, comme au sein des cités catholiques, existait une fraction de population qui était exclue des charges urbaines et qui n'intervenait qu'indirectement dans l'administration des affaires locales. Jalouse d'être comptée pour quelque chose, cette fraction de population s'était souvent fait, de 1610 à 1622, le docile instrument de ceux qui avaient flatté ses rancunes. Par exemple, en 1621, pendant la dernière assemblée générale, la populace de la Rochelle, d'après les sug-

gestions de Favas, envahit plusieurs fois la salle où les délégués des églises étaient réunis et réduisit ceux-ci ou à décréter la guerre civile ou à rejeter tout projet d'accommodement avec la cour. Déjà, en 1612, à l'occasion d'un conflit survenu à Saint-Jean d'Angely, entre le duc de Rohan et le lieutenant du roi, des *conjurations catilinaires horribles* s'étaient tramées à la Rochelle pour contraindre le conseil de ville, c'est-à-dire la représentation de la haute bourgeoisie, à suivre le parti du duc.

La Rochelle n'était pas la seule ville où les passions de la classe inférieure, surexcitées par l'absence de tout frein, se fussent donné librement carrière. Même effervescence, mêmes excès, mêmes violences à Montpellier. Le 26 février 1622, le président Ducros, porteur de paroles de paix, avait été égorgé par une multitude furieuse que conduisait un pasteur. « Eh bien ! monsieur le traître, disaient les meurtriers, vous êtes donc venu débaucher M. le duc de Rohan, de la part de ce beau Lesdiguières, à qui il ne tient pas que nous ne soyons tous pendus ! » A Nîmes, enfin, au rapport d'un écrivain du temps, tout avait été, pendant plusieurs mois, à la discrétion de *gens de sac et de corde*.

De pareils faits portaient avec eux leur enseignement. La bourgeoisie protestante ne voulut pas assumer plus longtemps la responsabilité d'une politique dont le succès eût peut-être causé, ainsi que l'a dit le même auteur, le

démembrement du royaume en provinces, des provinces en gouvernements, des gouvernements en villes, des villes en bourgs, et des bourgs les plus sociables en bourgs farouches de l'Afrique. Elle fit ce que la masse de la bourgeoisie française, sous le coup des violences de la Fronde expirante, fera, vingt-cinq ans plus tard : elle embrassa la monarchie pure, symbole d'unité sociale et d'ordre public, et se donna sans réserve à la royauté. Pour le moment, elle renonça à appliquer dans le gouvernement les principes qui prévalaient dans la société religieuse, et d'après lesquels la réforme, ainsi que l'a démontré un historien distingué (1), partant du droit individuel, ne pouvait manquer d'aboutir à la démocratie libérale.

On peut ajouter que les ministres protestants ont tenu, depuis la paix de Montpellier jusqu'à l'*édit de grâce* d'Alais, la même conduite que la bourgeoisie. A Nîmes, à Montauban, à la Rochelle, ils ont recommandé aux peuples la patience dans les épreuves et la résignation au malheur. Était-ce qu'alors ils n'avaient pas l'intérêt des églises à cœur autant que par le passé ? Poser la question, c'est la résoudre ; car s'il est permis de juger diversement la perspicacité politique des pasteurs, on ne saurait douter du zèle dont ils étaient animés à l'égard de la foi. Probablement ils craignaient que les passions

(1) Chauffour-Ketsner, *De l'esprit démocratique du protestantisme français* (*Libre Recherche*, décembre 1859).

sous l'empire desquelles agissaient quelques-uns de ceux qui opinaient pour la guerre ne nuisissent à la religion dont ils étaient les organes autorisés et les défenseurs naturels. En outre, la charité chrétienne leur imposait l'obligation de préférer sinon tout, du moins bien des choses à l'effusion du sang. Du reste, quel qu'ait été le mobile qui les a dirigés, il est certain que leur adhésion a été une force pour le tiers-état protestant dans la résistance qu'il a faite aux résolutions extrêmes.

C'est à partir de l'année 1622 que les sentiments qui animaient la bourgeoisie des cités réformées commencèrent à exercer une influence marquée sur les événements. Un écrit encore inédit et dont on ignorerait l'existence sans l'historien de Nîmes, Ménard, nous les révèle et nous permet d'apprécier la mesure dans laquelle ils se sont manifestés. Cet écrit a pour titre : *Histoire secrète des affaires du temps, depuis le siége de Montpellier jusqu'à l'année présente* (1627). Mais avant de faire connaître le livre, nous devons parler de l'auteur.

Anne Rulman est né à Nîmes en 1583. Son père, nommé aussi Anne, était originaire de Nidda, en Hesse. On ignore les circonstances qui l'avait déterminé à quitter sa patrie ; il est permis toutefois de supposer qu'étant compté dans son pays parmi les plus savants, il avait été appelé, suivant un usage alors répandu, par les habitants de Nîmes, pour occuper l'une des chaires du collége des

arts. Il était arrivé à Nîmes entre les années 1577 et 1582. A l'époque de la réforme du collége (1582), il était régent de première ou de rhétorique, et, en cette qualité, chargé d'enseigner la dialectique et l'art de bien dire, soit dans la langue grecque, soit dans la langue latine, ainsi que de traduire les œuvres oratoires ou philosophiques de Cicéron, et des morceaux choisis de Platon, d'Isocrate, de Démosthène et de Plutarque, de Virgile, d'Horace, d'Hésiode et d'Homère.

Cette fonction de régent de première, Rulman l'exerçait encore en 1591; mais à lui et à son collègue, Chrétien Pistorius, régent de seconde, on reprochait de faire expliquer à leurs disciples des auteurs au-dessus de leur portée, et de plus, de faire des promotions extraordinaires, dans lesquelles ils faisaient monter à la première classe ceux qui ne méritaient pas même la troisième, et en reculaient d'autres qu'il aurait fallu avancer. Pour surveiller Rulman et Pistorius, un recteur fut désigné. Néanmoins deux ans plus tard, Rulman était nommé principal du collége. A ce titre il avait toute autorité sur les sous-maîtres et les pensionnaires et donnait ses soins à la discipline, sans être toutefois dispensé de faire, de temps à autre, des leçons publiques.

Il est probable que Rulman conserva le principalat du collége de Nîmes jusqu'en 1600. Cette année-là, il fut demandé par les habitants de Montpellier pour prendre

la direction de l'ancienne École-mage. Mais il était lié envers les Nîmois, de sorte que la ville de Montpellier dût négocier avec celle de Nîmes la résiliation de l'engagement qu'il avait souscrit. La négociation paraît avoir été longue et difficile, d'autant plus longue et d'autant plus difficile que les Nîmois étaient mécontents de ce que Montpellier leur eût déjà enlevé le recteur de leur Université, Julius Pacius (Bériga, de Vicence). Néanmoins Rulman fut autorisé en 1601 à aller à Montpellier. Il avait eu pour prédécesseurs dans le principalat de Montpellier des savants tels que Casaubon, Escat et de Lagrange. Ceux-ci avaient professé la philosophie en même temps qu'administré le collége. Rulman se borna à la fonction de principal et s'en acquitta bien. Il mourut en exercice (1603). Deux faits qu'explique la lutte religieuse du XVI^e siècle, se rapportent à sa gestion : l'enseignement élémentaire et l'enseignement philosophique devinrent mi-partis, c'est-à-dire qu'il y eut, pour la classe des *abécédaires*, annexée au collége, et pour la classe de philosophie, deux maîtres, l'un protestant, l'autre catholique.

C'est sous la direction de son père (1) que le second Rulman, celui qui sera notre guide pour une partie de

(1) Le premier Rulman est auteur d'un petit poëme latin imprimé en 1600 sous ce titre : *Ecclesiastæ ortho-catholico Dan. Chamiero theologo Annas Rulmanus Niddanus Cattus : carmen Nebulæ Laiolaiæ pro libidinoso Nebularum Lemanicarum phantasmate ex authentico lucis publicæ* Ἀμοιβαῖον. — On trouve le nom du premier Rulman dans une intéressante notice de M. Fau-

notre travail étudia les lettres anciennes. Mais quoique versé dans l'antiquité grecque et dans l'antiquité latine, il écrira un jour ses ouvrages archéologiques et historiques en langue française, « de façon que sur la fin des siècles, a-t-il dit quelque part, chacun pût savoir sans truchement ce que ses ancêtres avaient fait de notable. »

Après avoir pris le bonnet de docteur, Rulman débuta au barreau de Nîmes. Avocat habile, il se fit encore remarquer comme orateur. Aussi il fut plusieurs fois chargé de haranguer les princes étrangers ou les seigneurs français qui visitaient Nîmes. Dans un recueil qu'il a publié en 1612 (1), on trouve les discours qu'il avait adressés, au nom de ses concitoyens, au landgrave de Hesse (1602), au duc de Bouillon (1603), à M. de Ventadour, lieutenant général du roi en Languedoc (1604), au duc de Montmorency (1606) et aux princes de Condé et d'Orange (1607). Ce même recueil contient aussi les harangues pour l'installation des consuls ou des magistrats royaux à Nîmes, en 1605 et 1608.

Déjà honoré par le landgrave de Hesse d'une médaille

cillon (*La Faculté des arts de Montpellier*, *Bulletin de la Société archéologique de Montpellier*, août 1856), et celui du second dans le discours que le savant doyen de la Faculté des lettres de Montpellier, M. Germain, a prononcé (1864) pour l'inauguration des conférences littéraires de la ville de Nîmes. Dès 1836, M. Germain avait appelé l'attention du ministre de l'instruction publique sur les *narrations* d'Anne Rulman.

(1) *Harangues prononcées aux entrées de plusieurs princes et seigneurs et à la réception des consuls et présentation d'avocats, avec quelques plaidoyers*, par maître Rulman, docteur et avocat. Paris, 1612.

portant l'exergue suivant : *Parte sua meliore latet,* Anne Rulman mérita, à cause de sa précoce renommée de savoir et d'éloquence, d'être désigné, en 1612, par M. de Ventadour pour défendre le prévôt général du Languedoc, Augis, devant le parlement de Toulouse. L'affaire était importante : il s'agissait de démontrer qu'Augis, contrairement aux allégations d'Antonio Lopez, procureur-général des Morisques aragonais, était complétement étranger aux violences et aux rapines qu'avaient souffertes les Morisques aragonais expulsés d'Espagne, réfugiés en France et depuis transportés à Tunis ou à Alger. Au bout de seize mois, employés à des recherches, à des voyages, à des études de toutes sortes, Rulman avait recueilli toutes les pièces du procès et se tenait pour assuré de justifier Augis, lorsque la mort subite de ce dernier « ensevelit tout ensemble, comme le dit notre auteur, la personne, le crime, la charge d'Augis, et la récompense que Rulman se pouvait promettre après une si utile et si pénible assistance. »

Un nouveau mécompte était réservé à Anne Rulman. Pendant les six ou sept années qui suivirent a fin prématurée et malencontreuse de son client, Rulman servit d'intermédiaire entre M. de Ventadour et les protestants du Languedoc, et dans cet intervalle, il y eut, si l'on s'en réfère à son témoignage, « peu de traités, peu de conférences, peu d'assemblées où il ne fût satisfaisant son maître

par sa fidélité, sans désobliger, par sa franchise, ceux de son parti. » Lui-même a formulé ainsi le principe d'après lequel il se dirigea dans les négociations où il s'entremit alors : « Nos biens, dit-il, nos honneurs, nos vies sont à Sa Majesté ; qu'elle en dispose. Nos âmes sont à Dieu ; qu'elles lui demeurent. »

Pour prix de son zèle, Rulman devait être investi, à titre gratuit, d'un office de justice distributive. Mais M. de Ventadour, qui l'avait sollicité en sa faveur, mourut avant d'avoir rien obtenu. Déçu dans son ambition, comme il avait été naguère atteint dans ses intérêts, Rulman ne se découragea pourtant pas, et de 1622 à 1626 il ne s'épargna point, soit pour affermir la paix que le traité de Montpellier avait établie, soit pour retenir Nîmes dans les bornes du devoir. Cette conduite le rendit suspect à ses coreligionnaires qui le firent toujours écarter des charges urbaines. Il finit même par être soupçonné d'inclination vers le catholicisme, lorsqu'il fut intervenu, par une délégation assez singulière, pour décider l'abdication de l'évêque de Nîmes en faveur du troisième fils de M. de Ventadour. Une nouvelle circonstance acheva de le compromettre.

A la suite d'un voyage qu'il avait fait à Montpellier, Rulman avait consenti, sur la prière du gouverneur de cette ville, M. de Valançay, à aller exhorter les Nîmois soulevés, à séparer leur cause de celle du duc de Rohan.

Sous peine de se perdre, il devait réussir dans cette mission ; il y échoua. Quelques jours plus tard, il quittait Nîmes, où M. de Rohan était sur le point de rentrer. Son départ ne désarma pas ses ennemis. Pendant son absence, sa femme (elle était fille de l'avocat-général Rostang-Rozel) (1) fut insultée ; sa maison fut envahie, une partie de ses biens pillée. On en vint même à accuser Rulman d'avoir, de concert avec un ingénieur nîmois, Péladan, formé le dessein de livrer Nîmes à l'un des généraux de Louis XIII, le marquis de Portes. Gardienne vigilante de l'honneur de son mari, madame Rulman cita les calomniateurs devant le prévôt ; mais M. de Rohan fit jeter les pièces de la procédure au feu. C'était mettre les poursuites à néant ; ce n'était pas donner à Rulman la réparation qu'il réclamait.

Méconnu par ses concitoyens qu'il s'était proposé de sauver en dépit d'eux-mêmes, Rulman, du moins, eut la satisfaction de voir sa fidélité envers la couronne reconnue et proclamée par le roi lui-même. Ayant été chargé par M. de Portes d'aller, en 1626, annoncer la pacification du Languedoc à Louis XIII, il reçut du roi l'ordre de

(1) Marié à Madeleine Rozel, en 1605 ou 1606, Rulman en eut trois fils et quatre filles. Ses deux fils aînés moururent avant lui ; le troisième, qui lui survécut, fut, dès l'âge de seize ans, associé par lui à ses travaux, à ses pensées, à ses études. « J'ai voulu, dit Rulman, que son corps fût toujours côte à côte à mon ombre, son esprit dressé par mon génie et ses pensées assujetties à mes affections. »

composer une histoire des guerres civiles qui avaient troublé la France pendant la seconde moitié du XVI^e siècle et les premières années du XVII^e.

Durant la troisième guerre de religion, Rulman dut, une seconde fois, s'éloigner de Nîmes. Il mit ce nouvel exil à profit en recueillant les matériaux d'un ouvrage concernant les antiquités du Languedoc. De plus, dans des écrits datés du *Désert* et rendus publics, il engagea les Nîmois à l'obéissance envers le roi. Son langage (du moins il l'affirme) était assez hardi et assez sincère « pour exposer sa maison à la sape, sa famille à la boucherie et ses métairies à l'embrasement. » Ce langage ne convainquit personne, car Nîmes persévéra dans la rébellion et contraignit le roi « à mettre en chemise, comme le dit Rulman, ceux de ses sujets qu'il avait déjà mis en pourpoint. »

Dès 1626, Rulman avait obtenu l'office de conseiller et assesseur criminel en la prévôté générale du Languedoc. Par les intrigues du prévôt général du Languedoc, que l'établissement d'un assesseur réduisait au rôle de *prévôt de bandes*, l'installation de Rulman dans sa charge fut différée jusqu'en 1630. A partir de cette époque et jusqu'à sa mort, arrivée en 1639 ou en 1640, Rulman se consacra entièrement au service public et à la préparation ou à la rédaction de plusieurs ouvrages.

Rulman a été l'un des plus féconds écrivains du com-

mencement du XVII^e siècle. Philologie, histoire, archéologie, littérature proprement dite, il a tout abordé, il s'est essayé en tout. Nous donnons dans notre Appendice (n° 1) l'énumération des nombreux écrits de Rulman; quelques-uns n'ont pas été composés, mais l'auteur en a tracé le plan.

Entre toutes les œuvres de Rulman, si différentes par le sujet, il en est plusieurs qui nous intéressent particulièrement : ce sont celles qui concernent l'histoire.

Dans un manuscrit que possède la Bibliothèque impériale de Paris (n° 8650, 3 vol. in-fol.), on trouve l'intitulé suivant : *Récits des anciens monuments qui paraissent encore dans les départements de la première et de la seconde Narbonnaise, et la représentation des plans et perspectives des édifices sacrés et profanes, ensemble des palais, statues, figures et trophées, triomphes, thermes, bains, sacrifices, sépultures, médailles, gravures, épitaphes, inscriptions et autres pièces de marque que les Romains y ont laissés pour la perpétuité de la mémoire et notamment dans Nîmes où, de même qu'ailleurs, l'injure du temps et la négligence des hommes les avaient ensevelis; avec le narré des étranges révolutions du Languedoc depuis les Wolkes, les Romains, les Vandales, les Visigoths, les Sarrasins, Eudon, duc de Guyenne, Charles Martel, Charlemagne, les comtes de Toulouse et nos rois, qui ont réuni cette belle province à leur domaine.*

Cet ouvrage, ainsi que l'a fait remarquer l'auteur de l'article *Rulman* (*Biographie universelle*), a été indûment attribué par le P. Lelong à Fléchier, parce qu'il a été trouvé dans la bibliothèque de ce prélat. Il est de la même main qu'un autre manuscrit dont l'origine n'est point douteuse, c'est-à-dire de la main de Rulman.

Dédiés au roi, les *Récits* contiennent une histoire résumée du Languedoc depuis les temps les plus anciens, et une description des principaux monuments élevés dans cette province par les Romains. Ils traitent aussi des priviléges du Languedoc, de ses divisions administratives, de son climat et de ses productions et signalent les grands hommes qu'il a vus naître. Du reste, l'auteur ne se renferme pas toujours dans les bornes étroites de son sujet. Rencontre-t-il le nom de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, il suit ce personnage célèbre jusqu'en Terre Sainte et raconte la première croisade à laquelle il fut associé.

Avec le 116e *Récit*, Rulman aborde l'histoire du Languedoc depuis l'introduction de la réforme dans cette province. Cette histoire, il devait la poursuivre jusqu'à l'*édit de grâce* d'Alais, en 1629 ; mais il ne l'a exposée avec des développements de quelque étendue que pour la période comprise entre les années 1621 et 1626, les faits antérieurs à 1621 et les faits postérieurs à 1626 n'étant signalés que d'une manière sommaire. De plus, le manus-

crit de la Bibliothèque impériale n° 8650 ne fournit pas les détails relatifs aux années 1621, 1622, 1623, 1624, 1625 et 1626 ; pour les trouver, il faut recourir à un manuscrit que possède la Bibliothèque publique de la ville de Nîmes. Le manuscrit coté 116-a est précisément celui que nous avons indiqué plus haut, sous le titre d'*Histoire secrète*. Il a appartenu d'abord à la famille d'Aubais et contient trente-huit *narrations*, ou plutôt trente-six seulement, car les *narrations* 9 et 10 manquent à la collection. En outre, la *narration* 34 n'est pas un récit, mais est une sorte de table des matières que comprennent les quatre *narrations* suivantes.

C'est au moyen de ces *narrations* que nous avons retracé l'histoire de plusieurs cités du Languedoc à l'époque de la seconde guerre de religion. Nous devons le déclarer, toutefois : nous n'avons pas accepté les affirmations de Rulman sans contrôle, et il nous est quelquefois arrivé de les rejeter complétement. Si l'auteur, mêlé comme il le fut aux luttes de son temps, est un témoin bien informé, il n'est pas toujours un témoin désintéressé. Persécuté par la faction dont M. de Rohan était le chef, il a fréquemment dénaturé les actes de ses adversaires et calomnié leurs intentions. De plus, zélé partisan du système monarchique, au point de souhaiter l'introduction en France du régime anglican, c'est-à-dire la subordination de l'Église à l'État, il juge avec une excessive sévérité les

peuples et les grands qui ont combattu Louis XIII, tandis que de son propre aveu « il n'a approché les princes et les rois qu'avec de l'encens et des parfums. *Non tutum est scribere in eos qui possunt proscribere.* »

Ces réserves faites, nous croyons être juste en signalant les *narrations* d'Anne Rulman comme un document utile à consulter pour la connaissance des troubles religieux du commencement du XVII^e siècle. Sans être un écrivain remarquable, Rulman a quelquefois un style vif et coloré. En le lisant, on juge facilement que l'auteur a été, suivant ses propres expressions, homme d'action autant qu'homme de cabinet.

Les *narrations* d'Anne Rulman ne sont pas le seul ouvrage inédit dont nous ayons fait usage pour notre travail. Nous avons aussi mis à contribution les manuscrits suivants de la Bibliothèque impériale de Paris :

1° N^os 3802, 3808, 3810, 3821, 3850, *Recueils de pièces relatives aux réformés de France;*

2° N° 3722, *Registre de M. Tronçon, secrétaire du cabinet* (*Lettres écrites par le roi, de* 1619 *à* 1626);

3° N^os 723 et 3721, *Mémoires du règne de Louis XIII* (*Pièces relatives à l'affaire de la Valteline*);

4° N° 4102, *Lettres et Mémoires du duc de Rohan.* Ce manuscrit, distinct des *Mémoires* imprimés, contient un grand nombre de documents tout à fait nouveaux. Les lettres du duc de Rohan, qu'il donne en minute, sont

très-belles; nous avons cru devoir en reproduire plusieurs, afin de faire bien apprécier celui que M. V. Cousin a défini ainsi (1) : « Homme entreprenant et réfléchi, capable de concevoir et capable d'exécuter, éloquent dans les conseils, intrépide et constant sur le champ de bataille, et sans contredit, le premier écrivain militaire de son temps. »

Le récit que nous publions aujourd'hui est, comme il a été déjà dit, la continuation de notre *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*. Nous aurions pu ne le commencer qu'avec les derniers mois de l'année 1622; mais afin de faire plus complétement connaître la situation du parti protestant depuis l'avénement du roi Louis XIII, nous avons dû revenir sur plusieurs incidents de la première guerre de religion et sur les négociations qui précédèrent la conclusion de la paix de Montpellier. Ensuite nous avons retracé les divisions des huguenots, les infractions au traité, les premiers effets de l'introduction du cardinal de Richelieu dans le gouvernement, les causes et les événements de la seconde guerre de religion, ainsi que les conditions auxquelles s'opéra en 1626 la réconciliation de Louis XIII avec ses sujets de la religion. Si nous avons mêlé à l'histoire des réformés l'exposé de l'affaire de la Valteline et des rapports de la France

(1) *Journal des Savants*, septembre 1861.

avec l'Angleterre et la Hollande, c'est que ces détails étaient indispensables à l'intelligence des faits qui sont le fond même de notre travail. Enfin nous nous sommes appliqué à mettre en lumière la vie intérieure des cités protestantes durant cette même période. Dans cette partie de notre récit, nous avons dû, pour être exact, raconter bien des scènes de désordres et de violences, dont la responsabilité remonte quelquefois aux réformés. Était-ce pour en arriver à conclure avec plusieurs historiens modernes à la nécessité d'un pouvoir capable d'enlever aux protestants leurs places d'otage et tous les moyens, non d'action, mais de défense dont ils disposaient ?

Il est certain que dans un pays comme le nôtre où, depuis la Révolution de 1789, le principe de la liberté de conscience a prévalu, nous avons quelque peine à comprendre que Henri IV ait dû stipuler des garanties matérielles en faveur de ses anciens coreligionnaires. Mais il ne faut pas l'oublier : au temps où fut promulgué l'édit de Nantes, l'opinion publique n'était point encore née, de sorte que le droit, pour être respecté, avait besoin, suivant les expressions d'un publiciste original et profond, M. Dupont-White, d'une machine *faite et montée comme une armée*. Du jour où pour se défendre il n'avait plus la force, il était méconnu. Ce qui est arrivé aux réformés après la prise de la Rochelle en est la preuve ; car M. Edgar Quinet, dans ses lumineuses considérations sur

la *Philosophie de l'histoire de France*, l'a établi avec une irréfragable autorité : de la situation nouvelle que cet événement leur avait faite, devait s'ensuivre la révocation de l'édit de Nantes, c'est-à-dire l'acte le plus inique à l'égard des individus et le plus funeste pour le pays que la royauté ait accompli durant le XVII^e siècle.

Ce résultat fatal, la bourgeoisie protestante, dont Anne Rulman a exposé les inclinations pacifiques, ne l'avait point prévu. Avait-il été deviné par la fraction des réformés qui de 1621 à 1629 se prononça pour la résistance à l'injustice et à la spoliation et se porta sur la brèche à Montauban, à Montpellier, à Privas ? On ne saurait l'affirmer. Ce qu'il y a de sûr, c'est que ceux qui avaient voulu la paix, tout comme ceux qui avaient voulu la guerre, subirent bientôt la même oppression. Triste temps, en vérité, où les peuples en étaient réduits à choisir entre Dieu et César, quelque désir qu'ils eussent de rendre, à la fois, *à Dieu ce qui lui appartient*, et *à César ce qui lui est dû ;* et combien la royauté fut coupable de prendre parti pour une Église contre l'autre, au lieu de préparer, par une médiation intelligente et ferme, l'avénement de l'un des principes sur lesquels sont établies les sociétés modernes, la liberté de conscience.

---

# UN NOUVEAU CHAPITRE

DE

# L'HISTOIRE POLITIQUE

## DES RÉFORMÉS DE FRANCE

---

## I

LOUIS XIII ET LE PARTI RÉFORMÉ EN 1621. — PREMIÈRE GUERRE DE RELIGION (1621-1622). — PAIX DE MONTPELLIER (1622).

L'an 1621, l'ère des guerres de religion, que Henri IV, en promulguant l'édit de Nantes, avait voulu clore, s'était rouverte pour la France. Irrités de l'exécution de l'arrêt relatif aux biens ecclésiastiques du Béarn, et de l'oubli où étaient laissées quelques-unes des promesses que Louis XIII avait faites à l'assemblée générale de Loudun, les réformés avaient pris les armes. Mais cette levée de boucliers, que l'assemblée générale de la Rochelle avait approuvée, devait échouer, car le parti protestant était affaibli par la division de ses chefs, et ceux de ses membres qui s'étaient déclarés pour la rébellion, se jugeaient à l'avance vaincus, à moins que le salut ne vînt de Dieu (1).

(1) Rohan, *Discours sur les raisons de la paix faite devant Montpellier*, 1622.

Vainement l'assemblée de la Rochelle, par la publication d'un *ordre général*, avait essayé de donner de l'unité à la résistance. Elle avait concentré en elle le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, et même créé dans son sein un *comité de salut public*, assez semblable à celui qu'établit, en 1793, la Convention nationale; elle avait divisé la France en *départements militaires* et défendu aux villes tout traité particulier, aux généraux toute transaction séparée. Ces mesures avaient été inutiles. En effet, la plupart des principaux protestants, entre autres les ducs de Sully, de la Trémouille, de Lesdiguières et de Bouillon, s'étaient tenus à l'écart; et plusieurs provinces, le Béarn, par exemple, avaient fait défection. « Tel qui avait commencé la danse, a dit du Plessis-Mornay, avait été le premier à la rompre. » Aussi la *Cause* avait d'abord subi échec sur échec. Les villes de Saint-Jean d'Angély, de Pons, de Castillon, de Sainte-Foy, de Montheurt, de Tonneins, de Leitoure, de Lisle-en-Jourdain, etc., avaient été prises, souvent sans coup férir; « et tout, s'écrie le cardinal de Richelieu, avait fléchi sous le bonheur des armes du roi! »

Cependant la campagne de 1621 n'avait pas vu finir cette lutte où il semblait que les derniers tenants du parti protestant n'eussent plus, comme les gladiateurs d'un autre âge, qu'à bien mourir. Et même elle s'était terminée par un désastre pour les troupes royales. Après trois mois d'efforts, celles-ci avaient été contraintes de s'éloigner de la ville de Montauban sans l'avoir prise. C'est que les ressources dont la royauté

elle-même disposait alors, étaient peu considérables. Louis XIII n'avait pu conduire contre Montauban que vingt et un mille hommes; mal dirigés par M. de Luynes, « bon garde des sceaux en temps de guerre, et connétable en temps de paix », ces vingt et un mille hommes avaient été repoussés dans plusieurs attaques par les Montalbanais, et le siége de Montauban, commencé sous d'heureux auspices, était bientôt devenu « le déplorable sépulcre de la plus valeureuse noblesse du royaume (1) ». Le 2 novembre, Louis XIII leva son camp. Il ne se dissimulait pas que son départ « relèverait le cœur et les espérances de ceux qui avaient envie de mal faire (2) », et, de plus, il était humilié de donner à ses adversaires, suivant les expressions d'un président au parlement de Toulouse, cet avantage de dire qu'il leur avait tourné le dos (3). Mais il n'avait plus à prendre un autre parti, car huit mille des siens avaient péri devant Montauban, frappés par le fer ennemi ou décimés par les maladies, et les renforts qu'il avait appelés pour combler les vides que ces pertes avaient faits dans les rangs de l'armée royale, n'arrivaient pas.

L'hiver de 1621 à 1622 se passa dans de continuelles négociations, soit entre le duc de Rohan et le connétable de Luynes, soit entre le maréchal de Lesdiguières et le duc de Rohan. Ce n'était pas la première fois qu'on

(1) Anne Rulman, 1re *narration*.

(2) *Le roi au duc de Nevers*, 4 novembre 1621 (Bibl. imp., mss. n° 3802, f. 72).

(3) *Histoire de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, par l'abbé Sossy (Bibl. de l'Arsenal, mss. n° 783).

s'occupait de la conclusion d'un traité. Durant le siége de Saint-Jean d'Angély, M. de Luynes avait déjà offert la paix à M. de Rohan, mais il avait accompagné cette ouverture de paroles plus propres à exaspérer ce seigneur, qu'à le porter vers un accommodement. En effet, après lui avoir reproché de souffrir son frère à la bouche de trente-cinq canons afin qu'il servît de gabion à sa retraite, il lui avait dit : « Quoi ! mourir pour des murailles, penser être martyr pour garder un bastion ! cela n'est point dans l'Écriture. Faites abattre les murs, si les portes ne sont suffisantes, quittez la partie puisqu'elle n'est égale. Du sujet au prince il n'y a nulle proportion, votre perte sera honteuse (1). » Plus tard, quand il s'était vu arrêté dans sa marche triomphale par la résistance prolongée de Montauban et avait éprouvé la justesse des mots suivants que Rohan lui avait répondus : « Ce qui rit au commencement, cuit souvent à la fin », le connétable de Luynes avait tenu un langage tout différent de celui qu'il avait d'abord employé. Toutefois il n'avait pas pu s'entendre avec M. de Rohan. Dans le *Discours* qu'il a composé pour justifier la conclusion de la paix de Montpellier, ce dernier affirme que le refus fait par le connétable de Luynes de comprendre Montauban et la Rochelle dans le traité, à moins que ces villes ne souffrissent la construction d'une citadelle dans leur voisinage, fut l'unique cause de la rupture des confé-

(1) 31 mai 1621. *Lettres et mémoires du duc de Rohan* (Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 18). On trouvera la réponse du duc de Rohan dans l'appendice n° II ; elle est très-belle.

rences (1). Cette assertion est-elle exacte? D'après une lettre que le secrétaire d'État de Loménie a adressée, le 9 octobre, au duc de Nevers, la pierre d'achoppement d'un accord aurait été la prétention qu'avait eue M. de Rohan d'obtenir pour lui-même et pour M. de Soubise des établissements dommageables au bien du royaume (2). Quoi qu'il en soit, ce que M. de Luynes n'avait pas réussi à faire, M. le maréchal de Lesdiguières, à son tour, le tenta. Quatre mois après la mort du connétable, il se rencontra (3 avril) avec le duc de Rohan à Laval, en Languedoc. Dans cette entrevue, il fut convenu que le duc de Rohan députerait vers le roi pour lui demander le rétablissement de l'édit de Nantes, une abolition pour le passé, la conservation d'une partie des nouvelles fortifications de Montpellier, de Castres, d'Uzès, de Milhaud, de Sainte-Foy, de la Rochelle et de Montauban, une défense faite aux prédicateurs catholiques d'induire le peuple à sédition contre les réformés, la continuation des places d'otage pendant quatre ans, la libération des prisonniers de guerre, l'établissement de gouverneurs protestants à Oléron et à Orthez, et la restitution de Marans au sieur de Chandolan. Mais les délégués que M. de Rohan chargea de porter sa requête (ils devaient, suivant Rulman (3), solliciter la

(1) Ces conférences s'étaient faites à Regniès, près de Montauban, le 8 octobre 1621.

(2) Bibl. imp., mss. n° 3810, f. 50. Si M. de Loménie a été narrateur exact (*adhuc sub judice lis est*), il n'a pas été bon prophète, car, dans cette même lettre du 9 octobre, il donnait pour certain que Montauban *serait réduit sous quinze jours à demander grâce*.

(3) 1re *narration*. Ce que Rulman dit ici est confirmé par M. de Rohan lui-

paix les *genoux à terre*), étaient à peine partis pour Paris sous la protection de passe-ports délivrés par M. de Lesdiguières, que Louis XIII, suivi d'une armée plus nombreuse et mieux pourvue que celle de l'année précédente, se mit en marche vers le Midi. Lorsqu'ils rejoignirent la cour à Niort, ils la trouvèrent enorgueillie par de récents succès et ne purent obtenir la faveur d'être présentés au roi. On les renvoya à la reine mère, qui était demeurée à Nantes, et de celle-ci au chancelier, qui était encore à Paris, et tandis qu'on les promenait ainsi de ville en ville, le roi poussait une pointe dans le Languedoc. C'était choisir bien son champ de bataille, car le Languedoc était depuis plusieurs mois agité par la rivalité de MM. de Châtillon et de Rohan. A la vérité, le premier, devenu, non sans raison (1), suspect à ses coreligionnaires, avait été destitué (20 novembre 1621), par l'assemblée de cercle tenue à Montpellier, du gouvernement du bas Languedoc, et M. de Rohan qui en avait été, à sa place, investi,

même. « Sire, écrit-il au roi, quand Votre Majesté exercera sa clémence en notre endroit, elle en tirera ce bien qu'elle acquerra le moyen de s'opposer au progrès que fait l'ennemi de son État, tant préjudiciable à sa grandeur. C'est, Sire, où nous voulons tous sacrifier nos vies sous vos commandements, et moi particulièrement qui me sentirais bien heureux d'y porter une pique, pourvu que ce soit avec l'espérance d'être remis en l'honneur de vos bonnes grâces, lesquelles encore une fois je requiers *les genoux en terre* » (*Le duc de Rohan au roi*, 4 avril 1622. Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 41).

(1) La défection de M. de Châtillon était déjà consommée, comme le prouvent non les assertions passionnées de l'assemblée de cercle, mais le témoignage de Louis XIII lui-même. Le 7 novembre 1621, ce prince écrivait au duc de Nevers : « Je m'achemine en Languedoc, assuré de la fidélité du sieur de Châtillon et des lieux où son crédit s'étend. » (Bibl. imp., mss. n° 3802, f. 73.)

avait été reçu dans Montpellier au cri de *Vive Rohan!* Mais un conflit survenu entre le nouveau généralissime du bas Languedoc et l'assemblée de cercle, avait rendu à M. de Châtillon l'espérance de dominer de nouveau dans la province. Ayant blâmé les folles dépenses que l'assemblée de cercle avait ordonnées, M. de Rohan s'était vu, à son tour, accusé de *vouloir planter son bourdon et faire le roi!* Appuyé par l'assemblée générale de la Rochelle, il triompha facilement de l'opposition de l'assemblée de cercle et put, durant quelque temps, trancher du souverain en Languedoc. Ainsi à Nîmes, la plus importante communauté de toute la province, il désignait les conseillers de ville, altérait les monnaies, élevait des fortications, destituait le gouverneur Brison, devenu odieux à une partie de la population à cause de son orgueil et de sa tyrannie, et faisait établir un bureau de direction auquel était dévolue, sous sa haute surveillance, la décision de tout ce qui regardait la défense de la place (1). Et le pouvoir dont il était investi dans Nîmes, M. de Rohan l'exerçait aussi à Uzès, à Lunel, à Sommières, à Montpellier, etc. Dans cette dernière ville, par exemple, il choi-

(1) Ces attributions extraordinaires, M. de Rohan les exerçait en vertu d'une délibération prise par le peuple de Nîmes, réuni dans le grand temple, le 26 juin 1622. Le pasteur Jean de Croï ayant dit : « Puisque Dieu tout-puissant nous a donné Mgr le duc de Rohan pour général, il faut ici que chacun promette et jure, la main levée vers le ciel, de le reconnaître en cette qualité, de se soumettre à son commandement, de lui remettre, comme cela a été déjà fait par l'assemblée générale, la direction de nos affaires, approuvant d'avance tout ce qu'il jugera utile de faire pour le bien et la tranquillité publique... » Presque tous les assistants avaient approuvé cette résolution (Borel, *Histoire de l'Église réformée de Nîmes*, p. 174).

sissait, *motu proprio*, son cousin la Chaussade, seigneur de Calonges, pour gouverneur (24 juillet 1622). Seulement du jour où M. de Rohan, ayant renoncé à poursuivre la lutte à outrance, inclina vers les résolutions pacifiques et s'en fit l'apôtre, il sentit décroître sa puissance et faiblir son autorité. Au bout de quelques jours, le plus populaire des chefs du mouvement en était devenu le moins écouté et même le plus calomnié.

On se tromperait, comme M. de Rohan lui-même s'est trompé, si l'on attribuait uniquement ce changement à l'inconstance des peuples ou aux obscures pratiques des malintentionnés. La foule avait suivi Rohan, tant que celui-ci avait partagé ses passions et servi ses ressentiments; elle l'abandonna du moment où il prétendit la diriger dans une autre voie que celle où jusque-là il l'avait conduite. Que Rohan ait eu raison de vouloir une transaction, cela n'est pas douteux : en présence des divisions du parti et de la défection des ducs de la Force et de Châtillon, de l'indifférence du roi d'Angleterre (1) et de l'impuissance des princes allemands; de l'affaiblissement de l'assemblée générale, menacée et outragée dans la Rochelle même; enfin de l'insuffisance des forces réunies contre l'armée royale, il n'y avait pas d'autre voie de salut pour la *Cause*. Mais la multitude, étrangère à ces considérations ou ignorante des faits, ne pouvait voir qu'avec méfiance celui qui parlait de paix quelque temps après avoir recommandé la guerre et quelques jours

(1) *Le roi d'Angleterre à M. de Rohan*, 15 septembre 1622 (Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 42).

après avoir obtenu la condamnation d'un capitaine réformé, le Nîmois Bimard, suspect d'entretenir de secrètes relations avec des agents de Louis XIII.

On était arrivé au mois d'août, et déjà Louis XIII avait conquis une partie de la Guyenne et la moitié du Languedoc, lorsque M. de Rohan fit nommer par des assemblées mixtes (1) successivement tenues à Nîmes, à Uzès et à Montauban, des députés chargés de l'assister dans les négociations. Accompagné par ces députés, il eut une entrevue avec le connétable de Lesdiguières entre Pont-Saint-Esprit et Barjac. Une dépêche de M. de Lesdiguières, datée du 17 août, fait connaître que la conférence avait lieu par ordre du roi. Les bases de la paix y furent posées. Puis le duc de Rohan retourna à Nîmes, où il déclara au peuple réuni dans le temple pour la prière du soir, que déjà autorisé par l'assemblée générale à ménager un accord, il sollicitait de lui le même pouvoir. Il l'obtint en effet, après s'être engagé à faire conserver les anciennes fortifications et à maintenir les libertés portées par les édits (19 août). Mais pressentant que l'un des articles convenus avec le connétable (cet article était relatif à l'entrée du roi dans Nîmes, Uzès et Montpellier) exciterait, dès qu'il serait connu, une vive répugnance, il chercha, pour le faire accepter, à s'assurer à l'avance du concours des ministres. Il les invita donc à une conférence (fin d'août). Ceux-ci, au nombre de vingt-cinq, s'assemblèrent dans la maison du roi. Parmi

(1) Une assemblée mixte se composait des consuls, des délégués du corps de ville, des magistrats et des membres du consistoire.

eux, on comptait Faucher, Rosselet, Jean de Croï, Petit et Codur, et, en outre, plusieurs étrangers que le malheur des temps avait contraints de se réfugier à Nîmes. M. de Rohan les reçut dans une salle basse. Là, ayant pris un visage triste, il leur déclara que l'état des églises de France, naguère florissant, était alors lamentable; il ne pouvait qu'empirer, ajouta-t-il, car le comte de Mansfeld, sur le le concours duquel on avait fondé de grandes espérances, venait d'être battu, et plusieurs provinces, après avoir promis d'agir, étaient prêtes à se soumettre. A ces mots, un gentilhomme qui s'était introduit dans la salle, attesta que les communautés des Cévennes allaient accepter les conditions de la cour. M. de Rohan fit encore remarquer que les fortifications de Montpellier étaient de papier, et celles d'Uzès de pierre sèche; quant à celles de Nîmes, à l'en croire, elles n'étaient guère plus solides. Donc il valait mieux, tel était du moins son avis, sauver une partie que perdre le tout, et consentir à une paix médiocre que de poursuivre plus longtemps une guerre désastreuse. Du reste, dit-il, en finissant, Louis XIII n'accorderait la paix qu'à condition d'être reçu dans Nîmes, Uzès et Montpellier.

Au nom de ses confrères, le ministre Faucher s'éleva avec force contre cette dernière clause. Selon Faucher, son exécution causerait la perte des libertés de Nîmes, d'Uzès et de Montpellier, car le roi, une fois introduit dans ces communautés, serait entraîné par les ennemis des églises à violer ses engagements. Sur cette parole, M. de Rohan interrompit brusquement Faucher : « Votre

créance est fausse, s'écria-t-il, et le salut des trois villes, non leur perte, dépend de cette entrée du roi. » Faucher se contenta de répliquer que ses confrères et lui pensaient autrement que M. de Rohan. « D'ailleurs, ajouta-t-il, si nous concédions ce point, nous serions honteusement désavoués par Uzès et Montpellier, et nous nous exposerions à être lapidés par le peuple de Nîmes. »

— « Ne sais-je pas, reprit ironiquement M. de Rohan, que votre pouvoir sur la multitude est si absolu, qu'il n'y a rien que vous ne puissiez lui persuader? »

— « En vérité, riposta Faucher, aucun de nous n'est assez bon marchand pour le débit de mauvaises denrées. » Ce langage exaspéra M. de Rohan. « Vous tranchez du souverain, dit-il à Faucher et à ses compagnons ; vous êtes des républicains, et vos peuples sont des séditieux. Pour moi, j'aimerais mieux conduire un troupeau de loups qu'une tourbe de ministres. » Sur ce propos blessant, on se sépara, et à partir de ce jour, les ministres n'eurent plus d'affection ni d'estime pour M. de Rohan (1).

Dès qu'il avait été autorisé par les Nîmois à conclure, le duc de Rohan avait dépêché un gentilhomme, M. de la Boissière, à Montpellier. Celui-ci exposa devant le conseil général (20 août) l'état des négociations relatives *à la pacification des présents troubles*, et les habitants de Montpellier, à l'unanimité, décidèrent que, conformément à la délibération prise à Nîmes, M. de Rohan serait *sup-*

(1) Rulman, 1re *narration.*

*plié de continuer les mêmes services et affection qu'il avait toujours témoignés dans le maniement des affaires concernant le général des églises.* M. de Rohan lui-même se rendit à son tour à Montpellier (28 août), et fit nommer par un autre conseil extraordinaire quatre délégués avec charge de signer au traité. Rien donc ne s'opposait plus au rétablissement de la paix. Malheureusement, Louis XIII, vaincu par les instances de l'évêque de Montpellier, Fenouillet, et entraîné par le fanatisme du prince de Condé (1), résolut d'entreprendre le siége de Montpellier. Le 1er septembre, la ville fut investie par l'armée royale. Du reste, elle était préparée pour faire une défense vigoureuse. Depuis trois mois, le premier consul, Estienne d'Américc, assisté par un bureau de direction, avait formé des magasins de blé, construit, derrière les murailles, des moulins à bras que les *Mémoires* du temps appellent moulins *à sang*, hâté le travail des fortifications, travail entrepris dès la fin de l'année précédente d'après le plan d'un ingénieur nommé d'Argencourt, négocié des emprunts, enfin pourvu au logement des gens de guerre. Pour surveiller les catholiques, des chefs de bandes dits *chasse-mouches* avaient été désignés, et afin d'effrayer les traîtres, deux potences avaient été dressées, l'une devant l'hôtel de ville, l'autre devant le palais, avec cet écriteau : « Ici seront pendus les porteurs de mauvaises nouvelles et les *escambarlats* (2). » — « Philistins, disait

(1) D'Aigrefeuille, *Histoire ecclésiastique de la ville de Montpellier*, p. 179. — Sossy, *Histoire de Louis XIII*.

(2) *Escambarlat* et *traître* étaient, dans le langage du temps, mots syno-

d'Américc, vous voulez votre roi ? il faut d'abord payer sa bienvenue et la poudre à canon pour lui faire entrée. » Sur la nouvelle que l'armée royale s'approchait de Montpellier, d'Américc avait fait sortir de la ville les bouches inutiles. Enfin, lorsque Louis XIII, que d'Américc appelait plaisamment *Louiset le chasseur*, eut pris position près de Castelnau, le premier consul fit avertir M. de Rohan et les Cévennes de presser l'envoi des secours qui avaient été promis.

Le siége de Montpellier dura un peu plus de six semaines. Pendant tout ce temps, les habitants, soutenus par les ardentes prédications des pasteurs et par les exemples de courage et de dévouement que donnaient M. de Calonges et Estienne d'Américc, se multiplièrent pour arrêter les progrès des royaux, réparer les brèches qu'une artillerie formidable avait faites dans la muraille, enterrer les morts et soigner les blessés. Les femmes elles-mêmes s'associèrent à la lutte. Coiffées d'un bonnet d'homme et armées d'une épée, elles formèrent un régiment et élurent madame de Bonneterre *capitainesse* (1). Dans un journal

nymes. Rulman qui, a son tour, fut accusé d'être un *escambarlat*, a commenté ainsi ce terme dans l'ouvrage intitulé : *Des motifs de l'auteur en la recherche des racines des noms et des verbes du langage du pays* (Bibl. imp., mss. n° 8650). « Escambarlat, *cruribus latus*. Ceux de la religion de ce temps qui se sont séparés des factions, des brigues et des guerres étrangères faites à leur prince dans son royaume, ont été brocardés et appelés *escambarlats*, comme si craindre Dieu et obéir à son prince selon ses commandements n'étaient pas choses légitimement conjointes, et que nul homme de bien ni bon Français ne peut séparer. »

(1) Rulman, 1re *narration*.

inédit du siége de Montpellier (1), on lit que plusieurs d'entre elles, durant une sortie des assiégés (2 octobre), s'avancèrent jusqu'aux tranchées faites par les assiégeants et montrèrent un héroïque mépris de la mort, tant le zèle de la religion et le désir de conserver leurs consciences libres les avaient élevées au-dessus de la timidité naturelle à leur sexe ! Néanmoins Montpellier vit bientôt ses forces diminuer : trois mille personnes avaient péri, et d'après le témoignage d'un contemporain, Gariel, il n'y avait « quasi point de maison qui ne fût vêtue de deuil ». Il arriva un moment où, suivant les expressions de M. de Rohan, « sans un miracle Montpellier ne pouvait être sauvé ».

Soit qu'on suive les *Mémoires* du duc de Rohan, ou qu'on s'en réfère aux *Narrations* d'Anne Rulman, on voit que Montpellier était alors abandonnée à elle-même. Car d'un côté, M. de Rohan déclare que Nîmes, par exemple, fournit, pour le secours de Montpellier, quarante-deux hommes seulement au lieu de mille qu'elle avait promis, et, de l'autre, Rulman accuse le duc de Rohan d'avoir laissé les troupes fort nombreuses qu'il avait levées se morfondre dans la campagne sans tirer d'elles aucun service. Quoi qu'il en soit, les conférences pour un traité furent reprises un peu avant la mi-octobre. On serait en droit de s'étonner que Louis XIII ait ouvert l'oreille à de nouvelles propositions d'accord, si l'on ne

(1) *Mémoires du duc de Rohan* (Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 203 et suiv.). — Corbière, *Estienne d'Améric, premier consul de la ville de Montpellier pendant le siége de* 1622.

savait, d'après les *Mémoires* du cardinal de Richelieu, que l'armée royale se lassait de cette lutte prolongée sans résultat décisif, et était décimée par les maladies et livrée à l'indiscipline et au désordre. Dans une lettre, datée d'Arles, le 29 octobre 1622, et qui paraît avoir été adressée à sa mère, Louis XIII lui-même qualifie de *très-importantes* les considérations qui l'ont décidé à terminer par un compromis la lutte engagée par lui avec une partie de ses sujets (1). D'ailleurs, l'antagonisme qui, quelques mois auparavant, avait divisé le conseil du roi, s'était renouvelé durant le siége de Montpellier. Lorsque la question de la guerre ou de la paix avait été discutée dans le conseil, au commencement de l'année 1622, le chancelier Jeannin et, à son exemple, la reine mère, Silleri et le maréchal de Créqui avaient opiné pour une transaction en se fondant sur la détresse des finances et principalement sur la nécessité de clore les discordes civiles, afin de pouvoir agir plus efficacement au dehors. Peu s'en fallut qu'à l'instar de du Plessis-Mornay, ils ne comparassent le roi, s'efforçant d'accabler, non les Austro-Espagnols, toujours menaçants pour l'indépendance de l'Europe, mais les protestants de son royaume, à un homme qui s'amuse à chercher une puce dans sa chemise lorsque son ennemi est sur le point de le prendre à la gorge (2). Mais le prince de Condé, le maréchal de Retz et M. de Schomberg avaient représenté que, pour être complète-

(1) *Registre de M. Tronçon, secrétaire du cabinet* (Bibl. imp., mss. n° 3722, f. 164).

(2) Du Plessis-Mornay, *Lettre à M. Jeannin*, 4 janvier 1621.

ment libre de reprendre les projets de Henri IV contre la maison d'Autriche, il fallait d'abord en finir avec les huguenots, ce qui ne leur semblait pas difficile, car les huguenots n'avaient plus un roi de Navarre, ni un prince de Condé à leur tête, et ils étaient délaissés par l'Angleterre et par l'Allemagne. L'opinion du prince de Condé et de MM. de Retz et de Schomberg avait prévalu auprès de Louis XIII. « La violence de M. le Prince, a dit Richelieu, était un premier mobile qui, par sa rapidité, emportait tout autre mouvement. » L'événement avait d'abord paru répondre aux prévisions du prince de Condé et de MM. de Retz et de Schomberg, car au début de la campagne de 1622, Louis XIII avait obtenu sur les réformés des avantages aussi brillants que prompts. Mais il avait ensuite vu ses progrès se ralentir. Depuis six semaines il était arrêté devant Montpellier, et il en était peut-être venu à se demander si cette ville ne serait pas pour lui et pour son armée un autre Montauban. L'heure était arrivée où les anciens partisans de la paix pouvaient renouveler, avec de sérieuses chances de réussir, leurs instances en faveur des réformés. Ils ne la laissèrent point passer sans avoir obtenu de Louis XIII l'autorisation de s'aboucher avec le duc de Rohan. La conférence se tint à Saint-Privat. Lorsque tout eut été convenu, M. de Rohan se rendit à Montpellier. Le 11 octobre il communiqua au conseil de ville les articles arrêtés entre lui et les représentants du roi, MM. de Lesdiguières, de Créqui et de Chevreuse; mais l'un des articles (il était relatif à l'entrée du roi dans Montpellier) excita les appréhensions des membres

du conseil. Ils craignirent que Louis XIII, s'il était reçu dans Montpellier, n'effectuât quelques innovations préjudiciables aux intérêts des habitants, ou que, cédant aux suggestions sanglantes du prince de Condé, il ne détruisît la ville. Quelques-uns d'entre les plus échauffés, non contents de jeter à la face de M. de Rohan l'outrageante qualification d'*escambarlat*, complotèrent, dit-on, de l'assassiner. Enfin, il fut décidé qu'on ne passerait pas outre avant de s'être concerté avec Nîmes et avec Uzès. En conséquence, quatre des principaux habitants de Montpellier furent envoyés vers ces villes. Ils partirent le 13 octobre; le même jour M. de Rohan quittait Montpellier.

A Nîmes, l'irritation contre M. de Rohan fut encore plus grande qu'à Montpellier. Outre le principal grief, on l'accusait de n'avoir donné à ses coreligionnaires connaissance du contrat *qu'après avoir mal marié leur fille*. Mais un agent du duc, M. de Pondres, répondit que son maître avait dû tenir la négociation secrète de peur que le prince de Condé ne la traversât. De plus, il annonça que le roi n'exigerait la démolition des fortifications des villes qu'après que l'édit aurait été exécuté, l'armée royale licenciée, Sommières rendue aux religionnaires, etc. Rassurés par ces déclarations, les Nîmois chargèrent dix d'entre eux d'aller à Montpellier pour savoir au vrai la teneur du traité; en outre, ils leur prescrivirent de supplier, avant tout, le duc de Rohan de ne pas demander et même de décliner le gouvernement de Nîmes, au cas où ce gouvernement lui serait offert, l'intention

des habitants étant de n'être assujettis à personne.

Pendant ces allées et ces venues, M. de Rohan avait de nouveau visité le connétable de Lesdiguières dans son quartier. Il désespérait, lui dit-il, de vaincre les résistances qu'il avait rencontrées; du reste, il était décidé à se séparer des récalcitrants et à vivre désormais dans l'obéissance et le service du roi. M. de Lesdiguières répliqua qu'il ne fallait pas s'arrêter en si beau chemin et que l'affaire était trop avancée pour être maintenant abandonnée. Lui-même vit les plus opposés au traité et sut, à force d'habileté et de souplesse, ébranler les timides et satisfaire les mécontents. Les femmes elles-mêmes, que les seigneurs de la cour, entre autres le prince de Joinville, vinrent visiter dans la tranchée, s'entremirent pour aplanir les dernières difficultés, si bien que ceux de Nîmes, arrivés à Montpellier, trouvèrent les choses presque complétement arrangées. Toutefois, le jour même où les habitants de Montpellier et les délégués de Nîmes et d'Uzès, des Cévennes et du Vivarais, acceptèrent le traité (18 octobre), une sédition fut excitée par ceux ou qui désiraient la continuation de la guerre ou qui voulaient avoir la paix à d'autres conditions. Par sa vigilance et par sa vigueur, M. de Calonges réussit à l'étouffer.

Le traité du 19 octobre contenait les stipulations suivantes :

1° La confirmation de l'édit de Nantes, des déclarations et des articles secrets enregistrés par les parlements;

2° Le rétablissement du culte catholique ou du culte

réformé dans tous les lieux où, durant les troubles, l'exercice avait été suspendu ;

3° Le rétablissement des siéges de justice et des bureaux de recettes dans les lieux où ils étaient précédemment fixés. Toutefois, la chambre mi-partie de Guyenne devait être transférée de Nérac dans telle autre ville que le roi désignerait, les députés de la basse Guyenne entendus ;

4° La défense de tenir des assemblées politiques, sans une expresse permission du roi, mais la conservation des synodes, des colloques et des consistoires dans tous leurs anciens droits, à une condition cependant : c'est que nulle autre matière que les matières ecclésiastiques ne pourrait être traitée dans ces réunions ;

5° Un armistice pour tous les actes d'hostilité commis durant les années 1621 et 1622, et une abolition particulière des faits arrivés à Privas avant les derniers mouvements ;

6° La confirmation des jugements rendus par les juges réformés, en matières tant civiles que criminelles ;

7° La délivrance, sans condition de rançon, des prisonniers faits de part et d'autre ;

8° Le rétablissement des religionnaires dans leurs biens, dettes et honneurs.

La déclaration du 19 octobre contenait encore un article d'après lequel toutes les fortifications nouvellement construites dans les villes tenues par les réformés ou dans les îles de Ré et d'Oléron, devaient être démolies. Pour garantir l'exécution de cet article, des otages choisis

parmi les principaux habitants des villes dont les remparts devaient être détruits, seraient remis dans les mains des commissaires délégués par le roi pour les recevoir. Enfin, le bénéfice du traité était étendu à toutes les places de sûreté qui, dans la quinzaine suivante, feraient volontairement leur soumission et ouvriraient leurs portes au roi ou à ses représentants.

Mais deux brevets particuliers, datés de Montpellier les 24 et 25 octobre, ou modifièrent plusieurs dispositions du traité public ou ajoutèrent d'autres clauses à celles qui précèdent. A savoir :

1° Toutes les nouvelles fortications de la Rochelle et de Montauban, et la moitié de celles de Nîmes, d'Uzès et de Milhaud seront conservées (1).

2° Les villes de la Rochelle, de Montauban, de Nîmes, de Castres et d'Uzès jouiront des avantages portés par la déclaration publique, quoique Sa Majesté ne soit pas dans l'intention d'y entrer, et postérieurement il n'y sera rien innové.

3° Les forts construits par les officiers de Sa Majesté dans les environs de la Rochelle et même le fort de l'Aiguillon seront rasés, et le château de Marans sera rendu au sieur de Chandolan, à moins que le roi ne préfère lui accorder, en échange, une indemnité.

4° Les villes désignées en l'état signé par le feu roi, à Rennes, les 2, 14, 17 et 18 mai 1598, resteront,

(1) Le brevet du 24 octobre prescrivait la démolition des deux tiers des fortications de Nîmes, de Castres, d'Uzès et de Milhaud ; celui du 25 substitua la moitié aux deux tiers.

avec qualité de places de sûreté, dans les mains des réformés pendant trois années, lesquelles courront à partir du 24 octobre 1622. Seront toutefois exceptées les villes que Sa Majesté a réduites ou qui, d'elles-mêmes, sont demeurées en son obéissance.

5° Le fonds destiné à l'entretien des ministres et celui qui a été accordé pour la solde des garnisons établies dans les places d'otage seront continués.

6° Les deniers de remplacement assignés en échange des biens ecclésiastiques du Béarn seront régulièrement payés.

7° Pour faire la nomination des députés qui doivent résider auprès de Sa Majesté, une assemblée générale politique sera convoquée tous les trois ans, avec permission du roi (1). Après avoir désigné six candidats au choix de Sa Majesté, elle dressera un seul cahier contenant les plaintes ou réclamations des églises; puis, elle se séparera sans en attendre la réponse. Cette réponse, le roi la transmettra aux églises par l'intermédiaire des députés généraux. Le bénéfice du présent article et de toutes les autres concessions stipulées dans la déclaration du 24 octobre, sera perdu par les réformés si l'assemblée générale prétend subsister après la présentation du cahier.

(1) Par exception, les candidats pour la députation générale furent, à la suite du traité de Montpellier, désignés au roi par M. de Rohan *ayant pouvoir des députés du général de la religion P. R.* Il nomma, pour le premier ordre, MM. de Calonges, Duparc d'Archiac et de Montmartin, et pour le second, les sieurs Dupuy, Maniald et Ducros. Louis XIII choisit MM. de Montmartin et Maniald (Brevet du 30 octobre, 1622, bibl. imp., mss. n° 4102, f. 16).

Dès le 18 octobre, Louis XIII avait accordé que la ville de Montpellier n'aurait *ni gouverneur, ni garnison, ni aucune citadelle bâtie*. Elle devait être laissée à la garde de ses consuls, et nulle innovation ne pouvait être faite dans ses règlements intérieurs. Seulement les nouvelles fortifications seraient rasées.

Louis XIII permit aussi que les cotisations qui restaient à percevoir dans les villes et lieux où ceux de la religion avaient été les maîtres, fussent effectuées jusqu'à concurrence des sommes dues antérieurement au 20 octobre (Brevet du 24 octobre 1622).

Enfin, en vertu d'une mesure dont le texte n'est rapporté ni dans le *Mercure français*, ni dans le manuscrit de la Bibliothèque impériale (n° 4102), qui donne les brevets particuliers, le duc de Rohan obtint, en échange de Saint-Jean d'Angély, le gouvernement des villes de Nîmes et d'Uzès, sans garnison, et en échange du gouvernement du Poitou, huit cent mille livres, sans préjudice des avantages dont il avait joui précédemment (1). Pour M. de Soubise, il recevait une pension, et le gouverneur de Montpellier, M. de Calonges, la somme de six mille livres.

Le 19 octobre, les députés des villes protestantes furent présentés au roi. En leur nom, M. de Calonges demanda *pardon et paix*. « Je vous pardonne volontiers, répondit Louis XIII, à condition que vous serez plus sages à l'avenir. Soyez bons sujets, je vous serai très-bon roi. »

(1) Sur les huit cent mille livres assignées à M. de Rohan, deux cent mille furent payées comptant. Pour les six cent mille autres, le roi engagea à M. de Rohan les revenus du duché de Valois en garantie.

Enfin, le 20, après que douze cents hommes, précédemment venus des Cévennes, furent sortis de Montpellier avec armes et bagages, Louis XIII entra dans la ville. Le matin de ce jour, M. de Rohan s'étant adressé aux délégués des communautés protestantes, avait dit : « Messieurs, je ne suis plus votre général, retirez-vous vers le roi ; il est notre maître à tous ! » C'est aux cris de *Vive le roi !* et *Miséricorde*, que Louis XIII fut reçu dans Montpellier. « On n'eut pas moyen, dit un récit contemporain (1), de lui préparer une entrée honorable ; mais Sa Majesté pouvait juger par les bénédictions et les cris de liesse qu'elle entendait de toutes parts, et par le contentement et le respect qu'elle voyait aux visages des habitants, les vœux de la fidélité et l'obéissance qu'ils doivent à son service. »

La dignité royale était sauve et la guerre finie. Mais la paix à peine rétablie, la lutte, lutte sourde d'abord, puis ouverte, recommença entre les catholiques et les protestants. Le conseil du roi lui-même, en violant le traité de Montpellier, la provoqua. Il eut peut-être hésité à le faire, si les divisions qui travaillaient le parti réformé et l'affaiblissaient, ne l'eussent encouragé à tout oser.

(1) *Journal du siége de Montpellier* (Bibl. imp., mss. n° 4102).

## II

### SITUATION DU PARTI RÉFORMÉ APRÈS LA PAIX DE MONTPELLIER. — LES FRÈRES ANTECHRISTI.

Au commencement de l'année 1621, lorsque l'assemblée générale de la Rochelle avait imprudemment décrété la guerre civile, le représentant le plus digne du protestantisme français, M. du Plessis-Mornay, avait annoncé que les prétendus zélateurs perdraient la nouvelle Jérusalem (1). Cette prédiction s'était-elle réalisée? Et M. du Plessis-Mornay avait-il été, comme Cassandre, avec laquelle un écrivain du XVII^e siècle l'a comparé, prophète inspiré autant que dédaigné?

On sait que l'édit de Nantes portait principalement sur les cinq points suivants : 1° la liberté de conscience et l'exercice du culte réformé; 2° l'entretien des pasteurs; 3° l'admissibilité des protestants à toutes les charges de l'État; 4° l'administration de la justice; 5° les places de sûreté. Par le traité de Montpellier, l'édit de Nantes fut confirmé. Il semble donc que la situation des réformés fut la même après comme avant la guerre. Sans doute, la déclaration de 1622 contenait un article d'après lequel les assemblées politiques ne pourraient, à l'avenir, avoir

(1) *Lettre à M^me de la Trémouille*, 21 mai 1621.

lieu qu'avec l'expresse permission du roi ; mais il est bon de faire remarquer que la tenue de ces assemblées n'avait été, en aucune façon, autorisée en 1598. A cette époque, en effet, Henri IV s'était contenté de surseoir à la dissolution de l'assemblée de Châtellerault, sans considérer cette concession comme infirmant l'article 83 de l'édit de Nantes, article qui défendait les réunions de cette nature. Malheureusement, au XVII^e siècle, la tolérance religieuse n'était pas encore un principe accepté par la généralité des citoyens, non-seulement en France, mais aussi dans les autres États de l'Europe. Bien plus, elle répugnait aux masses, de sorte que les dissidents français, les seuls dont on ait ici à suivre les destinées, devaient être toujours en mesure d'assurer par la force le respect de leurs droits (1). Ainsi s'explique l'insistance avec laquelle les protestants avaient, du temps de Henri IV, exigé la conservation des places dont ils étaient en possession. D'après un brevet signé par ce prince, le 30 avril 1598, les places dites *places de sûreté ou d'otage*, leur avaient été cédées pour huit années. Ce terme avait été successivement prorogé, en 1605, de quatre ans; en 1611, de cinq ans; en 1616, de six ans, et en 1620, de quatre ans. Bref, les places d'otage ne devaient cesser d'appartenir aux réformés que le 1^er janvier 1625. Seulement leur nombre avait, depuis 1598, diminué. Dès l'année 1611, l'assemblée de Saumur se plaignait que la conversion des gouverneurs au catholicisme ou d'autres circonstances en eussent privé les dissidents de Tartas,

(1) Michel Nicolas, *Disciple de Jésus*, février 1860.

de Montendre, de Caumont et de Mont-de-Marsan. Depuis 1620, Leitoure était passée dans les mains d'un officier de la maison du roi, et Saumur avait été, s'il est permis de s'exprimer ainsi, escroqué par Louis XIII lui-même à M. du Plessis-Mornay. Enfin, durant la guerre que termina le traité de Montpellier, quatre-vingts places avaient été occupées par les troupes royales, soit à la pointe de l'épée, soit par composition. Une stipulation particulière de la déclaration du 19 octobre 1622 enleva la qualité de places d'otage à toutes les villes qui, d'elles-mêmes, s'étaient soumises au roi dans l'intervalle des deux dernières années.

Quoique considérables, les pertes matérielles que les réformés avaient subies depuis 1598 auraient pu être compensées, si les éléments de force dont ils disposaient encore n'avaient pas été implicitement annulés par la dissolution du parti, dissolution que la dernière lutte avait ou produite ou manifestée.

Depuis le jour où, pour la seconde fois, Henri IV s'était converti au catholicisme, les protestants n'avaient plus eu de prince du sang pour chef ou suivant le terme alors consacré, pour *protecteur*. A défaut du prince de Condé ou du comte de Soissons, qui auraient pu se substituer au roi, la direction des églises était passée à une assemblée. Or, un écrivain de la seconde moitié du XVII^e siècle, Levassor, fait remarquer qu'une assemblée composée de gentilshommes de province, de ministres et de magistrats, ne pouvait avoir ni assez de crédit, ni assez d'autorité pour faire concourir au même but tant de volontés di-

vergentes et d'ambitions effrénées. Aussi qu'arriva-t-il? L'assemblée de la Rochelle, par son règlement de 1621, eut beau se constituer souveraine et, dans la suite, tout résoudre sans prendre l'avis des provinces et tout rapporter à elle, on vit bientôt chaque seigneur réformé aspirer à être le maître ou du moins à être indépendant. Dans l'origine, l'assemblée avait eu la main presque forcée par la populace de la Rochelle, qui ne voulait entendre à aucune proposition d'accommodement avec la cour. Plus tard son autorité avait été méconnue, et sa majesté bafouée par un Favas. Enfin après les violents démêlés survenus entre elle et les Rochellois, elle était tombée dans un mépris tel que M. de Rohan avait conclu le traité de Montpellier presque à son insu. Si donc l'assemblée de la Rochelle a devancé par quelques-uns de ses actes la Convention nationale, combien elle a été réellement inférieure à celle-ci en puissance!

Puisque les états généraux du parti avaient cessé d'être prépondérants, rien ne s'opposait plus à ce que les principaux protestants agissent d'après leurs propres inspirations ou en vue de leurs intérêts particuliers. La cour, bien informée, avait précisément choisi cette heure-là pour tenter par de séduisantes promesses leur fidélité chancelante et pour faire tomber les épées de leurs mains lassées ou découragées. Pendant les années 1621 et 1622, les défections avaient succédé aux défections. Des sept chefs que l'assemblée de la Rochelle avait désignés pour commander dans les départements militaires qu'elle avait créés, cinq avaient déserté la *Cause* ou étaient restés à

l'écart. Le duc de Bouillon, irrité de n'être pas le seigneur protestant le plus influent et le plus considéré de tout le royaume, s'était abstenu d'agir ou avait mis à son intervention dans la lutte des conditions inacceptables. Le duc de Lesdiguières avait *hardé* sa religion et ayant reçu pour prix de sa conversion la connétablie de France, n'avait plus hésité à diriger les opérations de l'armée royale contre ses anciens coreligionnaires. Quant à M. de la Trémouille, il n'avait joué, dans le drame dont le siége de Montpellier avait été le dénoûment, d'autre rôle que celui de médiateur. Enfin, MM. de Châtillon et de la Force, tout en ne reniant pas la croyance de leurs pères, s'étaient ralliés à la cour quand celle-ci les avait gratifiés d'un bâton de maréchal de France. Il ne saurait être ici question du duc de Sully, ni de M. du Plessis-Mornay; le premier ayant, dès l'ouverture des hostilités, livré ses places à Louis XIII, et le second n'aspirant plus qu'à terminer promptement une vie à son sens trop longue, puisqu'elle l'avait rendu témoin d'un manque de foi de son roi.

Restaient le duc de Rohan et M. de Soubise, que le cardinal de Richelieu appelle quelque part les *frères Antechristi*. Soit avant 1622, soit après, ils ont occupé dans le parti réformé une place trop considérable pour qu'on puisse se dispenser de faire connaître leurs antécédents et leur caractère.

Ils descendaient, du côté paternel, des rois, depuis appelés ducs de Bretagne, et, du côté maternel, de la maison de Lusignan, qui a tenu les royaumes de Jérusa-

lem et de Chypre. Par Jeanne de Navarre, fille de Philippe d'Évreux et de Jeanne de France, et épouse de Jean II, vicomte de Rohan, ils étaient alliés à la maison royale de France. De plus, de leur famille était sortie Marguerite, aïeule de François Ier. Enfin leur père, René de Rohan, était issu de l'union d'un Rohan avec Isabelle, sœur de Henri d'Albret, roi de Navarre et aïeul de Henri IV.

L'aîné des *frères Antechristi*, Henri de Rohan, naquit au château de Blain, en Bretagne, le 25 août 1579. Parmi les sciences dont l'étude occupa ses jeunes années, l'histoire, la géographie et les mathématiques l'ont particulièrement attiré. S'il négligea d'acquérir la connaissance des langues latine et grecque, du moins il aima lire dans les œuvres de Plutarque, les *Vies* des héros de la Grèce et de Rome, et entre toutes, celles d'Épaminondas et de César. A l'exemple des grands hommes dont Plutarque a retracé avec un art ingénieux et une chaleur pénétrante, les exploits et les vertus, Henri de Rohan, dit son biographe, l'abbé Pérau, « fut simple dans son extérieur, frugal dans ses repas, réservé dans ses paroles et dans son maintien, ennemi de tout excès et surtout très-attentif à contenir ses passions dans les bornes étroites que la sagesse leur prescrit ». A dix-huit ans, il fit ses premières armes devant Amiens. Puis, une fois le traité de Vervins conclu et la paix établie dans le royaume, il s'éloigna d'une cour grossièrement corrompue, et commença (1598) à parcourir l'Europe. D'ailleurs, comme lui-même l'a dit, il était alors dans l'âge *où l'on est plus propre à apprendre qu'à servir son pays*. Ses voyages le

conduisirent successivement en Allemagne, en Italie, en Hollande, en Angleterre et en Écosse; ils profitèrent à son instruction, car M. de Rohan s'enquérait des forces et des ressources des pays qu'il visitait, ainsi que du génie propre aux peuples et aux princes avec lesquels il entrait en rapports. La relation de ces voyages que M. de Rohan a composée, existe encore et peut être consultée avec fruit par l'historien, par l'économiste, par l'homme d'État et par le philosophe (1).

De retour en France, M. de Rohan fut créé par Henri IV duc et pair (1603) et épousa, d'après le vœu de ce prince, Marguerite de Béthune, fille du duc de Sully (1605). Ayant reçu, comme cadeau de noces, la charge de colonel général des Suisses et Grisons, vacante par la démission de Sancy, il voulut prouver qu'il en était digne : en 1606, il s'échappait sécrètement de la cour pour aller combattre sous le prince Maurice d'Orange. Sur la plainte de l'ambassadeur d'Espagne, Henri IV feignit une grande colère et l'exila; mais il lui rendit bientôt ses bonnes grâces. En 1610, lors de l'assassinat de ce prince, M. de Rohan se trouvait à la tête de six mille Suisses dans l'armée du duc de Nevers, prête à envahir l'Allemagne. Sully, qui craignait pour sa sûreté personnelle, l'invita à se rapprocher de Paris. Il se mit sur-le-champ en route avec le régiment des gardes suisses; mais son beau-père ne tarda pas à le contremander. Peu de temps après, il concourait avec le maréchal de la Châtre aux opérations du siége de Juliers.

(1) *Voyage de M. de Rohan fait en l'an* 1600 (1598 *à* 1600) *en Italie, Allemagne, Pays-Bas unis, Angleterre et Écosse.* Voy. Appendice, n° III.

Puis, la place prise, il rentrait en France pour assister à l'assemblée de Saumur (1611).

Jusqu'à cette époque, M. de Rohan avait été simplement l'un des principaux seigneurs de France, tirant de la faveur du maître ou de la grandeur des charges dont il était investi, son importance et sa valeur ; depuis l'année 1611, il fut chef d'un parti avec lequel durent compter, pendant quelque temps, les factions, les favoris, le souverain lui-même. Le vœu de sa vaillante mère, Catherine de Parthenay, était rempli : à cette heure de sa vie, heure troublée, mais enivrante pour son orgueil, Henri de Rohan pouvait redire le cri d'armes de l'un de ses ancêtres : *Roi ne suis, prince ne daigne, Rohan je suis !* (1).

Henri de Rohan, « ce petit homme de mauvaise mine (2) », avait-il les qualités que réclamait son nouveau

(1) Pas plus que madame de Rohan mère, mademoiselle Anne de Rohan, troisième fille de René de Rohan et de Catherine de Parthenay, ne voulait que son frère Henri fût simplement duc. Les vers suivants, relevés par MM. Haag (*France protestante*, t. VIII, p. 474), à la fin de la relation manuscrite du *Voyage* de M. de Rohan, révèlent les ambitieuses espérances qu'elle avait conçues pour lui.

Caton n'eut en son temps nulle belle effigie,
Parce que la vertu est sujette à l'envie.
Ainsi, mon voyageur, peut-on dire de vous
Qu'où fault notre pouvoir, notre vertu commande ;
C'est d'où vient que chacun en vous voyant demande
Pourquoi n'est celui-là né pour régner sur nous ?

Si l'astre qui guida ton heureuse naissance,
Eût fait à ta vertu égale ta puissance,
Tu verrais mille rois à tes pieds abattus.
Le ciel t'a honoré de valeur non commune,
Mais de ses biens se montre avare la fortune,
Autant que le ciel est libéral de vertus.

(2) Tallemant des Réaux, *Mesdames de Rohan*.

rôle? Richelieu, qui ne l'a jamais aimé, même à l'époque où il s'en est servi, affirme dédaigneusement qu'il était plus propre à être procureur dans un palais que chef d'un parti (1). Mais Richelieu est un juge suspect dans une cause où il s'agit de ce Rohan qui entrava ses desseins pendant cinq ans. Sur ce point, il vaut mieux s'en rapporter non, il est vrai, aux apologistes de M. de Rohan (leur témoignage est également intéressé), mais à un écrivain du XVII^e siècle, Fontenay-Mareuil, lequel était catholique et assez hostile aux protestants. Il dit que Rohan était doué de tous les talents nécessaires pour manier les peuples. Quoiqu'il n'eût point de lettres (2), il était éloquent. Sa vigilance était infatigable et son esprit fécond en ressources. Dès sa jeunesse, il s'était appliqué à acquérir la science que d'après son sentiment les grands doivent sur toutes choses apprendre, qui est de gagner les hommes. Il en possédait tous les secrets, de manière qu'il réussit, du moins pendant plusieurs années, à diriger absolument ses coreligionnaires et même les ministres, que Henri IV, tout madré qu'il était, *n'avait jamais pu civiliser*. Enfin, dans un siècle de foi ardente et de fortes convictions, sa piété, dont les manifestations extérieures nous semblent aujourd'hui affectées, devait charmer la multitude et la dominer.

Cependant Henri de Rohan n'était pas un chef de parti complet. De son temps, il a été accusé de manquer de

(1) *Mémoires*, p. 444.
(2) Tallemant des Réaux, *Mesdames de Rohan*.

courage, et Tallemant des Réaux raconte à ce sujet (1) une histoire assez plaisante. Il est vrai que Tallemant convient ensuite que M. de Rohan payait de sa personne toutes les fois qu'il le fallait. Cela, à notre sens, suffit pour sa justification. Mais ce qui faisait réellement défaut à M. de Rohan, c'était la décision du caractère. Un fait que rapporte l'un des correspondants de M. du Plessis-Mornay, la Tabarière, donne, ce nous semble, la juste mesure de M. de Rohan. En 1621, plusieurs des principaux réformés, entre autres MM. de Rohan, de Soubise et de la Trémouille, s'étaient réunis à Niort (2 mars) pour aviser aux moyens les plus propres à prévenir l'explosion d'une nouvelle guerre de religion, et n'en avaient pas trouvé de plus efficace que la rupture de l'assemblée générale de la Rochelle. Mais cet avis fut vivement combattu par les délégués de l'assemblée et par ceux de la ville de la Rochelle ; et Rohan, qui le jugeait pourtant bon, n'osa s'y tenir et même se rallia à l'opinion contraire, tout en disant à M. de la Tabarière : « J'ai failli, mais mon intention n'a pas péché (2) ! »

Tel Henri de Rohan s'était montré à Niort, tel il fut durant toute sa vie, ou, pour employer les expressions de

(1) *Mesdames de Rohan*. « On a dit que ce n'était pas un fort vaillant homme, quoiqu'il ait toute sa vie fait la guerre, et qu'il soit mort à une bataille. On en fait un conte : on disait que de frayeur il sella une fois un bœuf au lieu d'un cheval, et on l'appela, quelque temps, *le bœuf sellé*... »

(2) N'est-ce pas ici le lieu de rappeler ce propos que le cardinal de Richelieu rapporte (*Lettre à M. Phélipeaux*, mars 1612) : « M. du Plessis-Mornay m'a assuré qu'à la suite de l'assemblée de Saumur, les intentions et affections de M. de Rohan étaient beaucoup meilleures qu'il n'y a eu d'heur en ses actions. »

Rulman, il aima toujours mieux plier que rompre. Et s'il est vrai, comme on l'a quelquefois avancé, qu'il ait, à Rhinfelden, cherché la mort, sa fin ne témoigne-t-elle pas de son impuissance à réagir contre les difficultés de sa situation ?

Parlant de madame de Rohan mère, Tallemant dit : « C'était une femme de vertu, mais un peu visionnaire. Toutes les fois que M. de Nevers, M. de Brèves et elle se trouvaient ensemble, ils *conquêtaient* tout l'empire du Turc. » Dans Rohan il y a, comme chez sa mère, un peu d'esprit de chimère. Fontenay-Mareuil affirme que M. de Rohan pensa, après l'assemblée de Saumur, *à hasarder tout et périr*, ou faire une république comme le prince d'Orange. En outre, pas plus que d'autres hommes de son temps, dont le génie était inférieur au sien, M. de Rohan ne pouvait se résigner à demeurer sans influence. Bien souvent, pour se faire valoir, il s'est engagé dans des voies toutes différentes de celles qu'il eût suivies s'il se fût laissé uniquement guider par ses lumières naturelles. Ainsi s'expliquent les incertitudes de sa politique, incertitudes si grandes que le cardinal de Richelieu a pu lui reprocher, et, cette fois, avec toutes les apparences de la raison, d'avoir fait aussi bien durant la paix tout ce qui peut apporter la guerre, que durant la guerre tout ce qui semble ne convenir qu'à la paix (1).

(1) Richelieu, p. 444. — Voici le jugement que porte sur M. de Rohan l'auteur anonyme d'un mémoire intitulé : *Traité des assemblées politiques de ceux de la religion, des principaux chefs de ce parti, etc.* (Bibl. imp., mss. n° 9344) : Ambitieux, bon esprit, courageux et opiniâtre en sa religion, mais peu obligeant, nécessiteux et pour cela inconstant...

M. de Rohan, qui a succédé au duc de Bouillon dans la direction des églises réformées de France, a vu son ascendant grandir pendant les onze années qui ont suivi immédiatement la tenue de l'assemblée de Saumur. En 1612, l'assemblée de cercle formée à la Rochelle, contrairement aux ordres de la reine régente, ne voulut pas se dissoudre *sans qu'il eût l'honneur et le gré de l'avoir séparée*. Quatre ans plus tard, M. de Rohan retardait par son opposition la conclusion du traité de Loudun. L'autorité qu'il exerçait parmi ses coreligionnaires était si bien établie, que les mécontents, qu'ils s'appelassent Condé, Marie de Médicis ou d'Épernon, demandaient son appui, afin d'avoir celui des églises. Durant la première guerre de religion (1621-1622), il reçut de Luynes d'abord, ensuite de Lesdiguières, des propositions d'accommodement très-avantageuses. « Pour votre particulier, lui disait Luynes, la carte blanche vous est offerte (1). »

Et à la même époque, les Nîmois qui l'avaient choisi comme arbitre entre eux et le cercle du bas Languedoc (2), l'accueillaient au cri de *Vive Rohan !* Cette popularité de M. de Rohan devait diminuer au milieu des péripéties d'une nouvelle lutte. Toutefois elle survécut et aux circonstances qui l'avaient produite et même à celui qui en était l'objet. Tallemant raconte qu'après la mort de M. de

(1) C'est dans l'entrevue de Regniès (8 octobre 1621) que M. de Luynes offrit à M. de Rohan *carte blanche pour son particulier*, et que M. de Rohan répondit que « sa conscience lui ordonnait de n'entendre qu'à une paix générale ». Déjà il avait écrit à M. de Sully (27 août 1621) : « C'est tout le corps et non un membre qu'il faut guérir. »

(2) Voy. *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, p. 368.

Rohan, il y avait toujours une foule de gens (sottes gens, dit-il), qui, dans le temple de Charenton, se groupaient autour de Tancrède, cet enfant dont la naissance était un mystère, et qui, de son père putatif, n'avait qu'un toupet de cheveux blancs.

Lorsqu'on parle de M. de Rohan comme chef de parti, on ne saurait taire le rôle que sa femme a joué dans les soulèvements qu'il a tentés et les intrigues où il a été engagé.

Marguerite de Béthune-Sully avait, dans un corps frêle et mignon, une énergie toute virile. Lorsqu'elle épousa Henri de Rohan, elle avait à peine douze ans. Aussi le ministre du Moulin ne put s'empêcher de demander, comme on fait au baptême : « Présentez-vous cette enfant pour être baptisée ? » Elle ne tarda pas à servir la *Cause*. Il pouvait être utile et, dans tous les cas, il était piquant de détacher du parti catholique le comte de Candale, fils aîné du duc d'Épernon, cet infatigable adversaire des Rochellois. Madame de Rohan s'y appliqua et fit si bien qu'à quelque temps de là, l'introducteur des ambassadeurs à la cour de France la désignait aux envoyés d'Angleterre *comme le docteur qui avait converti M. de Candale.* A la vérité, ce dernier, écrivant à son père, affirmait « que le seul désir de son salut » l'avait décidé à abandonner la messe pour le prêche. Mais à l'heure des épanchements sincères, il accusait madame de Rohan de l'avoir mis mal avec Dieu. Il lui reprochait aussi *mille* infidélités, qui n'étaient pas précisément de même nature que celle dont lui-même était coupable. Tallemant, à son tour, convient

que madame de Rohan n'eût pu être regardée comme raisonnable que dans un pays où l'adultère aurait été permis. Seulement si la foi conjugale est sauve quand la foi politique est gardée, madame de Rohan, en dépit des aventures galantes que Tallemant relève à son compte, n'a encouru aucun blâme, car toujours elle servit bien son mari. Elle-même, paraît-il, plaidait en sa faveur cette circonstance atténuante, car elle se vantait d'avoir quitté toutes ses amourettes et ses plaisirs quand les affaires de M. de Rohan l'avaient requis. On la verra bientôt à l'œuvre dans le bas Languedoc et les Cévennes.

S'il est un personnage sacrifié par l'histoire, c'est Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise. Moins prévoyant que son aîné, le plus jeune des *frères Antechristi* n'a pas lui-même pris soin de protéger sa mémoire contre les accusations du parti vainqueur ou les récriminations du parti vaincu. Aussi le premier l'a déshonoré en lui imputant des actes d'insigne lâcheté, et le second a reporté sur lui la responsabilité de ses défaites. Sans doute, comme les coups d'État, les coups de main pour lesquels M. de Soubise était surtout propre, demandent plus de sûreté de coup d'œil que de valeur de cœur. Néanmoins il est difficile de regarder comme tout à fait dépourvu de courage l'homme qui, en 1606, allait avec quelques compagnons seulement, s'enfermer dans Bergues assiégée; qui, en 1621, défendait pendant un mois la ville de Saint-Jean d'Angely contre toute l'armée royale, et qui, durant la guerre que nous raconterons bientôt, ne s'éloignait du

port de Blavet qu'après avoir longtemps soutenu la canonnade ennemie (1). Que le parti réformé, battu partout et presque anéanti, ait voulu voir dans M. de Soubise, dont le caractère s'accommodait peu d'un ordre de choses tranquille et régulier, le véritable auteur de ses disgrâces, il n'y a rien là que d'ordinaire. Mais il est juste de rappeler, d'une part, que ce même Soubise fut célébré par ses coreligionnaires comme un héros à la suite de l'occupation de l'île de Ré (1625), et, de l'autre, que la chute du parti protestant s'explique moins par les entreprises aventureuses où l'a engagé M. de Soubise, que par ses propres divisions. Tandis que toutes les forces de la France catholique se concentraient dans les seules mains du cardinal de Richelieu, celles des huguenots étaient dissipées dans d'imprudentes collisions. Le temps où nous entrons n'est-il pas celui où l'on distinguait, parmi les calvinistes français, les *huguenots d'État* et les *huguenots de parti*, les premiers qui se résignaient aux modifications que l'édit de Nantes avait subies depuis 1598, et les seconds qui réclamaient leur réintégration dans tous

(1) Tandis que Richelieu s'est plu à montrer dans le duc de Rohan le procureur plutôt que l'homme d'action, et à représenter M. de Soubise se réfugiant à la Rochelle, après la prise de Saint-Jean, *comme les oiseaux craintifs se cachent dans le creux des rochers quand l'aigle les poursuit*; un autre écrivain catholique, Bernard, a dit avec moins de passion et plus d'équité : Quelqu'un a dit qu'il semblait que Rohan et Soubise craignissent tous deux de mettre les chefs de leur parti en danger, afin de ne se point sacrifier pour une populace rebelle, n'étant pas des derniers à se mettre à couvert des mauvaises aventures; mais chacun ayant su qu'ils avaient du cœur et de la générosité, il faut attribuer tous les mauvais accidents qui leur sont arrivés à la justice et au bonheur des armes du roi, dont ils étaient accablés (*Histoire de Louis XIII*, xe livre, p. 477).

les avantages que l'acte primitif leur avait garantis?

Il est certain que M. de Soubise fut inférieur au duc de Rohan. Dans le parti réformé, il a tenu la seconde place et ne pouvait pas prétendre à la première. Même à égalité de talents, il ne devrait pas être mis au même rang que son aîné. Pour justifier la différence que l'histoire fait entre les deux frères, on rappellera que l'un n'a joué de rôle que dans les troubles civils de la France et est mort dans une cour étrangère et ennemie (1), tandis que l'autre, les guerres de religion une fois terminées, a servi son pays comme général et comme diplomate et, dans cette situation toute nouvelle, a fait de si grandes choses que le souvenir en suffit pour sa gloire (2).

(1) Le mémoire destiné à la reine mère (Bibl. imp., mss. n° 9344) estime M. de Soubise « séditieux, brouillon et étourdi, colère, et par conséquent incapable de grandes affaires ».

(2) Avec tous les talents, le ciel l'avait fait naître,
Il agit en héros, en sage il écrivit;
Il fut même grand homme en combattant son maître,
Et plus grand quand il le servit.
(VOLTAIRE.)

# III

INFRACTIONS AU TRAITÉ DE MONTPELLIER. — ARRESTATION DU DUC DE ROHAN (1623). — LE BALLET DE LA REINE.

Dans ses *Mémoires* (1), le marquis de la Force raconte qu'au commencement du mois d'octobre 1622, le prince de Condé ayant, à l'avance, protesté contre le traité qui allait être signé avec les huguenots, Louis XIII lui dit : « Puisque vous vous opiniâtrez à ne pas vouloir la paix, je la ferai à des conditions encore meilleures pour les réformés, plutôt que de ne la point conclure. » Ce langage, le roi le tenait, suivant M. de la Force, parce que le connétable de Lesdiguières lui avait persuadé que M. le Prince était pensionné par l'Espagne pour désirer la continuation de la guerre civile. Peut-être Louis XIII, en se rendant au vœu de M. de Rohan et de ses coreligionnaires, avait-il cédé simplement à la nécessité. Si l'on s'en rapporte à une lettre adressée par le chancelier de Silleri à l'ambassadeur de France à Rome (2), l'armée royale campée devant Montpellier manquait de vivres et de munitions, et la misère du peuple était si grande qu'une continuation des hostilités aurait ruiné le royaume

(1) 2e vol., p. 264.
(2) Levassor, *Histoire de Louis XIII.*

complétement. Quoi qu'il en fût, Louis XIII devait exécuter loyalement les clauses de l'accord et témoigner une entière confiance à ses sujets de la religion réformée. Cette conduite que conseillaient le bon sens et la saine politique (1), il la tint dans les premiers temps qui suivirent sa réconciliation avec les huguenots.

Tandis que M. le Prince, se souvenant tout à coup d'un vœu qu'il avait autrefois fait à Notre-Dame de Lorette, ou désirant obtenir, pour lui et pour ses enfants, la sécularisation de plusieurs abbayes (2), prenait le chemin de l'Italie, que M. de Schomberg se retirait de la cour, et que les jésuites cessaient d'être en crédit dans le conseil, Louis XIII faisait observer, à l'entrée des troupes royales dans Montpellier, une discipline rigoureuse. Un soldat ayant traité les habitants de *parpaillots*, fut pendu. Des quatre mille hommes qui avaient accompagné le roi lorsqu'il avait pris possession de Montpellier, deux cents seulement furent retenus pour sa garde particulière, la milice bourgeoise ayant conservé tous les postes. Si pendant le séjour qu'il fit à Montpellier, Louis XIII assista à une messe d'actions de grâces et à une procession solennelle (23 octobre), du moins il résista à ceux qui le poussaient à reprendre les églises transformées en temples par les calvinistes, et permit aux ministres hugue-

(1) Le P. Lelong (n° 21, 143) signale un *petit avis d'un ferme catholique, loyal français, humble sujet et fidèle serviteur du roi* (1622), d'après lequel il n'y avait pas alors, pour la royauté, d'autre alternative que celle-ci : ou observer la paix conclue à Montpellier, ou anéantir par un seul coup de main, par une autre Saint-Barthélemy, tous les hérétiques de France et de Navarre.

(2) Sossy, *Histoire de Louis XIII.*

nots de prêcher comme à l'ordinaire. Cette modération toucha les délégués de Nîmes qui, Faucher en tête, vinrent se jeter aux pieds de Louis XIII et protester de leur zèle invincible pour bien servir l'État à l'avenir.

Louis XIII resta à Montpellier pendant six jours. Pour témoigner de sa résolution de maintenir la paix et pour soulager les finances du royaume, il licencia une partie des troupes, tant de pied, que de cheval, cassa les régiments nouvellement levés et remplaça, à la tête des autres, les grands par des officiers dont il était sûr (1). En s'éloignant de Montpellier, il y laissa les régiments de Picardie et de Normandie, sous le commandement de M. de Valançay, maréchal de camp. Valançay était chargé de surveiller la démolition des fortifications de la ville. Mais une fois cette démolition exécutée, M. de Valançay et les régiments de Normandie et de Picardie devaient évacuer Montpellier, où, aux termes d'un brevet particulier, il n'y aurait désormais ni garnison, ni gouverneur.

De Montpellier, Louis XIII se rendit successivement à Aymargues (27 octobre) et à Arles (28). Dans cette dernière ville, il fut informé d'une défaite navale des Rochellois. Le 27 octobre, le duc de Guise, amiral, et M. de Saint-Luc, vice-amiral de la flotte royale, avaient attaqué les Rochellois à l'entrée de la fosse de l'Oie, dans les eaux de l'île de Ré. Ils avaient quarante-cinq navires à voiles et dix galères. Guiton, amiral de la Rochelle, comptait

(1) Fontenay-Mareuil, p. 171.

jusqu'à soixante-dix voiles; mais ses vaisseaux n'étaient pas aussi grands, ni aussi bien équipés que ceux du roi. Après plusieurs heures d'un combat acharné, l'avantage était resté à MM. de Guise et de Saint-Luc. Ils avaient détruit une dizaine des bâtiments de Guiton. Pendant les jours suivants, ils en capturèrent d'autres ou les coulèrent à fond. Ils eussent peut-être consommé la ruine de toute la flotte ennemie, si les Rochellois n'eussent, dès le 9 novembre, invoqué le bénéfice du traité dont un courrier du roi venait d'apporter la nouvelle au corps de ville et à l'assemblée de la Rochelle (1).

Avant de quitter Arles, où il avait célébré la fête de la Toussaint, Louis XIII donna à M. de Bassompierre, nouvellement promu au maréchalat, l'ordre de conduire son armée à Privas pour y faire recevoir la paix ou y mener bonne guerre. Sur sa route. M. de Bassompierre devait réduire six méchants forts que Brison et d'autres huguenots avaient élevés sur les bords du Rhône, et d'où ils sortaient pour infester de leurs brigandages le pays d'alentour. A l'approche des troupes royales, Privas se déclara satisfaite du traité et Brison livra les places de Beauchâtel, de Chaume, de Soyon et de Corvas. Sur la promesse d'être exemptés des logements militaires, après que Beauchâtel, Chaume, Soyon et Corvas auraient été rasés, les paysans du voisinage se mirent à la besogne avec une ardeur telle, que tout vestige de ces fortins disparut en moins d'un jour (9 novembre) (2).

(1) Henri Martin, *Histoire de France*, 11e vol.
(2) Bassompierre, p. 229.

Pendant ce temps, Louis XIII visitait Aix (3 novembre), et Marseille (7), pour se faire voir dans ces grandes villes où il n'avait pas encore été depuis son avénement, Tarascon (15 novembre), où il assista à une séance des états généraux du Languedoc (1), et Avignon (16-21 novembre), où il eut une entrevue avec le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, qui recherchait alors l'alliance de la France dans le but de détruire la domination autrichienne en Italie. Il est probable que Louis XIII, durant son séjour à Avignon, rassura le légat du saint-siége sur les conséquences du rapprochement qui s'était effectué entre lui et les protestants. Déjà il avait chargé le chancelier de Silleri d'informer le pape Grégoire XV qu'il n'en serait pas de cette paix comme des précédentes. « Les huguenots, écrivait M. de Silleri à l'ambassadeur français à Rome, ont toujours profité des traités qui ont été faits avec eux depuis le commencement des troubles. On leur rendait avec usure ce qu'ils avaient perdu. Ne manquez pas d'inculquer à Sa Sainteté que les huguenots ont toujours gagné par la guerre, que leur puissance

(1) Le duc de Ventadour, président des états généraux du Languedoc, avait ouvert (8 novembre) l'assemblée en prononçant un discours dans lequel on trouve cette phrase : « César disait : J'ai été, j'ai vu, j'ai vaincu ! Mais notre roi peut bien plus dire : J'ai été, j'ai vu, j'ai vaincu, j'ai pardonné ! » En finissant sa harangue, M. de Ventadour avait rappelé ces deux vers d'un poëte du temps sur Louis XIII :

Sacré fleuron du lis, qui, jeune, promets rendre
Égaux tes verts lauriers aux lauriers d'Alexandre.

(*Mercure français.*)

a diminué et qu'elle diminuera encore plus par la paix (1). »

Bientôt les faits furent d'accord avec les paroles. Entré en Dauphiné par Montélimart, Louis XIII s'arrêta successivement à Valence, à Romans, à Livron et à Grenoble. Contenu par la main ferme du connétable de Lesdiguières, le Dauphiné, où le nombre des réformés était pourtant considérable, était resté étranger à la dernière guerre. Néanmoins, Louis XIII retira des mains des huguenots Montélimart, Die, Nyons, Livron et Serres. Et même il eût enlevé à M. de Lesdiguières lui-même, à celui que Catherine de Médicis avait appelé le *roi-dauphin*, les places dont il avait le gouvernement, si son gendre et héritier, le maréchal de Créqui, n'eût pris de suite l'engagement de les restituer à la mort de son beau-père.

A Lyon, où il arriva le 6 décembre, Louis XIII trouva la reine sa mère, et la reine sa femme. Depuis la conclusion du traité du 19 octobre, la première lui avait déjà écrit pour l'exhorter à ne pas retirer de Montpellier la garnison qu'il y avait placée, avant que tous les articles souscrits par les protestants fussent exécutés. Louis, au rapport de Richelieu (2), avait reçu cet avis en bonne

(1) Le 21 novembre 1622, Louis XIII mandait à sa mère qu'il employait son temps à assurer le repos et la sécurité de ses sujets (*Registre de M. Tronçon*, Bibl. imp., mss. n° 3722). Du reste, suivant une autre lettre adressée par Louis XIII à M. de Nevers, « Rien ne respirait que l'obéissance du roi. »

(2) *Mémoires*, p. 268.

part et s'y était conformé. Vainement le duc de Rohan (1), qui avait accompagné la cour dans son voyage en Provence, avait représenté que la sortie des gens de guerre de Montpellier aurait dû, d'après le brevet général, suivre immédiatement le départ du roi ; on l'avait ajournée jusqu'à l'entrée de Louis XIII à Avignon d'abord, ensuite à Lyon. Dans l'intervalle, de nouveaux sujets de plaintes furent fournis aux protestants par l'intolérance ou par la mauvaise foi des officiers catholiques ; ils étaient en si grand nombre que si M. de Rohan eût voulu les rapporter tous, il en eût pu faire un livre. Pour exemples, on peut signaler : l'interdiction de l'exercice à Bagnols, à Uzès, à Sommières, à Lunel, à Saint-Gilles, à Pignan, etc., et le non-rétablissement de la chambre mi-partie à Castres et du bureau des trésoriers de France à Montpellier (2). M. de Rohan ne put dissimuler devant le roi, arrivé à Lyon, le mécontentement qu'il ressentait à cause de ces infractions multipliées. Il protesta, comme lui-même le raconte, « avec beaucoup de vigueur et peut-être trop de hardiesse », et dit à Louis qu'il ferait cesser la démolition des fortifications à Montpellier, à Nîmes et ailleurs, s'il

(1) M. de Rohan avait reçu d'une partie des religionnaires mission de faire valoir les articles du traité du 19 octobre. Ainsi, tandis que les ducs de Bouillon et de la Trémouille, le roi d'Angleterre et le consistoire de l'Église de Paris le remerciaient simplement de son concours dans la conclusion de la paix, le corps de ville de la Rochelle lui recommandait de poursuivre sans relâche la destruction des forts qui avaient été élevés contre la Rochelle (*Lettres des* 8, 9, 13 *et* 25 *novembre*. Bibl. imp., mss., n° 4102, f. 66-69).

(2) Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 70, *Suites de la paix. Mémoire envoyé au roi par le duc de Rohan touchant les affaires du Languedoc*, 6 janvier 1623.

n'était pas satisfait à sa requête dans le plus bref délai possible. A la fin, il obtint que l'ordre d'évacuer Montpellier fut envoyé à Valançay (1), et même le roi déclara devoir trouver bon, s'il arrivait que son commandement fût inutile, qu'il fût sursis à la destruction convenue. Pour être plus certain que la lettre relative à Montpellier parviendrait à son adresse, M. de Rohan lui-même la porta. Puis, sur de bonnes paroles de M. de Valançay, il passa à Nîmes et à Uzès, et, de là, dans le haut Languedoc, le Foix et le Rouergue, pour faire commencer le rasement de la partie des murailles qui devait être abattue. Du reste, son intervention auprès des villes protestantes était nécessaire, car celles-ci, comme on peut l'induire d'un arrêt donné par le parlement de Toulouse, à la date du 14 décembre 1622, ne se pressaient pas d'effectuer les démantelements convenus. Dans sa tâche, M. de Rohan fut aidé par les commissaires que le roi, depuis son retour à Paris (10 janvier 1623), avait désignés pour faire exécuter partout la déclaration du 19 octobre (2).

(1) Appendice, n° IV.

(2) La déclaration du 19 octobre 1622 avait été vérifiée par le parlement de Paris, le 21 novembre, et par le parlement de Bordeaux, le 26. M. de Rohan a établi (Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 70) que l'édit et les brevets envoyés à l'enregistrement n'étaient pas entièrement conformes à ceux qui avaient été signés le 19 octobre, et il a relevé les différences suivantes, dont il rejette la responsabilité sur le sieur d'Herbaut, secrétaire d'État :

1° Au lieu de la phrase : « Néanmoins Sa Majesté a déclaré et déclare que ce n'est son intention d'entrer ès villes de la Rochelle, Montauban, Nîmes, Uzès et Castres, veut qu'il ne soit rien altéré... » On lisait celle-ci : « Néanmoins Sa Majesté a déclaré et déclare que ce n'est son intention d'entrer ès villes de la Rochelle, Montauban, Nîmes, Uzès et Castres *dans le temps de quinze jours ordonné par ladite déclaration*, veut qu'il ne soit rien altéré... »

2° Au lieu de : « N'entend que les autres places qu'elle a réduites et remises

Si Louis XIII, une fois revenu à Paris, se montrait de nouveau disposé à ménager les huguenots (1), plusieurs de ses agents dans les provinces, entre autres M. de Valançay, suivaient une politique toute différente. Se sachant soutenu par son beau-frère, le secrétaire d'État de la guerre, Puisieux, M. de Valançay non-seulement n'avait pas tenu compte de l'ordre du roi au sujet de la garnison de Montpellier, mais encore avait cherché, sous ombre de logements militaires, à établir ses troupes dans les principales communautés des Cévennes. Le duc de Rohan et, à sa sollicitation, le comte de Carmaing et le président de

en son pouvoir, soient ou puissent être prétendues places de sûreté..., » il y avait : « N'entend que les autres places qu'elle a réduites et remises en son pouvoir *ou qui sont demeurées en son obéissance*, soient ou puissent être prétendues places de sûreté... »

3° Au lieu de : « Ensemble Sadite Majesté leur accorde de continuer l'entretien et subvention des ministres... comme aussi que les forts construits ès environs de la Rochelle et même le fort d'Aiguillon seront rasés, et le château de Marans remis entre les mains du sieur Chandolan... » M. d'Herbaut avait mis : « Ensemble Sadite Majesté leur accorde de continuer l'entretien et subvention des ministres... comme aussi que les forts construits ès environs de la Rochelle et même le fort d'Aiguillon seront rasés, et le château de Marans remis entre les mains du sieur de Chandolan *on récompense en sera donnée*. »

Suivant M. de Rohan, ces additions détruisaient une partie des grâces accordées par le brevet primitif. Pendant deux jours il refusa d'accepter le nouveau brevet ; mais à la fin, comme il le dit, « la force prévalut à la raison et à la justice... » C'est au sujet de l'une de ces additions (l'addition faite au second paragraphe, et d'après laquelle les places demeurées en l'obéissance du roi cesseraient d'être considérées comme places d'otage) que M. du Plessis-Mornay a fait entendre cette éloquente protestation : » Desquelles paroles, nous avons deux choses à noter, savoir : une notoire vengeance de ceux qui ont traité pour les églises qui privent de la qualité de sûretés les places qui ont obéi au roi et n'ont suivi leur humeur ; et de l'autre part, un grand tort fait aux affaires du roi, d'apprivoiser par là les peuples à la désobéissance, puisqu'elle est privilégiée par-dessus le devoir. »

(1) *Le marquis de la Force à sa femme*, 23, 24 janvier, 2 février 1623.

Caminade, commissaires royaux en Languedoc, l'avaient invité à surseoir à l'exécution de son dessein. Sans les écouter, M. de Valançay s'était saisi de Ganges et de Sauves; il eût occupé d'autres localités, si M. de Rohan ne les eût, à temps, averties de se mettre sur leurs gardes.

A la même époque, M. de Valançay, en modifiant la composition du consulat de mer ou des marchands, et celle du consulat majeur, à Montpellier, témoignait encore plus ouvertement de ses sentiments hostiles à l'égard des réformés. Dans l'ordre chronologique, l'affaire du consulat de mer précéda l'affaire du consulat majeur.

A Montpellier, on trouvait des consuls particuliers pour chaque corps de métier; ces consuls tenaient la place occupée dans d'autres localités par ce qu'on appelait des *rois : rois des merciers, rois des arbalétriers, rois de la basoche*, etc. Choisis par les compagnons, ils veillaient aux besoins de leurs corporations et correspondaient avec les consuls de la cité, avec les consuls majeurs, pour toutes les affaires concernant leurs professions. En outre, il y avait, depuis le XII^e siècle, des *consuls de mer*, spécialement préposés à la perception de l'impôt établi sur le transport des marchandises de Lattes, port de Montpellier, à Montpellier, et de Montpellier à Lattes, impôt dont le produit était affecté à l'entretien de la route de Lattes, ainsi que du Grau et de la Roubine qui mettaient celle-ci, à partir de Lattes, en relation directe avec la Méditerranée. Aux consuls de mer, il appartenait aussi de veiller, d'une manière particulière, dans l'intérêt du commerce, à la sûreté de la navigation.

On comptait quatre consuls de mer. La première fois, le seigneur de Montpellier, Guillem V, les avait désignés lui-même. Plus tard un autre mode d'élection fut adopté. Chaque année, la veille du 1er janvier, les consuls majeurs choisissaient vingt bourgeois irréprochables, entre lesquels le sort se chargeait de trouver les futurs consuls de mer (1). Mais le 31 décembre 1622, M. de Valançay informa les consuls majeurs que, d'après l'exprès commandement du roi, le consulat de mer, depuis plusieurs années attribué à des huguenots exclusivement, serait désormais mi-parti.

A cette signification, le premier consul majeur, d'Améric, répondit en invoquant le brevet du 19 octobre, qui stipulait que rien ne serait innové à Montpellier *pour le fait du consulat*. M. de Valançay ayant insisté, tout en affirmant que cette dérogation aux vieilles coutumes était purement accidentelle, d'Améric prit acte de cette déclaration. Puis la proportion entre les catholiques et les huguenots fut observée. Il est vrai que le conseil de ville en référa à Sa Majesté.

Ce fut encore la question de partage qui fut soulevée par M. de Valançay au sujet du consulat majeur. Ici le débat tira de l'importance de cette charge une gravité que n'avait pas eue l'affaire du consulat de mer.

L'existence du consulat majeur remontait à l'année 1141. Par une charte de 1204, le roi d'Aragon, Pierre II, seigneur de Montpellier, avait régulièrement

(1) A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, t. I, p. 168 et suiv.

constitué cette magistrature, dont les attributions furent aussi diverses qu'étendues, jusqu'au jour où la ville de Montpellier fut rattachée au domaine royal. On comptait d'abord douze consuls. Ce nombre, réduit, en 1389, à quatre, fut, quatre ans plus tard, porté à six et ainsi mis en rapport avec celui des sixains ou quartiers de Montpellier. Nommés par des électeurs de second degré et par les consuls sortants, les consuls de Montpellier étaient choisis dans toutes les classes de la cité. Cependant, au milieu des troubles religieux du XVI^e siècle, cet ordre de choses fut quelquefois altéré: c'est ainsi que le maréchal Damville désigna lui-même les consuls pour l'année 1574. De plus, sous l'empire des passions dont la foi était alors le prétexte ou la cause, le consulat dut être, et en effet fut le partage exclusif tantôt de la faction catholique, tantôt de la faction protestante (1). Le plus souvent il appartint à cette dernière. Mais dès l'année 1601, les catholiques de plusieurs villes du bas Languedoc présentèrent aux commissaires royaux une requête à l'effet d'obtenir que le consulat fût désormais mi-parti. Cette requête fut déclarée *juste* et *raisonnable*, parce que l'article 27 de l'édit de Nantes, qui proclamait l'aptitude de tous les sujets du roi aux charges publiques, n'avait été infirmé par aucun acte vérifié en parlement. Mais l'assemblée de Saumur se prononça formellement contre cette interprétation (5 février 1601), et envoya des remontrances à Henri IV. Sans donner tout à fait gain de cause

(1) A Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, t. I et III, *passim*.

à aucune des parties, ce prince décida (27 février) que *tous, indifféremment,* seraient admis aux charges consulaires quand ils y auraient été élus à la pluralité des voix.

Le débat soulevé en 1601 recommença en 1623, parce que les catholiques, derechef écartés des honneurs consulaires pendant la dernière guerre, se sentaient appuyés par M. de Valançay ; et même il est peut-être exact de dire que ce fut M. de Valançay qui, de son chef, le renouvela. Du moins, le registre des élections consulaires, soigneusement colligé par un historien moderne (1), le montre comme ayant eu la main fort avant dans toute cette affaire.

Dès le 20 février, jour où, suivant l'usage, on dut commencer à s'occuper de l'élection des consuls majeurs, le greffier Jean Fesquet reçut de M. de Valançay l'ordre de remettre le livre des élections consulaires depuis l'année 1570 jusqu'à l'année 1622. Mais les consuls auxquels Jean Fesquet avait donné avis de cette injonction, essayèrent d'en obtenir de M. de Valançay la révocation ; sur son refus, ils consultèrent le conseil des Vingt-quatre, qui autorisa l'envoi au gouverneur du livre des élections consulaires. Après ce livre, ce fut le *Petit Thalamus,* puis le *Grand Thalamus* que M. de Valançay examina soit dans son logis, soit à la maison de ville ; il cherchait ainsi à se rendre compte de l'usage suivi dans les précédentes élections, comme des priviléges de la ville de Montpellier. Enfin le 24 février, les consuls ayant, d'après la

(1) Ph. Corbière, *Estienne d'Améric.*

coutume, préparé les bulletins pour la nomination du 1er mars (le 1er mars était le jour réglementaire), M. de Valançay les réprimanda pour avoir ainsi agi sans son commandement. Toutefois il attendit jusqu'au 25 pour leur parler d'un arrêt du parlement de Toulouse obtenu à la requête des catholiques de Montpellier, arrêt d'après lequel le consulat devait être composé de trois catholiques et de trois protestants, et le premier, le troisième et le cinquième consuls être catholiques. Il était aussi dit dans l'arrêt (cet arrêt portait la date du 18 février) qu'au cas où les consuls passeraient outre, ils seraient passibles d'une amende de quatre mille livres. A cette signification, les consuls répondirent qu'ils feraient leur devoir sans se départir du brevet qu'il avait plu à Sa Majesté de leur accorder.

Les choses étaient en cet état, lorsque le 25 février, à quatre heures de relevée, M. de Rohan arriva à Montpellier; il était accompagné d'une trentaine de ses partisans. Depuis plusieurs jours déjà, averti par l'un des consuls, M. de Rohan avait exhorté par lettres M. de Valançay à différer tout changement dans le consulat jusqu'à ce que lui-même, s'étant rendu à Montpellier, lui en eût dit son avis. Il venait de parcourir le haut Languedoc et les Cévennes, et avait, en vue de la pacification de ces deux pays, déployé un si grand zèle, qu'il avait pleinement rempli l'engagement de n'être pas paresseux en ce qui regardait l'exécution des ordres du roi (1). Il

(1) *Lettre du duc de Rohan au roi*, 29 janvier 1623 (Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 78).

paraîtrait que M. de Valançay, informé de l'intention où M. de Rohan était de se transporter à Montpellier, lui avait dépêché le sieur des Isles, afin de l'inviter à s'abstenir de ce voyage. Mais le sieur des Isles ayant pris un chemin autre que celui que suivait M. de Rohan, ce dernier arriva à Montpellier sans prévoir aucunement l'irritation que sa venue devait causer à M. de Valançay. Il fut donc très-étonné quand l'un des siens, envoyé à M. de Valançay, lui rapporta que ce seigneur désapprouvait sa démarche. Encore plus grande fut sa surprise lorsque, dans la soirée du 25 février, le sieur de Maubuisson, capitaine de carabins, vint lui dire : « Monsieur, je suis bien fâché de la parole que je vous porte : M. de Valançay m'a commandé de me saisir de votre personne. » M. de Maubuisson fit sortir tous ceux qui avaient fait, depuis Milhaud jusqu'à Montpellier, cortége à M. de Rohan (M. de Rohan ne put conserver, pour son service, que deux gentilshommes et un valet de chambre), plaça des sentinelles à toutes les issues, fit coucher plusieurs carabins dans la salle même où se trouvait M. de Rohan et enjoignit à tous de parler haut.

Le lendemain, le président Boucaud vint, au nom de M. de Valançay, reprocher à M. de Rohan d'avoir empêché les villes des Cévennes de recevoir les garnisons du roi, et principalement de s'être rendu à Montpellier sans l'aveu de Sa Majesté. Vainement M. de Rohan rappela toutes les peines qu'il s'était données pour faire démolir les fortifications des places réformées et justifia sa présence à Montpellier, en alléguant, d'une part, que depuis

longtemps il avait décidé d'y venir, et de l'autre, que ne s'étant pas rencontré avec le sieur des Isles, il avait toujours ignoré que M. de Valançay désapprouvât ce voyage. Ce fut inutilement aussi qu'il réclama de M. de Valançay une entrevue dans laquelle toutes choses pourraient être accommodées pour le bien du service du roi. M. de Valançay persista à le tenir en chartre privée et s'excusa de ne point aller s'aboucher avec lui, sur ce qu'ayant écrit à Sa Majesté, il devait, avant de rien faire, attendre ses commandements. M. de Rohan dut donc se résigner à la captivité qu'il subissait depuis deux jours. Pour toute faveur, M. de Valançay envoya les dépêches de M. de Rohan à la cour par l'intermédiaire du courrier qui portait déjà les siennes. Dans ces dépêches, M. de Rohan demandait avec force justice contre M. de Valançay, et suppliait le roi de préposer le maréchal de Créqui au règlement du différend survenu entre lui et le gouverneur de Montpellier.

Si M. de Valançay était entré en pourparlers directs avec M. de Rohan, les huguenots, d'abord intimidés par l'arrestation de leur chef, eussent promptement repris courage. Or, M. de Valançay avait besoin de les tenir dans la crainte pendant quelque temps encore, afin de consommer sûrement son coup d'État. Le 28 février, il réunit les consuls et les Vingt-quatre auxquels il exposa, dans un long discours, les ordres vrais ou supposés du roi, au sujet de la formation du consulat. Puis, en dépit de la résistance des consuls, qui se fondaient toujours, pour repousser toute espèce d'innovations, sur le brevet du 19 octobre 1622, il invita l'assemblée à voter concer-

nant sa proposition. Outre les consuls et les Vingt-quatre, nombre de gens, amenés par M. de Valançay (la plupart étaient des catholiques romains ou des protestants suspects), étaient présents; il leur demanda leur avis. Par ce mode de procéder tout à fait illégal, il s'assura de la majorité. Mais le 1er mars, les consuls sortants, bravant les menaces du gouverneur, s'assemblèrent de grand matin dans le logis de l'un d'entre eux, le sieur Dupous. Là, après s'être adjoint trente-cinq notables qui devaient, d'après la coutume, procéder avec eux à l'élection, et après avoir invoqué le nom de Dieu, ils nommèrent les six nouveaux consuls. Enfin ils firent connaître leurs choix à la multitude réunie devant la maison de ville. Cette proclamation était à peine faite que M. de Valançay, suivi de MM. de Faure, Boucaud et de Maussac, arrivait à l'hôtel de ville. Il rencontra les consuls dans l'escalier, les apostropha avec véhémence et leur dit qu'ils s'étaient rendus coupables du crime de lèse-majesté et qu'il les conduirait, pieds et poings liés, à Toulouse. Il finit par leur enjoindre de recommencer les élections. « Les élections, répliquèrent les consuls, ont été faites selon les lois, et si un procès est intenté, nous en appelerons à Sa Majesté. » Ramenés de force dans la salle des délibérations par les soldats de M. de Valançay, ils persistèrent à ne pas se déjuger. Alors M. de Valançay nomma, par sa seule autorité, six nouveaux magistrats municipaux. Il ne restait plus aux anciens consuls qu'à protester, et c'est ce qu'ils firent, et de vive voix et par écrit. Leurs noms, qui sont ceux d'hommes de

cœur, méritent d'être conservés; ils s'appelaient : Pierre Dupous, Jean Troussel, Pierre Campanian, et Simon Boudon.

Cependant M. de Rohan était toujours prisonnier. Si les habitants de Montpellier n'essayèrent pas de le délivrer, c'est qu'ils comprirent leur impuissance en face des troupes régulières de M. de Valançay. Mais ils éclatèrent en plaintes très-vives contre l'insigne perfidie de ce dernier. L'émotion gagnant de proche en proche, les réformés de plusieurs provinces commencèrent à croire qu'à l'instar de Charles IX, Louis XIII voulait leur enlever leurs chefs, afin d'avoir ensuite raison d'eux plus facilement. A la cour, M. de Soubise, exaspéré, disait : « Si le roi ne fait pas justice à M. de Rohan, je demanderai bientôt sa liberté à la tête d'une armée. J'attends tout du secours d'un Dieu vengeur du parjure. » Enfin, madame de Rohan, qui devait danser dans un ballet préparé en l'honneur des deux reines, déclara qu'elle s'en abstiendrait tant que durerait la captivité de son mari (1). Le roi dut céder, soit qu'il eût horreur de la conduite de M. de Valançay, soit qu'il craignît un nouveau soulèvement des huguenots. Il enjoignit donc à M. de Valançay de relâcher M. de Rohan ; lui-même il donna avis de cette résolution à ce dernier dans une lettre (4 mars), dont la teneur

(1) Levassor, *Histoire de Louis XIII*, 4e vol. ; — Sossy, etc. Dès le 20 février, d'Herbaut avait écrit au duc de Rohan (Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 79) : « Il ne se passe rien de nouveau en ces quartiers, les affaires et les esprits y sont en grande tranquillité, et la plupart ne songent qu'aux gracieuses récréations de cette saison. Le roi et la reine se préparent à donner des ballets ces jours gras avec les princes et princesses et plus grands de la cour. »

laissait entendre que le gouverneur de Montpellier avait pu agir sans ordre, mais avait eu peut-être des motifs fondés de suspecter ses intentions. De plus, Louis XIII, alors conseillé par le beau-frère de M. de Valançay, Puisieux, invita M. de Rohan à se retirer dans le haut Languedoc (1), et ajourna sa décision en ce qui concernait la modification introduite dans la composition du consulat de Montpellier, jusqu'à ce que les habitants de Montpellier se fussent acquittés de toutes les obligations qui leur avaient été imposées par la convention du mois d'octobre précédent. Plus tard, il approuva ce qu'avait fait M. de Valançay (2).

Lorsque M. de Valançay eut reçu le commandement du roi, il chargea le président de Faure de ménager sa réconciliation avec M. de Rohan. Aux ouvertures de M. de Faure (12 mars), le duc de Rohan répondit que s'il avait eu affaire à un autre maître que le roi, sa perte, après les dénonciations de Valançay, aurait été certaine. Il ajouta : « Je consens à traiter avec M. de Valançay, pour les affaires ordinaires, avec la même liberté comme si rien n'était arrivé. Pour mon particulier, je ne crois pas qu'il

(1) Appendice, n° V.

(2) *Réponse aux députés généraux*, mars 1623. « L'élection des consuls de mer de la ville de Montpellier ayant été faite suivant un arrêt contradictoirement donné en la chambre de l'édit de Castres, il ne peut y être rien changé ni altéré. Quant à l'élection des autres consuls de ladite ville, Sa Majesté entend qu'elle soit faite avec les formes ordinaires, et suivant les libertés et priviléges d'icelle. » Cette dernière partie de la réponse du roi trouve son commentaire dans ce fait, qu'à partir de cette époque, le consulat de Montpellier fut mi-parti. Dès le 25 mars 1623, M. de Valançay avait installé les consuls que lui-même avait précédemment nommés.

soit nécessaire de remuer beaucoup cette affaire. Si M. de Valançay me dit des honnêtetés, je lui en rendrai, car je suis résolu de donner mon juste ressentiment au service du roi. »

Enfin le lundi 13 mars, M. de Valançay, accompagné par M. de Faure, se présenta chez M. de Rohan. Après les premiers compliments, l'entretien étant tombé sur les Cévennes, M. de Rohan déclara que l'autorité du roi étant engagée dans la question, il fallait qu'il y fût satisfait. Il s'offrit ou pour écrire aux communautés, ou pour les visiter, afin de les amener à se soumettre. Ce fut ce dernier parti qui fut préféré. Il fut, en effet, arrêté que le duc de Rohan et M. de Faure se rendraient à Anduze; à l'avance, ils y assignèrent rendez-vous aux députés des Cévennes pour le 18 mars. Dès le 15, on trouve M. de Rohan à Nîmes, et c'est de cette ville qu'est datée la lettre qu'il adressa à la duchesse, sa femme, et où sont relatées les circonstances de sa délivrance.

La paix du royaume ainsi assurée, la cour célébra le carnaval. Le 5 mars, le ballet, dit *ballet de la reine,* fut dansé en présence du roi et d'une foule de seigneurs et de dames.

Dans son traité des *Ballets anciens et modernes*, où il a considéré Platon, Aristote, Plutarque et Athénée comme les législateurs du genre, le père Ménestrier déplore que du temps de Louis XIII, la composition de ces divertissements n'ait pas été confiée à des hommes de lettres « quoiqu'il y eût alors en France du bon sens et de l'esprit ». Le *Mercure français,* qui ne signale pas le nom de l'au-

teur du *ballet de la reine*, nous apprend du moins que le sujet en était la représentation des fêtes consacrées à Junon *la nopcière*, par les peuples de l'île de Samos, de l'Élide et de l'Italie. Trois corps de danseurs et trois orchestres différents parurent successivement sur la scène. Dans l'intervalle des danses, Junon et un chœur de déités récitèrent alternativement des vers en l'honneur de la reine mère et de la reine régnante. Voici quelques-uns de ces vers:

JUNON ACCOMPAGNÉE DES DÉITÉS.

Je ne suis plus cette Junon
Pleine de gloire et de renom ;
Pour deux grandes princesses
Je perds ma royauté.

REFRAIN DES DÉITÉS.

L'une de ces déesses
Vous passe en majesté,
L'autre en beauté.

JUNON.

L'une a fait le plus grand des rois,
L'autre le tient dessous ses lois;
Pour vous, grandes princesses,
Je perds ma royauté.

REFRAIN DES DÉITÉS.

L'une de ces déesses
Vous passe en majesté,
L'autre en beauté.

JUNON.

Je n'ai rien vu dedans les cieux
Qui pût s'égaler à vos yeux;
Pour vous, grandes princesses,
Je perds ma royauté.

REFRAIN DES DÉITÉS.

L'une de ces déesses
Vous passe en majesté,
L'autre en beauté.

JUNON.

Le foudre ardent de mon époux
N'est pas si redouté que vous;
Pour vous, grandes princesses,
Je perds ma royauté.

LES DÉITÉS.

Elle fuit quand vous paraissez,
Parce que vous la surpassez;
Et devant vous, princesses,
Par qui tout est dompté,
La plus grande déesse
N'a plus de majesté,
Ni de beauté.

A cet endroit du ballet, la reine régnante prit la place de Junon, et adressa le discours suivant au roi :

Grand roi, l'honneur du monde et l'effroi de la guerre,
Je suis votre Junon, qu'on adore en tous lieux,
Et vous ôtez le nom à ce maître des dieux,
Qui fut jadis bravé par le fils de la Terre.
Vous lancez de vos mains plus de coups de tonnerre
Que de traits enflammés ne partent de mes yeux.

L'orgueil de nos tyrans qui menaçaient les cieux
S'est contre vos efforts brisé comme du verre ;
Tous ces dieux qu'on a feints et qu'on a révérés,
Ont moins été que vous des hommes adorés :
Et je tire de là je ne sais quel augure
Qu'un jour votre valeur, à la postérité,
Sera le sens moral, et la vérité pure
Des fables qu'inventa toute l'antiquité.

La reine mère, à son tour, fut louée ainsi par sa belle-fille :

Vous m'ôtez ma gloire et mon nom,
Grande et favorable Junon,
Qui présidez au mariage ;
Puisque c'est de vos mains que je tiens mon époux :
Ce bonheur assuré portera témoignage
Qu'il n'est point ici-bas d'autre Junon que vous.

Enfin, l'une des sœurs du roi, représentant Isis, dit à sa mère :

Qu'on ne s'émerveille pas
De voir en moi tant d'appas ;
Si l'on y veut prendre garde.
J'ai, comme Isis, emprunté
Mes couleurs et ma beauté
Du soleil qui me regarde.

Isis, à laquelle l'auteur du *ballet de la reine* a fait tenir ce langage modeste, était fort belle. Sa grâce fit-elle impression sur le prince de Galles qui avait assisté, sinon à la représentation solennelle, du moins à la répétition du *ballet de la reine ?* Fontenay-Mareuil l'affirme, et il ajoute naïvement que le fils de Jacques Ier se souvint de

l'émotion qu'il avait ressentie « quand il en fut temps ». Mais une lettre du prince de Galles adressée à son père, et écrite presque à l'issue de la fête, ne permet pas d'ajouter foi à cette tradition galante. Et de plus, on peut inférer de quelques paroles que la reine Anne d'Autriche prononça l'année suivante, que Henriette-Marie (c'était le nom réel d'Isis) n'avait pu être, dès 1623, distinguée par celui dont elle devait un jour partager le trône, les fautes et les malheurs (1).

(1) Guizot, *Un projet de mariage royal.*

# IV

NÎMES ET LE DUC DE ROHAN. — LE PARTI RÉFORMÉ EST AFFAIBLI PAR LES DIVISIONS INTESTINES.

Après avoir fait arrêter le duc de Rohan, M. de Valançay avait lui-même donné avis de cette détention et du motif qui l'avait occasionnée aux consuls de Nîmes par une lettre qu'un gentilhomme leur avait remise de sa part. Sur cette nouvelle, un conseil de ville assemblé (28 février 1623) avait déclaré qu'il n'y avait pas sujet d'intervenir en faveur du duc de Rohan, puisque la mesure dont il avait été l'objet, avait été prise pour empêcher que sa présence à Montpellier ne troublât l'élection des nouveaux consuls. Du reste, le conseil avait supplié M. de Valançay de s'en tenir, pour la formation du consulat de Montpellier, aux édits et brevets du roi.

L'indifférence que la ville de Nîmes témoigna dans cette circonstance, où l'intérêt du duc de Rohan était si fortement engagé, s'explique par la difficulté des rapports qui existaient, depuis quelque temps déjà, entre ce seigneur et les Nîmois.

M. de Rohan avait commencé par être très-populaire à Nîmes. Mais le crédit qu'il eut d'abord dans cette ville était dû à des causes tout à fait accidentelles et dont la

connaissance importe à l'intelligence des faits qui vont suivre.

Lorsque l'assemblée générale de la Rochelle avait divisé la France protestante en huit départements militaires, elle avait nommé le comte de Châtillon chef du septième de ces départements, comprenant le bas Languedoc, les Cévennes, le Gévaudan et le Vivarais. Ce choix était imposé par la grande situation que le comte de Châtillon avait jusque-là occupée parmi ses coreligionnaires. « Il n'y avait personne dans le parti huguenot, dit Tallemant des Réaux (1), si considérable que lui. Il avait toute la faveur de son père et de son aïeul : en un rien, il pouvait mettre quatre mille gentilshommes à cheval. Il tenait Aigues-Mortes. » Mais l'année 1621 n'était pas encore écoulée entièrement que M. de Châtillon était dépouillé de son commandement par l'assemblée de cercle du bas Languedoc d'abord, ensuite par l'assemblée générale de la Rochelle. On l'accusait de s'être servi de ses troupes contre les réformés, d'avoir épuisé la province des Cévennes par une levée de six mille hommes qu'il n'avait pas employés à secourir Montauban, mais envoyés en Italie, où ils s'étaient enrôlés sous les drapeaux de Venise, et d'avoir indirectement causé la perte de plusieurs places en n'en renforçant pas les garnisons à temps. Au comte de Châtillon, l'assemblée de cercle avait substitué le duc de Rohan, déjà chef du haut Languedoc et de la haute Guyenne. M. de Rohan ayant accepté, vint prendre, en

(1) *Le maréchal de Châtillon.*

quelque sorte, possession de ses nouvelles fonctions à Montpellier (1er janvier 1622) et à Nîmes (14 janvier). Ce fut encore à lui que les Nîmois recoururent pour être délivrés de la tyrannie de leur gouverneur Joachim de Beaumont, baron de Brison. En juillet 1621, ce dernier avait été pourvu du gouvernement de Nîmes; mais quelques précautions qu'on eût prises pour limiter son pouvoir au fait des armes, Brison l'avait étendu au point de disposer absolument de la propriété des citoyens (1). Soutenu par l'assemblée de cercle, il avait aussi voulu lever sur Nîmes une contribution de seize mille livres. La ville, déjà épuisée par les dépenses de la guerre, avait demandé à l'assemblée de cercle de rapporter les ordonnances relatives à cette imposition; de plus, elle avait supplié Brison de renoncer à sa charge (16 novembre). Mais Brison, qui avait réussi à armer le petit peuple en sa faveur, avait refusé de se démettre du gouvernement de Nîmes. Il le conserva jusqu'au mois de mai 1622. A cette époque, une assemblée mixte, tenue à Nîmes, le destitua et invita M. de Rohan à faire exécuter sa décision et à pourvoir, par son autorité et par sa prudence, à la tranquillité de la ville. M. de Rohan, qui avait autrefois cherché à apaiser le conflit et qui avait même confirmé le baron de Brison dans son commandement, donna enfin gain de cause à ses adversaires. Bien plus, sur la nouvelle que Brison, sorti de Nîmes et retiré à Uzès, cabalait contre lui, il le fit arrêter par le lieutenant de ses gardes.

(1) Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V, p. 423 et suiv.

Cet acte de vigueur fit cesser les troubles de Nîmes. Rohan, qui l'avait accompli, en recueillit tout le bénéfice, car les Nîmois, délivrés de la crainte que leur avait inspirée le despotisme de Brison, secondèrent avec une énergie extraordinaire les desseins de ce seigneur et ses entreprises contre l'armée royale. Il est vrai que du jour où M. de Rohan parla de conclure la paix avec Louis XIII, ils se refroidirent à son égard. Deux articles du traité projeté les mécontentaient surtout : l'un autorisait l'entrée du roi dans Montpellier, Uzès et Nîmes, et l'autre conférait le gouvernement de la dernière de ces trois villes à M. de Rohan. Acquiescer à cette double condition, c'était souscrire d'avance à la destruction des anciennes franchises de Nîmes et préparer la ruine d'institutions que les siècles avaient consacrées.

Suivant Anne Rulman, Nîmes était, dans l'antiquité, *un abrégé de Rome*, de même que la Gaule narbonnaise, province dont elle faisait partie, était *un abrégé de l'Italie*. De l'époque de la domination romaine datent ses principaux monuments, la tour Magne, la maison Carrée, les Arènes, et ce fameux pont du Gard que le gendre d'Auguste, Agrippa, avait élevé à une petite distance de ses murailles et qui l'alimentait d'eau. Mais Nîmes ne rappelait pas Rome et l'Italie par ses constructions seulement ; elle avait aussi un gouvernement calqué sur celui de la plupart des cités italiques. Colonie romaine, du temps de l'empereur Auguste, elle jouissait du *droit latin* et n'était pas soumise à la juridiction des magistrats que l'on envoyait de Rome pour administrer les provinces. L'invasion

barbare et les dominations que Nîmes a successivement subies, n'avaient presque pas altéré un état de choses qui avait ses racines dans le passé. Aussi, après que les Francs, sous Pépin le Bref, eurent conquis Nîmes, que les Visigoths et les Arabes s'étaient assez longtemps disputée, on retrouve dans cette ville des magistrats municipaux, les consuls, héritiers des décurions de la période antérieure. Ils étaient investis d'attributions distinctes de celles qu'exerçaient les délégués de l'autorité royale, le vicomte et le viguier. Tandis que le vicomte commandait les troupes et gérait les finances, et que le viguier ou le vicaire jugeait les procès des parties, les consuls étaient chargés du maintien de la police, de la répartition des taxes, des subsistances, de l'entretien des monuments, etc.

Avec le temps, leur pouvoir grandit du consentement des vicomtes de la maison de Trencavel, sous la suzeraineté desquels Nîmes avait passé à la fin du XI^e siècle, ou des comtes de Toulouse auxquels cette ville a appartenu depuis 1185. De sorte que Nîmes pouvait être, au moyen âge, classée parmi ces municipalités dont les priviléges avaient une double origine : la tradition romaine, d'une part, de l'autre, la concession du seigneur.

Telle était la condition de Nîmes avant la guerre des Albigeois, c'est-à-dire avant l'époque où le bas Languedoc a été à moitié conquis par Louis VIII, à moitié cédé à Louis IX. D'elle-même, Nîmes se rendit à Louis VIII (1226), qui confirma ses anciens droits. Le fils de Louis VIII, Louis IX ou saint Louis, rendit à son tour (novembre 1254) une ordonnance qui rétablit le consulat

en la forme qu'il avait eue primitivement. Comme autrefois, les nouveaux consuls durent désormais être choisis par les consuls sortants, sur une liste de seize personnes que dresseraient les conseillers de ville ordinaires, ou parmi les conseillers de ville eux-mêmes. Le nombre des consuls de Nîmes était d'abord de huit dont quatre représentaient le bourg des Arènes. Mais il fut plus tard (1390) réduit de moitié. Quant aux conseillers de ville, ils étaient vingt-quatre.

Charles V en 1366, Louis XI en 1463, Charles VIII en 1484, Louis XII en 1498, François Ier en 1515, Henri II en 1547, Charles IX en 1565, Henri III en 1580, Henri IV en 1595 et Louis XIII en 1614 confirmèrent les statuts, coutumes et libertés de Nîmes, et spécialement les dispositions des anciennes ordonnances relatives au consulat. Sous l'un de ces princes, Henri II, l'institution d'un présidial à Nîmes (1552) ne restreignit, en aucune façon, le pouvoir des consuls, pas plus que l'existence du viguier ne l'entravait. D'ailleurs, on approchait d'une époque où parmi les vicissitudes des guerres de religion, l'indépendance relative et, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'autonomie de la ville de Nîmes allait recevoir une extension momentanée et se dessiner mieux encore que par le passé.

C'est en 1532 que la doctrine de Luther s'introduisit dans Nîmes. Dix-neuf ans plus tard, celle de Calvin y était également propagée par des prêcheurs que Calvin avait envoyés de Genève en Languedoc. Le succès de leurs prédications fut si rapide, que, dès 1552, le nombre de leurs disciples était déjà considérable, soit à Nîmes, soit

aux alentours. Aux prédicants succédèrent les ministres. Le premier ministre, Guillaume Mauget, dans lequel Ménard voit le véritable fondateur de l'Église réformée de Nîmes, arriva dans cette ville au mois de septembre 1559. Calvin l'avait jugé le plus propre à accomplir cette œuvre. Il ne s'était pas trompé. En 1561, un consistoire s'organisait à Nîmes sous la direction de Mauget. Il serait hors de propos de suivre ici dans les développements successifs qu'elle a pris, la nouvelle Église de Nîmes; il nous suffira de rappeler que la lutte, une fois engagée entre le principe de l'autorité et celui du libre examen, les passions des Nîmois s'exaltèrent au point de ne reculer devant aucun excès (témoin le massacre des catholiques exécuté le 29 septembre 1567, ou la *Michelade*); et, de plus, que sous l'influence des ministres génevois, Nîmes fit, à plusieurs reprises, des essais d'émancipation dont la trace se retrouve dans plusieurs institutions contemporaines des guerres de religion de la fin du XVI^e siècle. Si, en 1560, la réaction contre les nouvelles tendances était assez forte pour composer entièrement le consulat et le conseil de ville de catholiques; dès 1562, et le consulat et le conseil de ville étaient envahis par les calvinistes. Cette même année, un bureau, dit *conseil des Messieurs*, était établi pour la direction des affaires : il comprenait huit membres. Chacune des quatre *échelles* ou classes qui formaient le corps de la communauté de Nîmes, en avait fourni deux. Ce conseil a pu être comparé par un écrivain moderne à ce comité de salut public qu'un autre âge a vu créer. Comme celui-ci, en effet, il devait aviser

à tout ce qui concernait la défense du pays. Son autorité n'annulait point celle du consulat, puisque les *Messieurs* étaient considérés comme adjoints aux consuls et ne pouvaient adopter aucune mesure sans leur concours (1). Néanmoins, durant les heures de crise que le parti réformé a traversées sous les derniers Valois, les *Messieurs*, directement chargés des intérêts de la *Cause*, ont quelquefois primé les consuls.

Nîmes ayant pris part à toutes les luttes issues de la réformation, le bureau de direction ou des *Messieurs* a fonctionné à Nîmes assez souvent (1567, 1586, 1621, etc.). Avec la paix, il disparaissait; mais au premier indice d'une nouvelle guerre, il était reconstitué sur les bases qu'il avait eues prédemment (2). Il n'était pas nécessaire, d'ailleurs, que les partis fussent aux prises pour que le

(1) « En 1567, le conseil des *Messieurs* exerça le pouvoir dans Nîmes et même en dehors. Deux de ses délégués résidèrent auprès des généraux qui commandaient les troupes des religionnaires du bas Languedoc. Enfin il ne se concertait, il ne s'entreprenait rien d'important dans le royaume, parmi les protestants, qu'ils ne l'eussent auparavant communiqué aux *Messieurs* de Nîmes, et que ceux-ci ne l'eussent approuvé. Chaque jour, on voyait arriver à Nîmes des courriers qui étaient envoyés, les uns de la part du prince de Condé, les autres de la part de l'amiral Coligni. » (Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V, p. 30-31.) Du reste, cette situation exceptionnelle du bureau de direction a cessé aussitôt que les assemblées générales ont été investies du droit de régler tout pour le parti.

(2) « En 1586, le bureau de direction fut composé d'un magistrat tiré du présidial, de l'assesseur criminel, des quatre consuls et de huit habitants. Le pouvoir qu'on lui attribua fut de conduire et régler toutes les affaires concernant la guerre, les fortifications et réparations de la ville, la poste, les voyages et députations, les finances et emplois des deniers publics, les démolitions, les provisions de poudre, de salpêtres, d'armes et autres munitions; en un mot, de régir les affaires de la ville comme le feraient le conseil ordinaire et le conseil extraordinaire. » (Ménard, t. V, p. 234.)

vieil esprit républicain des Nîmois se montrât. Jamais peut-être il ne s'est manifesté avec plus d'éclat que durant l'émotion populaire dirigée contre un ancien ministre de Nîmes, Jérémie Ferrier. Membre de l'assemblée de Saumur (1611), Ferrier, par l'ambiguïté de son langage, avait excité les soupçons de ses coreligionnaires. Bientôt l'événement les avait confirmés : Ferrier s'était fait catholique et avait été nommé conseiller au présidial de Nîmes. Son installation fut le signal d'une sédition (15 juillet 1613) à la suite de laquelle il dut sortir de Nîmes. Le 12 août, l'agitation un moment apaisée, se ranima sur la nouvelle que la régente, Marie de Médicis, avait ordonné d'informer contre les mutins. Ce jour-là, la maison de Ferrier fut saccagée, les magistrats insultés, des coups de fusil tirés contre le premier consul. *Le roi est à Paris et nous à Nîmes*, disaient les Nîmois aux officiers qui les exhortaient à l'obéissance (1).

Cependant au XVIe et au XVIIe siècle, il arriva quelquefois que les Nîmois se choisirent un gouverneur (2). Ainsi, en 1570, Nicolas Calvière, seigneur de Saint-Côme, fut nommé. Désigné de nouveau en 1574, il vit alors son autorité limitée au fait de la guerre; il lui fut interdit d'intervenir dans l'administration de la justice ou de la po-

(1) Richelieu, *Mémoires*. — Tallemant des Réaux, *Jérémie Ferrier*.

(2) Dès 1484, on trouve un gouverneur de Nîmes. Il fut élu à la nouvelle de la mort de Louis XI, par un conseil extraordinaire et sur la présentation des consuls. On le choisit parmi les marchands, et on le chargea de veiller à la sûreté des habitants et de maintenir la ville dans l'obéissance envers le nouveau roi Charles VIII (Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. IV, p. 13).

lice, et recommandé d'observer les règlements des assemblées générales du pays (1). De même, lorsque les Nîmois appelèrent, en 1621, le baron de Brison au gouvernement de Nîmes, ils stipulèrent : 1° que le gouverneur n'enfreindrait, en aucune façon, les priviléges et libertés de la ville, du consulat et de l'Église réformée de Nîmes ; 2° qu'il ne prendrait de conseil auprès de lui pour la guerre, en ce qui concernait la garde et la sûreté de la ville, que de l'avis des consuls et du conseil de ville ; 3° qu'il ne ferait construire aucune forteresse dans la ville ni dans les faubourgs ; 4° qu'il n'établirait dans Nîmes, ni dans les faubourgs et dépendances du consulat, aucune sorte de gens de guerre, à pied ou à cheval, et ne pourrait point les employer à la garde de la ville, de jour ni de nuit ; 5° qu'il ne formerait les compagnies destinées à cette garde que d'habitants de Nîmes, avec l'agrément des consuls et du conseil de ville ; 6° qu'il garderait les clefs des portes de la ville par moitié avec les consuls ; 7° que la guerre venant à cesser, sa charge cesserait aussi, et qu'il ne pourrait la remettre ni la résigner à personne, sous quelque prétexte que ce fût.

On a vu que nonobstant les restrictions que l'on avait mises à son autorité, le baron de Brison fut bientôt assez fort pour entreprendre contre les droits des consuls ou du conseil de ville, et qu'il ne put être arrêté, dans l'exé-

(1) Quelques années plus tard (1585), ce même seigneur de Saint-Côme, ayant reçu du maréchal Damville le gouvernement de Nîmes, ne fut reconnu par les Nîmois en cette qualité qu'avec répugnance. Du jour où il ne tenait plus son titre de leur concession gratuite, il cessait d'être agréable à la multitude.

cution de ses pernicieux desseins, que par l'énergique et décisive intervention du duc de Rohan. Les appréhensions excitées par l'ambition de M. de Brison étaient à peine dissipées, que les Nîmois furent informés que M. de Rohan avait obtenu de Louis XIII, aux termes de l'un des brevets datés de Montpellier, le gouvernement de Nîmes. A cette nouvelle (22 octobre 1622), un grand nombre d'entre eux, de tous états, déclarèrent d'une commune voix, qu'ils abattraient les toits de leurs maisons et en renverseraient les fondements, plutôt que de consentir à être bridés par la main de ce seigneur. L'exemple de Montpellier, ajoutaient-ils, ne devait pas être perdu pour Nîmes. Enfin, ils allaient jusqu'à accuser M. de Rohan et son lieutenant, M. de Calonges, de s'être vendus à Louis XIII. « Le roi, s'écriaient-ils avec colère, est entré dans Montpellier sur un pont d'or : les plus confidents ont eu des pistoles, et M. de Calonges seul en a eu autant que tous les autres. » Quelques jours plus tard (6 novembre), une assemblée mixte arrêtait qu'au cas où le connétable de Lesdiguières, dont la venue à Nîmes était annoncée comme prochaine, proposerait d'établir M. de Rohan gouverneur, la ville s'y opposerait et, par tous les moyens, se maintiendrait en la liberté où elle se trouvait sous l'obéissance du roi.

La détention que le duc de Rohan subit, au commencement de 1623, ne suffit pas pour calmer l'irritation des Nîmois à l'encontre de ce seigneur. Si la majorité des habitants de Nîmes ne soupçonna pas Rohan d'avoir joué, d'accord avec M. de Valançay, une comédie destinée à

tromper les réformés sur ses véritables sentiments, du moins elle ne fit, comme on l'a déjà dit, aucune démarche en sa faveur. Sorti de prison, M. de Rohan se rendit à Nîmes (1). On aurait pu croire, d'après ce qui venait de se passer, qu'il serait mal reçu par les Nîmois. Mais à peine se fut-il présenté aux portes de la ville, que les dispositions du peuple changèrent complétement. Pendant les deux premiers mois de son séjour, il fut, ainsi que le raconte Rulman, « traité en prince et obéi en gouverneur ». A la maison du roi, où il logeait, affluaient les visiteurs. Lorsqu'il parcourait Nîmes, la multitude témoignait du respect et de la soumission. Enfin, tous les soirs, les consuls allaient prendre de lui le mot d'ordre et déposaient dans sa demeure les clefs de la ville. Pour achever de séduire les Nîmois et les attacher à ses intérêts, M. de Rohan ne négligeait rien. Ceux qui le visitaient, étaient traités par lui suivant leur valeur : il promettait à celui-ci une compagnie, à celui-là une lieutenance ; qui devait avoir une enseigne, qui une hallebarde ; pour les soldats, ils recevraient une paye de dix livres par mois, sans qu'ils fussent contraints de quitter Nîmes et de renoncer à leurs travaux ordinaires. En outre, aux frais de Rohan, des prix étaient distribués aux vainqueurs du jeu de l'arbalète et des dots étaient données aux jeunes filles pauvres.

(1) Le roi qui avait d'abord prescrit à M. de Rohan de se rendre directement de Montpellier à Castres ou à Milhaud (*Lettre du 4 mars* 1623), lui avait, depuis, permis d'*aller en tel lieu qu'il aviserait* (*Lettre du* 25 *mars*. Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 85).

Les intrigues du duc de Rohan n'échappèrent pas à la vigilance des juges du présidial, ni à celle des membres du consistoire. Déjà indisposés contre Rohan, magistrats, anciens et ministres se déclarèrent ouvertement hostiles, quand ce seigneur eut conseillé à des délégués d'Alais de recevoir une garnison royale dans leur ville. « La dignité royale, avait dit Rohan, est engagée dans cette affaire. Souffrez d'avoir une garnison, dussiez-vous ne la conserver qu'un mois, qu'une semaine, qu'un jour, ou même une seule nuit. Et si vous jugez que c'est trop d'une compagnie, prenez une brigade; trop d'une brigade, demandez quarante hommes seulement, et s'il vous plaît, encore moins. » — « Monseigneur, avaient répondu les députés d'Alais, nous ne voulons ni d'une compagnie, ni d'une brigade, lors même que les soldats du roi ne feraient qu'entrer dans notre ville et en sortir. » — « Mais, avait objecté M. de Rohan, je me suis porté garant de votre consentement. » — « Vous ne deviez, ni ne pouviez promettre en notre nom, répliquèrent les délégués d'Alais, et nous ne dégagerons point votre parole (1). »

Sur ces entrefaites on sut à Nîmes que M. de Valançay avait essayé de surprendre Anduze. La ville était sur ses gardes, elle ne fut point occupée. Si M. de Valançay avait réussi, il eût tenté d'assujettir toutes les Cévennes, et après la montagne, la plaine. Cette circonstance porta le coup de grâce à l'ascendant de M. de Rohan à Nîmes. Les consuls ne lui rendirent plus désormais aucun hon-

(1) Rulman, 2e *narration*.

neur, et la multitude, toujours extrême dans ses haines comme dans ses affections, le poursuivit de huées dans les rues et attaqua, de nuit, ses domestiques. Alors M. de Rohan comprit qu'un seul parti était à prendre, c'était de s'éloigner de cette ville de Nîmes où par goût de l'indépendance, par inclination vers la licence et par attachement à d'antiques priviléges, le peuple prenait ombrage du pouvoir d'un gouverneur encore plus que de celui du roi. Il passa donc de Nîmes à Milhaud, et par sa présence dans cette ville ou par ses lettres, empêcha le duc d'Épernon d'accomplir dans les communautés du Rouergue, pour le consulat, le même changement que M. de Valançay avait fait à Montpellier. Enfin il se rendit à Castres. Si l'accueil que la multitude lui fit lorsqu'il arriva dans cette ville, put lui donner l'espérance d'y gouverner les choses plus facilement qu'à Nîmes, la résistance que plusieurs bourgeois et, à leur tête, l'avocat général Rostang Rozel, opposèrent à son dessein, l'éclaira promptement sur le danger d'une tentative semblable à celle où il venait d'échouer. Il renonça donc à faire de Castres le siége de son autorité, et se contenta, durant les années 1623 et 1624, d'observer de là les événements dont le haut Languedoc et les autres provinces du royaume étaient le théâtre (1).

(1) Rulman, 3e *narration*.

## V

SYNODE NATIONAL DE CHARENTON (1623). — RÉCLAMATIONS FORMULÉES PAR CE SYNODE CONTRE LES INFRACTIONS AU TRAITÉ. — RÉPONSE DU ROI.

A peine arrivé à Castres, le duc de Rohan envoya à la cour les procès-verbaux qu'il avait fait dresser pour constater l'exécution de l'article du traité de Montpellier d'après lequel les fortifications nouvellement élevées dans les villes, places, châteaux, etc., occupés par les réformés, seraient détruites. Lui-même avait surveillé l'exécution de cette clause de la dernière paix. Dans ce but il avait parcouru, soit avant sa détention, soit après, le Languedoc, le pays alentour de Montauban, le Foix et le Rouergue, et s'était abouché avec le duc de Ventadour, les comtes de Carmaing et d'Aquien et le président de Caminade, commissaires royaux pour la démolition des ouvrages de défense dont la construction ne remontait pas à plus de deux ans. Du reste, en vertu de brevets particuliers, consentis par le roi en 1622, toutes les fortifications de la Rochelle et de Montauban, et la moitié de celles de Nîmes, de Castres, d'Uzès et de Milhaud devaient subsister. Si aucune difficulté ne pouvait se produire au sujet des villes de la Rochelle et de Montauban, il y avait lieu à

interprétation et, par conséquent, à conflit en ce qui regardait Nîmes, Castres (1), Uzès et Milhaud. On en jugera par un exposé succinct des débats qu'a fait naître la destruction des ouvrages de Nîmes.

Chargé par Louis XIII de faire exécuter l'édit de paix à Nîmes, le connétable de Lesdiguières se rendit dans cette ville (10 novembre 1622). Après avoir satisfait aux demandes que le chapitre de la cathédrale de Nîmes avait formulées et que les religionnaires avaient jusque-là laissées sans réponse, il s'occupa de déterminer la partie des fortifications qui devait être abattue. Les consuls lui ayant présenté le plan général de la ville, il prit une règle, partagea ce plan en croix, et invita les magistrats municipaux à déterminer la moitié qu'ils désiraient conserver. Ceux-ci se consultaient encore, lorsque le ministre Faucher, quoiqu'il fût sans pouvoir pour agir ainsi, désigna le côté du midi ; il se composait des bastions de la Bouquerie, de la Fontaine, de la Madeleine et de Saint-Antoine, ainsi que de la tour Vinatière, et était le plus faible. Le connétable accepta ce choix. Pour s'assurer que le côté du nord, comprenant les bastions de Corconne, des Prêcheurs, du Château, des Cauquières et de la Couronne, serait démoli promptement, il exigea que quatre des principaux habitants lui fussent remis comme otages, et laissa à Nîmes un commissaire, le sieur de la

(1) Suivant Rulman (3e *narration*), les deux tiers des fortifications de Castres furent abattues à la persuasion de M. de Rohan. C'était plus que ce que prescrivait le traité de 1622. Mais, disait M. de Rohan, cette concession contribuera à mettre le plus possible les ministres de l'État dans leur tort, s'ils ne tiennent pas les promesses qu'ils ont faites aux religionnaires.

Touche. Au sieur de la Touche, mort quelque temps après, succéda Gabriel du Perron, sieur de Quillais, sergent de bataille de l'armée du roi en Piémont. Celui-ci commença (14 janvier 1623) par répartir les frais de la démolition sur les villes et vigueries du diocèse (Alais, Anduze, Sommières, Sauve, Aymargues, Beaucaire, le Vigan et Massilargues); ce fut sur le pied de cinq journées par livre de cadastre, en tout cinquante mille journées mises à la charge des seuls religionnaires. Mais les villes et vigueries se plaignirent que la distribution n'eût pas été faite équitablement. De plus, elles demandèrent, sans l'obtenir, que la démolition convenue fût opérée à prix fait. Du reste, elles furent libres ou de fournir les cinquante mille journées par un travail effectif, ou d'en payer la quotité en argent, sur le pied de dix sols par journée.

Quoiqu'il eût fermement tenu la main à l'exécution de l'ordonnance du connétable (en peu de temps les bastions du Château, des Prêcheurs et de la Couronne avaient disparu), Quillais fut dénoncé à Louis XIII par les catholiques parce qu'il ne faisait raser les ouvrages que jusqu'à fleur de terre. A en croire les catholiques, Quillais ou s'était laissé corrompre par les réformés, ou cherchait, par une pareille condescendance, à mériter leur affection, dans le dessein d'être un jour appelé au gouvernement de Nîmes. Sans s'arrêter aux accusations que les catholiques avaient dirigées contre Quillais, le roi enjoignit à ce commissaire de faire détruire les fondements des bastions. Au mois de décembre 1623, le rasement des bastions de Corconne, des Prêcheurs, du Château, des Cauquières et de la Cou-

ronne était terminé. Mais les catholiques n'étaient pas encore contents : d'une part, ils voulaient être indemnisés de la valeur des fonds sur lesquels avaient été construites les fortifications; de l'autre, ils tâchaient d'obtenir de la cour un ordre pour la démolition des bastions de la Bouquerie, de la Fontaine, de la Madeleine et de Saint-Antoine, et de la tour Vinatière. Leurs pratiques étaient favorisées par l'ingénieur Claude Maltrait. Ce Claude Maltrait qui avait, en moins de deux ans, élevé, puis renversé les ouvrages de défense de Nîmes, eût désiré, tant l'avarice étouffait en lui toute probité ! que les bastions subsistants tombassent à leur tour. Il allait donc de maison en maison pour engager les habitants à signer un traité pour la démolition des bastions de la Bouquerie, de la Fontaine, etc. Pour faire cesser ses menées, il ne fallut pas moins qu'une décision prise par le conseil ordinaire de Nîmes (27 mai 1624), décision qui prescrivait des poursuites contre Maltrait et contre tous ceux qui adhéreraient à son dessein.

Une autre voie était ouverte aux religionnaires de Nîmes pour empêcher la violation des clauses que le traité de 1622 avait stipulées en leur faveur : c'était le recours au roi. Ils ne s'en firent pas faute. Du reste, dès le commencement de l'année 1623, les religionnaires de Nîmes, d'accord avec les autres religionnaires du royaume, avaient porté au pied du trône des réclamations au sujet de plusieurs articles de l'édit de Nantes ou des édits postérieurs qu'avaient enfreints les officiers royaux ou les catholiques. Le 4 mars, Louis XIII répondit à la

requête que les députés généraux, MM. de Montmartin et Maniald, avaient présentée en leur nom. Il promit que les commissaires royaux envoyés dans les provinces assureraient l'exercice du culte réformé à Villemur, à Fontenay-le-Comte, à Luçon, à Talmont, à Surgères, à Bagnols, à Saint-Gilles, à Figeac, à Vic, à Puymirol, à Bergerac et à Sainte-Foy; mais il refusa de faire réparer, aux frais de l'État, les temples de Charenton et de Tours, en partie détruits à la suite d'émotions populaires survenues dans ces villes en 1621. Il dispensa les protestants de contribuer à la construction des églises catholiques, et s'engagea à dédommager, s'il y avait réellement lieu, les religionnaires de Romorantin et de Jargeau des pertes que leurs adversaires leur avaient fait essuyer. De plus, sans vouloir accorder le remboursement des sommes destinées, en 1621 et 1622, à l'entretien des pasteurs et non encore payées, Louis XIII garantit, à l'avenir, l'acquittement régulier de l'indemnité assignée par Henri IV aux ministres. Enfin, après avoir ordonné le rétablissement de la chambre mi-partie du Languedoc à Castres, et après s'en être référé, pour la solde des garnisons des places d'otage, à la déclaration du 24 octobre 1622, il accorda la libération immédiate et sans rançon des prisonniers faits durant la dernière guerre. Seulement il ajourna, jusqu'à plus ample informé, la décision d'affaires relatives aux religionnaires de Poitiers et le licenciement des gens de guerre encore tenus sous les armes dans le bas Languedoc et les Cévennes.

Les protestants eussent désiré tenir une assemblée gé-

nérale politique; mais Louis XIII n'était pas disposé à se départir encore, ni même à se départir jamais, de la clause du dernier traité de paix, en vertu de laquelle il avait très-expressément défendu, à crime de lèse-majesté, à ses sujets de la religion prétendue réformée toutes sortes d'assemblées générales et particulières, cercles, conseils, abrégés de synode et toutes autres, de quelque qualité qu'elles pussent être. Force fut donc aux religionnaires de se contenter d'un synode général. Le délai de trois années qui devait, dans les temps ordinaires, s'écouler entre deux synodes généraux étant expiré, ils le convoquèrent à Charenton pour le 1er septembre 1623. Seulement ils durent se résigner à le tenir en présence d'un délégué du roi. Dès le 17 avril, Louis XIII, par lettres patentes, avait ordonné qu'un officier royal réformé assisterait aux réunions synodales, afin que celles-ci ne traitassent pas d'autres matières que celles dont la discussion leur était permise. Ainsi était étendue aux synodes, dont pourtant le caractère était purement ecclésiastique, une mesure que Henri IV avait prise à l'égard des seules assemblées politiques. Elle fut appliquée presque immédiatement. En effet, même avant la vérification par le parlement de Paris des lettres patentes du 17 avril (cette vérification fut retardée jusqu'au 22 mai), le gouverneur de la Saintonge fut présent à toutes les délibérations du synode de la province, à Réalmont. Le même fait se renouvela d'abord dans les autres synodes provinciaux qui précédèrent le synode général, ensuite dans le synode général lui-même. Il allait de soi que le roi et les gou-

verneurs chargeraient les commissaires de signifier aux synodes les résolutions qu'ils jugeraient utile de porter à leur connaissance.

Le *commissaire orateur* que Louis XIII choisit pour le représenter dans le synode national de Charenton, fut Auguste Galland. Fils d'un officier de la maison de Navarre, Auguste Galland avait succédé à son père dans les emplois que celui-ci tenait de la maison de Navarre, et était parvenu aux places de membre du conseil d'État et du conseil privé. Avocat, jurisconsulte, historien, il était reconnu sans contredit, suivant M. de Rohan, pour honnête homme, c'est-à-dire pour un homme habile; mais il était, ajoute M. de Rohan, mercenaire, sans honte et sans conscience. D'après des lettres que Louis XIII avait données à Saint-Germain en Laye, à la date du 29 juillet, Galland devait veiller très-soigneusement à ce qu'aucune matière préjudiciable au service du roi ou à la paix publique ne fût mise en délibération par le synode de Charenton; s'opposer à toute proposition qui n'avait point rapport à la discipline ecclésiastique, et informer le conseil royal des décisions importantes arrêtées par l'assemblée.

Le synode national comptait cinquante-deux membres. L'un des députés généraux, M. de Montmartin, venu à Charenton, l'invita à réitérer les observations que lui-même et son collègue, le sieur Maniald, avaient déjà présentées au roi au sujet de la commission qu'avait reçue M. Galland. En conséquence, l'assemblée fit dresser un placet dans lequel elle dénonçait cette mesure comme at-

tentatoire aux priviléges que les édits avaient précédemment accordés aux réformés, et réclamait la réintégration de ceux-ci dans les anciens droits dont ils avaient joui. Néanmoins pour concilier et ses légitimes susceptibilités et son désir d'être agréable au roi, elle décida d'admettre M. Galland parmi les députés. Elle espérait que celui-ci, témoin « oculaire et auriculaire » de la droiture et de la sincérité des membres du synode, s'emploierait plus tard à faire rapporter une décision qui était un indice de méfiance à l'égard des religionnaires.

Lorsque Louis XIII reçut les délégués du synode, il ne s'expliqua pas avec eux sur ce point, mais il déclara que les réformés conserveraient le bénéfice des anciens édits tant qu'ils se maintiendraient dans le devoir et l'obéissance que Dieu et la nature exigeaient d'eux. Par son ordre, le chancelier fit savoir que les églises ne pourraient plus, à l'avenir, se servir, en qualité de ministres, de personnes nées hors du royaume; de plus, il exprima le mécontentement que le roi avait éprouvé à l'époque où le synode général d'Alais (1620) avait exigé des pasteurs un serment d'adhésion à la doctrine qu'avait promulguée le synode de Dordrecht, en Hollande, touchant la prédestination des élus et des réprouvés. Sur l'observation faite par les délégués du synode de Charenton que plusieurs églises seraient destituées de pasteurs si on ne leur permettait pas d'appeler, pour l'administration des sacrements, des étrangers, le roi lui-même dit: « Je ne veux point qu'on mette dehors aucun de ceux qui

sont actuellement dans le ministère, à condition que nul, s'il n'est né mon sujet, ne sera désormais reçu dans l'ordre (1). » Il ajouta, quant au second objet sur lequel le chancelier avait fait connaître son intention, que les réformés ne devaient pas jurer sur une foi étrangère, puisqu'ils étaient tous libres de croire ce qu'ils voulaient.

Ce que Louis XIII lui-même ou le chancelier de France avaient signifié aux envoyés du synode, fut répété au synode lui-même par Galland, et ce corps décida, d'une part, de se conformer au désir du roi concernant le recrutement des ministres; de l'autre, de modifier le canon du synode d'Alais, de telle sorte qu'en restant unies avec les églises des Pays-Bas sur certains points de doctrine, les églises de France ne parussent pas chercher à introduire dans le royaume des coutumes étrangères ou à porter atteinte à l'autorité de Sa Majesté.

Le synode fut averti par M. Ducandal, commis à la recette des deniers octroyés par le roi aux églises réformées, que les assignations fournies pour 1623 étaient ou mauvaises ou à échéance reculée. Tout ce qu'il put obte-

(1) MM. Primrose et Cameron, d'origine écossaise, étaient, en 1623, les ministres contre lesquels était particulièrement dirigée la résolution que Louis XIII fit signifier au synode national. D'après les actes du synode de Charenton, ils avaient encouru la colère du roi en embarrassant, par d'indiscrètes questions, le R. P. Arnoux, de la société de Jésus, au sujet de la doctrine de sa compagnie concernant le régicide. Sur les instances du synode, Louis XIII permit à MM. Primrose et Cameron de continuer leur résidence en France. Le parlement de Bordeaux n'avait vérifié le dernier traité de paix que sous la réserve ci-après : « Suivant les lois du royaume, autres que les originaires ne seront ci-après reçus à prêcher ni dogmatiser en ce ressort. »

nir de Louis XIII, ce fut le solde immédiat d'une somme de quarante mille livres. Quant au remboursement des indemnités dues pour les années 1621 et 1622, et non encore payées, il ne fut pas accordé.

Avant de se séparer, le synode eut par M. Galland communication d'une lettre du roi (23 septembre), d'après laquelle les ministres seraient, à l'avenir, exclus des assemblées politiques, parce que la vocation du ministère était d'une autre nature, et que de pareilles députations devaient nécessairement les distraire de leur emploi, si elles ne les éloignaient pas tout à fait de leurs fonctions spirituelles. Elle ne dispensait de l'observation de cette mesure que les ministres du lieu où se tenait l'assemblée. Prévoyant de la résistance sur ce point, Louis XIII se donnait pour résolu à interdire toute assemblée politique plutôt que de laisser enfreindre sa défense. Après une semblable déclaration, le synode n'avait pas autre chose à faire qu'à se soumettre, et c'est ce qu'il fit. Du reste, parmi les réformés eux-mêmes, la présence des ministres dans les assemblées politiques n'avait pas toujours été vue de bon œil. En 1611, dans l'assemblée de Saumur, le duc de Bouillon et, à son exemple, plusieurs seigneurs, s'étaient prononcés contre elle, et en 1612 et en 1617, les synodes nationaux de Privas et de Vitré, devant lesquels avaient été portées les réclamations des opposants, s'étaient montrés disposés à y faire droit (1).

(1) Le synode national de Charenton confirma le canon du synode de Vitré.

Après avoir réglé diverses matières particulières, vérifié les comptes du sieur Ducandal, réparti entre les églises et les universités les fonds alloués pour leur entretien et dressé le rôle des ministres apostats, le synode général de Charenton se sépara (30 septembre). Il avait été présidé par Samuel Durand, pasteur de l'église de Paris et l'un des prédicateurs les plus éloquents de la *Cause*. « En chaire, dit Aymon, c'était un éclair et un tonnerre. » Pour la première fois, un élément étranger avait été introduit dans un synode national, car quelque détour qu'eussent pris les délégués des églises, réunis à Charenton, pour dissimuler l'intervention de M. Galland dans leurs délibérations, ils n'avaient pas pu lui enlever sa portée, ni empêcher qu'elle ne tirât plus tard à conséquence. Et ce qui s'était pratiqué dans le synode national, devait plus facilement encore avoir lieu pour les synodes provinciaux. Sans doute les *commissaires orateurs* furent d'abord choisis parmi les réformés; mais il vint un temps où ils furent indifféremment ou protestants, ou catholiques. Par ce qui s'était passé à Charenton, et par ce qui se produira bientôt dans les synodes provinciaux des années 1624, 1625, 1626, etc., on peut juger que même avant que ce temps arrivât, la mesure, décidée en principe par Louis XIII au mois d'avril 1623, et appliquée au mois de septembre suivant, était une grave atteinte portée à l'indépendance des églises et une

déjà visé à Alais (1620), et aux termes duquel il était expressément défendu aux ministres de traiter dans le consistoire, ou en chaire, aucune matière d'État ou de politique.

profonde altération introduite dans leur primitive constitution (1).

(1) « En principe, dit M. de Félice (*Histoire des synodes nationaux des églises réformées de France*, p. 177), cela était juste. L'autorité publique a le droit de savoir ce qui se passe dans une grande assemblée qui délibère sur des matières mixtes, et d'y intervenir au besoin. Et loin de décliner cette intervention, un synode en France la réclamerait aujourd'hui comme un moyen d'ordre et de bonne entente. Mais en fait, à l'époque du synode de Charenton, c'était une nouveauté qui semblait menaçante pour l'indépendance des églises. De plus, les assemblées quinquennales du clergé catholique n'étaient pas soumises à cette surveillance, et l'inégalité choquait à bon droit. Il faut observer enfin que la mesure devait être appliquée aux synodes provinciaux et aux colloques. Or, un lieutenant général ou un gouverneur mal disposé pouvait, en ajournant sous un prétexte quelconque la désignation du commissaire, empêcher les sessions des corps ecclésiastiques, et c'est ce qui eut lieu fort souvent dans la suite. Quand les obligations ne sont pas réciproques, il n'y a plus de liberté. »

## VI

NOUVEAUX GRIEFS DES RÉFORMÉS CONTRE LA COUR. — CONSTRUCTION D'UNE CITADELLE A MONTPELLIER, DU FORT LOUIS A LA ROCHELLE, ETC.

Le synode national de Charenton s'était abstenu de formuler des réclamations au sujet de la construction de deux citadelles, l'une à Montpellier, l'autre dans les environs de la Rochelle. Du silence qu'il a gardé il serait erroné de conclure qu'il était indifférent à cette double violation du traité de 1622. Seulement il ne voulait pas outre-passer les termes des brevets qui limitaient sa compétence aux affaires ecclésiastiques.

D'après l'une des clauses de la dernière paix, la ville de Montpellier devait être sans fortifications, sans gouverneur, sans garnison. Des trois prescriptions contenues dans cet article, une seule fut respectée : avant la fin de l'année 1622, les murailles de Montpellier étaient rasées complétement. C'était, en moins de trois siècles, la dixième fois qu'elles étaient détruites ; depuis, elles ne se sont plus relevées. La royauté a-t-elle exécuté ses propres engagements avec la même fidélité que les habitants de Montpellier avaient mise à tenir les leurs? Nullement ; puisque dès 1622, quatre mille soldats royaux étaient établis à Montpellier sous le commandement du chevalier

de Valançay (1). Leur éloignement, demandé par le duc de Rohan d'abord, ensuite par les députés généraux, ne fut pas accordé. Bientôt Valançay fut nommé gouverneur de Montpellier. Investi de cette charge, il s'efforça et de se créer un parti dans le Languedoc, et de s'assurer de l'affection des habitants de Montpellier. Quoique la maison de Montmorency eût depuis longtemps rendu des services signalés à la province, elle vit sa popularité décroître rapidement. Suivant Rulman, plusieurs qui se faisaient autrefois gloire d'être ses créatures, se tournèrent du côté de M. de Valançay. Non-seulement les consulats des villes ou les corps judiciaires du Languedoc, mais les ministres eux-mêmes se mirent de la partie. Peu s'en fallut, dit ironiquement Rulman, qu'un synode qui venait de se réunir à Uzès (mai 1623), ne témoignât à M. de Valançay combien il lui savait gré de tous les mauvais offices qu'il avait rendus aux religionnaires (2).

A Montpellier, l'engouement pour Valançay n'était pas moins vif que dans le reste de la province. Ce seigneur avait fait bonne chère à tout le monde; aussi catholiques et dissidents célébraient à l'envi son équité, sa modération, sa libéralité, sa fermeté (3). Lorsqu'il jugea son influence bien établie, il convoqua (2 août 1623) un conseil

(1) Avant de quitter Montpellier, Louis XIII avait exigé que des otages lui fussent livrés : ils devaient lui garantir la prompte démolition des fortifications de la ville. Au bout de quelque temps, les familles auxquelles appartenaient ces otages demandèrent leur élargissement et, en retour, consentirent à recevoir les régiments de Normandie et de Picardie dans Montpellier (Corbière, *Histoire de l'église réformée de Montpellier*).

(2) 3e *narration*.

(3) 4e *narration*.

de ville extraordinaire, devant lequel il se déclara prêt à retirer les troupes, jusque-là réparties dans les maisons des particuliers, à condition que l'on construirait, pour les loger, une citadelle. Pour mieux allécher les bourgeois, M. de Valançay s'engageait aussi : 1° à appeler alternativement les réformés et les catholiques à la charge de premier consul ; 2° à faire jouir pleinement les religionnaires des patentes octroyées pour les représailles ; 3° à imputer au compte de tout le diocèse les dettes contractées par les habitants de Montpellier durant la dernière guerre ; 4° à obtenir du roi la solde régulière des fonds destinés aux ministres. Vainement la Farelle, seigneur d'Aumes, raconta, en plein conseil, la fable du cheval qui, pour se venger du cerf, se laissa mettre une selle, une bride et un mors; vainement un bourgeois, nommé Audiffré, compara les habitants de Montpellier qui approuvaient le plan d'une citadelle, aux grenouilles demandant un roi, et s'étonna que les mêmes hommes qui avaient si vaillamment défendu la *Cause*, « non avec l'épée, mais avec le bouclier », fussent, au bout de quelques mois de paix, devenus aussi timides (1). « Le plus grand

(1) Les sieurs la Farelle et Audiffré ne furent pas les seuls opposants. A leur exemple, un bourgeois nommé Fournier refusa de se ranger à l'avis de M. de Valançay. « Si je n'en suis pas, que me ferez-vous? avait-il demandé à M. de Valançay qui sollicitait son suffrage. — Rien, avait répondu le gouverneur. — Eh bien, monsieur, avait répliqué Fournier, puisque vous me laissez dans ma liberté, je vous déclare ne pouvoir être avec vous. » La prédiction de la Farelle se vérifia deux ans plus tard : en 1625, lorsque M. de Valançay envoya un secours de mille hommes à Sommières, il désarma les habitants de Montpellier, et pour tenir la ville en respect en l'absence des troupes, il braqua contre elle les canons de la citadelle. Probablement ce fut alors que les habitants de Montpellier, mécontents d'être tombés dans le piége que leur avait tendu M. de

nombre, dit d'Aigrefeuille, opina par complaisance et les autres par crainte. » De deux maux, le conseil choisissait, paraît-il, celui qu'il jugeait être le moindre, ou pour mieux dire, il ne prévoyait pas le mal à venir dans son légitime désir d'être délivré d'un mal présent. Or, depuis que les régiments de Picardie et de Normandie avaient été reçus dans Montpellier, on ne pouvait, de l'aveu de l'évêque de cette ville, être assuré de la vertu des femmes et des filles. Pour sauvegarder leur honneur ou celui de leurs proches, époux et pères devaient accepter l'ouverture que M. de Valançay leur avait faite. Ils énoncèrent donc dans un acte que nous possédons encore (1), le vœu qu'une citadelle fût bâtie à Montpellier. Ce vœu, le roi y donna satisfaction en dépit des protestations de l'un des

Valançay, imputèrent, contre toute équité, leur disgrâce à M. de Rohan. Un sonnet composé dans ce temps-là rappelle et leur disgrâce et l'injustice de leurs accusations. Voici ce sonnet (Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 216).

Sous le joug attaché, sur leurs têtes foulées,
Le pauvre peuple, ô duc, en soupirs et en pleurs,
Épanche devant Dieu l'angoisse et les douleurs
De leurs âmes, du pain d'amertume saoullées.

Ils accusent aux lois de la paix violées
Ta trop crédule foi, cause de leurs malheurs,
Et leur mal renflammant leurs communes chaleurs,
D'injures contre toi rend leurs lèvres souillées.

Mais l'ardeur pardonnable en ce peuple irrité
Paraîtra feu d'épreuve à ta sincérité,
Quand Dieu te rappelant au soutien de tes frères,

Ta constance rendra témoignage à ta foi,
Et son bras tout-puissant tirera eux et toi,
Par le los de son nom, de coulpe et de misère.

(1) Appendice, n° VI.

députés généraux, M. Maniald (14 septembre 1623), et de celles de plusieurs communautés du Languedoc.

Dès que la réponse du roi fut connue, M. de Valançay fit commencer les travaux, et il les poursuivit avec une activité si grande, que quatre des nouveaux bastions furent élevés en très-peu de temps. Sur ces entrefaites, M. de Montmorency vint à Montpellier dans le dessein de ressaisir sa première autorité. Mais s'il réduisit Valançay aux fonctions de gouverneur de Montpellier et lui fit assez durement comprendre que là où était un Montmorency nul autre ne devait se dire *Monsieur*, il signifia aux habitants de Montpellier que ceux qui se jetteraient à la traverse de la construction de la citadelle « se morfondraient en pure perte » (1). L'œuvre entreprise fut donc continuée, et à la fin de l'année 1624, elle était presque entièrement achevée. Désormais Montpellier, placée sous le canon de sa forteresse et surveillée par une garnison nombreuse, a cessé d'être l'un des remparts du protestantisme dans le Languedoc.

La Rochelle, qui était pour les réformés de l'ouest de la France ce que Montpellier, Nîmes et Montauban avaient été ou étaient encore pour le Midi, fut, dès l'année 1622, tenue en bride par un fort, dit fort Louis. A cette époque, le comte de Soissons, chargé par Louis XIII de bloquer la Rochelle, avait commandé à l'ingénieur Pompée Targon, d'origine italienne, d'élever des ouvrages à quelque distance de la Rochelle. Afin que les Rochellois ne vinssent

(1) Rulman, 5e *narration*.

pas détruire ses premiers travaux, Pompée Targon fit exécuter des fouilles et des percements de terrain sur un point opposé à celui où le fort devait réellement être construit. Tous les matins on sonnait la diane, et tous les soirs la garde de ce côté. Trompés par cette supercherie, les Rochellois tiraient le canon dans une fausse direction et dépensaient leur poudre sans profit. Enfin, ils découvrirent le véritable emplacement de la future citadelle. Dans une sortie, faite le 28 juillet, ils ne purent en ruiner les fondations. Durant les trois mois qui suivirent, le comte de Soissons hâta les travaux le plus possible. La paix elle-même ne les suspendit pas. Seulement après la conclusion du traité de Montpellier, ce ne fut plus le comte de Soissons, mais un mestre de camp du régiment de Champagne, Pierre Arnauld ou *Arnauld du Fort*, qui eut commission pour les continuer.

Issu d'une honnête famille de l'Auvergne, Pierre Arnauld se distingua d'abord dans les finances. Puis, quoique déjà parvenu à un âge assez avancé, il embrassa la carrière des armes. Par sa pénétration pour les choses de la guerre, par son activité et par son exactitude, il acquit promptement la confiance de ceux avec lesquels il servait et mérita l'estime particulière du roi de Suède, Gustave-Adolphe, sous les ordres duquel il avait combattu en Livonie. Très-ambitieux, il n'aspirait pas à moins, si l'on s'en rapporte à Tallemant des Réaux, qu'à devenir maréchal de France. Successivement mestre de camp général des carabiniers de France et mestre de camp du régiment de Champagne, il imagina d'établir dans sa

troupe la discipline des Romains. Les soldats durent porter de lourds fardeaux pendant de longues marches et furent dressés à exécuter sur un simple signe les mouvements les plus variés et les plus compliqués. Du reste, Arnauld récompensait libéralement les mieux faisants. La patience, la sobriété, le courage surtout étaient les vertus qu'il s'appliquait à inculquer à ses soldats. Et un jour qu'un moine disait à ceux-ci qu'il ne leur servait de rien d'être vaillants, que Dieu seul donnait la victoire, il le renvoya bien vite en disant : « Vous me gâtez mes gens; il leur faut dire que Dieu est toujours du côté de ceux qui frappent le plus fort. » En Pierre Arnauld, enfin, il y avait l'*étoffe* d'un héros! Le fait suivant que raconte son neveu, Arnauld d'Andilly, le prouve. Il avait fait casser M. de la Condamine, capitaine de l'une des compagnies du régiment de Champagne. A la première affaire qui suivit cette mesure de rigueur, fort mal vue par la troupe, il voulut mener lui-même la compagnie de M. de la Condamine au feu : « Pourquoi pensez-vous, dit-il aux soldats, que je vous ai choisis sur tout mon régiment dans cette occasion? C'est pour vous donner le moyen de me tuer dans le combat si vous en avez tant d'envie, sans que l'on puisse attribuer ma mort qu'aux ennemis; au lieu que si vous l'eussiez fait dans votre révolte, vous vous seriez couverts d'infamie par le crime le plus honteux que des soldats puissent commettre. Car peut-il y en avoir un plus grand que de tourner les armes contre celui à qui l'on doit une entière obéissance (1)? »

(1) Arnauld d'Andilly; — Pontis, *Mémoires*.

Tel était l'homme que les Rochellois devaient empêcher d'achever la construction du fort Louis. Aussitôt qu'ils connurent le déclaration du 19 octobre, ils en envoyèrent une copie à Arnauld. Celui-ci la lut et dit : « Cette copie suffit pour raser la copie du fort et non la place. » Huit jours plus tard, quand l'original lui fut communiqué, il se donna pour prêt à obéir, pourvu que les décharges nécessaires lui fussent délivrées. Puis, au sujet de ces décharges, il fit naître des difficultés, et en attendant qu'on les eût levées, il poussa les travaux du fort jour et nuit, sans tenir compte du repos du dimanche ni des fêtes de l'Église. La mer ayant jeté dans le port de la Rochelle des matériaux qu'on lui avait expédiés de Marans, et les Rochellois ayant refusé de les rendre, Arnauld prit de leur résistance prétexte pour les attaquer. Après les avoir avertis de se bien défendre, il plaça quatre compagnies à Tonnay-Charente et se saisit, en peu de temps, de plusieurs habitants notables et d'une énorme quantité de bétail. Les Rochellois intimidés cédèrent : ils restituèrent les pieux, pierres, etc., contre la libération des prisonniers.

Mais ils recoururent au roi. Ce n'était pas la première fois que des remontrances avaient été faites à Louis XIII au sujet du fort Louis. Dès la fin de l'année 1622, M. de Rohan avait insisté pour que le fort Louis fût détruit, et, à force d'importunités, avait obtenu qu'ordre fût donné à Arnauld de le faire démolir huit jours après que les fortifications élevées à Ré, à Oléron, etc., auraient disparu (1).

(1) Appendice, n° VII.

De plus, dans la requête qu'ils avaient présentée au commencement de 1623, les députés généraux avaient appelé l'attention du roi sur ce point; mais Louis XIII avait ajourné sa réponse jusqu'à l'époque où les commissaires envoyés en Aunis auraient fait leur rapport. C'était ouvrir un nouveau délai, et Arnauld ne se fit pas faute d'en profiter. Lorsque ces commissaires eux-mêmes furent arrivés en Aunis, Arnauld, invité à s'expliquer touchant les plaintes des Rochellois, écrivit une lettre où il fit preuve de plus de subtilité que de loyauté. Les Rochellois lui reprochaient de ne suspendre jamais les travaux, même les dimanches et jours de fête; il répondit que, d'après l'usage de son régiment, les soldats étaient alternativement de garde, de travail et d'exercice. « Ainsi, ajoutait-il, nous recommençons incessamment et continuerions le semblable, quand même nous serions logés dedans les portes de Paris. Selon mon sens, une plus longue oisiveté ruine le soldat... Que si, d'aventure, dans ce jour de travail, certaines fêtes se rencontrent, alors (après le service rendu à Dieu) peut-être ne laissons-nous pas de prendre la pelle, mais seulement pour garder notre ordre, lequel autrement serait confondu. J'admire la bizarrerie de ceux qui nous reprochent le travail des fêtes, puisque eux-mêmes ne chôment pas seulement celle de la naissance du Sauveur, si elle ne se rencontre avec le dimanche! »

Du reste, Arnauld prétendait n'avoir élevé d'autres ouvrages que ceux qui étaient nécessaires pour couvrir ses troupes contre les vingt-deux canons placés sur les remparts de la ville, et insinuait que les Rochellois ne s'en

effrayaient autant qu'à cause de leur peu d'expérience dans l'art du génie. Enfin, d'accusé se faisant accusateur, il dénonçait le retard mis à la restitution des vaisseaux de M. de Nevers, la persécution dirigée contre les catholiques de l'île de Ré, l'affectation avec laquelle on conservait à l'hôtel de ville de la Rochelle les drapeaux que M. de Soubise avait enlevés durant la dernière guerre, et les envois de poudre que les Rochellois avaient demandés aux Hollandais. Pour se résumer, Arnauld affirmait que le fort Louis serait moins redouté s'il ne devait pas empêcher les Rochellois de renouveler un jour la guerre civile.

Au retour des commissaires chargés de faire exécuter le dernier traité dans les provinces, le roi, pour se dispenser d'ordonner la destruction immédiate du fort Louis, allégua l'inexécution par les Rochellois de plusieurs clauses de la déclaration du 19 octobre. Son principal argument était la résistance jusque-là faite au rétablissement du catholicisme et à la réintégration des ecclésiastiques romains dans la Rochelle. Il est certain que les Rochellois ne lui avaient pas encore donné satisfaction sur ces deux points, quand l'un des députés généraux, Maniald, se plaignit dans un discours prononcé le 14 septembre 1623, et de l'autorisation accordée pour la construction d'une citadelle à Montpellier, et de la continuation des travaux du fort Louis. Vainement Maniald démontra l'inconséquence d'une politique qui, en pleine paix, tenait, suivant ses expressions, un drapeau rouge arboré; Louis XIII y persista, même après que la Rochelle eut souffert la célébration de la messe et le retour des prêtres

dans ses murs (commencement de 1624). La guerre était l'unique issue laissée au parti protestant pour échapper à une situation dont chaque jour écoulé augmentait le péril. Combien le connétable de Lesdiguières avait deviné juste quand il avait dit autrefois : Il faut que la Rochelle prenne le fort Louis ou que le fort Louis prenne la Rochelle (1) !

Il est si vrai que l'existence du fort Louis était un danger pour la Rochelle que, les travaux de cette nouvelle place à peine terminés, Arnauld, assuré d'un point d'appui, songea à attaquer la Rochelle elle-même. Le port de la Rochelle était fermé par deux tours, l'une nommée la tour de la Chaîne, l'autre la tour Saint-Nicolas. Ayant trouvé moyen de gagner celui qui commandait dans cette dernière, Arnauld projeta de la faire occuper par une trentaine de soldats choisis; lui-même devait ensuite partir du fort Louis avec le reste de son régiment et avec des renforts tirés du pays d'alentour, et aller s'établir dans la tour Saint-Nicolas. Il eût alors tourné contre la ville les quinze canons dont cette tour était armée et eût bientôt contraint les Rochellois *à se rendre la corde au cou*. Ce plan fut agréé par le secrétaire d'État Puisieux qui ne laissait, durant son ministère, échapper aucune occasion de nuire aux huguenots. Le roi, à son tour, l'approuva et promit à M. Arnauld, s'il

(1) Pontis, *Mémoires*. « On peut dire que la France doit à Arnauld une partie de la gloire de la destruction de la Rochelle, qui était comme la citadelle de l'hérésie, puisqu'il commença le premier dans le fort Louis.... à bloquer la ville et à ôter la liberté à ses habitants de courir et de ravager le pays, jusqu'à ce que le roi vînt ensuite se rendre maître de cette importante place. »

réussissait dans son entreprise, le bâton de maréchal de France et le gouvernement de la Rochelle et des îles de Ré et d'Oléron. Toutefois le coup de main ne fut pas tenté, M. de la Vieuville, qui succéda sur ces entrefaites à M. Puisieux dans la secrétairerie d'État (février 1624), n'étant pas favorable à un dessein dont la première part ne lui revenait pas (1).

Le chagrin que lui causèrent l'avortement de son projet et la ruine de ses espérances de grandeur, hâtèrent la fin de Pierre Arnauld, déjà miné par les fatigues d'une vie passée, depuis deux ans, au milieu des marais ou sur un roc brûlant. Il mourut (septembre 1624) *maréchal de France en herbe* (2) et au moment où de nouvelles perspectives s'ouvraient devant son ambition, car le cardinal de Richelieu, qui venait d'être chargé du gouvernement de l'État, se fût sans doute servi des qualités qui le rendaient *et agréable et considérable* (3). Dans cette forte race des Arnauld, trempée pour tous les genres de luttes, Pierre Arnauld n'est pas l'une des figures les moins originales, ni les moins accusées.

(1) Arnauld d'Andilly, *Mémoires*.
(2) Tallemant des Réaux, *Arnauld du Fort*.
(3) Arnauld d'Andilly, *Mémoires*.

# VII

## ENTRÉE DU CARDINAL DE RICHELIEU DANS LE CONSEIL DU ROI. CRAINTES DES RÉFORMÉS.

On peut définir la situation de la France pendant les derniers mois de l'année 1623 et le commencement de l'année 1624 par ces mots que M. du Plessis-Mornay avait dits à une autre époque : « La France est en paix plutôt qu'en repos. » Sans doute l'appel aux armes n'avait pas encore retenti dans le camp des catholiques, ni dans celui des réformés, mais la concorde était plus apparente que réelle. Des deux côtés on prévoyait la lutte et on s'y préparait. Les griefs étaient-ils réciproques ? et les catholiques étaient-ils fondés à renvoyer aux protestants les reproches de mauvaise foi et de violence que ces derniers leur adressaient, soit dans la requête des députés généraux dont il a été déjà parlé, soit dans le discours de Maniald auquel il a été précédemment fait allusion ? Il paraît que les catholiques de plusieurs villes, entre autres Loudun, Nîmes et Pamiers, pouvaient se plaindre d'être systématiquement écartés des charges municipales et d'être gênés dans l'exercice de leur culte. Mais à leur tour les huguenots dénonçaient comme contraires aux promesses royales de 1622, la fermeture des temples de

Bagnols, de Sommières, de Lunel et de Pignan, et la défense de faire le prêche à Saint-Gilles, à Tours et dans un grand nombre d'autres endroits; les modifications introduites dans la composition du consulat à Montpellier, à Bagnols et dans la plupart des villes du Rouergue; la construction d'une citadelle à Montpellier et celle du fort Louis presque à la porte de la Rochelle (1); le refus opposé par le roi au retour de la chambre mi-partie du Languedoc à Castres (2); un arrêt du conseil (6 juillet 1623) d'après lequel les professeurs de l'université de Poitiers ne pourraient être ni recteurs, ni doyens, et un autre (19 août) qui défendait aux dissidents de chanter leurs psaumes dans les rues et dans les boutiques ouvertes. En outre, les réformés signalaient avec une indignation lé-

(1) Lunel devait avoir aussi son château fort, pour la construction duquel les habitants de la ville venaient d'être imposés extraordinairement (Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 86).

(2) En 1621, les conseillers catholiques de la chambre mi-partie du Languedoc, sans attendre le commandement du roi, avaient abandonné Castres. Depuis, Louis XIII avait, en vertu du traité de Montpellier, rétabli la chambre à Castres. Si nonobstant cette dernière disposition, le parlement de Toulouse enregistra le traité de Montpellier purement et simplement, ce fut sur l'assurance que dorénavant la présidence de la chambre appartiendrait à un catholique exclusivement. Du reste, l'article du traité de 1622 relatif à la chambre du Languedoc demeura lettre morte. Sans doute Louis XIII promit aux députés généraux et à M. de Rohan (1623) de tenir la main à ce qu'il y fût donné suite. Mais il prit bientôt prétexte de la destruction de l'église de Castres pour se rendre (26 mai) au vœu que le parlement de Toulouse avait fini par formuler contre le rétablissement de la cour à Castres. En vain M. de Rohan objecta que priver Castres du bénéfice du dernier traité, c'était la noter d'infamie et la flétrir par-dessus toutes les autres, quoiqu'il fût constant que de 1595 à 1621 les conseillers et les parties catholiques n'avaient jamais été maltraités par les huguenots de Castres; Louis XIII maintint sa décision. Béziers fut depuis 1623 jusqu'à 1679 le siége de la chambre du Languedoc (Sacaze, *La chambre de l'édit du Languedoc*; — Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 87, 89, 94).

gitime les excès commis par les gens de guerre du roi dans tous les lieux où ils étaient établis; ils y faisaient le métier de voleurs plutôt que celui de soldats (1). Dans les environs d'Alais, ils avaient coupé les oliviers, arraché les vignes, maltraité les hommes et violé les femmes. A Anduze, ils avaient commis de si grands excès, que les magistrats avaient eu toutes les peines du monde pour retenir la population qui leur voulait courir sus. Enfin, l'édit de Nantes, dont Louis XIII avait à plusieurs reprises garanti l'exécution, était enfreint presque journellement; car les réformés se voyaient exclus des offices de l'État, ne pouvaient tenir leurs colloques ou synodes avec une entière liberté et perdaient, dans les cours du royaume tous leurs procès *sur l'étiquette du sac* (2). Ils ne devaient pas subir, sans protestation, de telles injustices. La voix de du Plessis-Mornay, qui les avait si souvent exhortés à la patience, venait de s'é-

(1) Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 86.

(2) Rohan, *Mémoires*. Les griefs des réformés ont été signalés par M. de Rohan, non-seulement dans ses *Mémoires*, mais encore dans plusieurs pièces données en minute dans le ms. n° 4102 de la Bibl. imp., f. 76, 78, 83, 86, 87, 89, 92, 96, 104. M. de Rohan dénonce, avec une fermeté souvent éloquente, les officiers qui, à l'instar de M. de Valançay, *faisaient litière des promesses du roi*, et s'applique à faire ressortir cette circonstance, c'est que ses coreligionnaires ne demandent qu'à obéir. Il eût certainement continué de se plaindre, si le roi ne lui avait pas imposé silence en lui rappelant que les réclamations des huguenots devaient lui parvenir, non par l'entremise d'un particulier, mais par celle des députés généraux. La correspondance échangée entre M. de Rohan qui proteste, et le roi qui veut clore une discussion importune et embarrassante, a trop de relief et d'intérêt pour demeurer entièrement enfouie dans un volume manuscrit. Nous en donnerons donc plusieurs extraits (Appendice, n° VIII). On peut consulter aussi le remarquable ouvrage de M. de Félice, *Histoire des protestants de France*, p. 306 et suiv., et la savante et judicieuse *Histoire chronologique de l'Église protestante de France*, de M. Drion.

teindre (23 novembre 1623), et aucun de ceux qui survivaient à cet homme de bien n'avait assez d'autorité pour imposer à son parti la résignation. Les échecs que ce parti avait éprouvés durant la dernière guerre, ne lui avaient pas enlevé toute confiance dans sa force, et à celui qui eût répété ce quatrain qu'un *gentil esprit* avait autrefois adressé aux huguenots vaincus :

Pourquoi vous armez-vous et faites tant d'alarmes,
Vous qui croyez que Dieu a tout prédestiné?
S'il a prédestiné la perte de vos armes,
Vous armez contre Dieu, qu'ainsi l'a ordonné ;

il eût certainement répondu que ses anciennes défaites n'étaient pas le jugement de Dieu contre lui.

L'agitation que plusieurs mesures prises ou approuvées par le roi avaient causée dans l'Aunis et dans le Languedoc, s'étant, à la fin de 1623, propagée dans d'autres provinces, Louis XIII donna (10 novembre) une déclaration aux termes de laquelle, d'une part, il promettait de conserver ses sujets de la religion prétendue réformée sous le bénéfice de ses édits, et, de l'autre, il interdisait, sous les peines les plus sévères, toute perception de deniers, achats et port d'armes, assemblées et préparatifs de guerre, et avertissait les huguenots de se tenir en garde contre ceux qui s'autoriseraient, pour les décider à une nouvelle levée de boucliers, des noms de MM. de Rohan et de Soubise. Dans l'intérêt de la paix publique, Louis XIII voulait que les commissaires envoyés dans les diverses parties de la France, pour hâter l'exécution du dernier traité, y prolongeassent leur séjour. Mais n'eût-

il pas atteint son but plus sûrement si, dans le même temps où il attestait sa ferme intention d'observer ses engagements envers les réformés, il eût fait suivre les paroles des effets, et, par exemple, ordonné la destruction du fort Louis, dès que les Rochellois avaient reçu les ecclésiastiques romains et permis l'exercice du culte catholique dans leurs murs? Un tel acte, non de condescendance, mais de loyauté, était d'autant plus opportun qu'une circonstance nouvelle venait de raviver la méfiance et les appréhensions du parti réformé. Cette circonstance nouvelle, c'était l'entrée d'Armand-Jean du Plessis, cardinal de Richelieu, dans le conseil du roi.

Lorsque aujourd'hui on recherche les sentiments et les vues du cardinal de Richelieu à l'égard des réformés, on consulte moins les livres de polémique religieuse qu'il a composés que ses *Mémoires* et sa *Correspondance diplomatique*. De plus, on s'éclaire en rapprochant de ses écrits les actes de sa politique, soit intérieure, soit extérieure. Par cette double étude, on est conduit à admirer dans l'ancien évêque de Luçon un homme d'État supérieur aux préjugés de son temps et exempt, chose bien rare à cette époque, de passion en ce qui touche à la religion. Il y a dans les écrits du cardinal de Richelieu des pages que l'esprit moderne ne désavouerait pas. A peine arrivé à Luçon (1608), le nouvel évêque prononça une harangue dans laquelle se rencontrent les paroles suivantes : « Je sais qu'en cette compagnie il y en a qui sont désunis d'avec nous quant à la croyance ; je souhaite, en revanche, que nous soyons unis d'affection. Je ferai tout ce qui me

sera possible pour vous convier à avoir ce dessein, qui leur sera utile aussi bien qu'à nous. » Le jour où Richelieu fit entendre ce touchant appel à la concorde, il fut vraiment celui que Henri IV appelait, dans un sens un peu différent, *son évêque*. Plus tard, durant les états généraux de 1614, Richelieu, en qualité d'orateur du clergé, déclara que les seules armes avec lesquelles les réformés devaient être combattus, c'étaient les exemples, les prières et les instructions. Peu de temps après, créé secrétaire d'État des affaires étrangères, il disait dans des instructions qu'il avait dressées pour M. de Schomberg (29 décembre 1616), envoyé par Louis XIII vers les princes allemands : « Les diverses créances ne nous rendent pas de divers États; divisés en foi, nous demeurons unis en un prince, au service duquel nul catholique n'est si aveugle d'estimer, en matière d'État, un Espagnol meilleur qu'un Français huguenot ! » Et Richelieu ajoutait : « Autres sont les intérêts d'État qui lient les princes et autres les intérêts du salut de nos âmes, qui, nous obligeant pour nous-mêmes à vivre et mourir en l'Église en laquelle nous sommes nés, ne nous astreignent, au respect d'autrui, qu'à les y désirer mais non pas à les y amener par la force et les contraindre. » D'autres passages des discours ou des *Mémoires* de Richelieu reproduisent cette pensée généreuse (1); si la forme varie, l'idée est la

(1) Dans ses *Mémoires*, Richelieu traite, en général, les huguenots plus sévèrement que dans sa correspondance. A la date de 1611, les *Mémoires* signalent Daniel Chamier, vice-modérateur de l'assemblée de Saumur, comme l'un des plus séditieux qui fussent alors en France, et l'accusent d'avoir prêché le

même. Devenu ministre dirigeant, Richelieu a accordé sa conduite avec son langage et l'on a pu faire remarquer, non sans fondement, que les mesures rigoureuses édictées de 1624 à 1642 contre les huguenots avaient été l'œuvre moins du cardinal lui-même que des parlements, organes et instruments de la réaction catholique. Mais l'esprit de conciliation qui animait Richelieu à l'égard des hérétiques n'était pas connu de son temps comme il l'est du nôtre, et la conduite qu'il devait tenir envers eux, durant les dernières années de son ministère et de sa vie, était si peu conforme au double caractère dont il était revêtu, que les protestants ne pouvaient la deviner. Pour les réformés du XVII^e siècle, Richelieu n'était et ne pouvait être que l'auteur des deux écrits suivants : 1° *Les principaux points de la foi catholique défendus contre la lettre des quatre ministres de Charenton ;* 2° *l'Instruction du chrétien.* Un examen rapide de ces deux ouvrages fera comprendre la crainte que le seul nom du cardinal devait inspirer aux dissidents.

En 1617, le confesseur du roi, le père Arnoux, ayant attaqué dans un sermon la confession des huguenots, les quatre ministres de Charenton adressèrent une *Réponse* à

feu et le sang. D'autre part, voici les termes dans lesquels ce même Daniel Chamier est jugé par Richelieu, écrivant cette année-là à l'un de ses amis : « Quant à M. Chamier, il mérite, certes, d'être estimé comme un des plus gentils esprits de ceux qui sont imbus de ces nouvelles erreurs, et si, outre sa créance, on peut reprendre quelque chose en lui, il me semble que ce doit être un zèle trop ardent et que d'autres appelleraient peut-être indiscret. Je ne le dis pas pour l'offenser, *car la volonté de Leurs Majestés étant que nous vivions en bonne intelligence*, j'en serais plutôt très-marri » (Ch. Read, *Daniel Chamier*, p. 319).

Louis XIII. L'épître dédicatoire fut condamnée par un arrêt du conseil à cause de certaines propositions qu'elle énonçait et qui furent jugées contraires à l'autorité royale. Mais Richelieu qui, depuis le meurtre du maréchal d'Ancre, vivait éloigné de la cour, entreprit de réfuter le livre des ministres de Charenton : en moins de deux mois il composa une *Défense des principaux points de la foi catholique*, et la publia immédiatement. Comme le livre contre lequel elle est dirigée, la *Défense* est précédée d'une *Lettre au roi*. Richelieu s'y applique à identifier la cause de l'Église et celle du prince. « Sire, dit-il, sachant qu'il sied bien aux évêques de parler en la cause de l'Église et en celle de leur roi, et voyant que l'écrit que les ministres de Charenton ont eu la hardiesse d'adresser à Votre Majesté, est contre l'Église catholique et, par conséquent, contre vous, puisque comme son Fils aîné, ses intérêts sont les vôtres, j'ai estimé que je ne devais pas être muet... » Ce n'est pas que Richelieu désire appeler la persécution sur les huguenots ; au contraire, il juge que pour retirer les âmes de l'erreur, les voies les plus douces sont les plus convenables. Mais il se propose de démontrer aux ministres de Charenton que leur croyance n'est pas haïe pour les raisons qu'ils prétendent, et que les ecclésiastiques romains demeurent déchargés des crimes qu'on leur impute. Est-ce bien aux protestants qu'il appartient de se plaindre ? « Il n'y a personne, s'écrie Richelieu, qui ne sache que le diable a ses martyrs et le mensonge des avocats si zélés qu'ils épandent leur vie pour sa défense : c'est ce qui fait que, sans m'amuser

à le vérifier, il me suffit de remarquer que puisque nul ne peut prétendre gloire pour souffrir pour une religion, si premièrement on ne prouve qu'elle est vraie... n'étant pas prouvé que votre religion soit vraie, mais, au contraire, chose manifeste, qu'elle est fausse, vous ne pouvez tirer aucun avantage de vos persécutions, si ce n'est celui de vous faire voir entachés du double mal et de celui de l'erreur et de l'obstination tout ensemble. Vos souffrances ne témoignent ni votre piété ni votre courage, mais, au contraire, selon saint Augustin, que vous n'avez point de cœur ; elles ne sont point *couronnes de votre foi*, mais, selon saint Cyprien, *peine de votre perfidie!* »

Faisant un retour sur le passé, Richelieu reproche aux huguenots la conjuration d'Amboise et les prises d'armes qu'ils ont dirigées contre Charles IX. Et ici se place, au sujet du massacre de la Saint-Barthélemy, un passage souvent cité et ainsi conçu : « Puisque vous prétendez pour le mal avoir rendu le bien, il n'est pas question de chercher lieu d'excuse à ces actions, mais quand on vous y recevrait, il vous serait impossible d'effacer la honte qu'elles ont imprimée sur le front de vos prédécesseurs. Aussi peu pourriez-vous la couvrir par votre sang épandu en une funeste journée, puisque cette action étant postérieure aux autres, on peut bien l'en dire causée, mais non pas cause. »

Après avoir établi que la France était alors le pays de l'Europe où ceux qui ne professaient pas la même religion que le prince, étaient en possession de garanties aussi étendues que celles que l'édit de Nantes a stipu-

lées (1), Richelieu dénonce les huguenots comme souverains architectes de factions; il les accuse d'enseigner que les rois peuvent être non-seulement déposés, mais punis, condamnés et tués; il leur reproche de dénier au pape la puissance qu'ils donnent au peuple, *cette bête à plusieurs têtes qui suit d'ordinaire ses passions;* et d'avoir, en moins d'un siècle, troublé deux empereurs, dépouillé deux rois, soulevé quatre guerres civiles et fait périr une reine « vertueuse et sage »; enfin, il les exhorte à abandonner une créance « digne d'horreur, qui a fait revivre les anciennes hérésies, qui bannit toute vertu, introduit tout vice et ne veut pas qu'aucune loi, soit de l'Église, soit du prince, puisse obliger la conscience ».

Il s'en faut de beaucoup que le second ouvrage de Richelieu, l'*Instruction du chrétien*, égale en amertume et en violence la *Défense de la foi*. A la vérité, il est moins un livre de polémique qu'un écrit dogmatique. En 1618, Richelieu, sur un ordre du roi, s'était séparé de la reine mère et retiré à Avignon. Pour n'être pas oublié de ses diocésains, il leur adressa un traité intitulé *Instruction du chrétien*, et fréquemment réédité, depuis,

(1) Richelieu trace le tableau suivant de la situation des réformés en France depuis l'année 1598 : « Le lecteur jugera si ceux qui ont été reçus des rois à établir une nouvelle chaire, à ériger un nouveau ministère, du tout contraire à celui qu'ils reconnaissent vrai ministère du grand Dieu, qui sont reçus aux charges, aux dignités, aux états, à qui, le roi, par sa bonté, laisse une grande quantité de villes et de châteaux pour sûretés, quoique tous les autres Français se reposent absolument en sa foi... si ceux enfin qui ont de grandes pensions... en faveur desquels on a fait des édits avantageux qui sont gardés inviolablement... le lecteur, dis-je, jugera si telles gens ont occasion de se plaindre de leurs rois. »

sous le titre de *Catéchisme du cardinal de Richelieu*. Divisé en vingt-huit leçons, ce traité devait être lu par les curés au peuple tous les dimanches et jours de fête. L'auteur se propose d'enseigner aux fidèles ce qu'ils sont tenus de croire et de faire et les moyens de recevoir de Dieu la force nécessaire pour remplir les conditions de leur salut. Il développe successivement les principaux articles du symbole de Nicée, explique les préceptes du Décalogue et les commandements de l'Église, et commente l'oraison dominicale. Il nous suffira de relever dans l'*Instruction du chrétien* deux propositions qui regardent notre sujet. « Ceux, dit Richelieu, qui prêtent l'oreille à l'hérésie, qui lisent des livres hérétiques, qui assistent aux sépultures, mariages et autres cérémonies des huguenots, contreviennent à l'adoration qu'ils doivent à Dieu par foi. » Richelieu regarde celui qui, même par nécessité, porte un faux témoignage comme coupable d'infraction au huitième précepte du Décalogue; « à plus forte raison, ajoute-t-il, celui qui, en matière de religion la plus importante qui soit, professe le mensonge et se sert faussement de l'Écriture, comme les hérétiques. » Enfin, il termine la vingt-huitième et dernière leçon par l'exhortation suivante : « La charité nous obligeant à n'avoir pas soin seulement de nous, mais, en outre, de notre prochain, nous prierons Dieu qu'il lui plaise amener au giron de l'Église, en laquelle seule on trouve son salut, les infidèles hérétiques, schismatiques et autres dévoyés. »

Ce qui est le lien entre le premier et le second ouvrage de Richelieu, c'est l'effort systématique de l'auteur pour

confondre ensemble l'intérêt de l'État et celui de l'Église. Le trône et l'autel, telles sont les institutions que Richelieu a voulu déjà protéger par sa *Défense de la foi catholique*. Dans l'*Instruction du chrétien*, il assimile l'insubordination envers le roi et les magistrats, qui tiennent de Dieu leur pouvoir, à la désobéissance envers les ordonnances et les constitutions de l'Église. Que Richelieu, tout évêque et cardinal qu'il était, se soit proposé, à partir de 1624, d'assurer moins le triomphe du catholicisme que celui de l'autorité royale, cela est incontestable aujourd'hui (1). Mais les réformés, ses contemporains, sont excusables de n'avoir pas discerné sa véritable intention. En bonne conscience, pouvaient-ils voir un nouvel Henri IV dans l'auteur de la *Défense de la foi catholique* et de l'*Instruction chrétienne*, surtout quand Richelieu s'efforçait de leur enlever les garanties matérielles, sans lesquelles leurs droits paraissaient ne devoir plus être sauvegardés (2)?

(1) Richelieu a eu l'ambition de réunir les deux Églises, et le peu qu'on sait de son dessein, le montre assez accommodant sur plusieurs clauses de la transaction (Tallemant, *Historiettes*). Mais la cour de Rome désapprouva cette tentative, dont Richelieu lui-même fut distrait par d'autres préoccupations. Le P. Joseph, du côté des catholiques, et du côté des protestants, un ami d'Anne Rulman, Samuel Petit, le savant auteur des *Leges atticæ*, s'étaient d'abord prêtés à cette entreprise. Que le premier l'ait désertée, d'après les mêmes considérations que le cardinal de Richelieu, cela est probable. Quant au second, il y renonça dès qu'il se fut convaincu qu'elle devait aboutir pour lui comme pour ses coreligionnaires, à une abjuration (Borel, *Histoire de l'église réformée de Nîmes*, p. 186). Un autre protestant, la Milletière, entra peut-être aussi dans les vues du cardinal; Tallemant l'affirme (t. IX, p. 16). Depuis, ce la Milletière renia le calvinisme, et à sa suite, toute sa famille *fit le saut* (Ibid., p. 16).

(2) Des arrêts obtenus du conseil du roi, à la requête du cardinal de Richelieu (16 février, 11 septembre 1623), venaient de mécontenter les huguenots et

Mûs par l'appréhension de l'avenir autant que par le ressentiment du passé, les réformés de plusieurs provinces, et principalement les Rochellois, recoururent, à la fin de l'année 1624, aux avis et à l'assistance de MM. de Rohan et de Soubise. Le premier, qui depuis dix-huit mois n'avait pas quitté Castres, avait réussi à s'y créer un parti nombreux dans le consulat et le menu peuple. Vainement l'avocat général Rostang Rozel avait dévoilé ses menées, il n'avait trouvé que des incrédules. Il ne fléchit pas. A ceux qui lui enjoignaient, de la part du duc de Rohan, de renoncer à une opposition inutile, il répondit : « J'aimerais mieux mourir que de manquer au devoir de ma charge, à la fidélité au roi et à ma conscience. » A mesure que l'irritation du parti protestant s'était accrue, l'ascendant du duc de Rohan avait grandi. En 1624, à l'occasion d'un arrêt rendu par la chambre mi-partie du Languedoc contre l'un des consuls de Castres, Rohan avait exhorté le peuple à maintenir, à quelque prix que ce fût, ses anciens priviléges. Puis, après avoir tracé devant la multitude assemblée le tableau du déplorable état auquel étaient réduites les églises de France ; « Pour moi, avait-il dit, je resterai dans Castres avec ce que j'ai de plus cher, ma femme et ma fille. Sur le salut de mon âme, je jure

avaient dû avoir un retentissement d'autant plus grand qu'ils étaient contraires à une personne fort comptée dans le parti protestant, Mme de Rohan mère. En vertu de ces arrêts, Mme de Rohan avait été contrainte d'abandonner aux catholiques l'église de Monchamp. Par la nature des parties, la chambre de l'édit était le seul tribunal compétent dans cette affaire, mais le cardinal de Richelieu avait réussi à la transporter devant la juridiction administrative. (Lièvre, *Histoire des protestants et des églises réformées du Poitou*, 1er vol., p. 302.)

de sacrifier ma vie pour la défense de cette ville dont je veux courir la fortune, non comme son gouverneur, mais comme simple bourgeois. » — *Vive Rohan!* telle fut la réponse du peuple qui voulait maudire quiconque ne suivrait pas ce seigneur. Cinq ou six notables habitants, présents à ce colloque tumultueux, furent traités d'*escambarlats*, parce qu'ils ne partageaient point les passions populaires. Sans Rohan, ils eussent été égorgés sur place. « Laissez-les sortir, avait dit ce seigneur. S'ils sont parmi vous, ils ne sont pas des vôtres. Qu'ils le veuillent ou non, il ne s'en fera ni plus ni moins (1). »

Rohan venait de se rendre ainsi tout-puissant dans Castres, lorsque son frère le rejoignit. Ce dernier, ayant su que le roi avait trouvé mauvais qu'il se fût jeté dans la Rochelle pour défendre, au besoin, cette ville contre la flotte du duc de Guise, réunie à l'île de Ré, avait jugé prudent de se retirer dans le haut Languedoc. Il y prolongea son séjour pendant près d'une année (1623-1624). Puis il repartit pour le Poitou, sous prétexte d'aller consoler sa mère de la mort de sa fille, mais en réalité dans le dessein de tenter un coup de main sur le port de Blavet; Rohan ne devait avouer sa prise d'armes que si elle réussissait. En attendant que l'issue en fût connue, le duc de Rohan résolut de préparer les voies pour l'insurrection prochaine, en mettant Nîmes dans ses intérêts. Sans y aller lui-même, il y envoya sa femme.

Madame de Rohan a visité Nîmes deux fois, à la fin de

(1) Rulman, 7e *narration*.

1624 et au commencement de 1625. L'accueil qu'elle y reçut d'abord fut très-froid. Non-seulement les consuls ne lui firent aucun présent, mais encore ils ne se rendirent pas à sa rencontre et ne lui assignèrent point de logis (26 décembre). Aussi, lorsqu'elle s'éloigna de Nîmes, où elle était restée une nuit seulement, elle ne dissimula pas l'irritation que ce manque de procédé lui avait causée. Elle s'en plaignit amèrement à Vellieu dont le dévouement était acquis à son mari. Ce Vellieu, qui était destiné à jouer son *rôlet* à Nîmes durant les nouveaux troubles, était originaire du Dauphiné. Élevé dans la religion catholique, il avait commencé par être conseiller au parlement de Grenoble. Plus tard, il avait abandonné la magistrature pour entrer dans les ordres. Mais une fois venu à Paris (il y fut novice au couvent des Célestins), il s'était laissé persuader par l'ancien député général la Milletière et par l'avocat général Servin d'embrasser le calvinisme. D'un esprit inquiet et rebelle à toute règle, Vellieu devait, suivant la Milletière et Servin, acquérir bientôt un ascendant irrésistible sur les peuples. Pour puiser la nouvelle doctrine à sa source, si l'on peut dire, Vellieu était passé à Genève où il avait fait de la controverse avec les ministres et de la politique avec le vieil Agrippa d'Aubigné (1). Enfin, appelé à Nîmes en qualité de pasteur (1624), il y avait servi de son mieux les intérêts de Rohan, en exagérant, d'accord avec madame de Rohan, les dispositions hostiles du roi contre la Rochelle, Nîmes, etc.,

(1) Rulman, 7e *narration*. — Voyez l'éloquente monographie de M. Marc Dufraisse, *La vie et les écrits d'Agrippa d'Aubigné*.

et en prétendant que les préparatifs faits alors par la cour étaient destinés, non à combattre la maison d'Autriche en Italie, mais à accabler la Rochelle. Par ambition et par goût de l'intrigue, Vellieu était entré dans un parti qui comptait déjà un nombre trop grand d'impatients (1), et qui perdait presque journellement ceux de ses membres que la modération de leur caractère ou la lassitude portaient vers les conseils pacifiques.

De Nîmes, la duchesse de Rohan se rendit à Sargnac (27 décembre). Le lendemain, elle passa le Gardon à Remoulins. On rapporte qu'à sa sortie du bateau, un homme inconnu l'aborda pour lui exprimer le regret qu'il éprouvait à cause du mauvais accueil que les Nîmois lui avaient fait. « Pour moi, dit-il, je ne suis pas du nombre de ces ingrats qui ne se souviennent plus de ceux dont ils ont reçu un bienfait. Je suis grandement l'obligé de M. de Rohan, parce qu'il a chassé de Nîmes le baron de Brison la veille du jour où ce seigneur devait m'exiler. Par devoir, je suis tenu, madame, de vous déclarer que le bruit court que M. de Rohan est résolu à sortir de Castres dès que l'armée royale paraîtra dans les environs, et que vous-même n'avez d'autre but, quand vous poussez les peuples du bas Languedoc à la révolte, que de ménager un accommodement plus avantageux entre vous et la cour. D'ailleurs on vous blâme d'avoir quitté Nîmes sans être allée au prêche et sans avoir attendu le dimanche pour célébrer la cène et vous lamenter avec le

(1) Rulman, 7e *narration*.

pauvre peuple que menacent de si grands malheurs. »

Si habiles qu'elles soient, fait remarquer Rulman, les femmes sont toujours femmes. Blessées dans leur vanité ou déçues dans leur espoir, elles ne savent pas se contenir. Sans s'assurer de la sincérité de cet inconnu, madame de Rohan se répandit en plaintes amères contre les Nîmois. « Ils ont déjà oublié, dit-elle, que M. de Rohan les a délivrés de la tyrannie de M. de Brison. Je ne pouvais pas, si rapproché que fût le dimanche, demeurer un jour de plus dans une ville qui m'avait traitée avec mépris, qui a été désertée par tous les gens de commandement et qui est remplie de fous, ennemis de l'ordre. » Des récriminations particulières passant à l'état général des églises, madame de Rohan affirma que le roi était sur le point d'investir la Rochelle. « Puisque les princes étrangers, ajouta-t-elle, ont semé la division en France, afin de n'être point exposés aux attaques des Français, la loi de nature et la nécessité de juste défense nous enseignent qu'il faut résister à nos ennemis vigoureusement. Sinon, la Rochelle sera bientôt prise, Nîmes réduite, le prêche détruit. Seul, M. de Rohan est capable de sauver les églises, et il est toujours prêt, quelque ingratitude que les peuples aient montrée à son égard, à risquer sa fortune et sa vie pour la gloire de Dieu. D'ailleurs, dit en terminant madame de Rohan, un mois ne s'écoulera pas sans que M. de Rohan ne frappe un coup si éclatant que son nom en soit immortalisé. » A cet imprudent aveu, madame de Rohan en ajouta un autre : c'est que pour prévenir sa propre ruine, elle avait fait prononcer par le

lieutenant du roi à Castres la séparation de biens entre elle et son mari. Sur ce propos, elle s'éloigna. Aussitôt l'inconnu, qui n'était qu'un agent aposté par ses ennemis, avertit les gouverneurs des principales villes du Languedoc de se tenir sur leurs gardes, et fit donner par le président de Faure avis au roi des résolutions de M. de Rohan (1).

(1) Rulman, 6e *narration*. L'avis qui fut transmis à Louis XIII par l'intermédiaire du président de Faure, n'était pas le premier que recevait ce prince. La lettre suivante qu'il avait adressée à M. de Valançay dès le 30 novembre 1624, le prouve. « M. de Valançay, les mêmes avis que j'ai reçus par vos lettres, et que vous m'avez fait savoir diverses fois par votre secrétaire, des pratiques que fait le duc de Rohan tendantes à une prise d'armes par mes sujets de la religion P. R., et à faire révolter ma ville de Castres et plusieurs autres, m'ont été donnés d'ailleurs sans que je me sois beaucoup arrêté à tels discours, ne pouvant croire qu'il fût ennemi du bien public jusques à ce point de pratiquer un soulèvement d'armes pour favoriser les desseins des étrangers et divertir celles qu'il voit être destinées au repos commun de toute la chrétienté. La confiance en laquelle je suis que vous me servez avec affection, et que vous savez considérer les avis qui vous sont donnés en affaire importante avec la prudence requise, donne lieu à la croyance que je prends maintenant des mauvaises intentions dudit duc de Rohan, et aux ouvertures que vous me faites pour prévenir les maux qui en peuvent arriver. C'est pourquoi si vous pouvez vous assurer de sa personne et de la ville de Castres aussi facilement que vous m'avez mandé, et que vous ayez preuve de ses mauvais desseins, même que pour le fortifier, lui ait été donné de l'argent par les étrangers, je serai bien aise que vous effectuiez votre entreprise. Mais avant que rien faire, soyez, je vous prie, bien assuré du crime, et me faites savoir particulièrement la connaissance que vous en avez. Je vous envoie votre secrétaire avec la présente de ma main, pour vous donner toute assurance que j'aurai pour agréable le service que vous me rendrez en cette occasion et que j'en reconnaîtrai le mérite. »

C'est probablement après le second avertissement et, de plus, après la tentative de Soubise sur le Blavet, que Louis XIII donna à M. de Valançay carte blanche contre M. de Rohan. Voici de quelle manière il s'exprimait dans une nouvelle lettre, écrite le 14 janvier 1625. « M. de Valançay, je vous avais mandé par ma précédente de me donner avis premier que d'exécuter votre dessein. Maintenant, après avoir su ce qui s'est passé et considéré ce qu'avez écrit à Tronçon, je ne vous prescris aucun temps. Servez-moi selon votre affection, le moyen que vous en aurez et la fidélité que j'attends de vous. » (*Registre de M. Tronçon*, f. 188, 190.)

Le 29 décembre, madame de Rohan arriva à Avignon, où elle devait recevoir une partie de l'argent que le roi, par l'un des articles de 1622, avait accordé à son mari. Durant le séjour qu'elle fit à Avignon, elle tint table ouverte et fut visitée par un grand nombre de personnes qui se plurent dans son entretien; car, dit ironiquement Rulman, elle parlait des affaires du temps avec autant d'industrie que de discrétion. Mais une question, peut-être faite sans préméditation, décida le vice-légat, qui commandait dans Avignon, à presser son départ. Un jour, en effet, elle demanda à un gentilhomme, la Bartalasse, si la garde de la ville était bien faite et si la garnison était forte. La Bartalasse répondit qu'on ne faisait pas dans le pays cas des Italiens, et que s'il n'y avait qu'eux pour défendre la ville contre un coup de main, cinq cents femmes armées de quenouilles suffiraient pour s'en saisir.

Le dessein de madame de Rohan avait d'abord été de s'arrêter quelque temps à Orange avant d'aller rejoindre son père. Mais le refus que le gouverneur d'Orange fit de la recevoir dans cette ville (il craignait, en la recueillant, de mécontenter le roi), la décida à rebrousser chemin et à se rendre à Nîmes de nouveau. Comme la première fois, elle descendit (6 janvier 1625) dans l'hôtel des Arènes. Quoique la nuit fût déjà venue, les consuls, Vellieu, et plusieurs habitants, unis de vue et d'intérêts avec elle, la visitèrent immédiatement. Ils ne l'avaient pas encore quittée, lorsque parut un courrier; il avait un fouet à la main et un panache au chapeau. « Quelles nouvelles apportez-vous de la cour et quelles sont les intentions du roi

au sujet de l'Italie? » demanda madame de Rohan. « Madame, répondit le courrier, qui n'était autre que mademoiselle de Rohan déguisée, on considère dans le conseil les huguenots comme perdus, et on annonce que pour les surprendre et les exterminer, l'armée royale ne passera pas en Italie, mais fondra sur le Languedoc. » Ayant renvoyé la *jeune amazone*, madame de Rohan exhorta les consuls, Vellieu et leurs amis à agir : « Il est temps de s'éveiller, » leur dit-elle, et, tout aussitôt, pour hausser leur courage, elle leur apprit que M. de Soubise avait occupé le port de Blavet (1). Du reste, elle n'attendit pas dans Nîmes l'effet de ses intrigues ni celui de leurs promesses; car le 7 janvier, deux heures avant le jour, elle en sortit et prit la direction de Montpellier (2). Elle n'était plus qu'à peu de distance de cette dernière ville, lorsqu'un émissaire de M. de Valançay vint, au nom de son maître, l'inviter à s'arrêter à Montpellier. Elle répondit qu'elle s'y rendrait volontiers, si ce seigneur venait lui-même la prendre dans son carosse. Puis, craignant que M. de Valançay, informé de l'occupation de Blavet, n'eût dessein de la retenir captive, elle commanda à ses serviteurs de s'éloigner de Montpellier à toutes brides. A quelque temps

(1) Mme de Rohan donnait ici une hypothèse pour une certitude, car l'entreprise sur le port de Blavet n'ayant été faite que le 6 janvier 1625, c'est-à-dire le jour même où elle revint à Nîmes, il était impossible qu'elle en connût déjà le résultat.

(2) Le *Mercure français*, t. XI, et Auberi (ch. VI) racontent que durant ce voyage, la duchesse de Rohan, à cause de la perte de sa belle-sœur, était vêtue de noir. Son carosse, ajoutent-ils, était aussi tout noir, à huit chevaux noirs, qu'elle faisait cheminer de nuit aux flambeaux. Cet appareil épouvanta fort les paysans.

de là, elle convenait qu'elle avait souhaité, tant sa frayeur avait été vive! d'avoir des ailes pour s'envoler, et qu'elle ne s'était crue en sûreté qu'une fois qu'elle avait été rentrée dans Castres. Alors, si l'on s'en rapporte à Rulman (1), elle déploya un luxe extraordinaire. « Sa table, dit-il, était toujours splendidement servie et ses écuries fournies de chevaux; ses gentilshommes paraissaient lestes, les livrées de ses pages étaient éclatantes de broderies et d'or, sa cour magnifique, ses discours relevés et ses desseins infinis. » Mais n'était-ce pas, à la fois, justifier les soupçons de ceux qui regardaient les Rohan comme vendus à la cour et donner gain de cause à ceux qui les dénonçaient au roi comme fauteurs de rébellion?

(1) 6e *narration.*

# VIII

SECONDE GUERRE DE RELIGION (1625). — ENTREPRISE DE M. DE SOUBISE SUR LE BLAVET. — LE CARDINAL DE RICHELIEU, ENGAGÉ DANS UNE GUERRE INDIRECTE CONTRE L'ESPAGNE, AU SUJET DE L'AFFAIRE DE LA VALTELINE, OFFRE LA PAIX AUX RÉFORMÉS. — LA NÉGOCIATION ÉCHOUE.

Depuis son retour en Aunis, M. de Soubise, sous prétexte d'entreprendre un voyage de long cours, avait réuni à la Rochelle douze navires et force barques et chaloupes. Ensuite il s'était emparé de Ré. Mais les Rochellois, qui ne voulaient pas paraître de la partie, jusqu'à ce qu'ils la vissent plus assurée, le prièrent de s'éloigner, afin qu'il ne fît pas tomber l'orage sur eux. Il mit donc à la voile plus tôt qu'il n'avait pensé, et arriva au Blavet le 6 janvier 1625. Trois cents soldats et cent matelots l'accompagnaient.

Six vaisseaux se trouvaient alors dans le port de Blavet. Un descendant des Paléologues, le duc de Nevers, les avait équipés en vue de l'expédition qu'il se proposait de faire en Orient. L'un d'eux, nommé *la Vierge*, portait quatre vingts canons de fonte verte. En attendant qu'il s'en servît, M. de Nevers les avait prêtés au roi. M. de Soubise attaqua *la Vierge*, et, après une heure de combat, y en-

tra lui troisième, l'épée à la main. Puis, devenu facilement maître du reste de la flotille et du bourg de Blavet, il investit le château. Mais sur l'avis d'un officier huguenot, Noailles, traître envers son général, une forte garnison et quinze ou seize pièces de canon y avaient été placés quelques jours auparavant (1). Le commandant de ce fort, Quérolin, refusa de capituler et donna, par la résistance qu'il opposa, le temps au gouverneur de la Bretagne, le duc de Vendôme, de rassembler toute la noblesse du pays et deux mille hommes de pied. Arrivé au Blavet, Vendôme ferma l'entrée du port avec une forte chaîne de fer et un gros câble. Pendant trois semaines, Soubise fut privé de ses communications et dut à plusieurs reprises soutenir tout l'effort des ennemis. La veille du jour où il put enfin s'échapper, le seul vaisseau *la Vierge* fut battu par six canons et reçut plus de cent vingt coups. Tant que souffla le vent d'ouest, Soubise fut réduit à l'inaction. Enfin, une bise favorable s'étant levée, il envoya sur quelques chaloupes de braves soldats qui, à la merci de deux mille mousquetades, coupèrent, à coups de hache, la chaîne et le câble. La mer étant libre, Soubise s'éloigna, ne laissant que deux de ses navires aux mains du duc de Vendôme. Il se retira à Ré d'abord, ensuite à Oleron, où il eut bientôt quinze cents hommes sous ses ordres et put continuer ses armements (2).

(1) Richelieu convient que Louis XIII fut informé du projet de M. de Soubise, un mois avant son exécution et affirme que le défaut d'argent seul avait empêché ce prince d'envoyer les forces nécessaires au Blavet.

(2) Richelieu, Rohan, *Mémoires*.

Ainsi s'engagea la seconde guerre de religion. Dans une lettre adressée à M. de Marquemont, ambassadeur de France à Rome (27 janvier 1625), le cardinal de Richelieu dénonce cette rébellion des huguenots comme suscitée par le diable et quelques autres qui ne valent pas mieux, et dans ses *Mémoires*, il la qualifie d'infâme. M. de Soubise, dit-il encore, « mit le feu dans le royaume, tandis que le roi était employé en la défense de ses alliés, ainsi qu'Érostrate embrasa le temple de Diane, tandis qu'elle était attentive à promouvoir la naissance d'Alexandre. »

Assurément la prise d'armes des huguenots devait entraver l'exécution du plan que Richelieu avait formé pour empêcher l'établissement définitif de Austro-Espagnols dans la Valteline. Il n'est donc pas surprenant que le cardinal ait flétri en termes passionnés une tentative qui allait, suivant ses propres expressions, lui tailler de la besogne (1), à l'heure même où il était de l'intérêt général que toutes les forces de la France fussent tournées contre la maison d'Autriche. Ce qui peut étonner, c'est que le cardinal de Richelieu, attachant, à bon droit, une importance capitale au succès de ses combinaisons anti-autrichiennes et anti-espagnoles, n'ait pas cherché à apaiser, par quelques concessions ou plutôt par quelques réparations, le mécontentement des huguenots. Ainsi que M. Henri Martin le fait remarquer, le gouvernement n'avait pas rempli les promesses qu'il avait faites en 1622.

(1) *Lettre à M. de la Ville-aux-Clercs*, 12 janvier 1625.

Montpellier était toujours occupé militairement et on ne rasait pas le fort Louis, cet épouvantail de la Rochelle. De plus, le rassemblement de quelques gros vaisseaux au Blavet et l'établissement de droits gênants sur l'entrée et la sortie des navires pouvaient paraître le prélude d'une attaque contre la Rochelle ou une atteinte à d'anciennes immunités. Si Richelieu eût suivi le sage conseil du connétable de Lesdiguières, il eût, en donnant satisfaction aux huguenots, conjuré leur révolte. A ce prix là seulement, il n'aurait pas été contraint, pendant l'année 1625, de négliger quelquefois les affaires du dehors pour celles du dedans.

Est-ce à dire que les réformés, fondés, comme ils l'étaient réellement, à se plaindre de la conduite du gouvernement à leur égard, aient agi prudemment en ouvrant les hostilités contre Louis XIII, au début de l'année 1625 ? On peut affirmer le contraire sans risquer d'être contredit par le témoignage de Rohan lui-même (1). Il était souverainement imprudent de chercher à obtenir par la force le redressement des injustices qu'on avait eues à supporter, lorsque la paix elle-même n'avait pas fait disparaître

(1) Rohan, *Mémoires*, liv. III, « Dé façon que les Rochellois se voyant tourmentés plus que jamais, et l'appareil de leur blocus par mer être comme en sa perfection et que les desseins étrangers ne ralentissaient point ceux qui se faisaient contre leur ville, ils recourent aux avis et assistance des ducs de Rohan et de Soubise, lesquels se trouvèrent en peine là-dessus à cause des désunions et autres manquements qu'ils avaient éprouvés aux brouilleries précédentes et qu'ils appréhendaient d'offenser l'Anglais et les Hollandais, à cause de la ligue qu'ils venaient de faire avec le roi, jugeant bien que leur salut ou leur perte devait venir de là. Néanmoins la nécessité des Rochellois les fit résoudre d'entreprendre un dessein que le duc de Soubise ménageait depuis un an sur Blavet. »

et peut-être même avait accru les méfiances et les divisions auxquelles le parti réformé avait été livré durant la dernière guerre. De plus, n'était-ce pas offenser les seuls alliés possibles de ce parti, le roi d'Angleterre, Jacques Ier Stuart, et les Hollandais? Outre que le roi d'Angleterre était peu porté par nature à favoriser des sujets rebelles, il venait de marier son fils, le prince de Galles, avec une fille de France (1), et insistait, dans le moment même dont nous parlons, pour que le cardinal de Richelieu s'engageât, au nom de la France, à rétablir son gendre, l'électeur palatin, dépossédé de ses États. Il ne manquait donc pas de prétextes ou de sérieuses raisons pour ne pas appuyer les huguenots dans leur soulèvement (2). Quant aux Hollandais, un intérêt supérieur à tout autre, celui de leur indépendance nationale, les liait étroitement à la politique française. Et non-seulement ils ne pouvaient pas tendre la main à leurs coreligionnaires de France, mais ils étaient indirectement obligés de les combattre. Le 24 juillet 1624, la clause suivante (*article II*) avait été insérée dans le traité conclu entre les États-Généraux de Hollande et la France. « Lesdits États promettent et seront tenus, si Sa Majesté est

(1) Le contrat de mariage de Charles Stuart et de Henriette-Marie de France avait été signé le 20 novembre 1624. L'union ne fut célébrée que le 11 mai 1625.

(2) Le *Mercure français* raconte que le roi d'Angleterre Jacques Ier s'étant fait porter dans son jardin, le 15 février 1625, dit à ses courtisans que quiconque, en France, viendrait à s'élever mal à propos contre Louis XIII, *tant catholique romain qu'autres*, l'aurait pour partie. Il est vrai, ajouta-t-il, que si on le provoque à enfreindre ses édits, j'emploierai, en tant qu'en moi sera, mes conseils et avis pour en détourner l'inconvénient.

assaillie par quelque prince ou potentat, *ou autre quel qu'il soit*, dans ses royaumes et pays, d'assister sa dite Majesté de la somme de..... et de gens de guerre par terre et par mer, comme aussi de vaisseaux équipés en guerre; le tout au choix de sa dite Majesté. »

Est-il nécessaire d'ajouter que Jacques Ier et les Hollandais comprenaient fort bien que le cardinal de Richelieu ne suivrait pas l'affaire de la Valteline avec une vigueur décisive, tant qu'il n'aurait pas les mouvements complétement libres? Or, le roi d'Angleterre et les États-Généraux hollandais, en haine de la maison d'Autriche, voulaient, pour cette affaire, la solution qu'avait proposée le principal ministre de Louis XIII, et qu'il était seul en état de faire prévaloir. A la vérité, M. de Rohan espérait que si l'attaque sur le Blavet réussissait, Jacques Ier et les Hollandais s'efforceraient de faciliter un accommodement entre les réformés et Louis XIII, et que Louis XIII lui-même s'y prêterait, afin de n'être point diverti de son grand dessein.

Il s'en fallut de peu, à ce qu'il paraît, que les faits ne répondissent aux prévisions du duc de Rohan. Seulement ce fut du duc de Savoie, et non du roi d'Angleterre ou des États-Généraux de Hollande que vinrent les conseils pacifiques. En 1624, le duc de Savoie avait arrêté avec le ministère français un plan d'invasion de la Ligurie pour le printemps de l'année suivante. Il comptait, avec le concours des Français, conquérir Savone et la rivière du Ponant; la France, de son côté, prendrait Gênes et la rivière du Levant. Mais le soulèvement des huguenots

pouvait faire ajourner l'exécution de ce projet, embrassé par le duc de Savoie avec cette âpreté que la politique piémontaise a toujours montrée chaque fois qu'elle a eu quelque agrandissement territorial en vue, et par le cardinal de Richelieu, avec l'arrière-pensée d'opérer simplement une diversion favorable au succès des armes françaises en Valteline.

La Valteline, ou vallée du haut Adda, avait été cédée aux Grisons par le dernier des Sforza. Elle était convoitée par l'Espagne, car elle reliait le Milanais avec le Tyrol autrichien, et interceptait les communications des Vénitiens avec les Grisons, les Suisses et la France. Pour se ménager un prétexte d'occuper la Valteline, les Espagnols du Milanais avaient fomenté les querelles religieuses qui divisaient les Grisons protestants et les Valtelins catholiques. Puis, sur la nouvelle que les Valtelins, après avoir massacré les protestants établis sur le haut Adda (1620), avaient invoqué leur appui contre les vengeances des Grisons, ils avaient pris possession de tous les lieux forts de la vallée. Mais par l'entremise de M. de Bassompierre, son représentant à Madrid, Louis XIII avait protesté contre cette invasion et avait fini par obtenir (25 avril 1621) du nouveau roi d'Espagne, Philippe IV, la promesse que les Espagnols évacueraient la Valteline, pourvu que les Grisons accordassent une amnistie générale aux Valtelins, et que les nouveautés préjudiciables à la religion catholique, en Valteline, fussent ôtées. Bientôt il dut intervenir de nouveau, parce que Philippe IV, infidèle à ses engagements, avait, de concert avec l'empereur Ferdinand II,

non-seulement gardé la Valteline, mais encore occupé une partie du pays des Grisons (1622). Cette fois, Venise et le duc de Savoie, intéressés à arrêter les progrès de la puissance autrichienne en Italie, s'étaient rangés du côté de la France (1623) et étaient convenus avec elle qu'une armée de quarante mille hommes serait envoyée en Italie pour obtenir et, au besoin, pour imposer l'exécution du traité de 1621. Afin de détourner l'orage qui allait fondre sur elle, l'Espagne avait offert de remettre entre les mains de Grégoire XV la Valteline, jusqu'à l'entier accommodement du différend. A l'acceptation de ce compromis, la cour de France n'avait mis que deux conditions qui étaient, la première, qu'un mois après le dépôt effectué, les forteresses élevées par les Espagnols seraient démolies, et la seconde, que l'affaire serait réglée dans trois mois.

Pour satisfaire à cette dernière stipulation, le Saint-Siége s'était-il départi de sa lenteur traditionnelle? Nullement. La mort de Grégoire XV, survenue sur ces entrefaites, le retard mis par les Espagnols dans l'évacuation de la Valteline, et leur prétention de conserver le libre passage à travers le pays, avaient été considérés par la cour de Rome comme de suffisants motifs de ne pas se dessaisir des territoires en litige. Rien encore n'était décidé, quand le cardinal de Richelieu avait pris, au mois d'avril 1624, la direction des affaires politiques de la France. Mais le nouveau ministre, résolu à rendre le successeur de Grégoire XV, Urbain VIII, et ses conseillers moins incertains et les Espagnols plus traitables, avait, du mois

de décembre 1624 au mois de février 1625, fait occuper par le marquis de Cœuvres, la Valteline et son annexe, le comté de Chiavenne. Après s'être nanti de ces gages, il invita la cour de Rome à régler amiablement avec lui l'affaire, si ancienne déjà, de la Valteline.

Concurremment à cette ouverture, le cardinal de Richelieu posait les bases de l'accord à intervenir entre Louis XIII et les protestants, de telle sorte qu'on pouvait dire qu'il tendait la main droite à Rome et la main gauche à Genève. Comme préliminaire, parut une déclaration royale portant un pardon général pour M. de Soubise et tous ses adhérents, au cas où un mois après le 18 février, jour de la vérification de cette déclaration par le parlement de Paris, ils feraient leur soumission (1). Puis, à la suite de conférences tenues dans le logis du maréchal de la Force, entre plusieurs confidents du principal ministre, d'une part, et de l'autre, les députés généraux des églises et les députés particuliers de la Rochelle, on convint : 1° que le duc de Rohan aurait le commandement d'un régiment avec lequel il rallierait l'armée que la république de Venise devait envoyer en Valteline; 2° que M. de Soubise, à la tête de dix vaisseaux, attaquerait Gênes, après avoir préa-

(1) *Mercure français*, t. X, p. 737. — A la nouvelle de la tentative de Soubise sur le Blavet, Louis XIII avait adopté plusieurs mesures destinées à étouffer la rébellion des huguenots. Par exemple, il avait enjoint au duc de Guise d'unir ses efforts à ceux de M. de Valançay si les réformés du bas Languedoc levaient aussi l'étendard de la révolte. Moins d'un mois après, il mandait au prince de Condé sa résolution d'agir vigoureusement à l'encontre des brouillons. On remarquera toutefois que déjà à cette dernière date il était entré dans la voie des négociations (*Registre de M. Tronçon*, Bibl. imp., mss. n° 3722, f. 66, 67, 83).

lablement restitué les bâtiments du duc de Nevers, dont il s'était saisi; 3° que le fort Louis serait démoli dès que les Rochellois auraient détruit les ouvrages qu'ils avaient élevés à Ré et à Oleron. En attendant qu'il fût donné suite à cette convention, la garnison dudit fort serait réduite à cinq cents hommes, ou au plus, à six cents (1).

Pour communiquer ces articles aux parties intéressées, on envoya (février 1625) le député général de Montmartin à Oleron et à la Rochelle, et le baron de Pujols vers le duc de Rohan.

La paix offerte avait-elle chance d'être acceptée par les réformés? On peut répondre affirmativement. Sans doute, depuis le jour où M. de Soubise avait forcé le blocus de Blavet et pris une position formidable dans Oleron, il n'était plus, comme au début de son entreprise, tenu par ses coreligionnaires pour un pirate (2), pour un enfant perdu du parti dont les coups de main n'engageaient personne. Néanmoins, M. de Soubise et le duc de Rohan ne pouvaient pas se dissimuler que la faction protestante n'était pas encore décidée à entrer en lutte avec la cour. Certains indices, certains faits ne le démontraient que trop. Le 21 janvier 1625, les députés généraux, d'après les suggestions des maréchaux de la Force et de Châtillon, et de l'aveu du consistoire de l'église de Paris, avaient dressé une protestation contre ceux qui avaient déjà troublé ou qui troubléraient, à l'avenir, la tranquillité publique, et affirmé que du roi seul, après Dieu, ils attendaient

(1) La Force, *Mémoires*, t. III, p. 4-5.
(2) Rohan, *Mémoires*, liv. III.

l'amélioration de leur condition. A l'exemple des députés généraux et du consistoire de l'église de Paris, Usez, Montauban, la Rochelle, avaient témoigné, par des actes authentiques, de leur résolution de ne pas se départir de l'obéissance due au roi. Enfin Nîmes avait, dès le 22 janvier, député Isaac Brun, sieur de Castanet, premier consul, et Pierre Gaissad, avocat, vers Louis XIII pour lui porter les assurances de fidélité les plus complètes (1).

Cependant la négociation entamée par le cardinal de Richelieu avec les huguenots n'aboutit pas. M. de Soubise représenta aux Rochellois qu'un soulèvement général était nécessaire pour obtenir le rasement du fort Louis, et continua (mars à mai 1625) à se saisir de tout bâtiment naviguant entre Blaye et le Croisic. Les Rochellois, à leur tour, alléguèrent que la destruction du fort Louis devait être immédiate et non différée, sous prétexte que la dignité du roi ne serait sauve qu'au moyen de ce délai. La véritable dignité du roi, écrivaient les Rochellois au maréchal de la Force (18 mars 1625), consiste, non à faire attendre la réparation d'une injustice, mais à remplir fidèlement ses promesses et à rendre justice à ses sujets, prosternés en toute humilité au pied du trône. Enfin, le duc de Rohan, quoique d'abord porté vers une transaction par pur patriotisme et par condescendance pour les prières du duc de Savoie, dont il avait reçu un envoyé spécial, le colonel Revillas ; le duc de Rohan commençait par se mettre lui-même en campagne, le 1er mai. Dans ses *Mé-*

(1) Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V, p. 491.

*moires*, après avoir dénoncé les mauvais desseins de la cour et la froideur du roi d'Angleterre et des États-Généraux de Hollande à l'égard des huguenots, il convient qu'il a pris les armes afin de faire sentir au roi que s'il avait, dans le principe, incliné vers un accommodement, c'était par amour de la paix et non par impuissance (1).

Sur ces entrefaites, un neveu du pape Urbain VIII, le cardinal Barberini, était arrivé en France en qualité de légat du Saint-Siége, et avait reçu de tels honneurs que les gallicans avaient mal auguré de la fermeté du cardinal de Richelieu à l'encontre de la cour de Rome. Sur toute la route, depuis Marseille jusqu'à Paris, le représentant d'Urbain VIII avait trouvé la noblesse assemblée et la

(1) Liv. III. — Le nouveau roi d'Angleterre, Charles Ier, ne se montrait pas plus empressé que son père à appuyer par les armes ou par une sincère intervention les réclamations des huguenots français. M. de Soubise et les Rochellois durent lui faire connaître, par l'intermédiaire du duc de Buckingham, les véritables raisons de leur soulèvement. On trouve dans une lettre adressée par M. de Soubise au favori de Charles Ier (15 mai 1625), l'apologie suivante : « En quoi, monsieur, vous verrez que ce n'est point une cause qui soit particulière à M. mon frère et à moi, comme les ennemis de notre religion et les nôtres ont voulu faire croire, mais qu'elle est générale entre nos églises, ainsi que la ville de la Rochelle le témoigne à S. M. de la Grande-Bretagne par la lettre qu'elle lui en écrit, et à vous aussi, monsieur, qui croyiez, je m'assure aussi, que le bruit qu'on a faussement semé contre nous pour rendre en nos personnes la cause que nous soutenons odieuse, à savoir que nous ayons pris de l'argent d'Espagne pour traverser le dessein de la ligue générale. Sur quoi nous ne croyons pas avoir besoin de grande apologie contre ceux qui connaissent M. mon frère et moi, ou qui considéreront combien de justes sujets nous avons eus de prévenir le dessein qui était prêt d'éclore pour la ruine de la Rochelle premièrement et ensuite de toutes nos églises...» Le ms. n° 4102 (Bibl. imp.) f. 140, 144, contient aussi la correspondance suivie, à la même époque, par le duc de Rohan avec le roi d'Angleterre et les États-Généraux de Hollande (voy. Appendice, n° IX).

bourgeoisie sous les armes. Lors de son entrée dans les villes, le canon avait été tiré à toute volée et les cloches mises en branle. Aux portes de Paris, il avait été salué par Monsieur, frère du roi, le duc de Nemours, les cours souveraines, le clergé et les échevins. Enfin la foule s'était portée sur son passage avec une telle presse, qu'il avait été, près de l'église Saint-Jacques du Haut-Pas, en danger d'être étouffé (1). Bientôt on s'ouvrit avec lui au sujet de l'affaire de la Valteline. Dans ce moment-là (mai), le cardinal de Richelieu désirait passionnément la paix ; lui-même l'affirme dans une lettre adressée à un certain Ézéchiéli qui, à côté de l'ambassadeur accrédité, était chargé des intérêts français à Rome. Cependant il prévoyait qu'un accord entre l'Espagne et la France ne se concluerait pas sans difficulté. Se réconcilier avec Philippe IV était, du même coup, rompre avec la Savoie et Venise, dont on avait précédemment accepté l'alliance; c'était aussi abandonner le Palatin, lorsque le mariage récemment consommé entre le roi d'Angleterre, Charles Ier, beau-frère du Palatin, et une sœur de Louis XIII, semblait avoir créé pour ce malheureux prince un nouveau titre à la protection de la France. Le cardinal de Richelieu lui-même, dans un mémoire destiné au conseil du roi, a exposé les raisons qui militaient en faveur d'un traité à conclure soit avec la cour de Rome et le cabinet de Madrid, soit avec les protestants français. D'après lui, tout homme de jugement devait estimer que c'était trop d'avoir

(1) *Mémoires du règne de Louis XIII*, Bibl. imp., ms. n° 3721.

à la fois deux affaires, dont l'une suffisait pour occuper toutes les forces du royaume. Il était évident aussi qu'un mal interne étant plus à craindre qu'un mal externe, le but vers lequel il fallait tendre principalement, c'était de se rapprocher de l'Espagne. Une fois la paix signée avec l'Espagne, le roi, disait Richelieu, aurait bientôt raison des hérétiques qui entravaient actuellement ses desseins les plus glorieux. Mais Richelieu voulait être promptement éclairé sur les intentions des cours de Rome et de Madrid, afin que si elles étaient contraires à un compromis, il pût s'entendre avec les huguenots et pousser vivement les hostilités en Italie. Dans l'incertitude où le laissait encore le langage réservé du légat Barberini, il jugea utile de reprendre la négociation déjà entamée avec les Rochellois. Par son ordre (7 mai), le baron de Coppet partit de Paris pour aller offrir aux Rochellois et aux chefs du parti huguenot les conditions qui leur avaient été déjà proposées deux mois auparavant. Un seul article y avait été ajouté : Richelieu voulait obtenir des villes protestantes la promesse qu'elles ne feraient pas valoir d'autres exigences, après comme avant le rasement du fort Louis.

Au lieu d'accepter d'emblée ces nouvelles ouvertures de paix, les Rochellois demandèrent, à titre de *grâces*, que le fort Louis fût rasé immédiatement après que M. de Soubise se serait soumis, et, de plus, que ce seigneur pût se servir des vaisseaux de M. de Nevers dans les opérations navales qu'il serait chargé d'exécuter ; l'échange de ces navires devant causer une perte de temp

préjudiciable au succès des armes françaises dans la Méditerranée (1).

Quoique décidé à s'en tenir aux articles du 7 mai, le cardinal de Richelieu fit inviter par M. de Bellujon les Rochellois à envoyer de nouveaux délégués à Paris « pour ajuster entièrement leurs réponses avec lesdits articles. » M. de Bellujon devait aussi presser M. de Soubise d'insister, afin que le duc de Rohan se fît représenter à Paris pendant les prochaines négociations. A ces négociations, le cardinal de Richelieu appelait également les députés des villes d'Uzès, de Nîmes, de Montauban, de Castres et de Milhaud, et leur faisait parvenir, par l'intermédiaire de M. de la Faye-Saint-Orse, les passeports dont ils avaient besoin. Du reste, il ordonnait en même temps aux commandants des troupes royales de cesser, en attendant l'issue des conférences, tout acte d'hostilité, sous la réserve de la réciprocité de la part des rebelles. Enfin, dans le dessein d'enlever aux Rochellois tout prétexte pour contester la restitution des vaisseaux de M. de Nevers, il proposait à l'amiral des États-Généraux, Heustein, de déterminer à l'avance les navires hollandais qui remplaceraient ceux dont se dessaisirait M. de Soubise. La précaution n'était pas inutile, si l'on voulait que l'échange se fît sans retard ni difficulté. A tout prix, un politique avisé comme l'était le cardinal de Richelieu, désirait (c'est lui-même qui en convient) ne pas passer pour avoir compté sans son hôte (2).

(1) La Force, *Mémoires*, t. III, p. 277. — *Pièces diplomatiques du cardinal de Richelieu : mémoire pour Bellujon* (25 mai 1625).

(2) *Mémoire pour Bellujon.*

S'il fallait être certain que les Hollandais se prêteraient à la combinaison que le cardinal avait imaginée, il n'était pas moins nécessaire de s'assurer du concours effectif du roi d'Angleterre, dans le cas où Louis XIII ne pourrait pas s'accorder avec ses sujets huguenots et serait forcé d'employer, pour la seconde fois, les armes contre eux. Sans doute, le duc de Buckingham, venu récemment en France pour chercher la jeune reine d'Angleterre, s'était montré préoccupé des intérêts du Palatin plus que de ceux des réformés français. Néanmoins, d'une part, le refus que Richelieu avait fait de subordonner un accommodement avec l'Espagne et le Saint-Siége au rétablissement de l'électeur dépossédé, et de l'autre, le zèle du peuple anglais, excité chaque fois que le protestantisme était en cause quelque part, pouvaient rendre, d'un moment à l'autre, le favori de Charles Ier plus attentif au sort de ses coreligionnaires de France. Le cardinal de Richelieu chargea donc l'envoyé français en Angleterre, M. de la Ville-aux-Clers (1er juin 1625), de communiquer à Charles Ier et au duc de Buckingham les propositions qu'il avait faites aux huguenots. M. de la Ville-aux-Clers devait aussi représenter que le roi de France, tout en se préparant à combattre les rebelles, traitait bien ceux des protestants qui demeuraient fidèles à leur devoir envers lui. Par là il démontrait assez clairement qu'il en voulait non à la religion, mais aux séditieux et aux brouillons de quelque profession qu'ils fussent. Enfin M. de la Ville-aux-Clers avait ordre de pressentir l'impression que produirait sur Charles Ier et le duc de Buckingham une

attaque contre la Rochelle, en leur avouant, comme de lui-même, que le roi de France, dès que son armée navale serait rassemblée, commanderait probablement à ses amiraux de combattre M. de Soubise partout où ils le rencontreraient, et les Rochellois eux-mêmes, s'ils recevaient la flotte de ce seigneur dans leur port. Par cette déclaration, il préparait insensiblement le roi d'Angleterre et son principal ministre à apprendre un jour, sans étonnement, que Louis XIII avait ouvert les hostilités contre la Rochelle.

L'éventualité que le cardinal de Richelieu faisait entrevoir au commencement du mois de juin 1625 ne tardera pas à se réaliser. Mais avant de reprendre le récit de la guerre maritime, il est nécessaire de raconter les faits de la guerre sur terre pendant le mois de mai.

# IX

SUITE DES HOSTILITÉS (1625). — OPÉRATIONS DU MARÉCHAL DE THÉMINES CONTRE LE DUC DE ROHAN, EN LANGUEDOC. — EXCÈS COMMUNS AUX DEUX PARTIS.

Lorsque le duc de Rohan se décidait, à la fin d'avril 1625, à ouvrir les hostilités contre les troupes royales, il faisait acte de témérité, car il était encore général sans armée. Sans doute, à Castres, où il avait résidé pendant les deux dernières années et où il avait fait choisir les consuls parmi ses partisans, la majorité des habitants était décidée à seconder ses desseins. « Il ne fallait point, dit Rulman (1), parler au peuple pour l'éloigner de la raison, car il y était fort disposé et était prêt à se soulever sur un signe. » Mais une fois sorti de Castres, M. de Rohan ne trouvait plus que des indifférents, des ennemis ou des alliés compromettants. La bourgeoisie des villes du Languedoc hésitait à s'engager dans une guerre civile, très-dispendieuse d'abord (2), ensuite très-dangereuse pour elle-même, à cause de l'effervescence populaire que les

(1) 8e *narration*.

(2) Pour se rendre exactement compte des conséquences fâcheuses de la guerre civile, on peut consulter le consciencieux et savant historien de l'une des principales communautés des Cévennes, M. le pasteur Hugues. Anduze, dont il a retracé l'histoire depuis les commencements de la réformation jusqu'à nos jours, avait été, durant l'année 1622, l'un des plus actifs foyers de la résistance du protestantisme. Il n'était pas de sacrifices que cette ville n'eût dû

émissaires du duc de Rohan avaient partout excitée. Et la bourgeoisie n'était pas seule à résister au mouvement, car les ministres eux-mêmes s'y montraient généralement opposés.

Ce qui arriva à Montauban, même avant le commencement de la lutte, explique et justifie la répugnance de la bourgeoisie et l'hésitation des pasteurs. Pour décider les habitants de Montauban à se révolter contre le roi, un agent de M. de Rohan, le capitaine Dupuy, avait répandu dans la ville le bruit que la Rochelle avait définitivement rompu avec la cour. Vainement cette nouvelle fut démentie par les consuls; elle avait suffi pour animer la multitude à la sédition (mars 1625). Transportée de colère, elle entoura le ministre Olier, que son attitude réservée faisait considérer comme un traître, et elle l'eût égorgé sur place, si un autre pasteur, Béraud, plus populaire parce qu'il était moins modéré, ne l'eût couvert de son corps. Quelques jours plus tard (7 avril), les consuls ayant appelé la garde bourgeoise, seulement pour défendre l'arsenal contre un coup de main d'un ami du duc, le

faire pour la *Cause*. Depuis le premier septembre jusqu'au milieu d'octobre, elle avait vu arriver tous les jours des troupes à la subsistance desquelles elle avait été tenue de pourvoir. Elle avait aussi dû poursuivre le travail des fortifications de toute espèce dont elle avait voulu s'entourer. Afin de subvenir aux dépenses qui restaient à sa charge, elle avait été contrainte plusieurs fois d'emprunter de fortes sommes d'argent, ou réduite à se saisir des blés que des particuliers avaient déposés dans ses magasins et qu'elle avait fait vendre à perte ou avait donnés en payement à un taux inférieur à leur valeur. A ces embarras, d'autres étaient bientôt venus s'ajouter : des bandes armées s'étaient organisées dans ses murs, la contrebande s'y exerçait, la disette s'y faisait sentir, etc. (p. 342-396, *passim*).

marquis de Lusignan, les artisans prétendirent qu'on les avait écartés parce qu'on voulait tourner les canons contre le peuple. Ils coururent aux armes. Une rixe allait éclater, lorsque les consuls se laissèrent persuader de congédier la noblesse des environs, réunie en toute hâte pour les soutenir. Une fois privés de cet appui, ils ne purent empêcher un conseil général de voter, presque à l'unanimité, l'union de Montauban avec le duc de Rohan et la Rochelle (10 avril). Du reste, leur autorité, déjà si souvent méconnue, cessa de fait le jour où Saint-André de Montbrun vint, sur un ordre de M. de Rohan, prendre le gouvernement de Montauban (1). Mais si les consuls

(1) Une histoire, récemment publiée sous le titre d'*Histoire d'une ville protestante*, a relevé une erreur que nous avons commise en attribuant, dans notre *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, à Saint-André de Montbrun un rôle important dans la défense de Montauban en 1621. Nous acceptons cette rectification avec reconnaissance. En retour, nous signalerons à l'écrivain qui l'a faite une inexactitude que l'on trouve à la page 109 de son livre et qui est assez étrange de la part d'un redresseur des erreurs d'autrui. « L'arrestation de M. de Favas, député général des Églises, redoubla leurs alarmes... » Or, M. de Favas ne devint député général qu'en 1620 ; les députés généraux en exercice à l'époque dont il s'agit (1615) étaient MM. de Rouvray et de la Milletière.

Un dernier mot. L'auteur de l'*Histoire d'une ville protestante* juge que nous aurions dû présenter l'assemblée générale de Grenoble, tenue en 1615, comme la continuation d'une assemblée précédemment ouverte à Montauban. Nous ne pouvons nous ranger à cette opinion. Sans doute, comme il ressort de la correspondance de M. Primrose avec M. du Plessis Mornay (30 octobre 1614) une assemblée avait été indiquée par un certain nombre de réformés à Montauban pour le 10 novembre 1614. On devait y choisir, d'autorité, le lieu de l'assemblée générale que le roi hésitait à fixer. Mais cette assemblée, dont Primrose et du Plessis blâmaient la convocation, n'eut jamais le caractère qu'a eu l'assemblée générale de Grenoble. Dans le procès-verbal de l'assemblée de Grenoble il n'en est pas parlé. De plus, l'assemblée générale de Grenoble fonda son droit de siéger non sur une résolution prise à Montauban, mais sur le brevet donné par Louis XIII, à la date du 15 mai 1615.

étaient annulés et étaient contraints de se taire, les ministres continuaient de protester. Du haut de la chaire, Cameron dénonça (10 mai) les séditieux et dit à ceux qui murmuraient : « Ne me troublez pas, méchants, car si vous continuez, je grossis ma voix comme un tonnerre ! » L'un des collègues de Cameron prenait le même jour, pour texte de sermon, le verset troisième du chapitre d'Isaïe : « *Malédiction sur leur âme, car ils ont attiré le mal sur eux !* » Mais Cameron et ses amis ne purent arrêter les progrès de l'insurrection. Le 13 mai, un conseil général, réuni par Saint-André de Montbrun, approuvait l'attaque que plusieurs jeunes gens de la ville avaient dirigée contre une bastide située à trois lieues de Montauban et qui appartenait à l'archevêque de Toulouse ; et comme Cameron s'était présenté en public pour blâmer cet acte, il fut renversé à terre, eut sa robe percée de coups d'épée et ne fut sauvé que par le dévouement d'une veuve, comparée depuis par les ministres à la femme forte de l'Écriture (1).

Tandis que Saint-André, aidé de la multitude, engageait ainsi Montauban dans le parti de la rébellion, M. de Rohan ayant enfin réuni deux mille hommes de pied et quatre cents chevaux, se portait successivement sur Puylaurens, Revel, Sorrèze, Saint-Paul, la Miatte et Briateste. Dans chacune de ces places, les consuls, appelés en sa présence, jurèrent l'union. Mais M. de Rohan échoua contre Lavaur, où il avait cherché à s'introduire par esca-

(1) Les scènes de désordre et de violence dont Montauban fut le théâtre durant l'année 1625, ont été dramatiquement racontées par l'auteur de l'*Histoire d'une ville protestante* (p. 175-185).

lade. De plus, à peine se fut-il éloigné, que le comte de Carmaing se présenta à Revel et à Sorrèze et fit rentrer ces villes dans le devoir. A Castres, où il revint, une fois la tournée dans le Lauraguais terminée, le duc de Rohan fut informé que la ville de Réalmont s'était déclarée en sa faveur. Un agent du marquis de Malauze, le capitaine Stuard, chassé de Castres par M. de Rohan, avait d'abord décidé les habitants de Réalmont à ne pas faire les fous comme ceux de Castres (1), et à fermer l'oreille aux suggestions des envoyés du duc. A la vérité, ceux-ci avaient ameuté les femmes et les enfants contre Stuard, qui n'ayant, en sa qualité d'étranger, rien à perdre, détournait leurs maris et leurs pères de se ranger à la seule résolution qui pût les préserver de la ruine. Et un beau jour, on avait vu, raconte Rulman, un tumulte formé contre Stuard de becs et d'ongles, car les hommes n'avaient point pris les armes. Néanmoins l'arrivée du marquis de Malauze avait arrêté ce premier mouvement. Mais six semaines plus tard, Réalmont expulsait le marquis de Malauze, que les consuls et quarante-cinq notables suivirent dans sa retraite. Sur cette nouvelle, le duc de Rohan alla à Réalmont où plusieurs de ceux qui avaient été hostiles à ses vues se montrèrent très-empressés à les seconder. D'ailleurs Rohan ne resta à Réalmont que juste le temps nécessaire pour y établir son autorité ; il était rappelé à Castres pour la tenue d'une assemblée des quatre colloques du haut Languedoc (Foix,

(1) Rulman, 8e *narration*.

Lauraguais, Albigeois, Rouergue) qu'il avait convoquée et qui s'ouvrit le 28 mai. On y résolut de soutenir la liberté des églises par la voie des armes; on approuva tout ce que le duc avait fait jusque-là, et on lui conféra le titre de général en chef des églises réformées de France (1). Enfin on décréta la levée de quelques troupes. Avant de se dissoudre, l'assemblée de Castres forma un *abrégé* auquel la décision des affaires urgentes fut attribuée, et confirma Saint-André de Montbrun dans le gouvernement de Montauban (2).

Le duc de Rohan ayant ensuite pris la route de Milhaud, se rencontra à Sainte-Affrique avec un envoyé de M. de Soubise. Ce dernier lui annonçait que la Rochelle s'était, non sans peine, déclarée en sa faveur, et que des propositions de paix étant faites par la cour, les Rochellois inclinaient à y prêter l'oreille. M. de Rohan commença par ratifier les clauses de l'accord conclu entre son frère et les Rochellois (3). Puis il réunit son conseil ordinaire, et celui-ci fut d'avis que les villes du Languedoc acceptassent les passe-ports que M. de la Faye-Saint-Orse devait prochainement apporter pour ceux de leurs habitants qui seraient chargés de les représenter à la cour. Pour prendre une semblable détermination, on se fonda sur les divisions qui existaient à la Rochelle et qu'avaient produites la trahison des uns, la timi-

(1) Appendice, n° X.

(2) Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V, p. 498.— Rulman, 11e *narration*.

(3) Appendice, n° XI.

dité des autres. Seul, le petit peuple de la Rochelle était résolûment entré dans le parti de M. de Soubise; quant à la bourgeoisie, elle avait mis à son concours les conditions les plus dures et négligeait d'entretenir la principale ressource de la Rochelle et de la *Cause*, la flotte. De plus, eût-il été sage de ne pas suivre l'exemple de la Rochelle, au risque de révéler à tous le mal intérieur qui travaillait les églises? Il ne fallut pas moins que des raisons aussi fortes pour vaincre la répugnance du duc de Rohan à l'endroit d'une négociation. Mais il tira parti des passe-ports du roi pour assigner rendez-vous aux délégués des communautés des Cévennes à Anduze.

Le but patent de la convocation était la désignation de ceux qui seraient envoyés par les Cévennes à la cour; le but secret, la confirmation du duc de Rohan dans les pouvoirs que l'assemblée de Castres lui avait conférés au mois de mai. Sans attendre la réunion d'Anduze, Castres députa les sieurs Dorson et Madiane; Milhaud, le sieur Guérin; et Montauban, les sieurs Dupuy, le Clerc et Noaillan. M. de Rohan lui-même donna aux sieurs Forain et la Milletière commission pour agir en son nom (1). Ensuite il s'assura de Milhaud, et suivi de deux cents cavaliers et de sept cents arquebusiers, il s'avança dans la direction du Vigan. Presque nulle part, il n'eut à employer la force. Il est vrai qu'au dire de Rulman (2), si les gentilshommes du pays lui tendirent les bras, c'est qu'il leur avait auparavant doré les mains. A Saint-Jean de Breuil, sa pré-

(1) Rohan, *Mémoires*, liv. IV.
(2) 12e *narration*.

sence suffit pour faire renoncer les habitants à un projet de résistance depuis longtemps arrêté. Le Vigan paraissait bien décidé à se maintenir sous l'obéissance du roi. Pour être affermie dans cette bonne résolution et pour être, au besoin, aidée contre M. de Rohan, cette ville avait fait part de ses sentiments à celle de Nîmes et l'avait consultée sur la conduite qu'elle devait tenir dans le cas où elle serait attaquée.

Assemblé sur ce sujet, le 10 juin, le conseil de Nîmes avait exhorté le Vigan à repousser la force par la force (1). Les habitants du Vigan firent donc signifier à M. de Rohan d'abord qu'il trouverait les portes de la ville fermées, ensuite, que s'il essayait de les enfoncer, il y aurait effusion de sang. Mais M. de Rohan ne se laissa point intimider par de semblables menaces ; il se contenta de retenir prisonniers ceux qui avaient été chargés de les faire. De leur nombre était un ministre du nom de Venturin. Autrefois gratifié par M. de Valançay d'une somme de cent écus, Venturin ne jurait que par le roi. M. de Rohan, dit Rulman (2), doubla la dose et l'emporta. Une fois qu'on sut dans le Vigan, que Venturin et ses compagnons étaient retenus comme otages, on abandonna toute idée de lutte. M. de Rohan entra donc dans le Vigan sans coup férir. Afin de contraindre le viguier, les consuls et les principaux habitants, qui avaient quitté la ville, à y revenir promptement, le duc logea ses gardes dans leurs maisons. Ceux-ci y vivaient à discrétion. Ruine pour ruine, les notables

(1) Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V, p. 500.
(2) 12e *narration*.

du Vigan préférèrent celle qui devait les atteindre présents plutôt qu'absents.

Le Vigan rendu, la petite ville de Sauve ne pouvait guère arrêter M. de Rohan. Aussi le reçut-elle à bras ouverts (1). Anduze, à son tour, se soumit (2); par elle, le duc de Rohan acheva la réduction des Cévennes. Mais il estimait n'avoir rien fait tant qu'i n'aurait pas rallié Nîmes et Uzès à sa cause. Il s'était autrefois vanté de tenir les Cévennes et Nîmes dans sa main, et s'était fait fort de faire sauter par les fenêtres ou de jeter par-dessus les murailles ceux qui les lui disputeraient. Une fois devenu maître des Cévennes, il se tourna du côté de Nîmes. Mais rien n'annonçait que les Nîmois dussent suivre le torrent qui avait entraîné les habitants des Cévennes dans le parti du duc; au contraire, tout faisait pressentir qu'ils opposeraient une vigoureuse résistance aux desseins de M. de Rohan.

Dès le 21 janvier 1625, une assemblée de ville, sur la nouvelle de l'occupation de Blavet, avait protesté de garder une fidélité inviolable envers le roi, et avait dé-

(1) Rulman, 12e *narration*.

(2) Les registres de l'hôtel de ville d'Anduze ne rapportent aucune des délibérations prises depuis le 13 juin jusqu'au 26. Pour suppléer à l'absence des documents officiels, on n'a que Rulman. Cet auteur (13e *narration*) raconte que les rohannistes entrèrent dans Anduze à la barbe du conseiller royaliste M. de Brissac, et que les *tumultuaires*, en plus grand nombre, l'emportèrent sur les pacifiques. Ainsi à Anduze, comme à Castres et à Montauban, le petit peuple réduisit à l'impuissance la bourgeoisie qui avait à plusieurs reprises (12, 25 avril, 6 mai), protesté de son attachement envers le roi et promis, à la date du 12 juin, c'est-à-dire deux jours seulement avant l'arrivée de M. de Rohan, de demeurer toujours dans l'exacte obéissance de Sa Majesté (Hugues, *Histoire de l'Église réformée d'Anduze*, p. 405 et suiv.).

claré que les Nîmois réprimeraient, au péril de leurs vies, les entreprises de ceux qui troubleraient la paix publique. Et lorsque les catholiques, de peur d'être les victimes d'une seconde *Michelade*, s'apprêtèrent à sortir de Nîmes, les religionnaires de cette ville parlèrent de poursuivre comme calomniateurs tous ceux qui avaient répandu des bruits capables de faire naître une pareille crainte (31 mars). Bien plus, quand la chambre mi-partie, séante à Béziers, eut donné arrêt pour que les habitants des communautés du Languedoc renouvelassent leur serment de fidélité envers Louis XIII, les Nîmois, convoqués à l'hôtel de ville (16 avril), jurèrent de se maintenir inviolablement dans le devoir, sous le bénéfice des déclarations et des brevets rendus par le roi ou par ses prédécesseurs en faveur de ceux de la religion. Seulement, malgré les instances du commissaire de la chambre mi-partie et du duc de Montmorency, ils n'insérèrent dans l'acte dressé en conformité de ces protestations aucune clause pénale contre ceux qui s'associeraient à la rébellion de M. de Soubise (19-21 avril). A part cette réserve, ils étaient prêts à donner satisfaction à M. de Montmorency sur tous les points. Un seul fait suffit pour le démontrer surabondamment. Le 4 mai, à la demande de ce seigneur, ils chargèrent le premier consul de Nîmes, le sieur de Castanet, de se transporter à Castres et à Montauban pour inviter ces deux villes à s'unir avec eux dans un sentiment commun de dévouement et de subordination envers le roi.

Ce n'était pas le compte de M. de Rohan, que les Nîmois persévérassent dans la voie où ils avaient marché

jusque-là. Afin de les en détourner, il envoya le baron de Brison à Nîmes. Mais ce gentilhomme ne fut pas plutôt arrivé (26 mai) qu'il dut repartir. S'il ne s'était pas éloigné promptement, les consuls eussent prêté main-forte au présidial pour exécuter un décret de prise de corps qui avait été lancé contre lui. Comme après Brison, d'autres démons tentateurs pouvaient se présenter et se faire écouter, le conseil de ville ordinaire arrêta (28 mai) que les députés de la Rochelle, de Montauban et de Castres, qui parcouraient alors les Cévennes et les appelaient aux armes, ne seraient pas reçus dans Nîmes tant qu'une assemblée mixte n'en aurait pas décidé autrement.

Mais la fidélité des Nîmois à l'égard de Louis XIII allait être soumise à une nouvelle épreuve. On connaît le ministre Vellieu. Moine défroqué, il avait embrassé la réforme avec l'espérance d'acquérir une grande influence dans le parti des églises, que son esprit le rendait tout à fait propre à diriger. Devenu ministre à Nîmes, il n'avait pas, comme les autres pasteurs ses confrères, rompu avec M. de Rohan, à l'époque de la conclusion du traité de Montpellier. Au commencement du mois de juin 1625, il profita de ce qu'il était de semaine pour prêcher en faveur de ce seigneur : il exhorta ses auditeurs à s'unir avec MM. de Rohan et de Soubise, ainsi qu'avec les villes de Montauban et de Castres. Selon lui, les Nîmois, quelque promesse qu'on pût leur faire, ne retireraient de leur dévouement envers la cour d'autre bénéfice que celui d'être mangés les derniers. Deux jours de suite (1er,

2 juin), Vellieu parla dans le même sens (1). Mais le consistoire l'ayant censuré, il s'engagea à ne plus toucher ce point dans ses discours. Toutefois, ce qu'il avait dit ne laissa pas d'avoir une certaine influence sur les masses. Aussi le présidial, craignant que l'administration de la justice ne fût bientôt entravée, manda le premier consul (9 juin) pour s'enquérir de l'état des esprits, et ne fut rassuré qu'après qu'un conseil de ville ordinaire eut déclaré la ferme résolution des Nîmois de faire valoir, sur la permière réquisition, l'autorité du roi dans Nîmes.

Mais l'événement donna presque immédiatement un démenti à cette protestation solennelle. M. de Valançay, gouverneur de Montpellier, avait fait arrêter un Morisque de passage à Montpellier. Ce Morisque, sur lequel des lettres des principaux du bas Languedoc furent trouvées, fut mis à la torture et dénonça comme complices des desseins de M. de Rohan ou, suivant l'expression de Rulman, *enfarina* les principaux de la religion (2). L'un des plus compromis par cette révélation était M. de Fretton. Du reste, il avait déjà jeté le masque, puisqu'il avait rejoint le duc de Rohan dans le haut Languedoc. Mais M. de Valançay persuada au prévôt de Montpellier de faire appréhender au corps madame de Fretton. Le prévôt chargea son lieutenant de se saisir de cette dame, qui résidait alors à Nîmes. Venu à Nîmes, le lieutenant du prévôt fut fort mal reçu par les consuls. Dans un conseil de ville tenu à l'occasion de cette affaire, on déclara que sous ombre de cap-

(1) Rulman, 8e *narration*.
(2) 8e *narration*.

turer madame de Fretton, M. de Valançay cherchait à s'assurer de l'un des premiers religionnaires du pays, le baron de Saint-Côme. Et, sur ce simple bruit, le baron de Saint-Côme, suivi de douze de ses amis, parcourut la ville. Chacun d'eux, raconte Rulman, portait une épée sous sa cape. Au greffier du présidial, qu'il rencontra, Saint-Côme dit que si l'on essayait de l'arrêter, il y aurait du mal, et au lieutenant du prévôt, qui s'était imprudemment montré dans les rues : « Prenez garde, je vous daguerai ! » Le lieutenant du prévôt en véritable ancêtre de l'*Intimé*, dressa procès-verbal, constatant l'impossibilité où il s'était trouvé d'accomplir son mandat. Puis il partit sans dire adieu ! Il était entré dans la ville sans crainte, remarque Rulman ; il n'en sortit pas sans peur.

Cependant M. de Rohan, enhardi par le succès de l'expédition qu'il venait de conduire dans les Cévennes, avait résolu de pousser jusqu'à Nîmes. Sans doute il n'ignorait pas les démonstrations que les Nîmois avaient faites en faveur du roi. Il ne se passait presque pas de semaines qu'ils ne les renouvelassent. Le Vigan, menacé par M. de Rohan, consultait-il Nîmes touchant la conduite qu'il devait tenir dans cette occurrence (10 juin), ou les religionnaires de Montpellier, préoccupés de la défection des Cévennes, envoyaient-ils des délégués à Nîmes (17 juin), les Nîmois se donnaient pour décidés à repousser par la force ceux qui chercheraient à attenter à l'autorité consulaire, soit à titre de gouvernement de la ville, soit de toute autre manière ; et au nombre de douze cents,

ils signaient cette déclaration. De plus, dans l'intervalle (12 juin), ils faisaient signifier à M. de Rohan que s'il se présentait à leurs portes il y trouverait visage de bois (1). Enfin ils recherchaient, avec l'intention de l'incarcérer, l'un des capitaines du duc, Saint-Blancart, qui s'était rendu dans un cabaret des faubourgs de la ville pour conférer avec Vellieu et plusieurs notables attachés à la personne de son maître. Néanmoins, M. de Rohan, qui, d'après Rulman, était porté d'humeur à s'opiniâtrer contre ce qui lui résistait (2), prit le parti de forcer l'entrée de Nîmes, puisqu'on la lui refusait; il fixa l'attaque au 22 juin.

Dès le 20 juin, les consuls et plusieurs habitants, jaloux de conjurer les malheurs qui menaçaient la ville, s'assemblèrent secrètement à la maison commune et arrêtèrent entre eux de députer vers M. de Rohan, pour le supplier de ne pas donner suite à son dessein. Un avocat, Jean de Lagrange, et un certain Gaillard, depuis quatrième consul de Nîmes, furent chargés de cette mission. Sur le soir, le premier, sans bottes ni épée, sortit de Nîmes sous prétexte de faire une promenade dans la campagne : à cinq cents pas des murs, il fut rejoint par un petit homme habillé de gris : c'était Gaillard. Lagrange et Gaillard marchèrent toute la nuit. Le 21, à cinq heures du matin, ils arrivèrent à Anduze et se présentèrent devant le duc lorsqu'il était encore au lit. Ce fut Lagrange qui, le premier, porta la parole. Il déclara à M. de Rohan

(1) 8e *narration*.
(2) 12e *narration*.

que la ville de Nîmes était fort indisposée contre lui, et que ses amis eux-mêmes étaient aliénés de sa cause. Le temps seul, affirma Lagrange, pourrait lui rendre la vieille affection des Nîmois; en attendant, il devait s'abstenir de toute démonstration. Du reste, suivant Lagrange, ce n'était reculer que pour mieux sauter. Quant à Gaillard, il tint un langage entièrement opposé à celui de Lagrange : « Présentez-vous sans crainte, dit-il à Rohan, et vous serez reçu sans hasard. »

Entre ses deux interlocuteurs, M. de Rohan crut celui dont le conseil était conforme à ses propres passions. Il fit donc à Lagrange la réponse que César lui-même eût faite à une députation du sénat qui aurait essayé d'arrêter sa marche sur Rome : « Le dé en est jeté ! Le Rubicon est passé, et ma mort seule pourra sauver mes ennemis. Allez, et désabusez ceux de votre ville; en m'y voyant, vous changerez de style et d'humeur. »

Lorsque Lagrange retourna à Nîmes, il trouva la plupart des catholiques et presque tous ceux qui s'étaient autrefois prononcés contre le duc occupés des préparatifs de leur fuite. La joie que laissaient éclater les partisans de M. de Rohan formait un contraste frappant avec la consternation de ces derniers. Mais quelques-uns des magistrats de Nîmes, entre autres le juge-mage et le lieutenant particulier, secrètement poussés par Rostang Rozel, tentèrent un dernier effort pour détacher du parti du duc le ministre Vellieu et les sires de Lèques, d'Aubais, de Saint-Côme et de la Cassaigne. A Vellieu, ils firent comprendre que M. de Rohan compromettait la *Cause* par sa

précipitation, et perdrait son parti en se sauvant lui-même. En outre, ils flattèrent Vellieu, homme d'un caractère vain et présomptueux, du titre de *restaurateur des églises*. Il lui appartenait, dirent-ils, de détruire, du bout du doigt, ce que lui-même avait fait des deux mains en faveur de Rohan. En les entendant, Vellieu fut éclairé sur la folie de l'entreprise du duc, et fut facilement convaincu que les Nîmois devaient le laisser courir seul les chances d'une nouvelle guerre. Pour Lèques, il pensa comme Vellieu du moment où on lui eut représenté que le prix offert à son concours (c'était le simple commandement d'un régiment) était indigne d'un homme qui comptait parmi ses aïeux des gouverneurs d'Aigues-Mortes et de Sommières, et des lieutenants généraux du Languedoc. On eut aussi facilement raison des résolutions de MM. d'Aubais et de Saint-Côme, en racontant au premier que M. de Rohan avait promis au second ce qu'il s'était engagé à lui donner à lui-même, et que le gouvernement de Nîmes, à la fois offert à l'un et à l'autre, passerait en des mains étrangères. Restait la Cassaigne : pour le séduire, on lui remontra que la charge de sergent-major, qu'il ambitionnait, lui serait mieux assurée, quand il la tiendrait du roi, plutôt que d'un seigneur dont les inclinations étaient changeantes et les résolutions versatiles.

Mais ce n'était pas tout que d'avoir ainsi ébranlé la confiance de Vellieu, de Lèques, de Saint-Côme, d'Aubais et de la Cassaigne dans la sagesse ou la bonne foi de M. de Rohan. Il fallait aussi, avant qu'ils eussent eu le loisir de de se reconnaître et de se concerter, les décider à rom-

pre avec ce seigneur. « On les exalta, dit Rulman (1), on les conjura, on leur promit tout ce qu'ils voulurent. » Alors Vellieu, conduit chez le juge-mage, rédigea la lettre suivante que signèrent MM. Lèques, d'Aubais, de Saint-Côme et de la Cassaigne. « Monseigneur, écrivait Vellieu au duc de Rohan, vous recevrez cet avis assez à temps, de bonne part puisqu'il est véritable. Si vous passez outre, vous aurez du déplaisir de l'avoir fait. Si vous abordez la porte de la ville, la main qui tient cette plume tiendra le verrou qui l'aura fermée, et si vous la voulez forcer, nous, qui sommes dedans, nous vous laisserons morfondre dehors, jusqu'à l'effusion du sang et la perte de nos vies. »

Vellieu, Lèques, d'Aubais, la Cassaigne et Saint-Côme furent reconduits dans leurs logis par le juge-mage, le lieutenant particulier et ceux qui les avaient circonvenus, sans pouvoir, au milieu des compliments qui leur étaient adressés, échanger une seule parole entre eux. Pendant ce temps, le premier consul allait lui-même ouvrir la porte de Nîmes à un exprès chargé de porter la lettre de Vellieu à M. de Rohan. A la lecture de cette lettre, M. de Rohan, qui était déjà arrivé à Lézan, à moins de six lieues de Nîmes, fut très-troublé et rougit. « Ce n'est pas là, dit-il d'une voix haute et courroucée, ce que m'avait promis le petit homme habillé de gris qui accompagnait Lagrange. Comment l'appelez-vous? — Je ne sais, Monseigneur, de qui vous voulez parler, répondit l'exprès. — Il est cause, répliqua Rohan, que je suis venu. »

(1) 12e *narration*.

Cependant qu'allait faire M. de Rohan? Avant de se décider, il consulta ses mestres de camp et ses principaux amis. Sur l'avis des uns et des autres, il rétrograda jusqu'à Anduze, et, une fois rentré dans cette ville, il dépêcha un courrier pour demander au roi la permission de tenir une assemblée qui donnerait à des députés pouvoir de négocier une paix générale.

A Nîmes, dès qu'on connut par l'exprès les plaintes que le duc avait proférées contre Gaillard, on accusa de mauvaise foi moins ce dernier que Lagrange lui-même. En effet, la plupart jugèrent que Lagrange s'était adroitement servi de Gaillard pour pousser le duc aux dernières extrémités. La clameur publique devint si forte, que Lagrange crut nécessaire de se justifier. Dans ce but, il fit répandre dans les rues des copies du discours qu'il prétendait avoir adressé au duc. Ce discours, que Rulman qualifie de vigoureuse harangue (1), était un réquisitoire indirect contre M. de Rohan. Lagrange accusait Rohan de n'avoir pas su faire la guerre et de n'avoir pas bien voulu la paix. Il lui reprochait d'avoir cherché à faire recevoir le roi dans Nîmes et Uzès, au risque de causer la ruine des priviléges de ces villes; d'avoir renouvelé les hostilités trop tôt, et d'avoir, par là, contraint Louis XIII à suspendre la lutte commencée contre l'Espagne, cette ennemie jurée de la religion réformée et de l'État; d'avoir noué des relations avec Philippe IV; enfin, d'avoir aspiré au gouvernement de Nîmes, contrairement

(1) 13e *narration*.

au vœu des Nîmois. « La douceur de la liberté, disait Lagrange dans le discours, vrai ou supposé, qu'il publia, n'égale pas seulement, mais elle surpasse tous les plus agréables plaisirs de cette vie. La servitude, au contraire, est l'image parlante de la misère et l'ombre messagère de la mort: Les parents ne reconnaissent point pour leurs parents, ni les amis pour leurs amis, ceux qui veulent s'autoriser sur eux. En ces matières, la jalousie les porte à rompre plutôt qu'à ployer (1). »

Lorsque M. de Rohan s'était résigné à regagner Anduze, il avait écrit à Vellieu, le *patriarche des églises*, comme il l'appelait (2), pour l'assurer qu'il avait ordonné la retraite par déférence pour ses conseils seulement. Il insistait aussi pour que Vellieu décidât les Nîmois à recevoir les députés que l'assemblée d'Anduze enverrait à Nîmes et pour que de fréquentes communications continuassent d'exister entre eux. Vellieu, toutefois, ne laissa pas de s'élever contre le duc, soit en particulier, soit en public. Le 23 juin, il qualifiait devant quelques-uns de ses familiers M. de Rohan d'homme sans cervelle, et le 24, dans un prêche qu'il fit au grand temple, il prononçait

(1) A la suite du discours de Lagrange venait une réponse de M. de Rohan. Ce seigneur prétendait avoir toujours agi avec l'aveu des églises et protestait n'avoir jamais pensé « à souiller du rouge de Castille la blancheur des fleurs de lis ». Après avoir récapitulé les griefs du parti, il montrait quels désastres ses divisions avaient produits et déclarait que sa résolution d'entrer dans Nîmes était prise et ne saurait être rompue. Rulman insinue (13e *narration*) que la réponse de M. de Rohan était apocryphe, aussi bien que le discours de Lagrange, et rapporte que la ruse employée par ce dernier n'effaça pas la fâcheuse impression que les propos du duc avaient causée. (Voy. Ménard, t. V, p. 502-505.)

(2) 18e *narration*.

contre lui tout ce qui se pouvait dire dans la chaire de vérité. Ayant pris pour texte le premier verset du premier psaume de David : *Beatus vir qui non abiit*, et, selon la traduction de Marot : *Bienheureux qui au conseil des malins n'a été!* il compara la conduite de M. de Rohan à l'égard des églises à celle d'Achitopel envers David. De même qu'Achitopel était ennemi de David, quoiqu'il mangeât à sa table ; ainsi, à l'en croire, M. de Rohan devait attirer les plus grands maux sur ceux qu'il prétendait défendre.

Moins violent parce qu'il n'avait pas à excuser un passé suspect, Faucher, qui parla dans le petit temple le même jour que Vellieu dans le grand, se contenta d'exhorter ses auditeurs à la paix. Mais quelque vives que fussent ses recommandations, elles ne suffirent pas pour rassurer les catholiques de Nîmes. Ceux-ci, en grand nombre, commencèrent à quitter la ville (juillet). Pour les y retenir, une assemblée mixte, convoquée le 6 juillet, délibéra de continuer à rester invariablement sous l'obéissance du roi, de s'opposer à toutes les levées de gens de guerre qui pourraient se faire contre le service de Sa Majesté, de transmettre, par l'intermédiaire de ses députés à la cour, de nouveaux témoignages de la fidélité des Nîmois, etc. Cette résolution fut confirmée le 9 juillet, après que des délégués des religionnaires royalistes de Montpellier et de Lunel eurent été reçus à l'hôtel de ville et eurent conseillé aux Nîmois de ne se point perdre en s'engageant dans le parti de Rohan (1). Néan-

(1) Ils ajoutèrent, dit Rulman (14e *narration*), qu'après avoir jeté Montpellier dans la servitude, le duc de Rohan mettrait Nîmes à découvert et les

moins les catholiques et, en particulier, les membres du présidial, continuèrent d'émigrer, les uns à Montpellier, les autres à Beaucaire (1). Il est vrai que faire fonds sur la persévérance des Nîmois dans la neutralité, c'eût peut-être été, de leur part, commettre une imprudence grave. Et, en effet, d'après Rulman, « Dans Nîmes, le bois s'allait fendre d'un autre côté... » — « Un clou chasse l'autre, ajoute notre auteur; chacun veut commander dans les conduites populaires. Les peuples aiment le changement. » A Nîmes, les partisans du duc de Rohan étaient certainement en minorité, mais une faction nouvelle, celle des *évangélistes*, allait bientôt se former, et la multitude, qui élève volontiers ceux qu'elle est toujours sûre de pouvoir renverser suivant ses caprices, devait incliner vers elle plutôt que vers la cause royale (2).

A Anduze, où il s'était rendu après sa vaine démonstration contre Nîmes, M. de Rohan avait tenu, le 25 juin, l'assemblée provinciale des Cévennes. Dans ses *Mémoires* (3), il avoue que les délégués d'un grand nombre

autres églises de France en désolation pour avoir imprudemment provoqué la colère du roi. Cette députation était composée de Michel le Faucheur, pasteur, de Clausel, avocat général à la cour des comptes, de Grefeuille, consul, et de l'avocat Duclos. Le premier de ces délégués est le même au sujet duquel M. Corbière (*Histoire de l'Église réformée de Montpellier*, p. 196) raconte le fait suivant. Le cardinal lui avait envoyé dix mille livres. « Pourquoi m'envoyer cet argent? demanda le Faucheur au messager du cardinal. — Monseigneur le cardinal, répondit le messager, vous prie de prendre cette somme comme un bienfait du roi. » Mais le Faucheur estima que certains bienfaits obligent à trop ceux qui les acceptent, et il refusa.

(1) Ménard, t. V, p. 506, 507.

(2) 14e *narration*.

(3) Liv. IV, p. 546.

d'églises, particulièrement des églises comprises dans le colloque de Saint-Germain, manquèrent au rendez-vous qu'il leur avait assigné. Il attribue leur absence à l'influence de M. de Portes, qui travaillait puissamment contre lui. Du moins, ceux qui assistèrent aux conférences d'Anduze furent unanimes dans leurs résolutions. Ils embrassèrent passionnément les intérêts du duc de Rohan, qui fut nommé général du pays; de plus, ils le soutinrent contre les villes de Nîmes, d'Uzès et d'Alais, dont l'hostilité n'était plus ignorée de personne. Nîmes, entre autres, fut mise par eux en interdit à cause de sa désertion, et ses habitants furent déclarés de bonne prise. Enfin, l'assemblée d'Anduze chargea quatre de ses membres : le Caillou, du Cros, Puyredon et Pagésy, de négocier, au nom du parti, la paix avec la cour. Mais elle-même comprenait que ses délégués n'avaient chance d'être écoutés par la cour que s'ils étaient appuyés par les principales villes du Languedoc.

C'est cette considération qui avait décidé le duc de Rohan à faire proposer aux consuls de Nîmes, même depuis son retour à Anduze, une action commune. « Si nous nous présentons de front, avait-il mandé aux consuls de Nîmes, nous y trouverons tous notre compte; si nous y allons à la file les uns des autres, nous serons foulés aux pieds. » Mais les consuls de Nîmes avaient répondu que les délégués des Nîmois seraient assurément mieux vus s'ils n'étaient accompagnés dans leur ambassade que du corps et de l'ombre de personnes obéissantes et non mêlés aux gens engagés dans la rébellion. « Si

pour aller à la cour, avaient-ils dit, ceux d'Anduze se dirigent du côté de Lyon, nous, nous prendrons la route d'Auvergne (1). » Néanmoins, en dépit de cette résolution, les envoyés de Nîmes se réunirent bientôt à ceux de l'assemblée d'Anduze, et les Nîmois ne tirèrent de leur isolement aucun bénéfice particulier.

Aux décrets que l'assemblée d'Anduze avait lancés contre ceux qui prétendaient rester étrangers à la rébellion, la chambre mi-partie, séante à Béziers, répondit (7 juillet) en déclarant le duc de Rohan, la ville d'Anduze, les députés de l'assemblée et leurs adhérents, criminels de lèse-majesté et en ordonnant la confiscation de leurs biens.

Avant de quitter Anduze, M. de Rohan en renouvela le consulat. Il attribua le gouvernement de la ville à l'une de ses créatures, Andredieu, et recourut à des mesures énergiques pour y assurer, même en son absence, sa prépondérance. Ainsi, le pasteur de Vézénobres, Paulet, ayant été arrêté lorsqu'il cherchait à entraîner le consistoire dans le parti royal, Rohan parla de l'envoyer à l'échafaud. La menace fut regardée comme assez sérieuse pour que l'un des parents de Paulet, jaloux de le sauver, invoquât l'intervention de Vellieu en sa faveur; mais Vellieu, qui se donnait alors pour ne pas connaître Rohan, refusa ouvertement d'intercéder, et en secret (du moins tel est le récit de Rulman) écrivit au duc pour le pousser à la rigueur (2). *Oportet igitur hominem mori pro*

(1) Rulman, 14e *narration.*
(2) 15e *narration.*

*populo*, disait-il. Du reste, la conduite de Vellieu manquait de franchise autant que d'humanité, car à l'époque où il condamnait froidement son confrère Paulet à la mort, il s'interposait auprès du juge-mage de Nîmes, M. de Peiremalles, pour sauver l'un des agents du duc, Durand, que son zèle avait fait emprisonner. Si cet agent de M. Rohan n'était pas rendu à la liberté, Vellieu ne répondait plus de la tranquillité de Nîmes ni de la sécurité des catholiques, et se déclarait impuissant à contenir davantage l'effervescence populaire (1). Par cette démarche, il décida la délivrance de Durand. Mais que penser de celui qui, à la fois, répudiait toute connivence avec le duc de Rohan et servait si bien ses intérêts?

Ce Durand, que Vellieu fit renvoyer sain et sauf, avait reçu de son maître la mission d'effectuer des levées à Nîmes et dans les environs. Elles étaient destinées, ainsi que celles dont MM. de Fretton, de Saint-Blancart et de Valescure étaient chargés, à remplacer les troupes que M. de Rohan avait dirigées, sous la conduite du marquis de Lusignan, vers le Lauraguais et l'Albigeois, où le maréchal de Thémines venait d'entrer avec quatre mille hommes de pied et six cents mestres. Mais quelque zèle qu'aient déployé Durand et les autres émissaires du duc, ils ne purent réunir en tout que deux mille hommes. Malgré l'infériorité de ses forces, M. de Rohan résolut de tenter un coup de main contre Sommières. Suivi de huit cents paysans ou bourgeois tirés des communautés du

(1) Rulman, 15e *narration*.

Languedoc et aussi mal exercés que mal équipés, il partit d'Anduze le 4 juillet, gagna Sauve et se présenta devant Sommières dans la soirée du 5. Une sentinelle ayant tiré une mousquetade pour donner l'alarme : « Tu seras pendu, coquin que tu es, lui dit un des officiers du duc, parce que tu as tiré sur des marchands qui apportent dans la ville tout ce qu'ils ont de meilleur et de plus cher. » Presque aussitôt l'une des portes de Sommières, dite porte du Bourquet, fut enfoncée à coups de hache. Les partisans de M. de Rohan ne rencontrèrent de résistance qu'au corps de garde où commandait le lieutenant Espinel. « Rends-toi, dit Sauvin, lieutenant-colonel de l'un des régiments de M. de Rohan; rends-toi, et crie : *Vive Rohan!* » — *Vive le roi!* répondit Espinel, et il ajouta : « J'ai engagé ma foi envers le gouverneur, M. de Marsillac, et ne saurais y faillir, même pour servir M. de Rohan et quoique je sois de la même religion que lui. » Au même instant, Espinel tombait frappé d'un coup mortel, et trois de ses soldats partageaient son sort.

La ville de Sommières était prise; restait le château où s'était retiré M. de Marsillac avec trente-deux soldats seulement. Avant de le faire attaquer, Rohan reçut la visite du ministre de Sommières, Chauve. Celui-ci déclara que les habitants de Sommières étaient étonnés de sa venue. Ils n'avaient pas à se plaindre de leur gouverneur et craignaient que le roi ne leur imputât à crime la facilité avec laquelle M. de Rohan était entré dans Sommières. « Je ne condamne qui que ce soit en particulier, dit Chauve, parce que Dieu seul connaît le fond du cœur de chacun;

ce sera l'affaire du temps de découvrir la vérité. » Après Chauve, qui réclama et obtint du duc la vie d'un prêtre catholique arrêté, M. de Rohan admit un grand nombre d'habitants de Sommières en sa présence, et s'efforça de leur persuader que le roi ne trouverait pas mauvais qu'il se fût remis en possession de son bien, c'est-à-dire du gouvernement de Sommières, qui lui avait été autrefois promis. « Je n'ai voulu, ajouta-t-il, que délivrer la ville de la garnison qui la tient captive et purger le temple des idoles qu'on y a placées. »

Pendant la journée du 6 juillet, M. de Rohan chercha à forcer le château. Si les défenseurs du château n'étaient pas secourus, ils devaient bientôt être contraints de capituler, car ils manquaient d'eau et de pain presque complétement. Rulman rapporte (1) qu'exaspérés par les privations, ils menacèrent le gouverneur de le jeter dans les fossés de la place. Mais avant qu'ils fussent réduits à la dernière extrémité, mille ou douze cents hommes envoyés par M. de Valançay se montrèrent dans la campagne, à l'entour de Sommières. Saint-Blancart se porta au-devant d'eux ; mais après un combat de plus de six heures, où avec moins de trois cents hommes, il leur disputa le terrain pied à pied, il fut forcé de se replier sur Sommières. M. de Rohan, qui avait perdu M. de Fretton, trois capitaines en chef et près de deux cents hommes, soit à l'attaque du château, soit dans le combat qui l'avait suivie, et qui se voyait abandonné par Nîmes et par les Cévennes,

(1) 15e *narration*.

jugea prudent d'évacuer la ville. Le 7 juillet il se mit en retraite sur Sauve, où il ramena ses blessés, mais non son bagage.

Il était de la plus haute importance pour la cause royale que le coup de main sur Sommières eût échoué. En effet, la victoire des royaux empêcha la défection de Nîmes, de Lunel, d'Alais, d'Aymargues, d'Uzès, etc... (1). De plus, elle permit au gouverneur de Montpellier, M. de Valançay, de prendre contre les réformés des cautions qu'il n'avait pas encore osé réclamer : à Montpellier, à Aymargues, à Sommières, il leur enleva les armes dont ils étaient détenteurs, et même il exigea que plusieurs d'entre eux s'éloignassent d'une province où leur présence était une cause continuelle d'agitation. Enfin, le succès que les troupes royales avaient remporté à Sommières acheva de discréditer M. de Rohan dans son parti. Désormais, suivant Rulman (2), on le jugea aussi inhabile à la guerre qu'on l'estimait propre à l'intrigue.

C'est avec un corps d'armée affaibli par les pertes qu'il avait essuyées à Sommières ou par la défection, que M. de Rohan songea enfin à combattre le maréchal de

(1) M. de Rohan attachait un prix d'autant plus grand au succès, qu'il eût trouvé dans le château de Sommières du canon dont il manquait presque absolument (*Mercure français*). Voyez sur l'entreprise de Sommières la relation de Saint-Blancart : *Entreprise de Sommières écrite par Saint-Blancart*, 5 juillet 1625, Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 220.

(2) 15e *narration*. « En ce moment M. de Rohan reconnaissait que sa généralité s'en allait de jour en jour particularisée ; qu'il perdait sa créance, que ses desseins étaient reculés et sa bonne fortune sujette à la comparaison du soleil de mars, lequel est propre pour émouvoir les mauvaises humeurs dans nos corps, mais n'est pas assez puissant pour les résoudre. »

Thémines. Dans le temps où le duc d'Épernon avait reçu l'ordre d'opérer du côté de Montauban, M. de Thémines, sous lequel le marquis de Ragny et le comte de Carmaing servaient en qualité de maréchaux de camp, avait été envoyé à Castres. Sa commission avait été signée le 20 mai. Elle lui enjoignait de dévaster les environs de Castres, et, de fait, durant cette triste guerre, le corps des *gastadors* ou *gastadours*, c'est-à-dire des pionniers, fut plus souvent employé qu'aucun autre (1). M. de Thémines, parti de Moissac, s'était approché de Montauban. Ayant rencontré un corps de cavalerie que commandait Saint-André de Montbrun, il l'avait refoulé dans la ville (6 juin). Le 9, il était arrivé à Toulouse. Le lieutenant du roi au gouvernement du Languedoc, le duc de Ventadour, avait offert de lever à ses dépens un régiment de quinze cents hommes; la ville de Toulouse avait promis cinq cents hommes, du canon et des munitions; et le parlement de Toulouse, qui n'avait pas procédé contre les rebelles avec moins de vigueur que la chambre de Béziers (2), avait proposé de fournir mille hommes, destinés à remplacer le régiment d'Aiguebonne, auquel Louis XIII venait d'enjoindre de ne pas s'éloigner de Nîmes. Quant à l'entretien de toutes ces troupes, ainsi que des soldats que M. de Thémines lui-même avait armés, les communautés des

(1) Un vieux dictionnaire français dit : *Gastadour*, *pionnier*, *fossor*. Ce mot dérive de *gast*, qui signifie *gasté*, *dégât*. *The engast*, en anglais, signifie une terre inculte et abandonnée à cause du dégât qu'on y a fait. D'après le glossaire de Ducange : *guastator*, *pro vastator*; ital., *guastatore*. Militiæ genus, quæ itineribus parandis et munitionibus faciendis inservit.

(2) Dès le 30 mars 1625, le parlement de Toulouse avait rendu un arrêt contre M. de Rohan (Borel, *Histoire de l'Église réformée de Nîmes*).

sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne l'avaient pris à leur charge.

Après avoir arrêté le plan des opérations avec le duc de Ventadour et le comte de Carmaing, le maréchal de Thémines s'était transporté de Toulouse à Lavaur (18 juin) et de Lavaur à Lautrec (22). Sur ce dernier point, il avait fait sa jonction avec les régiments de Normandie, de Crussol et d'Annonay que le marquis de Ragny y avait conduits et qui avaient, chemin faisant (ils revenaient du bas Languedoc), brûlé le château de Blan, où des pillards protestants s'étaient retirés. A Bonnac, dont il avait forcé le château, M. de Thémines avait fait pendre toute la garnison. Comme aucun de ses soldats n'avait voulu se charger d'attacher la corde, on avait désigné l'un des défenseurs de Bonnac pour bourreau. Le malheureux avait dû exécuter son propre père!

Le 28 juin, toute l'armée royale s'était avancée contre Castres. A peine la déclaration donnée contre ceux de Castres avait-elle été publiée dans le village de Monpenié, que les *gastadours* avaient commencé à s'acquitter de leur besogne. Appuyés par des gens de pied et de cheval, ils avaient incendié le château de Saint-Germier, propriété du sénéchal de Castres, et avaient fait le dégât jusqu'au bord des retranchements de la ville (30 juin). Suspendue pendant un jour (1er juillet), à cause de l'approche du marquis de Lusignan (le marquis de Lusignan, du reste, avait été contraint de rétrograder jusqu'à la Croisette), la dévastation avait recommencé de plus belle le 2 et avait continué sans désemparer le 3, le 4, le 5 et

le 6. Deux fois, le 29 juin et le 2 juillet, les habitants de Castres, excités par madame de Rohan, qui seule avait conservé du sang-froid dans cette crise suprême, avaient exécuté des sorties contre les royaux; mais force leur avait été, comme le rapporte gaiement le rédacteur du *Mercure français*, de regagner les portes de la ville plus vite que le pas. Enfin, le 7, les *gastadours* avaient achevé leur tâche. « On peut dire, raconte encore le *Mercure*, que le dégât avait été si exactement fait, qu'on n'avait laissé aucune maison ni arbre debout, ni souche de vigne ni épi de blé. » Quand on lit de pareils récits, on ne comprend pas qu'une nouvelle *Jacquerie* n'ait pas éclaté dans les provinces méridionales de la France. Car à qui ces horribles dévastations nuisaient-elles le plus? Ce n'était pas à ceux que l'on avait surtout à cœur d'atteindre, puisque les habitants des villes avaient leurs foyers garantis par de hautes murailles, mais aux paysans, la plupart du temps étrangers à la querelle qui se poursuivait entre les catholiques et les protestants. Et non-seulement on leur avait enlevé le pain du jour, mais même on avait renversé leurs misérables abris de fond en comble, et on avait détruit avec les ceps de vigne, cette richesse du Midi, leurs ressources dans l'avenir. Il faut en convenir d'ailleurs : dans ce temps-là, les protestants, pas plus que les catholiques, ne s'abstenaient de ces excès odieux, et les gens du *plat pays*, comme on disait alors, n'avaient pas à attendre d'eux mieux que de leurs adversaires (1).

(1) Voyez les beaux vers de Laurent-Pichat sur *Jacques Bonhomme, pillé par les vainqueurs, pressé par les vaincus...* (*Chroniques rimées*, p. 117.)

Le maréchal de Thémines n'avait jamais songé à entreprendre le siége de Castres. Eût-il eu, en principe, dessein de le faire, que l'entrée de M. de Lusignan dans Castres l'eût induit à changer de plan. Aussi, une fois les alentours de Castres ruinés, il avait cherché un autre campement. Le 9 juillet, il s'était dirigé sur Saint-Paul et sur la Miatte. Quoique appartenant à deux provinces distinctes (Saint-Paul est en Lauraguais et la Miatte en Albigeois), ces places sont situées en face l'une de l'autre. Sur l'Agout, qui les arrose toutes deux, existait une chaussée de moulins. M. de Thémines, auquel M. de Ventadour venait de se réunir, avait commencé par investir Saint-Paul (12 juillet). L'ayant emportée d'assaut au bout de trois jours, il l'avait brûlée et en avait fait pendre les défenseurs, en tout une soixantaine de personnes, y compris un ministre. Afin d'éviter un traitement aussi cruel, les habitants de la Miatte avaient capitulé (16). Puis, ayant été informé que M. de Rohan avait pris, avec deux mille hommes tirés des Cévennes, le chemin de Castres, M. de Thémines avait fait une feinte démonstration contre Réalmont. De là il avait marché sur Viane, en passant près de Castres et de Brassac et en continuant *ses brûlements* partout. C'est à Viane que M. de Thémines et le duc de Rohan se trouvèrent enfin en présence (29 juillet).

Viane est bâtie sur un roc presque inaccessible, et au bas duquel est le village de Peiresegade. M. de Rohan s'étant établi sur la hauteur, le maréchal força Peiresegade, qui n'avait pas même été barricadée. Dans cette attaque, les rohannistes perdirent une trentaine d'hom-

mes; Saint-Blancart fut du nombre des blessés. Pendant que les royaux brûlaient le village « à leur barbe (1) », ils regagnèrent Viane. Mais leur situation était assez critique, car ils manquaient de vivres et de munitions, et M. de Rohan, qui était avec eux, ne savait pas quelle voie prendre pour s'en procurer. Sur ces entrefaites, il fut averti que madame de Rohan avait assemblé, dans les environs de Brassac, toutes les troupes qui occupaient précédemment les petites places d'alentour. De nuit, il quitta Viane et se rendit à Brassac par des chemins à peine frayés et connus de ceux-là seulement qui le conduisaient. Après avoir fait observer la position de l'ennemi qui était établi à Esperausses, entre Brassac et Viane, il prépara tout pour une surprise dont le succès semblait assuré, car la plus grande confusion régnait parmi les royaux, et le lieu où ils étaient campés n'était pas favorable au déploiement de la cavalerie, qui formait leur principale force. Mais soit qu'il eût reçu avis du dessein de M. de Rohan, soit qu'il ne pût, faute de vivres, prolonger davantage son séjour dans l'Albigeois, le maréchal de Thémines tourna vers Vabres et alla loger à la Bessonie, puis à Lautrec, enfin à Lavaur. Quelques jours plus tard (14 août), il passait dans le pays de Foix où, depuis le départ du gouverneur, le comte de Carmaing, la rébellion s'était propagée. Quant au duc de Rohan, il jeta cinq ou six cents hommes dans Réalmont, ravitailla Briateste, Revel et Souriré, et expédia à Saint-Blancart, qui était alors arrêté

(1) *Mercure français.*,

à Puylaurens, l'ordre d'aller secourir les réformés du pays de Foix. Ces mesures prises, M. de Rohan retourna à Castres, où il rallia le marquis de Lusignan, qui venait d'échouer dans une attaque dirigée contre le château de Teillet. Il n'y séjourna pas longtemps. Lorsqu'il en sortit, ce fut pour s'approcher de Réalmont, et, comme lui-même le dit (1), pour donner quelque curée à ses troupes. En chemin, il occupa Sicurac; vingt-cinq ou trente volées de canon suffirent pour décider la capitulation de cette petite place. Le coup fut porté si vite et si sûrement, que le duc de Ventadour et M. de Thémines, le premier avec deux cents mestres et deux mille hommes de pied, et le second avec le régiment de Normandie et toute sa cavalerie, n'arrivèrent sur le lieu de l'action qu'après que la garnison de Sicurac eut déposé les armes et que M. de Rohan eut repris sa marche vers la montagne et le Rouergue. Pour n'être point embarrassé dans ses manœuvres, M. de Rohan laissa son gros canon à Réalmont et n'emmena dans les Cévennes que deux petites pièces.

Cependant cette diversion du duc de Rohan n'empêcha pas l'incursion des royaux dans le pays de Foix. Réuni au comte de Carmaing (23 août), M. de Thémines s'empara de Mazères, où une partie des protestants de Chaumont, des Bordes, de Savarac et de Camerades s'étaient retirés après avoir, d'eux-mêmes, incendié leurs villages (2). Néanmoins, les Bordes, Savarac et Camerades ne furent pas si complétement détruits, que les royaux jugeassent

(1) *Mémoires*, liv. III, p. 548.

(2) Rohan, *Mémoires*, liv. III, p. 548. — Rulman, 16e *narration*.

prudent de s'éloigner avant d'avoir achevé de les ruiner (août, septembre). Les rares défenseurs restés aux Bordes, à Savarac et à Camerades, montrèrent une obstination vraiment héroïque, soit durant le combat, soit après. Chassés des remparts, ils se retiraient dans les caves et s'y barricadaient afin de prolonger encore la lutte. Enfin pris, ils s'arrachaient quelquefois des mains de leurs gardiens pour aller chercher la mort au milieu des flammes.

Mais nulle part le dévouement envers la *Cause* n'éclata autant qu'à Chambonnet. C'était une petite maison située près de Carlat et faite de terre simplement. Sept soldats huguenots y étaient enfermés. Durant deux jours entiers, ils arrêtèrent l'armée de Thémines et lui tuèrent, dans diverses attaques, plus de quarante hommes. Lorsqu'ils eurent épuisé leurs munitions et virent que l'on s'apprêtait à employer le canon contre leur bicoque, ils délibérèrent de se sauver. La nuit venue, l'un d'eux sortit pour reconnaître la route. Il revenait vers la maison, lorsque la sentinelle, l'ayant pris pour un ennemi, tira sur lui et lui rompit une cuisse. Il ne laissa pas de faire son rapport et d'exhorter ses camarades à fuir. Mais celui qui l'avait blessé par mégarde (c'était son propre frère), outré de douleur, jura de ne pas le quitter. Il avait été l'instrument de son malheur, dit-il, il voulait être le compagnon de sa fortune. A ces deux vaillants soldats s'en joignit un troisième, leur cousin germain. Les quatre autres réussirent à s'échapper. Pour eux, après avoir chargé leurs arquebuses, ils attendirent patiemment la venue du jour, reçurent courageusement les royaux et moururent libres.

« Les noms de ces pauvres soldats, dit M. de Rohan (1), ont mérité leur place dans l'histoire, leur action étant comparable aux plus mémorables actions de l'antiquité! »

Après Mazères, les Bordes, Savarac et Camerades, le Mas d'Azil fut investi par M. de Thémines et le comte de Carmaing. Ils avaient sept mille hommes de pied, six cents mestres et neuf canons. Dans le Mas, on ne comptait pas plus de sept cents hommes de guerre, tous gens du pays et soldats expérimentés. A leur tête étaient les capitaines Carboust et Valette. Saint-Blancart et le gouverneur du Foix pressèrent M. de Rohan de secourir le Mas. Sans doute, cette place n'était pas de première importance, mais elle était de plus facile défense que Pamiers, dont la vaste étendue et les intelligences de l'ennemi rendaient la perte presque assurée. Si le Mas tombait dans les mains de M. de Thémines avec sa garnison, il ne resterait plus assez de monde pour disputer le bas Foix aux royaux. D'ailleurs Bretigny et Saint-Blancart se faisaient forts de garder le bas Foix, et peut-être de sauver le Mas, pourvu que cinq cents hommes leur fussent envoyés.

Lorsque M. de Rohan reçut le message que MM. de Bretigny et de Saint-Blancart lui avaient adressé, il venait de passer sur la frontière du Rouergue, de mettre garnison à la Roque-Cizière et d'avoir, comme il dit, sa revanche des brûlements que M. de Thémines avait effectués en son absence, en incendiant un assez grand nombre

(1) Liv. III, p. 548.

de petits forts dans les environs de la Caune, d'Angles et de Saint-Pons, et dans la vallée de Mazamet (1). Depuis quelque temps déjà, il se préoccupait du fort du Mas, et même il avait dépêché la Boissière, lieutenant-colonel du régiment de Fretton, avec cinq cents hommes vers le pays de Foix. La Boissière avait ordre de partager ses troupes entre Mazères et le Mas. Mais la moitié de ce renfort s'était débandé dès qu'il avait connu les lieux où on l'envoyait. Néanmoins Rohan, touché des maux qui attendaient le Mas, s'il n'était pas secouru, résolut de tenter encore de le délivrer. Ayant fait reconduire, par le marquis de Lusignan, une partie de son infanterie, presque toute sa cavalerie et ses petits canons à Castres, et de là à Réalmont, il se transporta lui-même à Revel, s'y arrêta un jour pour distribuer la solde aux hommes qu'il avait amenés avec lui, enfin chargea Valescure de les faire descendre dans le pays de Foix. Lui-même retourna à Castres. Comme il craignait que le baron de Léran, qui occupait le Carlat, situé à une lieue au plus du Mas, n'écoutât sa passion particulière contre Bretigny et n'interceptât le renfort, il ordonna à deux capitaines de ses gardes, Villemare et Orose, de se servir du peuple de Carlat pour

(1) Le passage de Rohan (*Mémoires*, liv. III, p. 548) doit être cité : « Il (Rohan) passe sur la frontière du Rouergue, prend un petit fort nommé la Roque-Cizière, où il laisse garnison ; le même jour, il va à un autre, nommé la Bastide, qu'il trouve abandonné, comme quelques autres qui furent pillés et brûlés. De là, il passe à la Caune et, faisant chemin vers Angles, prend et brûle quelques autres petits forts, puis descend dans le vallon de Mazamet d'où il va encore brûler quelques forts auprès de Saint-Pons et, *comme il veut continuer à ravager pour avoir sa revanche des brûlements* que le maréchal de Thémines avait faits en son absence, il reçut nouvelles de Bretigny, etc... »

mettre le baron à la raison (1). Villemare et Orose employèrent ce moyen avec succès, si bien que le baron dut désormais laisser le passage par Carlat entièrement libre.

Le siége du Mas d'Azil a duré depuis le 15 septembre jusqu'au 12 octobre. La muraille, battue par neuf canons qui tirèrent plus de trois mille coups, fut ouverte en trois endroits; mais MM. de Saint-Blancart et de Bretigny, qui avaient déjà assisté le Mas plusieurs fois, se décidèrent à un dernier effort. Le premier, suivi de trois cent cinquante hommes, s'introduisit dans le Mas presque sans coup férir. Sa présence non-seulement releva le courage des assiégés, mais aussi mit fin aux divisions qui avaient éclaté parmi eux concernant le commandement. Reconnu par tous comme mestre de camp, Saint-Blancart fit fermer les brèches et donna à la résistance un si bel ordre et tant d'ensemble, que M. de Thémines, après avoir de nouveau cherché à renverser les remparts avec de l'artillerie, mit son dernier enjeu sur un assaut général. Mais cet assaut, furieusement conduit et donné jusqu'à trois fois, fut repoussé. Les royaux perdirent cinq cents hommes, les rohannistes quatre-vingts au plus; il est vrai que parmi ces derniers figuraient plusieurs capitaines, entre autres Valette. Le 14 octobre, le maréchal de Thémines retirait, non sans peine, ses canons de la tranchée et se mettait en retraite sur le Lauraguais. La saison était déjà avancée; il était donc temps de prendre ses quartiers d'hiver. Sui-

(1) Rohan, *Mémoires*, liv III, p. 549.

vant le duc de Rohan, le principal honneur de la défense du Mas revenait à Saint-Blancart, qui ayant surmonté, en cette occasion, son grand âge, avait pourvu à tout et tout dirigé (1).

M. de Rohan, qui avait, par une feinte démonstration, contraint M. de Thémines à suspendre, pendant huit jours, les travaux contre le Mas, essaya d'enlever la cavalerie du marquis d'Ambres entre Revel et Castelnaudary, mais fut repoussé avec perte. Il gagna alors non Castres, mais Milhaud. Cette escarmouche fut le dernier fait d'armes accompli en 1625 dans la partie du Languedoc où avait commandé M. de Thémines. A quelque temps de là, ce maréchal recevait du roi l'ordre d'aller relever, devant la Rochelle, M. de Praslin, que les fatigues d'une lutte de près d'une année avaient épuisé.

Mais avant de suivre M. de Thémines sur ce nouveau théâtre où, d'ailleurs, il a peu agi, il est nécessaire de compléter l'histoire de la campagne de 1625 dans le Languedoc, en signalant rapidement ce qui s'était passé aux environs de Montauban. Peu de temps après que M. de Thémines se fut approché de cette ville (juin 1625), le duc d'Épernon s'avança, avec deux mille *gastadours*, douze cents cavaliers et quatre mille hommes de pied, afin de mettre à exécution l'arrêt que le parlement de Toulouse avait donné contre elle. Il établit son quar-

(1) Liv. III, p. 550. — Rulman, 16e *narration*. — *Le siége de Mas d'Azil qui s'est passé en Foix, durant les derniers troubles* (1625), Bibl. imp., mss. n° 4102, f. 225. L'auteur de ce récit, M. de Saint-Blancart, dénonce les pratiques des *escambarlats* du Mas contre les rohannistes.

tier à Picocos; mais les Montalbanais, pour empêcher l'enlèvement des blés et des foins, firent plusieurs sorties contre les royaux. Le 15 juin, ils surprirent ceux-ci et leur firent essuyer du dommage; mais le 27 ils furent repoussés et perdirent deux cents hommes. Le 7 juillet, une nouvelle tentative n'eut pas un meilleur résultat. Dès le commencement de ce mois, un Montalbanais écrivait que les magasins communs étaient presque vides, et que l'impossibilité de nourrir les chevaux causait la mort d'un grand nombre de ces animaux; leurs cadavres abandonnés, ajoutait-il, répandent l'infection dans la ville. Pour accroître la misère du pays, le ciel, juste vengeur des rébellions des sujets envers le roi (ainsi s'exprime Bernard dans son *Histoire de Louis XIII*), acheva le dégât que les hommes avaient entamé; et en effet, un orage épouvantable versa sur la contrée une grande quantité de grêle et de pluie. Néanmoins le duc d'Épernon fit informer les Montalbanais que la prolongation de la résistance entraînerait la ruine du peu de ressources dont ils disposaient encore. Mais Montauban, résigné à tout souffrir, ne se soumit pas; de sorte que M. d'Épernon dut continuer le dégât autour de cette ville, et se contenter de détacher de son armée trois mille hommes pour secourir Bordeaux, alors menacé par M. de Soubise (1).

Lorsque l'on voit l'armée royale et l'armée des protes-

(1) L'auteur de la *Vie de M. d'Épernon* fait le tableau suivant du dégât exécuté dans la banlieue de Montauban : « Le cœur le plus endurci aurait été touché de compassion à la vue de tant de misérables objets qui se présentaient de toutes parts. Durant l'obscurité de la nuit, nous découvrions mille feux allu-

tants réduire leurs opérations à la dévastation des campagnes et à l'incendie des maisons, on se prend à répéter ce qu'un poëte allemand de ce temps, Logau, a dit au sujet des excès et des atrocités dont l'Allemagne était le théâtre à cette époque, et qui étaient imputables à tous les partis, à tous les sectaires : « J'ai bien vu des luthériens, des papistes et des calvinistes ; mais pour des chrétiens, je ne vois pas où il s'en trouve. » Et la France semble avoir donné l'exemple de ces violences odieuses, car, quelques années plus tard, au rapport d'un écrivain allemand, quand on reprochait aux troupes weymariennes employées dans la guerre de trente ans de piller, de brûler, de tuer tout ce qui se présentait sur leur passage, elles répondaient : « Les choses se sont passées ainsi en France (1) ! »

més dans une plaine fertile, arrosée de deux rivières. Les blés, les vignes, les arbres fruitiers, les maisons, tout était consumé. » Du reste, dès le XVI^e siècle, les violences commises soit par les protestants, soit par les catholiques, avaient arraché à la Popelinière (l. XLIV, f. 366) cette exclamation : « C'est chose monstrueuse que ceux qui se prétendent armés d'un zèle de religion, fassent acte que les Scythes, ni les plus barbares nations, ne voudraient avoir pensé seulement. » Voy. Eug. Bonnemère, *Histoire des paysans*, t. II, p. 20-22, sur ces excès renouvelés de la guerre des Albigeois. Les *gastadours* de M. de Thémines ne *besognaient* pas autrement que les *bourdonniers* de Simon de Montfort.

(1) Le Bas, *Histoire de l'Allemagne*, t. II, p. 306.

# X

REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR LES DÉPUTÉS GÉNÉRAUX DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE. — LA PAIX DIFFÉRÉE A CAUSE DU REFUS FAIT PAR LOUIS XIII DE COMPRENDRE LA ROCHELLE DANS LE TRAITÉ. — RELATIONS DE LA COUR DE FRANCE AVEC LA COUR DE ROME AU SUJET DE LA VALTELINE. — NOUVELLES HOSTILITÉS SUR TERRE ET SUR MER.

A la Rochelle comme à Montauban, à Castres, à Réalmont et à Nîmes, la partie aisée de la population, qui se souvenait toujours des désastres que la précédente lutte avait attirés sur la ville, s'était longtemps refusée à entreprendre la guerre contre le roi; mais elle avait fini par céder aux clameurs de la multitude, moins intéressée qu'elle au maintien de la paix, et s'était unie avec MM. de Soubise et de Rohan. De grands malheurs, préludes d'une ruine complète, devaient être le châtiment de sa faiblesse.

Lorsque M. de Soubise avait été forcé de sortir du port de Blavet, il s'était assuré de l'île de Ré d'abord, ensuite de celle d'Oléron. Dans cette forte position, il s'était procuré, en enlevant les navires marchands qui ne naviguaient pas sous pavillon ami, les moyens de tenter quel-

que coup de main avantageux le long des côtes de la Guyenne ou de la Gascogne. Pour contraindre le duc d'Épernon à ne pas aller faire le dégât autour de Montauban, il se dirigea, le 11 juin, vers la rivière de Bordeaux. Il avait soixante-quatorze voiles, mais toutes n'étaient pas des bâtiments de guerre; le plus grand nombre n'étaient que des patasches, des traversières ou des chaloupes. N'ayant rencontré, dans la rivière de Bordeaux, aucune force ennemie, M. de Soubise se saisit de Castillon, en Médoc. A cette nouvelle, le premier président du parlement de Bordeaux, M. de Gourgues, mit promptement la ville en état de défense (13 juin); en même temps, il contint la populace, qui s'apprêtait déjà à piller les maisons des religionnaires paisibles. Ainsi il fit acte d'humanité et de bonne politique, car, suivant le *Mercure français*, il empêcha une guerre de rébellion de devenir une guerre de religion, et ne donna pas aux Anglais le prétexte qu'ils cherchaient pour ne pas fournir à Louis XIII le secours qu'ils avaient promis. En outre, M. de Gourgues avertit le duc d'Épernon et le nouveau gouverneur du fort Louis, M. de Toiras, du danger que courait Bordeaux. Le premier, ainsi qu'on l'a déjà rappelé dans le chapitre précédent, envoya trois mille hommes au secours de Bordeaux, et le second se mit en mesure de couvrir Cognac et Mortaigne, places situées en face de Castillon. Arrivé à Mortaigne le 18 juin, il s'avança vers Blaye. Quatre jours plus tard, il traversa la rivière de Bordeaux à Blaye, en vue même des réformés. Après avoir été rejoint par M. du Plessis à Saint-Laurens, il s'apprêta à attaquer

M. de Soubise. Mais celui-ci évacua immédiatement le Médoc; toutefois, il laissa une petite garnison, des vivres et des chevaux dans le château de Castillon. Il dut bientôt sortir de la rivière de Bordeaux elle-même, car la côte, entre Bordeaux et le bec d'Ambez, était si bien gardée, que ses hommes ne purent, durant les cinq à six jours qui suivirent le rembarquement, descendre à terre pour faire de l'eau, que pendant quatre à cinq heures. Au moment où M. de Soubise regagnait l'île de Ré avec un équipage diminué de cent vingt hommes, le duc de la Valette, second fils du duc d'Épernon, recevait du roi des pouvoirs très-amples pour commander dans la Guyenne en l'absence de son père (1).

Au mois de juillet, M. de Soubise reprit la mer. La flotte à laquelle il allait avoir affaire se composait de vaisseaux français d'abord, ensuite de vaisseaux hollandais. D'après un traité conclu par les États-Généraux avec la France, à Compiègne, le 20 juillet 1624, et d'après une convention faite entre eux et Bellujon, au nom du connétable de Lesdiguières, la Hollande s'était engagée à mettre vingt navires au service de Louis XIII. Il est vrai que les États-Généraux avaient entendu que cette escadre serait employée dans la rivière de Gênes seulement. Mais le cardinal de Richelieu leur fit dire qu'il se proposait de s'en servir pour combattre M. de Soubise et, de plus, qu'il mettrait sur les bâtiments hollandais des capitaines et des soldats français. A agir autrement, il y aurait eu

(1) *Mercure français*.

imprudence et presque folie, car il eût suffi de la trahison d'un simple mousse pour compromettre le sort de toute la flotte. Ce fut en vain que les États-Généraux se récrièrent contre cette double prétention, et contre la seconde encore plus que contre la première; le cardinal y persista et adressa aux Hollandais une dépêche pour leur témoigner combien le roi trouvait étrange, vu les obligations qu'ils avaient envers la France, qu'ils voulussent lui donner un secours qui lui serait plus préjudiciable qu'avantageux.

Cette fermeté eut raison de la répugnance des Hollandais. Il ne pouvait en être autrement, car une fois engagés dans une mauvaise voie, ceux-ci devaient aller de concession en concession. Sur chacun de leurs navires, ils reçurent un capitaine et cent Français (1). Toutefois, il s'en fallait bien que le cardinal de Richelieu fût complétement rassuré sur la conduite que l'amiral hollandais Heustein tiendrait en face des Rochellois. Comme la paix se négociait encore entre la cour et les huguenots, M. de Soubise, d'après le récit de Richelieu (2), en promettant de ne rien entreprendre contre l'escadre hollandaise,

(1) Richelieu, *Mémoires*, p. 331.

(2) Levassor (*Histoire de Louis XIII*) s'est efforcé d'infirmer ce récit. Ce qui détermine Levassor à douter de la réalité du fait raconté par Richelieu ou, du moins, à croire que M. de Soubise, avant de courir sus aux vaisseaux hollandais, avait dénoncé la reprise des hostilités, c'est que Louis XIII n'a pas relevé cette circonstance dans la lettre qu'il écrivit, en 1625, à l'assemblée du clergé, au sujet de la défaite que M. de Soubise avait essuyée le 14 septembre. Le roi se borne à accuser Soubise de rébellion. « Par sa fuite, dit-il, il a fait voir que pas un des éléments ne peut être favorable à celui qui viole le serment de fidélité que les sujets doivent à leur roi. »

obtint d'Heustein une suspension d'armes jusqu'à ce qu'on sût le résultat définitif des pourparlers. Le vice-amiral Manty, qui avait le commandement des vaisseaux français en attendant l'arrivée de M. de Montmorency, essaya de dissuader Heustein de conclure cet accord. L'amiral hollandais le signa, puis donna des otages. Mais le 16 juillet, M. de Soubise fit aborder l'un des navires de Heustein, celui de *Dorp*, par deux pataches jointes ensemble ; elles étaient remplies de pièces d'artifice et incendièrent le vaisseau hollandais en moins d'un quart d'heure. Quatre autres bâtiments hollandais furent ou coulés bas ou pris, quinze cents hommes furent tués, et Heustein, avec soixante des siens, dut se réfugier à l'Équilon. Quant à Manty, il réussit à préserver sa division d'un pareil désastre, et même il se mit à la poursuite de Soubise qui se retirait. Quatre heures durant, il le serra de près. Le vent qui s'éleva dans la direction du nord, le contraignit d'interrompre cette chasse et de retourner, par le pertuis d'Antioche, le long des côtes du Poitou, où il rallia vingt-deux vaisseaux olonnais. Pendant ce temps-là, M. de Soubise rentrait à Saint-Martin-de-Ré et à Chef de Baye.

Heustein, blessé de l'affront qu'il avait reçu, jura de faire porter à Soubise la peine de sa perfidie. Mais il s'écoula encore deux mois avant qu'il pût prendre sa revanche. Dans l'intervalle, on eut presque lieu de croire que la paix se conclurait entre Louis XIII et ses sujets de la religion. A Fontainebleau, au mois de juillet, les délégués des églises, conduits par les députés généraux, se présentèrent devant Louis XIII. Ils le remercièrent au nom de MM. de

Rohan et de Soubise, ainsi que des villes de la Rochelle, de Montauban, de Castres et de Milhaud, d'avoir permis que les plaintes des réformés fussent portées directement au pied du trône, et rejetèrent la responsabilité des infractions au traité de 1622 sur les précédents ministres. Ils protestèrent que le roi ne trouverait jamais de plus fidèles et plus obéissants serviteurs que ses sujets de la religion. « Vivant en votre État, dirent-ils à Louis XIII, sous une loi particulière, dont l'âme et le soutien est votre seule autorité; qui a plus d'intérêt que nous à ce que cette autorité, par laquelle nous subsistons, soit non-seulement maintenue, mais encore accrue et amplifiée? » Enfin, ils remirent un cahier contenant leurs plaintes ou leurs réclamations.

Les représentants des églises réformées de France insistaient principalement sur les cinq points suivants : 1° liberté de conscience et exercice du culte réformé; 2° entretien des pasteurs; 3° admissibilité des réformés à toutes les charges de l'État; 4° administration de la justice; 5° places de sûreté. Ces différents points étaient ceux que les protestants s'étaient particulièrement appliqués à faire régler dans l'édit de Nantes d'abord, ensuite dans les édits ou traités postérieurs. Enfin, ainsi qu'on l'a vu plus haut, ils avaient été, dans les actes du synode national de Charenton (1623), l'objet de remontrances pressantes, mais depuis restées sans effet.

§ I. *Liberté de conscience, exercice du culte réformé.* Les dissidents demandaient à être dispensés de contribuer

aux frais de construction des églises catholiques, et protestaient contre les arrêts de bannissement portés, en haine de la religion, contre plusieurs réformés de Leitoure, de Villemur et de Sommières. Et, en effet, les astreindre à subvenir aux dépenses d'un culte rival, c'était leur imposer une obligation contre laquelle se révoltait leur foi. N'était-ce pas, de plus, exiger d'eux un sacrifice sans réciprocité ? Quant aux sentences d'exil rendues contre plusieurs d'entre eux, non en tant que criminels, mais en tant que protestants, elles étaient contraires non-seulement aux édits, mais encore à toute équité. De même, il y avait violation évidente de la loi et flagrante injustice à interdire aux ministres la faculté de résider où bon leur semblait, ou bien à les expulser, ainsi que cela avait eu lieu à Honfleur, au Havre, à Argenton. L'exercice du culte avait été entravé à Tours, à Jargeau, à Bourges, à Quillebœuf, à Pontorson, à Laval, à Luçon, à Pons, à Argenton, à Caumont, à Leitoure, à Figeac, à Digne, à Forcalquier, à Villemur, etc. D'après le cahier général, toute mesure de restriction devait être supprimée, et le culte réformé permis dans tous les endroits où il existait en 1620 et même en 1598. Enfin, les temples et les cimetières, indûment occupés par les catholiques, devaient être restitués aux dissidents.

Louis XIII accéda à ces différentes réclamations : seulement il statua que s'il y avait contestation soit pour le rétablissement du libre exercice dans une ville ou bourg, soit pour la réouverture d'un temple ou d'un cimetière, une enquête serait faite. Dans le cas de partage entre les

commissaires délégués pour faire cette enquête, le conseil du roi prononcerait en dernier ressort.

§ II. *Entretien des pasteurs.* Les deniers affectés à l'entretien des pasteurs n'avaient pas été régulièrement acquittés pendant les années 1623 et 1624. Louis XIII promit qu'à l'avenir ils seraient fournis avec exactitude, de même que la somme destinée à remplacer les revenus des bénéfices ecclésiastiques repris en 1620 sur les réformés du Béarn.

§ III. *Admissibilité des réformés aux charges publiques.* Sur ce point, la réponse de Louis XIII fut conforme aux termes de l'article XXVII de l'édit de Nantes. Elle autorisait aussi le rétablissement des protestants dans tous les droits et biens dont ils avaient pu être dépouillés depuis 1622.

§ IV. *Administration de la justice.* Il existait en France trois chambres mi-parties, l'une pour le ressort du parlement de Toulouse, l'autre pour le ressort du parlement de Bordeaux, et la troisième pour le ressort du parlement de Grenoble. Comme leur juridiction, que l'édit de Nantes avait réglée, avait quelquefois été contestée ou entravée, les réformés insistèrent pour qu'elle fût de nouveau consacrée. Il fut fait droit à cette requête. Quant aux chambres de l'Édit (il y en avait, ainsi qu'on le sait, une à Paris et une autre à Rouen), elles n'étaient, dans le cahier géné-

ral, l'objet d'aucune observation. Donc Louis XIII n'eut pas à s'en occuper.

§ V. *Places de sûreté.* Depuis 1598, le nombre des places d'otage, c'est-à-dire des places possédées par les réformés, à différents titres, avait diminué. Par le brevet de 1622, il avait été stipulé qu'aucune innovation ne serait faite dans lesdites villes. Les protestants eussent voulu que cette clause fût perpétuelle; Louis XIII se borna à la confirmer pour trois années, à partir du 20 octobre 1622. En réalité, il ne leur faisait aucune concession sur cet article, puisque le terme de trois années se trouvait déjà mentionné dans le traité de Montpellier. Néanmoins, il mettait à cette faveur illusoire une double condition : la première, c'était que les réformés des villes d'otage ne se départissent pas de la fidélité et de l'obéissance auxquelles ils étaient tenus envers lui; et la seconde, c'était qu'aucune fortification ne serait élevée dans les villes d'otage sans sa permission spéciale. De même que les deniers des pasteurs, les deniers des garnisons seraient désormais soldés avec régularité.

Le cahier général, que MM. de Montmartin et Maniald avaient rédigé d'après les cahiers particuliers des provinces, contenait encore les demandes suivantes : 1° suspension des poursuites exercées contre les réformés à raison des actes d'hostilité accomplis antérieurement à 1622; 2° exemption des tailles et autres impositions échues durant les troubles des années 1621 et 1622; 3° décharge pour les catholiques des villes où dominaient

les protestants, et pour les protestants des villes où dominaient les catholiques, de tous frais faits pendant les derniers mouvements; 4° autorisation, pour les réformés, de lever sur eux-mêmes, par portions égales, les sommes nécessaires à l'acquittement des dettes par eux contractées dans l'intérêt de la *Cause*, soit en 1621, soit en 1622.

Si Louis XIII se rendit sans discussion aux instances des réformés, au sujet des précédentes demandes, il fut de moins facile composition concernant les points suivants :

1° Les réformés voulaient que justice fût faite à plusieurs habitants de Montpellier qui avaient été contraints, par violence, de venir solliciter, au préjudice du brevet du 20 octobre 1622, la construction d'une citadelle à Montpellier. Louis XIII répondit que la construction de cette citadelle avait été demandée par tous les habitants de Montpellier, de quelque religion qu'ils fussent, pour leur commun repos et sûreté; qu'aucune plainte n'avait été jusque-là formulée contre les procédés dont on avait usé à l'égard des protestants, et, en conséquence, qu'il n'y avait pas lieu de changer quelque chose à ce qui avait été précédemment décidé.

2° L'élection des consuls et des conseillers de ville avait occasionné à Montpellier et ailleurs des conflits qui n'avaient pas toujours reçu, au dire des réformés, une solution conforme à l'article LXXII de l'édit de Nantes, article qui conservait les communautés de ceux de la religion dans leurs priviléges, libertés et franchises. Après

s'en être référé à la coutume, qui devait servir de règle ordinaire, Louis XIII renvoya le jugement des cas douteux aux chambres de l'Édit.

3° Il était d'usage que la députation générale fût renouvelée tous les trois ans. Les religionnaires insistèrent pour obtenir qu'une assemblée générale leur fût accordée au mois d'octobre 1625, le mandat des députés généraux nommés en 1622 devant expirer à cette époque. Mais Louis XIII ajourna sa réponse au temps même où finirait la délégation de MM. de Montmartin et Maniald.

4° Enfin les réformés suppliaient le roi de faire exécuter promptement et efficacement, sans aucune dilation ni remise, la démolition du fort Louis, puisque les Rochellois avaient rendu à Sa Majesté les soumissions et devoirs auxquels ils étaient tenus envers elle. Or, d'après le brevet du mois d'octobre 1622, ainsi que d'après les réponses faites par le roi aux requêtes des députés généraux, ladite démolition devait suivre immédiatement. A cette réclamation du cahier général, Louis XIII répondit textuellement ceci : « Cet article regarde le particulier de la ville de la Rochelle, qui se comportant envers Sa Majesté comme elle doit, en recevra toute satisfaction. »

Ainsi Louis XIII s'efforçait de faire de la question du fort Louis une question particulière entre lui et les Rochellois, mais cette question particulière fut précisément la pierre d'achoppement du traité général. On serait loin de compte si l'on s'imaginait que les Rochellois fussent disposés à entendre, pour la destruction du fort Louis, à

un ajournement quelconque. L'historien de la ville de la Rochelle et du pays d'Aunis, Arcère, a extrait d'un écrit du temps un passage qui donne à juger de la répugnance des Rochellois pour une transaction. Sous le titre de *Mariage du brave cavalier du fort Louis avec la ville de la Rochelle*, un auteur anonyme avait composé un petit livre dans lequel il avait cherché à persuader aux Rochellois que leur maire devait vivre en bonne intelligence avec le gouverneur du fort Louis, car qu'était-ce que le fort Louis? Pas autre chose qu'un asile ouvert aux citoyens fidèles, un rempart redoutable élevé contre les rebelles ou les ennemis, et non une menace contre des sujets obéissants. Mais à cette allégorie, où figuraient des personnages appelés *Bon Espoir*, *Gaillardin*, *Fleur d'Amour*, *la Rose et l'Epine*, un Rochellois fit une réponse très-verte. A qui parlait de paix et arguait de là que rester sur la défensive, c'était ne pas compter sur la foi publique, un échevin de la Rochelle était censé dire ce qui suit : « Nous ne doutons pas de la foi publique, mais nous doutons de notre esprit et de notre science. Nous n'entendons point ce langage d'État qui semble dire une chose et en signifie une autre, tellement que, par les interprétations qu'on y apporte, ce que nous avons entendu un jour d'une façon on veut nous le faire recevoir le lendemain d'une autre, avec une intelligence toute contraire; si bien que nous qui n'avons pas l'esprit assez vif pour apprendre un nouveau langage, sommes contraints de nous tenir à notre simple rochellois, suivant lequel nous entendons fort bien ces maximes que nous tenons pour lois fondamentales, à

savoir : « Défiance est mère de sûreté ; — Ne laisse pas entrer en ta maison plus fort que toi. » Si *le brave cavalier du fort Louis* se marie avec la Rochelle, prenez garde à ne vous enivrer pas ; vous ne connaissez pas la propriété des vins d'Espagne dont on fait largesse à ces festins ; ils sont forts et subtils plus que vous ne pensez et causent quelquefois des assoupissements qui sont dangereux comme fêtes d'apôtres (1). » Et plus loin : « Si ce mariage se conclut, fait-on dire à la Rochelle, je proteste dès cette heure... de me défaire plutôt de mes propres mains... mais ce ne sera pas sans que cet effronté et impudent cavalier ressente le même supplice. Le poignard que je destinerai pour ouvrir mon sein, ne fera cet office qu'après avoir ouvert le sien en plus d'un endroit... »

Ainsi sans s'arrêter aux vagues promesses de la cour, les Rochellois insistaient toujours pour la destruction immédiate du fort Louis, et leur opposition à toute transaction, qui ne contiendrait point cette stipulation, suffisait pour empêcher la paix, puisque le duc de Rohan déclarait, dans le même temps, ne vouloir traiter qu'avec l'aveu de toutes les églises. Néanmoins le cardinal de Richelieu feignait de croire encore que les négociations entamées avec les huguenots réussiraient. C'est qu'il entrait alors dans sa politique de donner partout à penser que le roi de France était sur le point de se réconcilier avec ses sujets de la religion. Il y avait particulièrement deux puissances qu'il désirait convaincre de la possibilité et même

(1) Allusion au massacre du 24 août 1572, exécuté le jour où l'Église catholique célèbre la fête de l'apôtre Barthélemy.

de l'imminence de ce rapprochement : l'une était le saint-siége, l'autre l'Angleterre. Par là, il espérait amener la première à s'entendre avec lui au sujet de l'affaire de la Valteline, et la seconde à fournir à la France la flotte qu'elle n'avait pas. Comme les négociations que le principal ministre du roi Louis XIII suivait à l'époque dont nous nous occupons, soit avec la cour de Rome, soit avec celle d'Angleterre, ont influé sur les événements qui font l'objet de notre travail, il est nécessaire d'y insister.

On a vu que le légat du saint-siége, le cardinal Barberini, était venu en France dès le mois de mai 1625. Il avait charge de terminer le différend relatif à la Valteline. Du moins il affirmait que les articles consentis par lui concernant ce point litigieux seraient ratifiés par le roi d'Espagne. Même assurance avait été donnée par le pape Urbain VIII à l'envoyé français à Rome, M. de Béthune. Rien donc ne s'opposait à ce que le cardinal de Richelieu discutât les bases d'un accord avec le légat. En effet, il prêta l'oreille à ses ouvertures, sans les accepter toutes. Par exemple, s'il consentait à accorder au pape la réparation que celui-ci réclamait à cause de l'occupation par le marquis de Cœuvres des places de la Valteline et du comté de Chiavenna, il se refusait à envoyer au général français l'ordre de suspendre les hostilités pendant que se tiendraient les conférences pour la paix. D'après lui, une trêve n'aurait d'autre effet que de permettre aux parties belligérantes de se fortifier contre le roi de France et ses alliés. Il ne voulait pas davantage que les forts de la Valteline fussent remis, en attendant la solu-

tion du différend, dans les mains des troupes pontificales. Vainement le saint-père prétendait que si les places de la Valteline restaient au pouvoir des Français, les Valtelins seraient censés avoir été contraints de donner leur adhésion au rétablissement de la domination des Grisons sur la Valteline; le cardinal de Richelieu répondait que si l'une des parties engagées dans le débat pouvait passer pour avoir subi par force l'accommodement projeté, c'était non les Valtelins, auxquels cet accommodement serait favorable, mais bien les Grisons, qui avaient quelque chose à y perdre. D'ailleurs, suivant le cardinal de Richelieu, l'évacuation des places de la Valteline ne profiterait qu'aux Espagnols, qui entreprendraient bientôt de se substituer aux Français, et qui ne pourraient être arrêtés par les troupes pontificales. De plus, ajoutait le cardinal de Richelieu, les Français avaient besoin de la Valteline pour assurer leurs communications avec leurs alliés, les Vénitiens. Enfin le ministre de Louis XIII ne se prêtait à aucune composition en ce qui regardait la restauration de l'autorité des ligues grises dans la Valteline; elle devait être effective et complète. Car, ainsi que le cardinal de Richelieu le représentait au légat, déposséder les Grisons de la Valteline parce qu'ils étaient protestants et que les Valtelins étaient catholiques, c'était implicitement légitimer la rébellion des huguenots de France contre Louis XIII. En effet, on aurait par là reconnu que la différence de religion entre le maître et les sujets pouvait être, pour ces derniers, un motif fondé de séparation (1).

(1) Richelieu, *Mémoires*, p. 342.

Comme on le voit, il était difficile que la cour de Rome et celle de France s'entendissent. Il est vrai que la cour de Rome ne faisait pas de l'acceptation de toutes ses propositions la condition *sine quâ non* de la paix. Dans ses *Mémoires*, le cardinal de Richelieu insinue qu'elle ne s'enhardissait à les maintenir contre lui qu'à cause des embarras où elle le savait engagé par la révolte des huguenots (1).

On comprend donc que le cardinal de Richelieu tînt à se donner comme tout à fait porté à signer un traité avec les réformés. Mais il avait, ainsi qu'on l'a déjà indiqué, une raison plus sérieuse et plus forte de feindre, à l'égard des religionnaires de France, des intentions pacifiques: c'était que le secours maritime de l'Angleterre était en quelque sorte à ce prix (2).

Du vivant du roi Jacques Ier, l'Angleterre avait déjà fourni des vaisseaux à la France; ils devaient être employés contre Gênes. Du reste, ils étaient principalement montés par des matelots anglais (3). Sous Charles Ier, l'ambassadeur de France en Angleterre, le marquis d'Effiat, chargé de demander qu'une partie de la flotte anglaise fût de nouveau prêtée au roi de France, obtint que le roi d'Angleterre donnât l'un de ses meilleurs navires, *l'Avant-garde*, et permît à des marchands anglais de louer sept bâtiments à Louis XIII. Ces huit vaisseaux

(1) « Les affaires de France se brouillent de plus en plus, écrivait le légat au pape Urbain VIII ; les huguenots remuent en diverses provinces. En les animant sous main, on aura la paix en Italie. » (Levassor, t. V, p. 179.)

(2) Richelieu, *Mémoires*, p. 335.

(3) Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. V.

envoyés à Dieppe, le cardinal de Richelieu prétendit placer à bord un grand nombre de Français. Mais les équipages, soupçonnant qu'on voulait se servir d'eux contre les Rochellois, levèrent l'ancre et, malgré l'ordre du chef d'escadre Pennington, regagnèrent la côte d'Angleterre. Ils disaient ouvertement, au rapport du cardinal de Richelieu, qu'ils ne tireraient pas un coup de canon contre les huguenots. Le cardinal de Richelieu ne laissa pas d'insister pour que les navires accordés par le roi d'Angleterre fussent encore mis au service de son maître. Sans s'arrêter au conseil timide de plusieurs des secrétaires d'État qui étaient d'avis de prendre envers Charles Ier l'engagement de n'utiliser sa marine que contre l'Espagne, il fit déclarer au roi d'Angleterre que Louis XIII voulait disposer absolument des vaisseaux anglais et même être libre de les employer contre les Rochellois (1).

Pour vaincre la répugnance de Charles Ier, le cardinal comptait, comme lui-même l'a exposé dans ses *Mémoires*, sur la chaleur d'une alliance récemment conclue, sur l'influence de la jeune reine qui venait d'être envoyée en Angleterre, et sur le besoin que le roi d'Angleterre avait alors de l'appui de Louis XIII pour lutter contre l'Espagne et pour travailler au rétablissement de son beau-frère, l'électeur palatin, dans ses États. L'événement a prouvé que le cardinal de Richelieu avait sainement jugé la situation de Charles Ier. Seulement la plupart des officiers

(1) *Mémoires*, p. 332. — *Instruction au sieur de la Ville-aux-Clercs*, 1er juin 1625.

anglais persistèrent à ne pas servir la France (1). Ils quittèrent donc Dieppe où Charles Ier les avait envoyés, et, montés sur le *Grand-Neptune*, ils firent voile vers l'Angleterre. A leur retour, ils virent leur conduite approuvée par leurs concitoyens, car la nation anglaise, instruite de la destination que Louis XIII se proposait de donner au secours qu'il avait tiré d'Angleterre, blâmait Charles Ier d'avoir cédé aux exigences de son allié. Et même le premier parlement convoqué par le roi d'Angleterre depuis son avénement au trône prit occasion de cet acte pour accuser le duc de Buckingham, son favori. Du reste, ce dernier était le principal, sinon l'unique instigateur de la résolution du roi; car lorsqu'elle avait été mise en délibération, le conseil l'avait combattue, et plusieurs ministres de Charles Ier avaient été jusqu'à dire que plutôt que de sacrifier l'alliance des huguenots de France, on devait risquer de perdre l'Irlande (2).

Cependant le cardinal de Richelieu était arrivé à ses

(1) Dans une dépêche, datée de Fontainebleau (4 juillet 1625) et adressée à ses représentants en Angleterre, Louis XIII se plaint des capitaines anglais, « lesquels, dit-il, ne veulent faire ce pourquoi ils sont venus, car ces gens, sous prétexte d'un contrat qu'ils interprètent subtilement, prétendent que pour vaisseau du port de six à sept cents tonneaux, où il y aura deux cent cinquante hommes, je n'en dois mettre que cinquante des miens, et ce qui me donne plus d'étonnement et sujet de me plaindre d'eux, c'est d'avoir dit et déclaré par écrit qu'ils n'entendent servir contre Soubise ni contre la Rochelle ; ce que le roi, mon frère, n'approuvera pas assurément, attendu qu'il a toujours su à quoi je les voulais employer, et que je ne puis douter de sa bonne volonté au soin de mes affaires, non plus que lui de la mienne à l'avancement de ses desseins » (*Registre de M. Tronçon*, Bibl. imp., mss. n° 3022, f. 97.)

(2) Richelieu, *Mémoires*, p. 333-335. — Levassor, t. V. — Arcère, *Histoire de la Rochelle*, t. Ier, p. 212.

fins : par ses habiles négociations il avait suspendu l'élan, jusque-là heureux, des huguenots, tenu le légat en haleine, et contraint le roi d'Angleterre à lui fournir, malgré le parlement et le peuple anglais, les navires dont il avait besoin. Il avait aussi gagné du temps, et ce temps il l'avait mis à profit pour réparer les avaries que la flotte française avait éprouvées au commencement de la campagne. Lorsqu'il la crut assez forte pour affronter l'ennemi (elle était accrue non-seulement des vaisseaux anglais, mais encore des vaisseaux hollandais), il donna au duc Henri de Montmorency, amiral de France, l'ordre d'en prendre le commandement. Celui-ci partit de Fontainebleau avec les comtes de Bouteville, de Vauvert et de Louvigni, les marquis de Bressieux et de Praslin, et un certain nombre de gentilshommes que tentait la perspective de combats à livrer et de gloire à acquérir. Rejoint par le duc de Retz, M. de Montmorency alla chercher la flotte hollandaise sur les côtes du bas Poitou. Par sa bonne mine, sa libéralité et d'adroites flatteries, il réussit à gagner les marins hollandais; néanmoins, au lieu de déployer son pavillon sur le vaisseau anglais *l'Avant-garde*, il préféra l'attacher au vaisseau du vice-amiral Heustein, afin de surveiller cet officier dont les dispositions étaient incertaines. En même temps il plaçait le duc de Retz et MM. Louvigni, de Vauvert, de Praslin, etc., sur les autres bâtiments hollandais. Pour l'*Avant-garde*, elle était montée par le commandeur de Ris.

Une fois ces mesures prises, le duc de Montmorency leva l'ancre (14 septembre). Le 15, la flotte royale, forte

de soixante-six voiles, entrait en bon ordre dans le pertuis Breton : en tête était le corps de bataille que conduisait de Ris; au centre, Montmorency, et à l'arrière-garde, le vice-amiral Manty. A l'approche de la flotte royale, la flotte de la Rochelle, sous la direction de Soubise, se retira dans la fosse de l'Oie et vint se placer près du bourg de Saint-Martin en Ré. Fort inférieure en nombre à la flotte royale, elle était, dans la position qu'elle avait choisie, couverte par un grand banc de sable dont les vaisseaux du roi ne pouvaient s'approcher sans danger.

Mais le duc de Montmorency se décida à attaquer l'île de Ré, d'où les Rochellois venaient de retirer mille hommes d'armes. Il devait être secondé dans cette entreprise par MM. de Toiras, de Saint-Luc et de la Rochefoucauld, qui avaient quitté, pour le rejoindre, les environs de la Rochelle. Dans la soirée du 15 septembre, ceux-ci se présentèrent en vue de l'île de Ré. A cette nouvelle, M. de Soubise mit à terre quinze cents hommes de pied. Les ayant divisés en trois corps, il se jugeait en état de repousser les royaux sur tous les points où une descente était possible. Mais M. de Toiras réussit à débarquer trois mille fantassins et cent cinquante chevaux entre les portes et la pointe de Gros-Jonc. Ensuite il alla s'établir sur une éminence voisine, tandis que les soldats de Soubise reculaient jusqu'au Martrai; dans leur retraite, ils abandonnèrent leur artillerie.

Le 16 septembre, M. de Toiras ayant levé son camp, se porta vers le bourg d'Ars. Au delà de ce bourg, il rencontra l'armée de M. de Soubise qui, partagée en onze

bataillons, appuyait l'une de ses extrémités à la mer et l'autre sur des marais salants. Quant à l'armée royale, dont M. de Saint-Luc prit alors le commandement en chef, elle se plaça sur deux lignes en forme d'échiquier. De petits corps de cavalerie et les quatre canons, conquis la veille sur les protestants, couvraient ses ailes. M. de Saint-Luc était établi au centre, M. de Toiras à droite et M. de la Rochefoucauld à gauche.

Vers midi, les Rochellois engagèrent l'action. D'abord leur droite enfonça la gauche des royaux, mais M. de la Rochefoucauld rallia celle-ci et la ramena au combat. Pendant ce temps, Bélébat, qui commandait la gauche de l'armée de la Rochelle, faisait un détour pour aborder M. de Toiras derrière un grand vignoble où il s'était retranché. Tout d'un coup, une batterie royale prit le corps de Bélébat en écharpe. Le désordre se mit dans les rangs des Rochellois, Bélébat se noya dans un marais et huit cents rebelles périrent. Du côté des royaux, trois capitaines, MM. de Réals, de Monteuil et de Béchemore, furent tués, et un quatrième, le baron de Cause, reçut trente blessures. Pour achever la déroute des Rochellois, M. de Saint-Luc n'eut qu'à lancer sa cavalerie à leur poursuite.

Durant ce combat, M. de Soubise s'était tenu, suivant le cardinal de Richelieu, derrière ses bataillons, et dès qu'il avait vu la victoire pencher du côté des troupes royales, il s'était sauvé en laissant dans les mains de ses adversaires, comme gages, son épée et son chapeau. Cette accusation de lâcheté, d'autres écrivains l'ont renouvelée.

A la cour elle fut tellement accréditée, qu'un plaisant disait à Louis XIII : « M. de Soubise s'est enfui devant Votre Majesté dans le bas Poitou. Le voilà qui fuit maintenant devant M. de Montmorency. Pense-t-il devenir un jour le plus vieux capitaine de l'Europe? » Mais Dupleix rapporte, d'après le témoignage de M. de Saint-Luc, que dans la journée du 16 septembre M. de Soubise, à la tête de sa cavalerie, avait plusieurs fois chargé les royaux, et le duc de Rohan (1) déclare que, de l'aveu même de ses ennemis, son frère s'était comporté en bon capitaine et en vaillant soldat. Quoi qu'il en soit, la bataille, une fois perdue, il alla aborder à l'île d'Oleron. Après l'avoir mise en état de défense, il se retira en Angleterre avec les débris de ses forces navales.

Lorsque M. de Soubise s'était décidé à débarquer dans l'île de Ré, il avait ordonné à Guiton, amiral de la Rochelle, et à Fozan, vice-amiral, de demeurer dans la fosse de l'Oie. Mais si la flotte de la Rochelle, établie dans cet endroit, s'y trouvait à l'abri d'une attaque, elle pouvait être affamée. Pour cela, M. de Montmorency n'avait qu'à garder la position qu'il avait occupée durant le combat du 16 septembre. Ce jour-là, placé entre la pointe de Coureilles et le Chef de Baye, il avait empêché le comte de Laval et mille Rochellois, sortis du port de la Rochelle, d'aller à Ré. En effet, il résolut de rester à Chef de Baye. Mais Guiton, craignant d'être réduit à se rendre à discrétion, essaya de sortir de la fosse de l'Oie. Son dessein n'était pas de combattre, car il se jugeait trop faible pour

(1) *Mémoires*, liv. III, p. 550.

affronter la flotte royale, mais de gagner le port de la Rochelle et de s'y enfermer. A la faveur d'une forte marée, il réussit à dégager ses navires des sables sur lesquels ils avaient été s'échouer. Malheureusement le vent, qui soufflait d'abord en poupe, changea tout à coup, et Guiton se trouva, malgré lui, poussé vers la flotte royale. Un premier combat, livré le 16 septembre, fut âpre, mais n'eut pas de résultat. Le 17, M. de Montmorency fondit de nouveau sur la flotte de la Rochelle. L'action fut chaude et la victoire longtemps disputée. Le vaisseau *la Vierge*, dont l'équipage était réduit à cinq hommes (1), fut attaqué par quatre bâtiments du roi, *l'Olonnais*, *le Harlem*, *le Saint-Louis* et *le Saint-François*. Déjà le pont de la *Vierge* était envahi par les soldats royaux, lorsque deux matelots de Ré, Bernicard et Durand, placés près du château de poupe, dirent aux assaillants : « Donnez la vie, ou vous ne tenez rien ! — Point de quartier ! » répondirent ceux-ci. Alors Bernicard et Durand mirent le feu aux poudres. La *Vierge* sauta en l'air, et avec lui furent brûlés l'*Olonnais*, le *Saint-Louis*, le *Harlem* et le *Saint-François*, qui s'étaient accrochés à ses flancs. De tous ceux qui la montaient ou qui l'avaient attaquée, deux seulement, M. de Kerquéser, commandant du *Saint-François*, et M. de Chaligni, gentilhomme du bas Poitou, échappèrent à la mort. Le reste, sept cent cinquante hommes en tout, périt par le feu ou dans les flots. Sur d'autres bâtiments, la lutte ne fut pas moins vive que sur la *Vierge*. Le vice-amiral hollandais Heustein combattit vigoureusement

(1) Rohan, *Mémoires*, liv. III, p. 550.

la flotte rochelloise, afin de tirer vengeance de la perfidie dont M. de Soubise avait usé à son égard, au mois de juillet précédent. Mais l'un des capitaines hollandais, en qui la voix de la religion parlait plus haut que celle de l'honneur militaire, ne se décida à aborder un navire ennemi qu'après que le chevalier de Saint-Julien lui eût porté l'épée à la gorge. Dans cette mêlée, Guiton dut faire échouer son navire qu'il ne pouvait sauver, et eut grand'peine à gagner le port de la Rochelle sur une chaloupe. Il avait perdu neuf de ses vaisseaux.

A la suite de cette victoire, le duc de Montmorency fit investir le bourg Saint-Martin en Ré. Duparc d'Archiac y commandait. Par l'énergie de son attitude, il obtint pour sa troupe et pour lui-même une capitulation honorable, car il leur fut permis de se retirer où bon leur semblait, excepté dans l'île d'Oleron ; de plus, ils durent promettre de ne pas porter d'ici à six mois les armes contre le roi, sous peine de la vie (18 septembre).

De Ré M. de Montmorency se dirigea vers Oleron. Six cent cinquante hommes sous les ordres d'un certain Saint-Just, dit le *Bossu de Mayenne*, avaient été laissés dans cette île par M. de Soubise. A la première sommation de l'amiral du roi, ils se rendirent (1). Enfin, après avoir chargé les vice-amiraux Manty et Heustein de poursuivre M. de Soubise, M. de Montmorency vint au Brouage. De là il annonça ses succès au roi et lui demanda le gouvernement de l'île de Ré ; mais il se vit préférer

(1) Richelieu, *Mémoires*, p. 335. — Levassor, Arcère.

M. de Toiras. Peu après, deux envoyés de la Rochelle, les sieurs Thévenin et Goyon, vinrent le supplier de s'entremettre auprès de Louis XIII, afin que la paix fût accordée aux Rochellois. C'est que privée de Ré et d'Oléron, resserrée dans ses murs, en un mot rendue sans terre, sans îles, sans mer, sans soldats et sans vaisseaux (1), la Rochelle devait s'humilier, si elle voulait échapper aux conséquences extrêmes du désastre qu'elle venait de subir.

Ce désastre, l'imprudence des Rochellois, la discorde et la trahison l'avaient attiré sur la Rochelle. Car après avoir été assez fous pour rejeter l'accommodement de Fontainebleau (2), que le cardinal de Richelieu, informé des succès obtenus par M. de Soubise dans la rivière de Bordeaux, leur avait offert, les Rochellois ne s'étaient pas préparés à continuer la lutte avec vigueur. Et quand M. de Soubise, établi dans l'île de Ré, leur avait annoncé que la flotte royale, renforcée des secours étrangers, s'avançait contre lui, il y en avait eu parmi eux qui, au lieu de courir aux armes, avaient perdu du temps à gager que les navires anglais et hollandais s'étaient retirés. A la vérité, quelques heures plus tard il ne leur avait plus été permis de douter de la présence des vaisseaux hollandais et anglais. Alors plutôt que de passer immédiatement

(1) *Mercure français.*

(2) « Forain va vers les Rochellois de la part de Rohan, leur conseille d'accepter l'accommodement que la victoire navale avait fait avoir. Soubise se joint à cet avis. Mais les Rochellois, peu judicieux en cela, et suivant l'humeur des peuples aussi insolents en prospérité qu'abattus en adversité, n'y veulent entendre sans la démolition présente du fort... » (Rohan, *Mémoires*, liv. III, p. 549.)

dans l'île de Ré, ils avaient écouté le maire de la Rochelle qui disait que pour une telle entreprise la marée du matin valait mieux que celle du soir. Enfin, pendant le combat du 17 septembre, le vice-amiral Fozan et plusieurs capitaines, séduits par les promesses de la cour, avaient fait échouer leurs bâtiments et rendu ainsi inutile une partie des forces dont disposait Guiton (1). Du reste, vainqueur généreux autant que hardi combattant, le duc de Montmorency promit de transmettre la requête des Rochellois à Louis XIII, et en attendant la réponse de ce prince, il consentit à conclure une trêve avec la Rochelle. Cette ville put donc espérer que, cette fois encore, elle était sauvée de la ruine.

(1) Rohan, *Mémoires*, liv. III, p. 550.

# XI

LA VILLE DE NÎMES SE DÉCLARE EN FAVEUR DU DUC DE ROHAN. — ASSEMBLÉE POLITIQUE DE MILHAUD, D'ANDUZE, D'ALAIS ET DE CASTRES (1625-1626). — TROUBLES A NÎMES. — LES QUATRE FILS AYMON.

A la nouvelle de la victoire que la flotte royale avait remportée en vue de l'île de Ré, Louis XIII ordonna que de solennelles actions de grâces fussent adressées à Dieu. Le 22 septembre 1625, un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame. Le même jour, et au moment où s'allumaient les feux de joie pour les avantages obtenus sur les réformés, le légat du pape, le cardinal Barberini, quittait Paris. La veille, il avait eu son audience de congé. Son départ précéda de peu de temps le conseil extraordinaire que, d'après l'avis de Richelieu, le roi avait assigné pour prendre une dernière résolution au sujet des ouvertures de Barberini.

Dans ce conseil (29 septembre), on vit siéger, à côté des princes, des ducs, des pairs et des officiers de la couronne, les premiers présidents et les procureurs généraux des cours de parlement, ainsi que le prévôt des marchands de Paris. Le cardinal de Richelieu exposa que sans doute la paix devait être recherchée soigneusement, mais non aux dépens de l'honneur. Or, les propositions qu'avait faites l'envoyé d'Urbain VIII étaient injurieuses pour la France, car elles étaient avantageuses à l'Espagne

seulement; d'ailleurs, il les avait plus d'une fois modifiées en se réglant sur les vicissitudes de la guerre. A chaque courrier qui arrivait d'Italie, il changeait de langage et d'attitude, suivant que les événements militaires étaient favorables ou contraires à ses vues secrètes. Le cardinal de Richelieu concluait que mieux valait poursuivre encore la lutte. Pour cette lutte, ni l'argent ni les soldats ne manqueraient, car le surintendant des finances, M. d'Effiat, avait déclaré que le trésor royal était en mesure de subvenir aux dépenses de l'armée d'Italie, et le succès signalé que M. de Montmorency venait d'obtenir sur les huguenots, en entraînant la prochaine soumission de ceux-ci, permettrait à Louis XIII de porter toutes ses forces au delà des monts. A l'exception du cardinal de Sourdis, tous les personnages appelés dans le conseil extraordinaire, opinèrent comme le cardinal de Richelieu. Quand le légat, qui s'était arrêté à Avignon, fut informé du résultat de ce conseil, il continua son voyage. Comme le cardinal de Richelieu, il jugeait que c'était maintenant par les armes que la question de la Valteline devait être tranchée (1).

A la délibération relative à l'affaire de la Valteline succéda celle dont les instances des Rochellois et, en général, des réformés en faveur de la paix furent l'objet. On a vu que le duc de Montmorency s'était engagé à transmettre le vœu des Rochellois à Louis XIII. Depuis, une assemblée des religionnaires tenue à Milhaud (29 octobre

(1) Richelieu, *Mémoires*, p. 346.

— 1er novembre 1625), et formée des délégués des villes et communautés du haut Languedoc, de la haute Guyenne et du Gévaudan, avait résolu d'unir sa voix à celle des Rochellois, afin de fléchir la colère et d'apaiser les ressentiments de Louis XIII. Il est vrai que plusieurs protestants, ceux de Castres particulièrement, avaient d'abord été d'avis de séparer leur cause de celle de M. de Soubise et des Rochellois. Mais M. de Rohan les avait dissuadés d'abandonner ceux qui avaient, en définitive, risqué le tout non en vue d'un intérêt particulier, mais en vue de l'intérêt commun (1). Aussi les membres de l'assemblée de Milhaud, sous la présidence du baron d'Aubais et du ministre Rossel, et en présence de M. de Rohan, avaient dressé des mémoires par lesquels ils avaient demandé, en faveur de tous les réformés sans exception, une décharge pour les mouvements survenus depuis le 1er janvier 1625 jusqu'à la publication et même jusqu'à la vérification de l'édit de paix. Neuf d'entre eux, MM. d'Aubais, de la Milletière, Madiane, Dupuy, Leclerc, Guérin, Nouaillan, Ducros et Piéredon, avaient été chargés de porter ces mémoires à Paris (2).

Le cardinal de Richelieu n'avait pas attendu que ces députés fussent arrivés à Paris pour faire examiner par le conseil du roi quel était le meilleur des partis à prendre à l'égard des huguenots. Il savait que Louis XIII, dès qu'il avait appris la victoire navale de Ré, avait prononcé ces

(1) Rohan, *Mémoires*, liv. III, p. 551.

(2) Rulman, 26e *narration*. — Rohan, *Mémoires*, liv. III, p. 551. — Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V, p. 517. — *Mercure français*.

paroles : « Je m'étais proposé de donner la paix aux Rochellois, mais il semble que Dieu, en se montrant si favorable envers nous, veut que nous leur fassions la guerre. » Autour de Louis XIII, il ne manquait pas de gens qui jugeaient que le siége de la Rochelle devait être commencé sans délai. A les entendre, il était facile d'y réussir, puisque les Rochellois ne seraient secourus ni par les Anglais, ni par les Hollandais, et n'avaient rien à espérer des Espagnols, dont les armes, dans ce moment même, étaient malheureuses en Italie. Une fois la Rochelle tombée, ajoutaient-ils, c'en serait fait de l'hérésie, car les villes de Castres et de Montauban seraient impuissantes à la soutenir. En outre, le cardinal de Richelieu n'ignorait pas que si l'on ménageait trop les huguenots, il était à craindre que l'on ne semât dans le cœur des peuples des impressions capables de produire une ligue. Lui-même l'a dit avec une verve qui rappelle celle des auteurs de la Ménippée : « Le malheur du siècle voulait que les zélés, levant les épaules avec un soupir entrecoupé, fissent plus de mal à la réputation des hommes avec les grains de leurs chapelets, que les plus puissants monarques du monde, avec les boulets de leurs canons, à la vie de ceux qui y étaient exposés. » Enfin, il était convaincu que l'autorité royale ne serait solidement affermie qu'après que la Rochelle serait tombée, car cette ville était comme une citadelle à l'ombre de laquelle les grands témoignaient et faisaient valoir impunément leur mécontentement (1).

(1) Richelieu, *Mémoires*, liv. XVI, p. 357.

Mais, d'autre part, le cardinal de Richelieu comprenait combien il serait dangereux d'avoir à soutenir à la fois la guerre étrangère et la guerre civile. Or, le traité, destiné à réconcilier la France avec l'Espagne, n'était pas encore convenu; le fût-il, il y aurait à craindre que le roi d'Espagne, imitant en cela la conduite de Philippe III après Vervins, n'en différât la ratification afin de se donner le temps de faire naître des troubles en France. Pousser, par un refus absolu de la paix, les huguenots au désespoir, c'était, d'après le cardinal de Richelieu, les jeter dans les bras de l'Espagne. Si l'Espagne, assurée du concours des huguenots, lançait alors contre la France ses vieilles bandes commandées par Spinola, quel général, se demandait Richelieu, leur opposerait-on? Et, dans le royaume même, qui employerait-on contre les réformés? Serait-ce le connétable de Lesdiguières, ce bonhomme peu zélé et catholique de légère teinture (1)? Serait-ce M. de Praslin, si peu soigneux d'empêcher les Rochellois de nuire aux sujets du roi demeurés dans le devoir? Serait-ce enfin M. de Montmorency qui, après avoir promis de faire des merveilles, disait ouvertement et à la première piqûre de mouche, qu'il servirait mal (2)?

Sans doute, il semblait facile de s'emparer de la

(1) Voy. *Instruction de M. de Lesdiguières pour le maréchal de Créqui* (Appendice, n° XII).

(2) Il semble que Louis XIII ait réfuté à l'avance les reproches que le cardinal de Richelieu adresse ici à M. de Montmorency. A la date du 22 septembre, il lui mandait que, par considération pour sa fidélité, il n'avait pas voulu que le combat de la fosse de l'Oie se donnât sans lui. (*Registre de M. Tronçon*, Bibl. imp., mss. n° 3722, f. 204.)

Rochelle, parce qu'elle était affaiblie par les désastres qu'elle avait récemment subis et parce que les Anglais et les Hollandais étaient les alliés du roi. Mais devait-on croire que l'occasion de la détruire ne se représenterait pas bientôt, et n'était-il pas évident qu'une nouvelle révolte des réformés survenant, les Hollandais et les Anglais aideraient le roi d'autant plus vigoureusement que celui-ci se serait montré enclin à condescendre à leur désir, en accordant cette fois-ci un répit à leurs coreligionnaires? D'ailleurs, il n'était pas nécessaire de prendre immédiatement une résolution décisive à l'égard des huguenots. Avant de s'arrêter soit à signer la paix avec eux, soit à les combattre, on pouvait attendre qu'on fût mieux informé des événements militaires d'Italie et du résultat, d'une part, du siége du Mas d'Azil en Languedoc, de l'autre, des négociations présentement suivies avec l'Angleterre et la Hollande. Si les armes du roi étaient heureuses en Italie et en Languedoc, et si Charles Ier Stuart et les États-Généraux de Hollande persistaient à assister la France envers et contre tous, on n'interromprait pas les hostilités commencées. Dans le cas contraire, on y mettrait fin sans que l'honneur du roi fût entaché, car on était en mesure d'exiger le maintien du *statu quo* et, par conséquent, la conservation du fort Louis. Le tout était de gagner un mois ou deux. Pour cela, il suffisait de déclarer que Sa Majesté ne traiterait pas, comme l'entendaient les réformés, avec la Rochelle en même temps qu'avec le Languedoc; non qu'on voulût la perte des Rochellois, mais il était nécessaire, pour éviter le bruit des catholiques, que Louis XIII gardât toute

liberté d'action envers la Rochelle. Dans le même moment où l'on tiendrait ce langage, on enverrait dans les provinces plusieurs protestants affidés afin de préparer les voies à un accommodement séparé, et l'on ferait connaître secrètement aux Rochellois les conditions qu'on était disposé à leur accorder. Du reste, rien ne devait être conclu, et le cardinal de Richelieu insistait sur ce point, tant que se tiendrait l'assemblée du clergé de France, car il fallait conjurer les protestations ou les plaintes de ce témoin embarrassant (1).

Le cardinal de Richelieu se préoccupait de ne pas exciter les pieuses susceptibilités de l'assemblée du clergé, d'autant plus qu'à l'époque où nous sommes parvenus, il demandait à cette assemblée de réfuter les accusations dirigées contre lui, au sujet de l'alliance contractée avec les Anglais et les Hollandais, par les auteurs de deux libelles intitulés, l'un : *Mystères politiques*, et l'autre : *Admonition par laquelle brièvement et fortement on démontre que la France a vilainement et honteusement fait une ligue impie et mu une guerre injuste, en ce temps, contre les catholiques* (2).

(1) Richelieu, *Mémoires*, liv. XVI, p. 351-360.

(2) Le cardinal de Richelieu obtint de l'assemblée générale du clergé une déclaration (13 novembre 1625) complétement favorable à son système politique Elle avait été rédigée par l'évêque de Chartres. On en extraira les passages suivants : « Et quant à ce grand cardinal de Richelieu, à qui ils en veulent principalement, ils ne peuvent pas nier, au moins, qu'il ne soit un très-excellent théologien et que, dès son adolescence, il n'ait été tenu pour un oracle en cette profession, comme aussi il s'est rendu célèbre par sa piété et par tant de doctes écrits qu'il a mis en lumière contre les hérétiques, au grand avancement de l'Église. Qui est-ce qui ne l'a pas encore en admiration pour la prudence

Louis XIII se rangea à l'avis du cardinal de Richelieu. Aussi il répondit à la requête que l'un des députés généraux, Maniald, lui avait adressée (21 novembre) au nom des délégués de l'assemblée de Milhaud : « Je suis assez porté à la paix, je la veux donner au Languedoc et aux autres provinces comme je l'ai accordée (à Fontainebleau), s'ils la veulent accepter. Pour la Rochelle, c'est autre chose. » Malgré cette déclaration, M. d'Aubais et ses collègues insistèrent pour que Louis XIII étendît aux Rochellois la grâce qu'il était prêt à faire au Languedoc et à d'autres provinces. Si la Rochelle était exceptée du bénéfice de la paix, disaient-ils, l'article 8 du traité, arrêté

et la sagesse de ses conseils, n'en recherchant point d'autres preuves que ce qui a contribué à la signalée victoire que le roi a gagnée sur les rebelles en cette bataille navale?... — Serait-il encore croyable que tant de lumières qu'il y a en France, que tant de personnes si illustres par leur noblesse, si recommandables par leur érudition, si célèbres par leur piété, si capables par leur longue expérience, si zélées envers leur patrie et si affectionnées à la conservation royale; serait-il, dis-je, croyable que les hérétiques rebelles, que ces gens-là ruinent par leurs armes, ils les assistassent de leurs conseils, et que lorsqu'ils persécutent l'hérésie en France à feu et à sang, ils la secourussent de leurs moyens ès pays étrangers, à leur ruine et confusion?... Mais se faut-il émerveiller s'ils blâment ainsi le conseil d'un roi très-chrétien? Sont-ils pas inutiles de reprocher au roi qu'il favorise l'hérésie en même temps qu'il foudroie et met en poudre par ses canons les villes des hérétiques... C'est lui qui a entrepris une guerre si difficile contre la faction des hérétiques, que les rois, ses prédécesseurs, estimaient ne devoir être attaqués; que des personnes remarquables par leur prudence et par leur zèle à la religion, croyaient qu'on ne pouvait vaincre par les armes... Néanmoins par une résolution admirable et par un heur indicible, il les a assiégés, il les a emportés et les a vaincus. A ce compte, quand Sa Majesté fait la guerre aux hérétiques, elle se rend favorable à l'hérésie, et lorsqu'elle tâche de l'extirper en son royaume, elle s'offre de la protéger aux nations étrangères? O ingrat Français ! »... Les *Mystères politiques*, l'*Admonition* et d'autres pamphlets dirigés contre la politique du cardinal de Richelieu, ont été analysés et discutés avec une rare sûreté de critique par M. Hubault, *De politicis in Richelium, lingua latina libellis.*

au mois de juillet précédent, serait violé, car nonobstant cet article, il y aurait une ville, tenue par ceux de la religion, dans laquelle d'ici à trois ans il pourrait être innové quelque chose; et cette perspective serait pour la généralité des réformés, tout aussi bien que pour la Rochelle, une perpétuelle menace de guerre.

Néanmoins Louis XIII persévéra dans la ligne de conduite que le cardinal de Richelieu avait tracée, et d'après laquelle il devait éviter de s'engager envers les Rochellois comme envers les réformés du Languedoc, sans toutefois se montrer inflexible à l'égard des premiers. En conséquence, cinq jours après avoir signifié sa résolution aux délégués de l'assemblée de Milhaud, il reçut les envoyés de la Rochelle. Dans le discours que prononça l'un de ces derniers, on remarque ce passage : « Le trop et le peu nous ont perdus; les excessives appréhensions de la perte de notre liberté en la subsistance du fort proche de nous et le peu de confiance en la promesse qui nous était faite pour la démolition d'icelui... ont été les machines qui, contre notre propre inclination et naturelle fidélité, nous ont insensiblement précipités en ces derniers malheurs. — Oui, dit Louis XIII, vous vous êtes mal portés et insolemment contre moi, mais je vous pardonne et vous donne la paix aux conditions que mon chancelier, M. d'Aligre, vous dira. » Ces conditions stipulaient :

1° Que le gouvernement de la Rochelle serait rétabli en la forme qu'il avait eue antérieurement à l'année 1610 (1);

(1) En 1614, à la suite d'une sédition populaire, il avait été décrété que les *pairs* qui composaient le corps de ville de la Rochelle, ne pourraient pas ven-

2° Qu'un intendant serait reçu dans la Rochelle avec charge de veiller au maintien de la paix publique, à l'administration de la justice et à la liberté du commerce;

3° Que les fortifications et les bastions construits durant les dernières années seraient abattus et l'enceinte resserrée dans les limites qu'elle avait en 1560;

4° Que le roi serait reçu à la Rochelle avec le respect qui lui était dû, toutes les fois qu'il ferait aux Rochellois l'honneur de venir chez eux;

5° Que les Rochellois ne pourraient admettre dans leur port aucun vaisseau armé en guerre, et que les navires de commerce, avant de sortir, prendraient congé de l'amiral du roi et donneraient avis de leur départ à l'intendant de justice;

6° Que les biens dont les ecclésiastiques romains avaient été dépouillés, et qu'un convoi de marchandises enlevé par le Rochellois Dampierre à des Orléanais seraient rendus à leurs légitimes possesseurs.

dre leurs offices ou les céder à leurs enfants ou neveux, car cette coutume introduisait souvent des incapables dans le gouvernement; à chaque vacance, le corps de ville serait tenu de choisir le nouveau pair entre trois candidats présentés par le peuple. De plus, cette même année, un conseil, celui des *Quarante-huit*, avait été institué avec mission de défendre les droits du peuple, d'où il était exclusivement tiré. Cette double mesure n'avait pas mis fin aux troubles intérieurs, qui s'étaient renouvelés en 1617 et en 1619. En prescrivant le rétablissement de l'ancien ordre de choses, la cour se proposait moins de terminer les différends des habitants de la Rochelle entre eux, que de recouvrer l'influence qu'elle avait naguère exercée sur une oligarchie sans valeur morale et sans énergie. A l'occasion des démêlés du bas peuple et de la haute bourgeoisie de la Rochelle, avait paru le libelle suivant : *La guerre des singes et des marmousets, représentée par un discours véritable de ce qui s'est passé à la Rochelle, le vendredi 11 janvier 1613, sur le sanglant dessein des factieux contre leurs compatriotes.*

En même temps que ces conditions étaient transmises par les délégués de la Rochelle au peuple de cette ville, la réponse que le roi avait faite aux envoyés de l'assemblée de Milhaud était expédiée, par lettres, au duc de Rohan et aux principales villes du Languedoc. Trois mois devaient encore s'écouler entre cette double communication et la conclusion de la paix, et dans cet intervalle, plusieurs incidents survenus dans le Languedoc et à la Rochelle firent craindre à ceux qui désiraient sincérement la fin de la guerre civile que les nouvelles négociations n'eussent pas plus de succès que les anciennes. Pour comprendre les vicissitudes par lesquelles elles ont passé avant d'aboutir, il est nécessaire de retracer l'histoire intérieure de plusieurs cités du Languedoc et, en particulier, de Nîmes. Ici nous retrouvons le guide que nous avons déjà suivi.

On se souvient que, Castres exceptée, les villes du Languedoc s'étaient montrées, à l'origine de la lutte, peu disposées à obéir aux inspirations du duc de Rohan. Presque partout la bourgeoisie, les ministres, les magistrats avaient résisté à son influence, à ses conseils. Nulle part assurément l'opposition n'avait été aussi vive et aussi prolongée qu'à Nîmes. C'est que les Nîmois, attachés à leurs vieilles franchises, craignaient que le duc de Rohan, investi, aux termes du traité de Montpellier, du gouvernement de Nîmes, n'essayât de les assujettir. D'ailleurs, ils espéraient peut-être que la cour tiendrait, cette fois, les promesses qu'elle avait faites aux protestants. Enfin ils répugnaient à s'engager dans une lutte au bout de laquelle

les attendaient des périls sans nombre et la ruine (1). Il arriva, toutefois, un moment où un parti se forma à Nîmes sinon en faveur du duc, du moins en faveur de la guerre que M. de Rohan avait conseillée. Le baron d'Aubais et MM. de Saint-Côme, de la Cassaigne et Lèques en étaient les chefs. Ils n'eurent pas de peine à mettre Vellieu de leur côté. Vellieu était jaloux de Faucher, son collègue. Tenu par un étudiant en théologie, le Dauphinois Maurin, au courant de ses paroles et de ses actes, il les interprétait à mal. Faucher découvrit le traître et le chassa de sa maison. « Puisque tu es l'espion de Vellieu, lui dit-il, va lui dire que je ne trame pas des cabales comme lui, que je ne hante point les boutiques des marchands pour racoler des partisans et ne cherche point à renverser l'ordre de cette ville. » Mais cette exécution ne découragea pas les ennemis de Faucher. Toujours excités par Vellieu, ils l'accusèrent de s'être laissé corrompre; ils allaient jusqu'à fixer la somme d'argent avec laquelle M. de Valançay payait ses services. Enfin, durant les derniers jours du mois de juillet 1625, ils voulurent lui interdire l'accès de la chaire. Mais Faucher ne fut pas intimidé par les menaces de ses adversaires. « La vie et la mort, disait-il, me sont choses indifférentes, pourvu que je fasse dignement ma charge. » Et le dimanche 27, il prêcha dans le grand temple. Il exhorta le peuple à la pénitence et à l'humilité. « Prions Dieu, dit-il, qu'il touche le cœur du roi et le remplisse d'amour envers nous.

(1) Rulman, 17e *narration*.

Nous devons implorer la clémence de Sa Majesté, nous présenter devant elle en suppliant, ne nous lasser jamais de lui représenter le mal qui nous est fait, nous tenir sur la défensive et ne pas nous fier trop au bras de la chair. »

Puisqu'il n'avait pu au moyen d'intrigues secrètes détruire le crédit de Faucher, Vellieu chercha à arriver à ses fins par une autre voie (1). Il s'unit donc avec MM. d'Aubais, de Saint-Côme, de la Cassaigne et Lèques. Ceux-ci, qui étaient dans le fond du cœur partisans de M. de Rohan, affectaient toutefois de rejeter l'idée d'un gouverneur et de vouloir, avant tout, la conservation du

(1) Rulman (25e *narration*) a déploré, en des termes qui ne manquent pas de vigueur, les funestes effets de l'intervention des ministres et, en particulier, de Vellieu dans le gouvernement de Nîmes : « Chose étrange qu'en ce misérable siècle les conducteurs de l'Église, qui du temps de nos pères était toute pacifique et débonnaire, soient devenus impatients, tumultueux, et qu'usurpant la puissance du bras séculier, ils osent parler les premiers de la guerre et les derniers de la paix !... Chose étrange qu'il faille toujours souffrir, après nous en être si mal trouvés, que les jeunes ministres, sortant des écoles, entrent dans les affaires, lesquelles ils n'entendent pas... et que dans Nîmes, d'une aveugle passion ou d'une tolérance léthargique, toute sorte d'autorité publique soit ravalée au pied d'un novice (Vellieu), lequel, après avoir converti sa cornette de magistrat en froc de moine, et préféré le tumulte à la solitude du cloître, s'est fourré parmi nous, pour restaurer, comme il disait, l'état de la ville et de l'Église, avec cette impression que le conseil des vieux est trop rance, que celui des jeunes est plus vigoureux !... Chose étrange, que cette ville qui a enfanté des Clausonne et des Saint-Césaire, lesquels, en présence de Charles neuvième, ont relevé dans Toulouse les fautes que feu M. le maréchal de Damville leur avait faites, avec une telle vigueur d'esprit et fermeté de courage qu'ils virent ce seigneur irrité mettre la main à la dague, que cette ville ait tant dégénéré de la magnanimité de ses ancêtres, qu'il ne se trouve point aujourd'hui entre dix mille un seul arrière-neveu de ces esprits à la vieille marque et de ces courages au vieux coin, qui veuille, qui ose, qui puisse réformer ce nouveau ministre, le cogner dans sa chaire, l'enfermer dans sa robe et le borner dans sa charge, et faire en sorte que cette ville rende innocemment à Dieu ce qui est à Dieu, et fidèlement au roi ce qui est au roi !... »

consulat. Seulement, ils s'efforçaient de faire révolter Nîmes contre le roi (1). A les entendre, les dégâts commis par les troupes royales à l'entour de Montauban et de Castres étaient les avant-coureurs des excès que Nîmes aurait bientôt à endurer, et les réformés qui ne prendraient pas l'offensive, ne devaient espérer d'autre prix de leur modération que celui que Polyphème avait promis à Ulysse enfermé dans son antre : ils seraient dévorés les derniers ! Il fallait donc recourir aux armes sans retard (2).

En l'absence des magistrats catholiques qui avaient déserté leur poste par faiblesse, les magistrats protestants essayèrent de contredire M. d'Aubais et ses amis, mais ils comprirent bientôt leur impuissance. En les signalant comme plus jaloux de la dignité de leur ordre et de la perpétuité de leurs charges que de la liberté de leurs consciences et du salut des églises, d'Aubais et ses complices les avaient décrédités (3). L'un des consuls, Riffard, ayant à son tour cherché à calmer l'agitation que les discours du tiers parti avaient causée (19 juillet), fut grossièrement insulté par un homme du peuple. « Les consuls, dit cet homme, n'ont fait et ne font rien qui vaille. » Il

(1) Un récit du temps (*Entreprise de Sommières*, écrite par M. de Saint-Blancart, Bibl. imp., mss., n° 4102, f. 220), dit de d'Aubais, de Saint-Côme, de la Cassaigne et de Lèques : « Les uns étaient plus amis du duc (de Rohan) que les autres, mais tous associés à la direction et conduite de cette ville (Nîmes) pour le bon parti et contraires aux magistrats. » Plus loin on trouve que d'Aubais et ses amis écartaient de Nîmes M. de Rohan dans la crainte d'être, après l'arrivée de ce seigneur, privés de toute influence.

(2) Rulman, 17e *narration*.

(3) Id., 18e *narration*.

ajouta en s'adressant directement à Riffard : « Allez-vous faire tondre. » Cette injure resta impunie, car le lieutenant civil, M. de Peiremalles, n'osa faire arrêter le coupable en plein jour ; le soir, celui-ci s'échappait de Nîmes, sain et sauf (1).

Durant la dernière semaine de juillet, il ne se passa pas un seul jour sans que Nîmes fût troublée par des mouvements séditieux. Tout y était prétexte. Le marquis de Portes avait-il ordonné aux religionnaires d'avancer la somme nécessaire à la solde de l'un de ses régiments, on criait à l'oppression (2). Dès qu'un corps de royaux se montrait dans la plaine, il était désigné aux carabines des mécontents. Deux des habitants, divisés d'intérêts, avaient-ils réuni des arbitres pour règler leur différend à l'amiable, on les soupçonnait de tenir un conciliabule dans le dessein de saper les libertés publiques. Malheur à qui était dénoncé, à tort ou à raison, comme étant pensionné par la cour ! « Si la corde qui doit servir à vous pendre se rompt, disait-on à l'un des suspects, Piéredon, il suffira d'un morceau pour vous étrangler ! » On n'entendait dans les carrefours que gens répétant que les *escambarlats* feraient mieux de sortir volontairement de la ville que d'attendre qu'on les fît sauter par les fenêtres de leurs maisons, et qu'il fallait terrasser les traîtres ou les décapiter.

Le mercredi, 30 juillet, quatre d'entre les mutins, agissant pour tous les autres, se présentèrent au conseil

(1) Rulman, 17e *narration*.

(2) M. de Portes avait été envoyé en Languedoc en vertu d'une lettre royale du 26 mai 1625. (*Registre de M. Tronçon*, Bibl. imp., mss. n° 3722, f. 21.)

de ville ordinaire et demandèrent la convocation d'un conseil général, afin de former un bureau de seize personnes qui aurait la direction des affaires de la ville et y pourvoirait, selon que la nécessité pourrait le requérir. Mais le conseil de ville ordinaire refusa d'abord d'adhérer à l'idée de cet établissement. Il déclara que la conclusion de la paix paraissant prochaine (Anne Rulman, tout dernièrement arrivé de Montpellier, avait déjà donné avis à ses concitoyens des clauses arrêtées à Fontainebleau), il y avait lieu de surseoir à tout changement; en conséquence, il ajourna la délibération sur la création d'un bureau de direction jusqu'au 4 août suivant (1). Il jugeait que d'ici là les députés envoyés à Paris ou donneraient par lettres ou rapporteraient eux-mêmes à Nîmes l'assurance de la paix. Mais le conseil de ville ordinaire n'était pas encore séparé que les séditieux, mécontents de sa réponse, le contraignaient de convoquer immédiatement un conseil général extraordinaire. Le second consul ayant tenté de s'esquiver, le baron d'Aubais le saisit par le collet et lui dit : « Rentrez dans la maison de ville, ou je vous y traînerai de force.» Pour le troisième consul, il fut arrêté, quand il s'enfuyait, et porté, sans que ses pieds touchassent la terre, dans la salle du conseil, par la Cassaigne et l'un de ses amis. Comme l'on n'avait pas trouvé le gardien de la tour de l'horloge, on en enfonça la porte et l'on fit sonner le tocsin « dru comme grêle » (2).

(1) Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V, p. 510.
(2) Rulman, 18e *narration*.

En moins d'une heure, six à sept cents personnes envahirent l'hôtel de ville et les rues adjacentes.

Les séditieux firent sommer le lieutenant particulier, M. de Peiremalles, de prendre la présidence de l'assemblée; mais il répondit qu'il condamnait ce conseil extraordinaire comme clandestin et convoqué par cabale, et qu'il rendrait les consuls et les conseillers de ville responsables de toutes les propositions qui pourraient y être faites et de toutes les décisions qui y seraient prises. « Vous ne ferez rien, ajouta-t-il, ni ne direz parole qui soit préjudiciable au service du roi, laquelle je n'écrive sur mon verbal, et que je ne grave sur l'airain pour vous en faire repentir. » A l'exemple de M. de Peiremalles, les autres magistrats refusèrent d'autoriser, par leur présence, la réunion de l'hôtel de ville. Après une assez longue attente, les principaux fauteurs du mouvement MM. d'Aubais, de Saint-Côme, de la Cassaigne, Lèques et Fourniguet, se placèrent sur des siéges qu'on avait apportés et crièrent aux consuls, comme à des huissiers, de faire taire les caqueteurs (1). Puis ils envoyèrent chercher Vellieu pour faire la prière. Peut-être ce dernier désirait-il que l'assemblée se séparât sans avoir rien fait, car il ne se dissimulait pas ce qu'elle avait d'illégal, et il n'avait pas manqué de personnes pour l'avertir du péril auquel il s'exposait en se prêtant aux desseins des factieux. « Le glaive de la justice saigne tôt ou tard ! » lui avait dit quelqu'un. Néanmoins, accueilli avec acclamation par les mutins qui criaient : « Nous ne voulons pas d'autre

(1) Rulman, 18e *narration*.

ministre que vous, les autres ne sont pas gens de bien ! » Vellieu n'osa pas déclarer sa pensée, il se borna à des termes généraux et à double sens ; il semblait, suivant Rulman, qu'il cherchât seulement à se laver les mains de ce qui allait se faire.

Enfin, sur l'injonction de M. d'Aubais, le second consul exposa le but de la convocation ; mais une fois sa tâche faite, il dit qu'il avait cédé à la force : « Nos chaperons, ajouta-t-il, sont foulés aux pieds, c'est à vous de prendre garde. » Malgré cette protestation, M. de Saint-Côme appuya fortement l'établissement d'un bureau de direction ; le bien public le requérait. Telle était aussi l'opinion de Vellieu ; mais après avoir longuement parlé de la nécessité d'assurer la gloire de Dieu, la sanctification des âmes et le salut de la ville, il finit son discours sans conclure. Pour le baron d'Aubais, il déclara que, par conscience et dans l'intérêt de Nîmes, il renonçait aux avantages que lui procurerait un traité particulier fait avec la cour et opina dans le même sens que Saint-Côme. Cependant, à l'instar du second consul, le plus ancien des avocats, Gally père, et plusieurs bourgeois notables s'élevèrent contre l'illégalité de la convocation. Mais Vellieu, qui s'enhardissait peu à peu dans la rébellion, les interrompit dédaigneusement : « Eh ! quoi ! s'écria-t-il, on permet des assemblées de comédiens et de baladins, et l'on blâme un conseil annoncé à son de cloche et tenu à bonne fin et à l'occasion des affaires les plus importantes ! » A partir de ce moment, aucun des assistants ne se hasarda à contester davantage. Tous s'en remirent à Vellieu du

soin de fixer le nombre des membres du bureau de direction. Sur sa proposition, il y en eut douze. Parmi eux figurèrent MM. d'Aubais, Lèques et Fourniguet; les autres étaient à leur dévotion. Du reste, il fut convenu que les consuls seraient adjoints aux douze personnes nommées.

Avant que le conseil se rompît, plusieurs habitants demandèrent qu'on donnât avis, par un courrier exprès, aux députés de Nîmes à la cour, de la résolution qui venait d'être prise. Mais les consuls, se fondant sur l'heure avancée (il était minuit), prononcèrent la dissolution de l'assemblée. Durant la nuit, plusieurs des factieux allèrent trouver les magistrats dans le dessein de s'excuser de leur conduite. Quant à MM. d'Aubais, de Saint-Côme, Lèques et de la Cassaigne, ils tinrent bon. En montrant qu'ils étaient à Nîmes les arbitres de la paix, qu'avaient-ils voulu? Prouver à M. de Rohan qu'ils n'étaient pas gens qu'on pût oublier dans le futur traité; et de plus, ils avaient pris à la lettre ce que leurs amis de Paris leur avaient écrit, c'est que pour passer plus tard pour sages, il fallait que d'abord ils fissent les fous. Le petit peuple de Nîmes, d'ailleurs, leur sut bon gré de la vigueur avec laquelle ils avaient embrassé la défense de la *Cause*. Jusque-là, dit Rulman, on les avait appelés les *Quatre Évangélistes* (2); désormais on les nomma les *Quatre fils Aymon*.

Quelques jours après l'établissement du bureau de

(1) 18e *narration*. — Saint-Blancart (*Entreprise sur Sommières*) nomme aussi d'Aubais et ses amis les *Quatre Évangélistes*.

direction, Castagnet, premier consul, et Combes, que la ville avait envoyés à la cour au mois de juin précédent, en revinrent avec les réponses que le roi avait faites. Arrivés à l'une des portes de Nîmes, dans la nuit du 13 au 14 août, ils ne purent se faire ouvrir, parce qu'au lieu de donner le mot d'ordre ordinaire : *Bonne garde !* ils avaient dit : *La paix !* On objectait que depuis la tentative que M. de Rohan avait faite pour s'introduire dans Nîmes, l'usage était de ne recevoir personne avant le jour. Le premier consul approuva cette mesure et ajouta que, pour sa part, il mourrait plutôt que de faciliter jamais l'entrée du duc dans Nîmes. Ce propos, bientôt connu dans les carrefours, anima le petit peuple contre Castagnet ou, du moins, lui donna à croire que le premier consul s'était laissé acheter par les ministres de l'État. Ainsi, disait-on en divers lieux, l'air de la cour subtilise les esprits les plus lourds et ébranle les résolutions les mieux affermies.

Le 14 août, le conseil de ville ordinaire fit appeler les deux députés. Il prétendait se réserver la connaissance de leurs dépêches, sans recourir à l'assemblée mixte. Mais le premier consul et son collègue, poussés par le lieutenant particulier, M. de Peiremalles, et par le consistoire, déclarèrent qu'ils ne parleraient que devant tous les ordres réunis. Ils rappelaient que d'après un axiome de droit, il appartient toujours à ceux qui ont noué une affaire de la dénouer. Or, l'assemblée mixte les ayant envoyés à Paris, c'était à elle d'entendre leur rapport. Au fond, Castagnet et Combes n'insistaient pour la tenue de

l'assemblée mixte qu'afin de soustraire la question de paix ou de guerre au conseil ordinaire sur lequel M. de Saint-Côme exerçait une autorité illimitée et où il y avait, suivant Rulman, plus de brigue que de raison. Mais en dépit des protestations des députés, protestations qu'avaient appuyées les magistrats et le consistoire, le conseil ordinaire eut d'abord communication des lettres du roi et de M. d'Arbaud, ainsi que des articles convenus au mois de juillet. Le premier consul faisait encore difficulté de s'expliquer : « On le pria, on le pressa, on le vainquit », dit Rulman (1). Il n'était pas discoureur et s'embrouilla un peu dans l'exposé qu'il fit de la négociation que lui et son collègue avaient suivie à Fontainebleau. A l'en croire, Louis XIII s'était montré satisfait de la fidélité que les Nîmois avaient gardée envers lui et avait parlé de les gratifier *par passe-droit*. Mais Combes n'observa pas la même circonspection que Castagnet. « Dussé-je, dit-il, passer pour *escambarlat*, ce que je ne suis pas, je répéterai le langage significatif dont Sa Majesté s'est servie. Elle nous a ordonné de conseiller aux Nîmois d'être sages et de ne pas retomber, à l'avenir, dans les fautes qu'ils ont commises ; si non, elle les exterminera. » Et Combes ajouta que la paix n'eût pas été signée sans les instances de la reine mère, qui avait dû, pour fléchir son fils, se jeter à ses genoux.

Ces fermes paroles intimidèrent le conseil ordinaire, sans toutefois l'entraîner. Il se sépara dans le trouble et

(1) 19e *narration*.

l'incertitude. Si les magistrats, restés dans Nîmes, et si le consistoire eussent agi avec plus de décision, ils eussent probablement fait accepter la paix; mais ils attendirent « pour rogner les ailes et les ongles aux mutins », des temps meilleurs et plus calmes (1). Près d'un mois s'écoula avant que la délibération fût reprise. Dans l'intervalle, on apprit, d'une part, que la Rochelle ne s'accommodait point des propositions que la cour lui avait fait faire, et de l'autre, que le présidial de Montpellier et la chambre mi-partie, séante à Castres, avaient ordonné la confiscation des biens de M. de Rohan et de ses amis, et même fait exécuter plusieurs de ces derniers en effigie. Enfin le 8 septembre, trois délégués de l'assemblée provinciale d'Anduze, accompagnés d'un envoyé de M. de Rohan, vinrent demander la convocation d'un conseil général extraordinaire à cause de l'importance des affaires qu'ils avaient à communiquer aux Nîmois. Le conseil ordinaire, s'étant adjoint plusieurs bourgeois notables et le corps du consistoire, entendit les représentants de l'assemblée d'Anduze et de M. de Rohan. Puis il invita seize personnes choisies, en nombre égal, dans chacun des ordres de la population, ainsi que les barons d'Aubais et de Lèques à l'aider de leurs lumières. Avec leur consentement et sur l'impérieuse sommation de deux des factieux (Anne Rulman (2) les appelle *tribuns du peuple*), il décida qu'on

(1) Rulman, 20e *narration*.

(2) Ces *tribuns* nommés, l'un, Mathieu Lansard, et l'autre, le petit Lombard, avaient dit en plein conseil que le bas peuple devait être consulté aussi bien que les notables, car ses vies étaient aussi chères que les autres (Rulman, 22e *narration*).

ferait offrir aux communautés du haut Languedoc et au duc de Rohan, pour leur conservation, tous les secours et tous les services qui dépendaient de la ville. Immédiatement deux députés furent chargés d'aller porter dans les Cévennes l'assurance qu'on s'employerait avec chaleur pour remédier aux maux qu'elles avaient soufferts et prier M. de Rohan d'accélérer autant que possible la conclusion du traité (1).

Si les délégués de l'assemblée d'Anduze avaient réussi complétement dans la mission qu'ils étaient venus remplir à Nîmes, c'est que le parti dominant dans cette ville avait enfin compris de quel intérêt il était pour la *Cause* que tous les membres des églises eussent les mêmes vues, les mêmes desseins. « Si nous nous divisons, disaient les *Quatre Fils Aymon* et leurs amis, nous sommes perdus; on nous prendra en détail les uns après les autres. On fera de nous comme fit ce père d'un faisceau de flèches qu'il avait présenté à ses enfants : il ne pouvait les faire ployer quand elles étaient jointes ensemble, et dès qu'il les eut séparées, il les brisa avec facilité... C'est la Rochelle qui a commencé le jeu ; il est expédient qu'elle le finisse... Autrement il sera bientôt au pouvoir de nos ennemis de nous dépouiller de nos biens, et une fois maîtres de nos fortunes, de nous donner le choix ou d'aller à la messe, ou de vider la France (2). »

A partir de ce moment, la main forte, dit Rulman, fut au pouvoir des fous. La paix offerte par la cour fut ouverte-

(1) Rulman, 22e *narration*.
(2) Id., 20e *narration*.

ment qualifiée de paix méprisable, de paix fourrée, et ceux qui persistèrent à la déclarer bonne furent, quand ils paraissaient dans les rues, accueillis par les huées de la populace. De peur qu'ils ne cherchassent à rallier les esprits à leur opinion, on les veilla *comme des corps saints*. On contrôlait leurs démarches, raconte Rulman (1), on pesait leurs paroles, on soupçonnait leurs visites, on discourait de leurs pensées, et chacun d'eux, à la sortie de son logis, trouvait des espions qui le suivaient en tous les lieux où il allait. Comme le ministre Faucher passait pour être partisan de la paix, il fut insulté par les enfants et les femmes. Un jour, la mère d'un certain Riffaud, l'un des plus mutins d'entre les Nîmois, prononça devant lui ce verset d'un psaume : « Tout homme est faux, et je le trouve ainsi. » Et afin que Faucher ne se méprît pas sur son intention, elle lui dit : « C'est à vous que je parle. — Je suis homme de bien suivant les hommes. — Suivant les hommes, soit, répliqua la mère de Riffaud, mais non suivant les femmes (2) ».

(1) 20e *narration*.

(2) Faucher était homme de cœur et n'était pas du nombre de ceux qu'effrayaient les murmures ou les menaces des peuples. Quelques jours après la scène que nous venons de raconter, d'après Rulman (24 *et* 25es *narrations*), il osa (12 octobre), étant en chaire, comparer les brouillons aux diables. « Bien différents de Jésus, dit-il, qui s'arrêtait dans les carrefours pour guérir les malades et pour instruire les ignorants avec mansuétude et douceur, ils se cantonnent dans les boutiques pour détracter leurs frères et les calomnier. Mais, ajouta-t-il, la consolation des gens de bien, amateurs de la paix, consiste en la perpétuelle élévation de leurs esprits, se guindant, comme les aigles, au-dessus des plus hautes nuées, où ils ne trouvent point de brouillards, de bourrasques, ni de tempêtes, et où, étant profondément tranquilles, ils se moquent, de haut en bas, de ces petits esprits attachés, sans connaissance, à

Parmi ceux qui furent exposés, pendant ces tumultueuses journées, aux insultes et même aux violences de la multitude, on doit aussi nommer l'avocat général Rostang Rozel. Une fois il dut rester, plusieurs heures durant, enfermé dans la salle du conseil de ville; s'il se fût montré dehors, il eût été pendu. Dans ce même moment, sa maison était comme assiégée par une centaine de factieux. Des cinq filles de Rostang Rozel, l'aînée était femme d'Anne Rulman; les quatre autres vivaient avec leur père. Effrayées des menaces des mutins, celles-ci firent appeler leur sœur qui, étant accourue, tança si à propos les factieux qu'elle les fit taire. Mais la famille de Rostang Rozel eut bientôt un nouveau sujet de crainte, car à la sortie des conseillers elle ne vit pas revenir son chef. Alors la quatrième des filles de Rozel, suivie de ses sœurs, courut après Vellieu et lui dit avec une généreuse émotion : « Voulez-vous laisser mon père, qui est fort homme de bien, à la discrétion de ce peuple? Vous seul pouvez le sauver. Je ne vous quitterai point que vous ne l'ayez mis en sûreté. » Touché de ce langage, Vellieu, qui était plus ambitieux que méchant, adressa la parole au peuple et réussit à l'apaiser. Après l'avoir calmé, il tira Rostang Rozel de l'hôtel de ville et le reconduisit à sa maison (1).

la passion ou à l'intérêt d'autrui, et mortels ennemis de tous ceux qui les veulent désabuser; corbeaux qui criaillent, grenouilles qui croassent, renards qui fuient toujours, chiens qui aboient sans pouvoir mordre... Ils ne nous empêcheront pas de parler, ni de faire notre devoir, puisqu'ils ne veulent pas faire le leur. » Le dimanche suivant (19 octobre), le langage de Faucher ne fut pas moins ferme.

(1) Rulman, 22e *narration*.

L'exemple de Nîmes qui venait, à la fin, de s'engager dans le parti de M. de Rohan, ne fut pas suivi à Uzès ni à Alais. La première de ces villes ferma ses portes aux envoyés de l'assemblée d'Anduze, et la seconde ne les reçut qu'à condition qu'ils s'abstiendraient de toute démarche politique. Néanmoins les habitants d'Uzès et ceux d'Alais continuèrent de commercer avec les Nîmois (1).

Sans être intimidée par l'abandon d'Uzès et d'Alais, ni par la nouvelle de la défaite navale que M. de Soubise avait éprouvée en vue de l'île de Ré, Nîmes ne cessa point de faire des préparatifs de guerre. Sous prétexte d'empêcher M. de Thémines de la *boucler*, la ville décida (8 octobre) que les anciennes fortifications, en partie détruites par une inondation du Gardon (2), seraient réparées. Vainement plusieurs membres du conseil s'opposèrent à cette résolution, en se fondant, pour la combattre, sur le danger qu'il y avait à fournir à la cour, enflée de ses succès maritimes, le moindre prétexte de plainte. « D'une mouche, disaient-ils, on fera contre nous un éléphant » ; ils ne furent point écoutés. Maltrait, depuis quelque temps retiré à Montpellier, fut appelé à Nîmes où il entreprit non-seulement la restauration des murs déjà existants, mais encore la construction de deux nouveaux forts destinés à couvrir la ville. Depuis le 10 octobre jusqu'au 23, deux cents personnes, et quelquefois quatre cents, furent employées à ces ouvrages, dont Rulman blâme l'ordonnance comme défectueuse, et la dépense comme excessive. Un

(1) Rulman, 22e *narration*.

(2) Cette inondation, dite le *petit Déluge*, avait eu lieu le 23 septembre 1625.

arrêt du conseil, voté le 18, les avait suspendus; néanmoins il n'y fut point sursis, tant la passion populaire s'imposait à ceux-là même qui en redoutaient les effets (1).

Sur ses entrefaites, la Milletière, délégué du duc de Rohan, Monnac, député des églises du haut Languedoc, et Tourtolon, député des Cévennes, arrivèrent à Nîmes. Ils étaient chargés d'inviter la ville à députer vers l'assemblée que M. de Rohan avait convoquée à Milhaud pour le 29 octobre. Dans un conseil tenu le 24 et composé des représentants des différents ordres, le premier consul, le baron d'Aubais, Fourniguet et Richard furent désignés pour aller à Milhaud. Leur absence dura quinze jours. Le 7 novembre, on les retrouve à Nîmes, où ils annoncèrent que l'assemblée de Milhaud avait arrêté d'envoyer demander grâce au roi. Au nombre de ceux qui, de la part de cette assemblée, se rendirent à Paris, on avait mis, par déférence pour la ville de Nîmes, le baron d'Aubais. Mais était-ce bien la paix que désiraient alors les Nîmois? On a peine à le croire, lorsqu'on les voit, pour la plupart du moins, ajouter foi, sans discussion, à tous les bruits qui devaient en entraver la conclusion. On disait dans Nîmes que le roi ne se proposait, en cédant aux instances du Languedoc, que de séparer cette province de la Rochelle, afin de pouvoir plus aisément accabler les Rochellois. « Une fois la tête du parti coupée, ajoutait-on, il se défera des membres l'un

(1) Rulman, 23e, 24e et 25e *narration*.

après l'autre. Déjà M. de Thémines s'approche de Nîmes afin de jeter les Nîmois, inquiets sur leur sort, dans la rébellion ; M. de Valançay interdit le commerce de Montpellier avec les Cévennes, et M. de Portes épuise le plat pays par de fortes contributions. »

Le 7 novembre, le jour où le premier consul, Fourniguet et Richard revinrent de Milhaud, une grande agitation se manifesta dans Nîmes, sur la fausse nouvelle que l'ennemi s'était saisi du bétail envoyé de la montagne pour l'approvisionnement de la ville. M. de la Cassaigne, suivi de deux cents hommes, sortit de Nîmes; le tocsin sonna et Vellieu, que ses amis appelaient un nouveau saint Paul, somma le premier consul de faire appuyer la Cassaigne et les siens, car, disait-il, il n'était pas juste de laisser morfondre ces bons habitants (1). Enquête faite, il fut reconnu que le bétail n'avait point été enlevé, et que les bouchers qui l'amenaient n'avaient pas rencontré l'ennemi une seule fois entre les Cévennes et Nîmes.

Peut-être les Nîmois se seraient-ils montrés moins crédules ou moins ombrageux, si les avis venus du dehors n'eussent représenté la cause protestante comme partout triomphante. On annonçait, en effet, que le roi de Danemark, Christian IV, alors engagé dans la guerre de trente ans, avait vaincu Tilly, général en chef de la ligue catholique; que le duc de Saxe, Jean-Georges, le plus plus glorieux de tous les Allemands qui le sont tous (2), avait renoncé à former un tiers parti dans l'Empire et

(1) Rulman, 20e et 25e *narration*.
(2) Richelieu, *Mémoires*.

était entré dans l'Union évangélique ; que le roi d'Angleterre venait de mettre à la disposition des réformés de France une flotte de cent cinquante vaisseaux, sans en donner le commandement à son *mignon*, le duc de Buckingam, parce que celui-ci passait, depuis le voyage qu'il avait fait à Madrid, en 1623, pour incliner vers le catholicisme, etc. Rien de tout cela n'était vrai, et même le contraire était sur le point de se réaliser (1). Néanmoins les *Quatre Fils Aymon* en prenaient occasion pour insinuer aux Nîmois que la paix, à y bien regarder, n'était pas leur dernière ancre de salut.

Parmi les pièces que les délégués de Nîmes à l'assemblée de Milhaud avaient apportées, il y avait une lettre de M. de Rohan. Ce seigneur annonçait que sa présence n'étant plus nécessaire dans le haut Languedoc, puisque M. de Thémines s'en était éloigné, il allait lui-même s'approcher de Nîmes. En effet, le lundi 10 novembre, il arriva, à la nuit tombante, en vue de cette ville. Pour toute escorte, il avait une cinquantaine de cavaliers ; aucun homme de pied ne l'accompagnait. A peine fut-il à l'une des portes de Nîmes, qu'un rassemblement de femmes et d'enfants attirés par le bruit cria *Vive Rohan!* Et lui de dire : « Si vous eussiez fait cela il y a six mois, vous auriez aujourd'hui la paix. » Un des gentilshommes de sa suite ajouta : « Vous feriez mieux de crier *Vive le roi!* » (2).

Tandis que le conseiller Cabiac, un juge, le sire de la

(1) Rulman, 25e *narration*.
(2) Ménard, t. V, p. 517-8. — Rulman, 27e *narration*.

Rouvière, le prieur de Saint-Bausile et d'autres personnes, en assez petit nombre, sortaient de Nîmes, M. de Rohan se rendit à la maison du roi, où il fut bientôt visité par les magistrats religionnaires, deux des consuls et les membres du consistoire. Au nom des premiers, le lieutenant particulier, M. de Peiremalles, l'exhorta à procurer la paix aux églises et à rétablir l'ordre et la sécurité dans Nîmes. « Je suis venu, répondit M. de Rohan, pour achever ce que j'ai bien commencé.» Toutefois il ne voulut pas se mêler de la police de Nîmes, car c'était aux consuls que le soin en appartenait. Pour le consistoire, il le traita avec honneur, et n'accueillit pas Faucher, qu'il connaissait pourtant pour être l'un de ses ennemis, avec moins d'égards que ses confrères.

Avant de congédier les magistrats religionnaires, les consuls et les conseillers, M. de Rohan les invita à convoquer pour le lendemain une assemblée « sans tourbe, toutefois, dit-il, car je la hais ! » (1). Ce même soir, Maltrait s'étant présenté avec le plan des nouvelles fortifications, « Non pas cela, non pas cela ! » s'écria Rohan avec une vivacité qui surprit, autant qu'elle charma, ceux que sa venue avait d'abord alarmés. « Il ne faut point parler de fortifications, mais de paix, et l'obtenir du roi par de très-humbles supplications. » Malheureusement, dès le jour suivant, M. de Rohan changeait de

(1) Rulman, 27e *narration*. M. de Rohan tenant ce langage était conséquent avec l'opinion qu'il avait déjà énoncée dans la *Relation de son Voyage*. « Je n'ai pris la peine de décrire ce bizarre ordre de république (à Strasbourg) que par bizarrerie aussi, et non pour approuver cet état populaire. »

langage ; à l'instigation de Vellieu avec lequel il avait eu, le 11 novembre, une longue conférence, il se prononça pour l'exécution de nouveaux ouvrages de défense, et ce qu'il dit fut comme un mot d'ordre donné et que ses soldats allèrent répéter partout (1).

Le 11 novembre, à une heure de relevée, les trois ordres s'assemblèrent à l'hôtel de ville, suivant le désir que M. de Rohan avait exprimé la veille. On comptait plus de quatre cents personnes présentes. En gros, M. de Rohan dit qu'il était nécessaire d'envoyer une députation à MM. de Valançay et de Portes, ainsi qu'à quelques-unes des villes du voisinage, afin d'obtenir et la continuation du commerce et la restitution de plusieurs convois de marchandises qui avaient été enlevés aux Nîmois. Il ajouta qu'il fallait ne pas commencer le désordre, mais aussi ne pas souffrir que les troupes royales le commissent impunément. Du reste, quoi qu'il advînt, il assurait les catholiques de Nîmes qu'ils seraient toujours à l'abri de la violence et de la spoliation.

Pendant que M. de Rohan parlait, l'un de ses agents (tel est, du moins, le récit de Rulman) allait de boutique en boutique pour exciter le petit peuple à se réunir dans le grand temple. Bientôt trois cents personnes à peu près y furent rassemblées. Alors M. de Rohan ayant allégué que la salle de l'hôtel de ville était incommode et trop petite, proposa aux représentants des trois ordres de se

(1) M. de Rohan affecta de tenir Vellieu en grande estime. « S'il y avait dans le corps des églises, dit-il, douze Vellieu, les affaires en iraient beaucoup mieux ! » (Rulman, 27e *narration*.)

rendre au grand temple. Peut-être avait-il jugé que la majorité, encore incertaine et flottante, se prononcerait en sa faveur, lorsqu'elle se verrait entourée, dans le grand temple, par la multitude? Aux consuls qui objectaient que lui-même avait choisi l'hôtel de ville, M. de Rohan répondit que c'était devant le peuple qu'il devait exposer l'objet de son voyage; et presque aussitôt il se dirigea vers le grand temple avec la plupart de ceux qui étaient auparavant à l'hôtel de ville. Le lieutenant particulier, M. de Peiremalles, ne put faire autrement que de le suivre, car M. de Rohan l'avait pris par la main et presque contraint de marcher à son côté. Au jugement de Rulman, les magistrats et les consuls eussent dû ou s'abstenir tous ou se transporter tous dans le grand temple; car eux tous absents, l'assemblée n'aurait pas osé agir, et eux tous présents, elle eût été retenue dans les limites du devoir.

Au grand temple, M. de Rohan reprit la parole pour se plaindre des calomnies qui avaient été propagées contre lui à l'heure même où, dans l'intérêt des églises, il s'exposait à toute sorte de fatigues et de périls. Ensuite il retraça la situation du haut Languedoc et déclara que le roi n'ayant pas consenti à la suspension des hostilités durant la négociation de la paix, il était nécessaire de se mettre en garde contre les surprises des royaux, soit en amassant des munitions, soit en fortifiant la ville, soit enfin en réorganisant le bureau de direction. Mais M. de Peiremalles fit observer que prendre de pareilles précautions dans le moment où les députés envoyés par l'assemblée

de Milhaud à la cour n'avaient pas encore fait connaître le résultat de leur mission, c'était se rendre indignes de la clémence du roi. Quant au bureau de direction, M. de Rohan pouvait, suivant M. de Peiremalles, l'établir par un coup d'autorité, mais il était tenu de s'en remettre, pour sa composition, au corps des magistrats, aux consuls et au consistoire, lesquels dresseraient une liste de candidats; ensuite, M. de Rohan choisirait parmi ces derniers ceux qui lui agréeraient le plus.

Le premier consul et le second, ainsi que le ministre Faucher, s'étant ralliés à l'opinion de M. de Peiremalles, Vellieu répliqua que les délais n'étaient plus de saison et qu'il fallait, sans autre ajournement, adopter ou rejeter les propositions de M. de Rohan. La discussion allait dégénérer en invectives et en récriminations réciproques, lorsqu'un certain Chavaignac, auquel les *Quatre Fils Aymon* soufflaient ses paroles, s'écria que M. de Rohan était supplié de reprendre sa première autorité.— « Laquelle? demanda ce seigneur. — Celle de général des églises et gouverneur de la ville, dit l'un des assistants, caché dans la foule et depuis resté inconnu. — Je ne puis, répondit M. de Rohan, penser à la première, et quant à l'autre, elle a été le prétexte qu'ont pris ceux qui ne m'aiment pas pour me faire perdre l'affection des habitants de Nîmes. Écoutez-les: j'ai toujours le brevet du gouvernement de Nîmes dans les mains et veux le faire valoir tôt ou tard. Mais j'affirme que je n'en ai pas dessein, à moins que Nîmes elle-même ne veuille avoir un gouverneur, auquel cas nul autre que moi ne le sera.

Que plusieurs d'entre vous viennent chez moi, et je leur baillerai toutes les déclarations qu'ils me demanderont pour la sûreté et les franchises de cette ville. »

Dès que Rohan se fut tu, cinq ou six de ses affidés, croyant qu'il s'agissait toujours de résoudre la question des fortifications et celle du bureau de direction, protestèrent que les assistants le trouvaient bon. « Oui, oui! cria la foule. — Que voulez-vous dire avec vos *oui?* demanda le vieux conseiller Lansard à quelques-uns des plus animés. Savez-vous bien de quoi l'on parle? » Le silence une fois rétabli, la plupart de ceux qui s'étaient rendus de l'hôtel de ville au grand temple, renouvelèrent leurs plaintes contre le changement du lieu de l'assemblée et leur opposition aux ouvertures que M. de Rohan avait faites. Mais il fut passé outre, et M. de Rohan fut chargé de créer un bureau de direction pour prendre, sous l'autorité des consuls, toutes les mesures que requerrait la défense de la ville (1).

Cependant le conseil de ville ordinaire, réuni le 12 novembre, essaya d'annuler ou, tout au moins, de suspendre le résultat de l'assemblée du grand temple. Il y fut délibéré de supplier M. de Rohan de laisser les choses dans l'état où elles étaient, jusqu'au retour des députés envoyés au roi pour l'acceptation de la paix. Les consuls devaient aller les premiers faire la pointe, dit Rulman,

(1) Ménard, t. V, p. 519-20. — Rulman, 27e *narration*. Les registres de l'hôtel de ville, dont Ménard a donné des extraits, et le récit de Rulman ne s'accordent pas tout à fait sur plusieurs incidents de l'assemblée du grand temple. Nous avons essayé de concilier ces témoignages dans ce qu'ils ont d'essentiel et de concluant.

le consistoire les soutiendrait et les magistrats donneraient l'assaut ou feraient retraite, s'ils trouvaient M. de Rohan affermi dans sa résolution.

Loin de déférer aux remontrances du conseil ordinaire, M. de Rohan mit à exécution la mesure votée le 11 novembre, dès qu'il fut de retour d'Uzès. Il s'était rendu dans cette ville pour essayer d'en changer l'administration intérieure. Malgré la résistance du viguier et des notables d'Uzès, il y réussit. Appuyé par le bas peuple et par une espèce de tribun, il désigna l'un de ses partisans les plus déterminés, M. de Balène, pour gouverneur d'Uzès et partagea entre ce seigneur et quelques-uns de ses amis l'examen et la décision de tout ce qui regardait l'ordre militaire et les finances. Cela fait, il reprit le chemin de Nîmes. Avant qu'il y arrivât, Vellieu fit répandre dans Nîmes le bruit que son escorte avait été attaquée par les royaux. Aussitôt seize à dix sept cents personnes prirent les armes et se portèrent dans la direction d'Uzès. Mais elles rencontrèrent bientôt M. de Rohan qui leur dit n'avoir pas été inquiété durant sa route. Il les ramena à Nîmes, où lui-même alla se loger dans la maison du juge la Rouvière, d'abord, ensuite dans la maison du roi (1). Cette fois, il ne fut pas visité par les magistrats, comme il l'avait été huit jours auparavant; du reste, plusieurs de ces derniers, entre autres M. de Peiremalles, avaient profité de son absence momentanée pour s'éloigner eux-mêmes de Nîmes.

(1) Rulman, 28e *narration*.

Le 17 novembre, M. de Rohan communiqua au conseil ordinaire la liste de ceux que Vellieu lui avait désignés comme aptes à faire partie du bureau de direction. Mais le conseil insista pour que le bureau de direction fût composé ainsi qu'il suit : pour un tiers, de magistrats; et pour les deux autres tiers, de personnes tirées de son sein et du consistoire. Que si M. de Rohan repoussait ce mode, le conseil proposait de lui bailler une liste portant quarante-huit noms, seize pour chaque ordre, et de lui laisser le choix des seize membres du bureau de direction, si mieux il n'aimait réduire leur nombre à douze, de peur que celui de seize ne rappelât les *Seize*, si tristement connus à l'époque de la Ligue. Mais M. de Rohan s'opposa formellement à l'introduction des magistrats dans le bureau de direction; il les accusait de n'être venus, quelques jours auparavant, lui réciter de *beaux compliments* que pour connaître ses secrets et se faire plus tard de ses confidences des armes contre lui. « Je ne permettrai pas, ajouta M. de Rohan, que de telles gens se mêlent de nos affaires; ils ne valent rien, et depuis longtemps j'ai découvert leurs brigues. Quant à vous, ne vous fiez jamais à eux. Les seize que j'ai nommés tiendront » (1).

Il fut fait, raconte Rulman, comme il avait été dit. Trois des *Quatre Fils Aymon*, MM. d'Aubais, de Saint-Côme et Lèques, durent avoir entrée dans le bureau de direction. Enfin il fut arrêté que ce bureau serait, de mois en mois, renouvelé par moitié.

(1) 28e *narration*.

Dans l'après-midi du 17 novembre, les membres du bureau de direction se réunirent pour la première fois. Après avoir prêté entre les mains de M. de Rohan le serment de travailler aux affaires avec fidélité et en conscience, et de ne pas révéler les résultats de leurs délibérations, ils adoptèrent les mesures suivantes : 1° six mille livres prises sur le débit du sel (1) seront employées à l'achat des munitions de guerre ; 2° il sera établi un grand nombre de fabriques de salpêtre, et des ouvriers seront requis pour ce travail, en tel nombre que les directeurs le jugeront nécessaire ; 3° les restes et arrérages des impositions faites en 1621 et en 1622, seront levés, d'après les ordonnances de M. de Rohan, et des contraintes seront exercées contre les créanciers récalcitrants ; 4° en prévision de l'entrée de M. de Thémines dans le bas Languedoc, M. de Rohan sera invité à enjoindre aux métayers et habitants des villages voisins de Nîmes d'apporter et mettre en sûreté à Nîmes toutes leurs provisions et denrées.

Le 18 novembre, le bureau de direction désigna Fourniguet pour suivre M. de Rohan aux Cévennes, où ce seigneur allait se rendre, et pour entretenir la correspondance entre lui et la ville de Nîmes. De plus, il écarta du signe de la main ou du tour du bonnet (2) le projet qu'un certain Pelouze avait présenté pour les fortifications de Nîmes. On lui préféra le plan de Maltrait.

(1) Suivant la loi de ce temps, chaque habitant était tenu de prendre, pour son usage, une certaine quantité de sel dans les greniers publics, et d'en solder le prix dans le délai de huit jours, sous peine de dégât et de garnisaires (Rulman, 28e *narration*).

(2) Rulman, 28e *narration*.

Celui-ci, créé intendant des fortifications, se fit adjoindre l'un des *tribuns du peuple*, le petit Lombard, avec charge de procéder à la vente des meubles ou à l'achat des immeubles dont l'expropriation serait jugée d'utilité publique. Pour l'exécution des travaux de défense, travaux qui devaient être faits dans la partie septentrionale de Nîmes, Maltrait était autorisé à mettre en réquisition tous les habitants de la ville et de la viguerie, réfugiés, gens de guerre et autres, de quelque qualité qu'ils fussent. Après avoir signalé les attributions étendues du nouvel intendant des fortifications, Rulman, jouant sur le nom de Maltrait, dit que cet ingénieur avait reçu pouvoir absolu de *maltraiter* tous ceux qu'il voudrait (1).

Le bureau de direction décréta aussi la formation de trois régiments de mille hommes, ou, au moins, de cinq cents hommes chacun, et en confia, à l'avance, le commandement aux *Quatre Fils Aymon*. Quatre mille livres furent allouées par régiment. En outre, il accorda la solde des dépenses passées, présentes et futures de M. de Rohan ; il y serait pourvu avec le produit d'une imposition levée sur les villages catholiques des environs de Nîmes et sur deux villages protestants, ceux de Caissargues et de Saint-Césaire (2).

Un receveur général des deniers de la *Cause* ou intendant des finances et un intendant de justice furent nommés par le bureau de direction.

Le 20 novembre, quelques jours après l'établissement

(1) 28e *narration*.
(2) *Id*.

du bureau de direction, M. de Rohan partit pour Alais. Le bas peuple le suivit jusqu'à la porte de la ville. « Adieu, dit Rohan. Je vous recommande mes amis et, en particulier, le pauvre M. Vellieu que je n'ai pas eu le temps de voir à mon aise (1). »

(1) Rulman donne (28e *narration*) les *vers d'État* suivants « aussi rudes que mal fagotés », comme adressés au bureau de direction qui était en fonction pendant les derniers jours de novembre et les premiers de décembre 1625 :

Le moyen d'éviter la guerre,
Est de ne croire pas la paix,
Hâtivement mouvoir la terre
Et ne faire rien à relais.

Soigneusement garder la ville,
Autoriser le chaperon,
Surtout empêcher qu'on ne file
La trame d'une garnison.

Se rallier et bien entendre,
Sans jalousie, les égaux;
Ne s'amuser plus à attendre
Est un grand remède à nos maux.

Sacrifier à la patrie
L'intérêt des particuliers;
Sans surseoir, pour quiconque rie,
A planter les petits piliers.

Ménager bien le sang du peuple,
N'endurer pas que désormais
Il vende ou engage son meuble,
Tant qu'on verra durer Peccais.

Traiter les affaires par ordre,
N'y mêler pas de passion;
Si on voit quelqu'un le nez tordre,
Il faut changer la direction.

Aimer, priser notre noblesse,
Lui déférer tous les honneurs,
N'épargner aucune caresse,
Fors celle due au gouverneur.

Comme à Nîmes, il y avait à Alais, parmi les religionnaires eux-mêmes, un certain nombre de personnes qui étaient peu portées à embrasser le parti de M. de Rohan. Elles auraient fait fermer les portes de la ville à ce seigneur sans l'intervention de M. de Mormayrac, beau-frère de M. de Lèques. Pour récompenser Mormayrac, le duc de Rohan l'investit du gouvernement d'Alais. Puis, malgré la résistance de l'un des consuls, il plaça deux cents hommes d'armes dans le château. Ayant distribué de l'argent à ceux qui conduisaient la populace, il fit renouveler le consulat. Ceux qui furent choisis étaient, d'après Rulman, bas d'esprit et de cœur (1). C'étaient, ajoute notre auteur, gens à dépendre d'autrui, à craindre qui les menaçait, à croire qui les flattait et à faire pour le bien prétexté de la *Cause* tout ce qu'on leur disait.

Pendant le séjour qu'il fit à Alais, M. de Rohan tint une assemblée provinciale (21 novembre). Elle avait été primitivement assignée à Saint-Hippolyte et fut plus tard transférée à Milhaud, enfin à Alais. Elle ordonna un armement de trois mille hommes, dont mille devaient être employés dans le bas Languedoc et deux mille dans les Cévennes ; pourvut aux munitions de guerre et régla tout

Et si monseigneur de Rohan,
Par son traité n'est hors de guerre,
Que pour le moins, au bout de l'an,
Il fasse trembler cette terre.

Rulman attribue cette pièce à Vellieu. Elle était signée : *D. V. F. M. du St. E.*, et fut colportée dans Nîmes par un certain Cheiron, partisan zélé de M. de Rohan et destiné par ce dernier au consulat pour l'année 1626.

(1) 30e *narration*.

le charroi de l'artillerie. A Alais, M. de Rohan reprit le titre de *chef et général des églises de France ès provinces de Languedoc, de Guienne, des Cévennes et du Gévaudan* (1).

D'Alais, M. de Rohan passa dans les Cévennes afin de soumettre plusieurs villes qui s'étaient déjà détachées de son parti. Ce voyage dura six jours. M. de Rohan fut bien reçu à Gardonnenque, à Barry, à Saint-Germain de Colbiot, à Saint-Estève, etc. Il représenta aux habitants de ces différents lieux que les revers que la *Cause* avait subis durant la précédente guerre, procédaient de la corruption et des divisions du parti. Mais il ne réussit pas à faire jurer l'union à Florac et à Lesvins; ces places s'opiniâtrèrent à vouloir servir le roi.

Durant l'absence de M. de Rohan, Nîmes renouvela son consulat et son conseil de ville. Parmi les consuls nommés pour l'année 1626 figurait Cheiron; il était le serviteur très-humble de Vellieu et de M. de Rohan, et avait juré entre les mains de ses amis qu'il s'opposerait à ce que les Nîmois fissent un traité avec la cour, à moins que la Rochelle n'y fût comprise (2). Tandis que plusieurs avocats, signalés à cause de l'opposition qu'ils

(1) Rulman, 30e *narration*. — Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V, p. 523.

(2) *Sans la Rochelle, point de paix!* tel était en quelque sorte le mot d'ordre du parti dominant à Nîmes à la fin de 1625. Le 14 décembre, Vellieu avait prêché sur ce texte dans le grand temple, et après l'avoir entendu, le peuple avait crié *Amen*, un quart d'heure durant et sans respirer (30e *narration*). Le même jour, sur la nouvelle donnée par M. d'Aubais que la cour voulait traiter avec le Languedoc séparément, une assemblée mixte prenait une détermination analogue.

avaient faite à M. de Rohan ou à ses amis, étaient écartés du conseil de ville, plusieurs partisans du duc, et parmi eux, Lagrange, y entraient. Dans le consistoire, la faction de M. de Rohan fut la moins forte, car elle ne put faire exclure Rostang Rozel (1).

En se déclarant ouvertement en faveur du duc de Rohan, les Nîmois avaient exposé leur territoire aux courses des royaux. Pendant les mois de novembre et de décembre 1625, la Vaunage fut ravagée par les garnisons établies dans les villes catholiques des environs. Une fois (17 décembre), des soldats du roi, revenus de Sainte-Anastasie, forteresse située près de Russan, s'avancèrent jusqu'à une portée de mousquet de la ville et enlevèrent une grande quantité de bestiaux qui se trouvaient dans la métairie d'un particulier. Pour défendre Nîmes et ses alentours contre ces incursions désastreuses, le bureau de direction prescrivit des levées de troupes et prit divers arrêtés dont l'exécution ne fut pas toujours facile. Au nombre des décisions du conseil, on doit mentionner celle d'après laquelle (2 décembre) il était enjoint aux habitants de s'opposer au transport des meubles hors de la ville, à moins que les propriétaires ne donnassent caution pour le payement des charges ordinaires et extraordinaires. De plus, le bureau fit publier (5 décembre) une ordonnance de M. de Rohan, aux termes de laquelle défense était faite aux membres du présidial de Nîmes de transférer, comme l'avait prescrit le parlement de Tou-

(1) Rulman, 30e *narration*.

louse, l'administration de la justice de Nîmes à Beaucaire (1).

Ainsi, quoique éloigné de Nîmes, M. de Rohan y faisait toujours acte d'autorité. Du reste, il revint à Nîmes le 18 décembre. A peine de retour en cette ville, il convoqua une assemblée mixte dont l'objet était de former une députation chargée de représenter Nîmes dans une réunion assignée à Milhaud pour le 29. Après que l'un de ceux qui avaient siégé à Milhaud et à Alais le mois précédent, eut fait le rapport des résolutions qui avaient été prises et que les lettres du baron d'Aubais eurent été lues, M. de Rohan dit aux assistants : « Je vous prie de députer des gens de bien, non suspects, choisis dans les trois ordres, et qui aillent droit à notre but commun qui est l'intérêt des églises. » Mais Vellieu s'étant levé, insinua qu'il n'était pas question de délibérer et rappela que du temps de M. l'Amiral, on perdait moins de temps dans les conseils et l'on en donnait plus à l'action. « A qui en avez-vous? » demanda Ducros, et à son tour, M. de Rohan dit : « Expliquez-vous, monsieur Vellieu, et nommez ceux contre lesquels vous parlez. — Qui est galeux se tâte, répliqua hardiment Vellieu. Néanmoins, ajouta-t-il, je vois bien que la majorité m'est contraire et que, quoi que je puisse dire, il faut députer. »

A cet incident en succéda un autre. Un Nîmois, Richard, refusa d'être du nombre des députés. Après avoir rappelé qu'il avait été envoyé à Milhaud au mois d'octobre précé-

(1) Ménard, t. V, p. 524-531. — Rulman, 30e *narration*.

dent, il dit : « Je ne veux pas être l'âne qui toujours porte le faix, et servir de selle à tous chevaux. » Et comme M. de Rohan, en l'entendant, s'était pris à sourire, Richard, piqué au jeu, l'apostropha en ces termes: « Monsieur, il me souvient qu'aux derniers mouvements, vous promîtes merveilles et vous n'en fîtes point. Il est temps que vous commenciez à faire quelque chose qui vaille si vous voulez que nous vous suivions. » Enfin, l'élection se fit; Vellieu, Fourniguet, un corroyeur, Vergne, et un cordonnier, Légal, furent nommés. D'après les mémoires qui leur furent remis, ils devaient, avant de se rendre à Milhaud, passer à Uzès afin de décider les habitants de cette ville à travailler de concert à la défense des églises réformées du royaume, et une fois arrivés à Milhaud, opiner pour un traité général et contre un traité particulier (1).

Après avoir renouvelé l'ordonnance qu'il avait déjà promulguée, pour empêcher la translation du présidial à Beaucaire, M. de Rohan assista au changement qui se fit de la moitié du bureau de direction (19 décembre). En même temps il donna une grande extension de pouvoir à ce bureau. Il voulait que l'on y portât toute sorte d'affaires, soit de justice, soit d'armes et de finances, et qu'elles y fussent réglées et terminées tant pour la ville que pour le colloque. Comme la première fois, ce fut M. de Rohan qui reçut le serment des nouveaux directeurs.

Le 20 décembre, M. de Rohan sortit de Nîmes. Ac-

(1) Rulman, 31e *narration*. — Ménard, t. V, p. 531-32.

compagné par Vellieu, Fourniguet, Vergne et Légal, il gagna Uzès, où sa présence suffit pour décider les habitants à introduire ses affidés soit dans le consulat, soit dans le conseil de ville, et à ne choisir pour délégués vers l'assemblée de Milhaud que des personnes sur lesquelles il pouvait compter.

L'assemblée de Milhaud s'ouvrit le 29 décembre 1625, et fut d'avis de n'accepter la paix offerte par la cour que conjointement avec les Rochellois. Elle n'était pas encore séparée lorsque Saint-Blancart, autrefois laissé à Castres par M. de Rohan, informa ce seigneur qu'une partie des habitants de Castres, ayant profité de son absence, avait fait résoudre l'envoi d'une députation à la cour pour solliciter un traité séparé. Afin de prévenir ce coup qui eût rompu tous ses desseins, M. de Rohan se transporta à Castres avec les délégués des églises du haut Languedoc, de la haute Guyenne, du bas Languedoc, des Cévennes et du Gévaudan (commencement de janvier 1626). Le lendemain de son arrivée, il assistait à l'office. Après la prédication du ministre, lui-même, quoique vêtu de la cuirasse, monta en chaire, s'excusa de s'être montré armé dans le temple de paix et invita le peuple à s'assembler sur la place des Ormeaux pour entendre des choses qui intéressaient la commune conservation.

Sur la place des Ormeaux, M. de Rohan dénonça les intrigues des *escambarlats* qui perdraient un jour la ville, si elles n'étaient point châtiées exemplairement. Puis il adjura les habitants, par les souffrances de Jésus-Christ, de ne pas déserter la défense des églises, dussent-ils y

hasarder leurs biens, leur honneur et leurs vies. Enfin il exigea de chacun d'eux la promesse de s'en tenir fidèlement à l'union. Le soir de ce même jour, cinq ou six personnes, de celles que M. de Rohan avait accusées de trahison, étaient arrêtées et conduites dans les forts des environs (1).

Une fois cette exécution terminée, M. de Rohan fit voter par l'assemblée de Castres (10 janvier) une déclaration d'après laquelle les provinces du haut Languedoc, de la haute Guyenne, du bas Languedoc, des Cévennes et du Gévaudan demandaient que le roi, usant de clémence, accordât *une bonne, sûre et perpétuelle paix* à tous ses sujets de la religion et particulièrement à ceux de la ville de la Rochelle. Ducros et Madiane, qui avaient été chargés au mois de novembre de porter la résolution du conseil du roi à la connaissance du Languedoc, furent renvoyés à Paris avec le texte de cette délibération.

Ainsi d'après l'acte que venait d'adopter l'assemblée de Castres, le Languedoc ne voulait entendre qu'à un traité général. Si, de son côté, le cardinal de Richelieu persistait à séparer la cause de la Rochelle de celle du Languedoc, il était impossible que la paix se conclût. Mais il pouvait arriver et, en effet, il arriva que sous la pression de circonstances que nous exposerons dans le chapitre suivant, le principal ministre de Louis XIII se départît de sa première résolution. Après tout, cette résolution elle-même n'était, comme le cardinal de Richelieu l'a établi dans ses *Mémoires*, qu'un moyen dilatoire.

(1) Rulman, 31e *narration*.

Le cardinal avait voulu se ménager du temps pour connaître les véritables intentions des deux puissances avec lesquelles il suivait alors des négociations épineuses, l'Angleterre et l'Espagne. Que l'Angleterre et l'Espagne se montrassent portées, la première, à rompre avec la France, la seconde, à poursuivre la guerre entreprise à cause de la possession de la Valteline, et le cardinal de Richelieu cessait d'insister pour disjoindre les intérêts du Languedoc de ceux de la Rochelle. Il y avait, à la vérité, des points secondaires dont le règlement pouvait donner lieu à des contestations très-sérieuses. Mais on verra bientôt le duc de Rohan lui-même s'efforcer d'aplanir ces obstacles. C'est que ce chef du parti réformé ne s'était engagé dans la guerre civile (Rulman affirme ici une chose que le duc de Rohan donne seulement à entendre) qu'afin de prouver une fois de plus à la cour de France qu'il était un adversaire avec lequel il fallait encore compter. Enfin il sentait que l'autorité qu'il exerçait sur le Languedoc, autorité que lui avait procurée son alliance avec les *Quatre Fils Aymon*, lui échapperait bientôt. Il ne devait donc pas être éloigné d'entrer dans les vues du cardinal de Richelieu et d'aider ce ministre dans l'œuvre de la pacification intérieure.

# XII

CIRCONSTANCES QUI RENDENT LE CARDINAL DE RICHELIEU, LE DUC DE ROHAN ET LA BOURGEOISIE DES VILLES RÉFORMÉES FAVORABLES A LA CONCLUSION D'UN TRAITÉ. — INTRIGUES DU DUC DE BUCKINGHAM. — DIFFICULTÉ DE TERMINER AMIABLEMENT L'AFFAIRE DE LA VALTELINE. — TROUBLES A NÎMES. — RIVALITÉ DES QUATRE FILS AYMON ET DES MONTBRUN.

Engagé à la fois dans une guerre contre l'Espagne et dans une lutte avec le parti huguenot, le roi de France Louis XIII pouvait-il craindre que ces deux adversaires fissent cause commune? Il est certain que, s'il ne tenait compte que du passé, il ne devait pas redouter une pareille alliance. En effet, depuis plus d'un siècle, c'est-à-dire depuis le jour où les doctrines de Luther et de Calvin avaient commencé à agiter le monde, le gouvernement espagnol n'avait cessé un seul instant de combattre la réforme. Toute l'histoire du XVI^e siècle, que M. de Thou venait de retracer, déposait de cet antagonisme invétéré. De leur côté, les protestants en général, et parmi les protestants ceux de France particulièrement, avaient éprouvé la haine de l'Espagne trop souvent pour ne pas avoir fait, si l'on peut dire, le serment d'Annibal contre elle. Du temps de Henri IV, Théodore-Agrippa

d'Aubigné, le vieil et ardent athlète de la *Cause*, avait abjuré tout ressentiment contre un maître ingrat et apostat, dès que ce maître avait annoncé le dessein d'aller, avec une armée de deux cent mille hommes, demander à l'Espagne raison de ses anciennes injures. Sous Louis XIII, du Plessis-Mornay, et, à son exemple, plusieurs réformés avaient toujours relevé, à l'instar d'un outrage, tout soupçon de connivence avec l'Espagne. Mais durant l'année 1625, il parut que le cabinet de Madrid d'une part, et de l'autre, les huguenots français avaient renoncé à leur inimitié séculaire en vue de se venger du roi de France, ou plutôt de son premier ministre, le cardinal de Richelieu. C'est que l'intérêt politique primait déjà l'intérêt religieux aussi bien dans les conseils de Philippe IV que dans les conciliabules du duc de Rohan et de ses principaux adhérents.

Il est plus facile d'affirmer les rapports des protestants de France avec le gouvernement espagnol que d'en donner la preuve historique, car le cabinet de Madrid et les écrivains réformés, par un accord tacite, ont supprimé les pièces qui pourraient aujourd'hui servir à répandre la lumière sur ce fait étrange et presque monstrueux (1). Le

(1) L'expression est de M. Henri Martin (*Histoire de France*, t. XI, p. 212). Déjà Rulman avait signalé avec indignation ceux de son parti qui songèrent, en se rapprochant de l'Espagne, « à abaisser cette haute muraille des monts Pyrénées et à combler ces larges fossés de la mer Océane ou de la Méditerranée, lesquels séparent l'Espagne de la France ! » Sbssy (*Histoire de Louis XIII*, f. 260) insinue que les huguenots furent, en 1625, excités à la révolte par l'Espagne, irritée du mariage contracté par Henriette-Marie avec Charles Ier Stuart.

cardinal de Richelieu lui-même, dans ses *Mémoires*, le signale en passant et sans y insister assez pour nous éclairer. Cependant au moyen des archives de Simancas, des actes des synodes de France et de plusieurs passages soit du *Mercure français*, soit de l'*Histoire de Louis XIII*, de Levassor, l'obscurité qui enveloppait d'abord cet événement se dissipe un peu et fait place au demi-jour.

Sont-ce les protestants qui ont, les premiers, fait des ouvertures à l'Espagne, ou est-ce l'Espagne qui, d'elle-même, a proposé de les assister dans leur détresse? Le *Mercure français* impute à l'Espagne l'initiative du projet d'alliance (1). Il raconte qu'au commencement de l'année 1625, un Espagnol, qui se faisait appeler don Carlos et se donnait pour porteur de lettres adressées au cabinet de Madrid par l'archiduchesse, gouvernante des Pays-Bas espagnols, arriva à Toulouse; de là, il devait, disait-il, gagner l'Espagne. Arrêté presque immédiatement sur un ordre du premier président du parlement de Toulouse, le Masuyer, il fut fouillé. Cette perquisition n'amena la découverte d'aucun papier compromettant pour lui ou les personnes qui étaient soupçonnées d'être d'intelligence avec l'Espagne. Seulement notre homme, qui n'était pas moins qu'un secrétaire du comte-duc d'Olivarès, prit, pour se rendre en Espagne, par Castres, où il vit le duc de Rohan et l'excita à s'insurger contre la

(1) L'auteur de l'*Histoire de la ville de la Rochelle*, Arcère, renvoie pour les éclaircissements des rapports des huguenots français avec l'Espagne, à un manuscrit d'Auguste Galland (*Bibliothèque des prêtres de l'Oratoire de la maison de Saint-Magloire, de Paris. Supplément par le P. Borde*, p. 494).

cour. Mais une lettre, écrite par l'ambassadeur d'Espagne en France, à la date du 2 mars 1625, et conservée aux archives de Simancas, donne à entendre que le duc de Rohan, antérieurement à l'incident que rapporte le *Mercure français*, avait fait déclarer au représentant de Philippe IV qu'il suffirait que les réformés reçussent d'Espagne quelques secours pour que le roi de France fût mis par eux dans l'impossibilité de rien entreprendre au dehors (1).

Quoi qu'il en soit, des relations s'étaient établies entre le duc de Rohan et le comte-duc d'Olivarès, au début ou, pour le moins, dans le courant de l'année 1625. Pour les continuer, un gentilhomme de la suite de M. de Rohan, la Rousselière, passa en Espagne; il était accompagné de l'enseigne des gardes du duc, Campredon ou Camredon, et d'un soldat du pays de Foix, nommé Moyse. Des aveux que firent Campredon et Moyse, pendant le procès qui fut suivi contre eux à Toulouse, au commencement de l'année 1626, il résulta, d'après le *Mercure français*, que la Rousselière, une fois rendu à Madrid, vit le comte-duc d'Olivarès plusieurs fois et effectua en Espagne, pour le compte de M. de Rohan, des achats de chevaux. Enfin on trouve dans le procès-verbal des actes du synode national des églises réformées de France, tenu à Castres (septembre 1626), un témoignage indirect des rapports que les huguenots français étaient accusés d'avoir eus avec l'Espagne, durant la dernière guerre. En effet, M. Galland,

(1) Ranke, *Histoire de France*, t. III, p. 136.

commissaire du roi auprès de ce synode, demanda à la compagnie de confirmer un canon adopté, au mois de mai de la même année, par le synode provincial de Réalmont, pour qu'il fût informé contre les ministres qui avaient suivi la faction espagnole (1). Il est vrai que les membres du synode national protestèrent contre la pression que le commissaire royal avait exercée sur le synode de Réalmont et rappelèrent avec force que l'enquête ouverte en conséquence du susdit canon avait démontré qu'aucun pasteur n'avait entretenu de secrètes intelligences avec les Espagnols, ennemis jurés de la France et des églises.

Que l'Espagne ait songé, un moment, à s'appuyer sur les réformés français pour créer de sérieux embarras au roi de France et pour opérer par là une diversion utile à ses desseins sur la Valteline, ou qu'elle n'ait jamais eu une semblable pensée, il reste acquis à l'histoire, d'après l'affirmation du cardinal de Richelieu lui-même, qu'au début de l'année 1626, elle inclinait à se rapprocher de la France. Le cardinal de Richelieu explique ce fait par la crainte qu'inspirait à l'Espagne la perspective d'une conclusion prochaine de la paix entre les huguenots et le roi; du moins les envoyés d'Angleterre s'entremettaient alors pour la procurer. Leur tentative rendit les Espagnols plus traitables et les fit condescendre à des conditions qu'ils

(1) Voici, d'après dom Vaissette (*Histoire générale du Languedoc*), le texte de ce canon : « Il sera informé contre les ministres qui se sont mêlés des affaires politiques, ont ému sédition et se sont trouvés avoir adhéré et participé à la faction d'Espagne. »

n'eussent jamais accordées aux seules instances de la France (1).

Il y avait déjà eu, comme on l'a précédemment exposé, des négociations suivies en vue de terminer l'interminable affaire de la Valteline, mais elles n'avaient eu aucun résultat. Le cardinal Barberini, légat du Saint-Siége, avait séjourné en France pendant plusieurs mois, sans pouvoir ou persuader au cardinal de Richelieu que les Espagnols, une fois devenus les maîtres de la Valteline, n'useraient pas des avantages que leur donnerait la possession de ce pays, ou se convaincre lui-même que la France était engagée d'honneur à ne pas abandonner, par complaisance pour la cour de Rome, ses anciens alliés, les Grisons. A la fin de septembre 1625, il avait quitté le royaume, et le cardinal de Richelieu n'avait pas tardé à apprendre que le pape Urbain VIII allait diriger six mille hommes sur la Valteline et envoyer le cardinal Barberini en Espagne, afin de traverser en Italie les opérations des généraux de la France, et à la cour de Madrid, la mission de son ambassadeur, le comte de Fargis.

Immédiatement le cardinal de Richelieu avait fait déclarer à Urbain VIII qu'il n'eût jamais cru que de père commun il eût voulu devenir partisan et sectateur de l'Espagne ; que rien ne lui ferait perdre le respect qu'il devait à Sa Sainteté, mais qu'il était prêt à faire connaître à tout le monde qu'obéissant religieusement à un pape dans les choses spirituelles, il était résolu à lui résister en ce qui

(1) Richelieu, *Mémoires*, l. XVII, p. 361-362.

touchait au temporel (1). Comme l'envoyé espagnol à la cour de France, le marquis de Mirabel, avait dit au maréchal de Schomberg que son maître n'avait pas renoncé à conclure la paix, même après le départ du légat, le cardinal de Richelieu avait enjoint (29 octobre 1625) au comte de Fargis de ne point repousser les avances du comte-duc d'Olivarès. Il est vrai que le marquis de Mirabel ayant, quelque temps après, changé de langage, le cardinal de Richelieu avait (6 décembre) modifié les instructions qu'il avait d'abord expédiées au comte de Fargis (2). Mais celui-ci, probablement tenté par l'honneur d'attacher son nom à la solution d'un conflit qui durait depuis si longtemps et, de plus, secrètement poussé par la reine mère et le P. de Bérulle à outre-passer ses instructions (3), fit avec le comte-duc, le 1er janvier 1626, un accord aux termes duquel les Grisons devaient garder

(1) Richelieu, *Mémoires*, l. XVII, p. 362. Au nonce du pape qui lui reprochait de s'être allié avec les Grisons, c'est-à-dire avec des hérétiques, le cardinal de Richelieu avait déjà répondu : « Monsieur le nonce, ne vous inquiétez pas pour la sûreté de ma conscience. Favoriser les hérétiques est un terme extrêmement vague. Ce qu'il signifie peut être bon ou mauvais, selon la diversité des motifs qu'on se propose, ou selon que les cas et les circonstances varient. » Enfin le cardinal de Richelieu avait tenu sur le même sujet le langage suivant à l'envoyé de la cour d'Espagne : « Monsieur, je sais quelle différence il y a entre une affaire d'État et une affaire de religion. Je suis cardinal, bon catholique et né dans un pays où il n'y a point de Maures. Je pense à ce qui peut rendre mon maître plus grand et plus puissant et nullement à servir le roi d'Espagne dans son projet de monarchie universelle. Vous voyez que je n'ai pas moins de franchise que vous. Lorsque le roi, mon maître, était occupé à réduire les hérétiques rebelles de son royaume, le vôtre en a pris occasion d'opprimer nos alliés. Doit-on trouver étrange que nous pensions maintenant à les secourir et à les délivrer ? » (Sossy, *Histoire de Louis XIII*).

(2) Richelieu, *Mémoires*.

(3) Henri Martin, *Histoire de France*, t. XI, p. 227.

la souveraineté de la Valteline, et les Espagnols ne prétendre aucun droit ni usage sur les passages.

Jusque-là rien n'était à reprendre dans l'acte qu'avait souscrit le Fargis. Mais les points sur lesquels le cardinal de Richelieu ne put se résigner à passer condamnation, étaient ceux-ci : 1° Du préambule du traité il ressortait que la paix avait été faite non d'après le désir commun de la France et de l'Espagne, mais à la poursuite de la France seule, ce que le cardinal de Richelieu, non sans raison, jugeait peu digne de son maître ; 2° dans l'un des articles du traité il était dit que si les Grisons contrevenaient à l'une des clauses arrêtées entre le Fargis et le comte-duc d'Olivarès, ils perdraient la souveraineté de la Valteline. Suivant le cardinal de Richelieu, par là la porte était ouverte à une nouvelle rupture dont les Espagnols eussent choisi le temps à leur convenance. D'ailleurs était-il convenable que le Fargis eût tranché, sans communication préalable avec sa cour, des difficultés de la plus haute importance ? Enfin il était contraire aux traditions de la politique française que les intérêts des alliés de la France, la république de Venise et le duc de Savoie, fussent laissés en souffrance, et c'était là précisément l'un des points que le Fargis n'avait pas réglés. Aussi, sans s'arrêter à l'argumentation de M. le Fargis, qui s'excusait de n'avoir pas tout obtenu en rappelant que Henri IV lui-même avait dû se contenter de conditions encore moins bonnes, le cardinal de Richelieu enjoignit à l'ambassadeur de Louis XIII de proposer au comte-duc d'Olivarès les modifications suivantes : 1° Il sera spécifié que le traité a été fait

sur la proposition commune des rois de France et d'Espagne ; 2° en punition de la violation d'un ou de plusieurs des articles arrêtés le 1er janvier 1626, les Grisons seront privés non de la souveraineté de la Valteline, mais de l'indemnité pécuniaire que les Valtelins sont tenus de leur payer en échange de la faculté de choisir les juges et magistrats de la Valteline et des comtés de Bormio et de Chiavenna, faculté à laquelle les Grisons doivent renoncer. A toute extrémité, le Fargis pourrait consentir à la dépossession éventuelle des Grisons, mais avec cette clause formelle que la France serait substituée à tous les droits des ligues grises. Que si le comte-duc d'Olivarès se refusait à la révision du traité du 1er janvier 1626, le Fargis avait ordre de prendre congé du roi Philippe IV et de rentrer en France.

Cette négociation supplémentaire fit ajourner la conclusion de l'affaire de la Valteline et donna aux ambassadeurs extraordinaires du roi d'Angleterre le temps de décider les huguenots à terminer leur différend avec Louis XIII avant que les Espagnols eussent fini le leur. Mais les envoyés de Charles Ier Stuart n'étaient pas venus en France uniquement pour ménager la pacification du royaume. D'autres intérêts, les uns particuliers à la France et à l'Angleterre, les autres ayant un caractère européen, les y avaient conduits.

On se souvient qu'à la suite du combat de Ré, M. de Soubise s'était retiré en Angleterre avec une vingtaine de navires. Sans doute Charles Ier ne l'avait pas admis en sa

présence (1), mais à l'instigation du duc de Buckingham, il n'avait pas laissé violer en sa personne ce droit d'asile que l'Angleterre a toujours maintenu avec une jalouse fierté. Vainement l'ambassadeur de France, M. de Blainville, avait demandé qu'au moins plusieurs vaisseaux de M. de Soubise, *volés* au roi de France ou à ses sujets, fussent restitués; M. de Soubise avait pu les garder. Il est vrai que sa flotte était réduite à l'inaction, car le vice-amiral français Manty, établi en vue de Portsmouth où elle était réfugiée, s'opposait à ce qu'elle reprît la mer.

Si le duc de Buckingham ne cédait pas sur ces deux points, c'était en haine du cardinal de Richelieu. A l'époque du mariage d'Henriette-Marie avec le roi d'Angleterre, il avait souscrit, à la requête du cabinet français et en faveur des catholiques anglais, des engagements que la nation anglaise, peu tolérante pour le culte romain, aurait certainement infirmés au cas où elle les eût connus; mais le duc de Buckingham, quelque témérité qu'il eût, n'avait pas osé les révéler au parlement tenu à Oxford, au mois d'août 1625. Du moins avait-il, en l'absence des chambres, exécuté ce qu'il avait promis? Nullement. Et même il avait autorisé l'emprisonnement de plusieurs prêtres romains. A ce manque de foi envers la cour de France, il avait ajouté de mauvais procédés à l'égard de la nouvelle reine d'Angleterre (2).

Il était impossible que le cardinal de Richelieu tolérât

(1) Richelieu, *Mémoires*, l. XVI, p. 352.
(2) Richelieu, *Mémoires*, liv. XVI, p. 350.

une pareille conduite. En conséquence M. de Blainville avait présenté des remontrances au principal ministre de Charles Ier, mais celui-ci avait dédaigné d'y faire droit. L'insulte était flagrante; le cardinal de Richelieu en poursuivit la réparation. Lorsque le duc de Buckingham, venu en Hollande (1), annonça le dessein de passer en France, l'envoyé de France à la Haye, M. d'Espesses, lui donna à entendre que ce voyage était impossible, car il avait manqué de parole au roi de France. Le favori de Charles Ier, jusque-là gâté par la fortune, n'était pas homme à s'arrêter dans la mauvaise voie où il s'était engagé. De gaieté de cœur, si l'on peut s'exprimer ainsi, il aggrava ses torts envers la France, en décidant les États-Généraux de Hollande à rappeler la flotte d'Heustein. Le départ d'Heustein mit Manty dans la nécessité de s'éloigner de Portsmouth. Enfin le duc de Buckingham fit arrêter le secrétaire de M. de Blainville qui se préparait à passer en France et fermer les ports de l'Angleterre, approuva la saisie de plusieurs bâtiments de commerce français, saisie effectuée par la flotte anglaise dirigée contre Cadix, et ordonna de vendre leur cargaison à l'encan (2).

(1) Le duc de Buckingham s'était rendu en Hollande pour mettre la dernière main à un traité par lequel l'Angleterre, les États-Généraux et le roi de Danemark devaient combiner leurs efforts en faveur de l'électeur palatin. Ce traité fut en effet signé le 9 décembre 1625 (Richelieu; *Mémoires*, liv. XVI, p. 353).

(2) Le duc de Buckingham était poussé, pour agir ainsi, non-seulement par sa propre passion, mais encore par les conseils de M. de Soubise. Le duc de Rohan affirme, d'après le témoignage de madame de Rohan, laquelle parlait sur la foi des lettres reçues de M. de Soubise, que le cabinet anglais inclinait alors à secourir puissamment la Rochelle.

Le cardinal de Richelieu usa d'abord des mêmes procédés que le duc de Buckingham : l'embargo fut mis sur les navires anglais qui avaient relâché dans les ports de France. Toutefois, n'ayant pas jugé que le moment de rompre avec l'Angleterre fût encore venu, il informa le duc de Buckingham, par l'intermédiaire de M. de Bautru, qu'il serait accueilli en France comme par le passé, s'il voulait donner contentement au roi. De son côté, le cabinet de Londres, qui regardait l'alliance de la France comme nécessaire et même comme indispensable aux protestants d'Allemagne et qui, d'ailleurs, ne se sentait pas assez fort pour déclarer la guerre à Louis XIII, le cabinet de Londres, dis-je, résolut d'envoyer en France, en qualité d'ambassadeurs extraordinaires, lord Holland et Carleton ; ils devaient aplanir les difficultés depuis quelque temps survenues entre les deux couronnes.

Une fois rendus à Paris, lord Holland et Carleton proposèrent au cardinal de Richelieu une alliance offensive et défensive entre la France et l'Angleterre ; de plus, ils insistèrent pour une action commune des deux puissances en Allemagne ; enfin, ils rejetèrent uniquement sur M. de Blainville, dont l'intervention avait été souvent inopportune et toujours passionnée, les conflits qui s'étaient élevés entre le cabinet de Londres et celui de Paris. Du reste, ils se donnaient pour bien décidés à presser les huguenots de s'accommoder avec le roi à quelque prix que ce fût.

Avant d'entrer en pourparlers avec les envoyés anglais pour une alliance défensive, le cardinal de Richelieu exigea

la restitution des navires que la flotte de Cadix avait capturés. Il ne releva pas les ouvertures qu'ils avaient faites au sujet de l'Allemagne et justifia M. de Blainville en affirmant que la cause des derniers démêlés était non l'inhabileté de cet ambassadeur, mais la mauvaise volonté des ministres anglais à son égard. Telle fut la fermeté avec laquelle le cardinal s'exprima au sujet de cette affaire, que lord Holland et Carleton jugèrent nécessaire de protester, dans la première audience qu'ils eurent de Louis XIII, que leur maître n'avait jamais entendu qu'il fût dérogé, en la personne de M. de Blainville, aux droits des ambassadeurs, et que l'arrestation du secrétaire de la légation de France était une méprise dont les auteurs, innocents d'intention, mais coupables de fait, seraient punis avec sévérité. Après cette déclaration de lord Holland et de Carleton, Louis XIII accorda que l'embargo mis sur les bâtiments anglais fût levé et consentit au renouvellement du traité conclu entre la France et l'Angleterre, en 1610, avec cette clause expresse que les navires et marchandises, saisis sur des Français, seraient rendus dans le délai de trois semaines, sans remise aucune (1).

Pendant leur séjour à Paris, lord Holland et Carleton, non-seulement ne soupçonnèrent pas les négociations qui avaient été suivies, à la fin de l'année 1625, et qui se suivaient encore entre les cours de Madrid et de Paris, mais même ils se leurrèrent de l'espoir que la France décla-

(1) Richelieu, *Mémoires*, liv. XVII, 364-5.

rerait bientôt la guerre à la branche espagnole de la maison d'Autriche. Il est vrai, afin d'entretenir l'illusion où il les voyait et dont il comptait bien tirer avantage, le cardinal de Richelieu avait voulu que tout en France parût être prêt pour une lutte prochaine contre l'Espagne : des troupes avaient été levées et dirigées vers la frontière d'Italie; et le prince de Piémont avait pu venir en France pour solliciter la charge de lieutenant général des armées du roi au delà des monts. Un obstacle semblait s'opposer encore à l'exécution du dessein que le cardinal de Richelieu était censé avoir formé : le roi de France devait-il envoyer la moitié de ses forces en Italie tant que les huguenots français ne seraient pas réduits à l'obéissance? Cet obstacle, lord Holland et Carleton s'efforcèrent de le supprimer : ils cherchèrent à persuader aux protestants d'accepter, sans contester davantage, les conditions que Louis XIII leur avait précédemment offertes, et allèrent même jusqu'à les menacer de les abandonner complétement, si par la continuation de leur rébellion, ils divertissaient plus longtemps les armes du roi d'une entreprise qui intéressait à la fois leur patrie et la plus grande partie de l'Europe. Cependant il est probable que ceux de la religion n'eussent point cédé aux impérieuses instances des ambassadeurs d'Angleterre, si le duc de Rohan et plusieurs des principaux réformés, mûs par des considérations personnelles, n'eussent pas alors tenu le même langage que lord Holland et Carleton.

Dans ses *Mémoires*, le duc de Rohan se plaint maintes fois de l'importunité, de l'avarice et de l'inconstance des

peuples (1). « C'est un labeur bien ingrat, dit-il au début de l'*Apologie* qu'il a composée pour expliquer sa conduite durant les troubles civils ; c'est un labeur bien ingrat de servir au public..., car si chacun n'y rencontre ce qu'il s'est proposé, tous ensemble crient contre leurs conducteurs. » Néanmoins il ajoute : « J'excuse volontiers un pauvre peuple ignorant qui, dans ses grandes souffrances, jugeant des choses par les événements plutôt que par la raison, s'en prend à ce qu'il rencontre devant lui ; semblable en cela aux bêtes brutes qui mordent le dard qui les blesse, et non le bras qui le lance. Mais je ne le puis pardonner aux hommes de raison (2). »

Dès le commencement de la guerre que nous racontons, le duc de Rohan avait subi les effets fâcheux de l'importunité et de l'avarice de ceux qu'il était appelé à diriger, et sans le concours desquels il ne pouvait rien entreprendre ; il devait souffrir aussi de leur inconstance. C'est à Nîmes qu'il fit cette épreuve nouvelle.

Pendant une absence de M. de Rohan, trois frères, Charles-René, marquis de Montbrun, Jean, seigneur de Ferrassière, et Alexandre, marquis de Saint-André, se rendirent très-populaires à Nîmes. Petits-fils de ce Montbrun qui avait autrefois osé braver Henri III en lui déclarant qu'en temps de guerre civile tout le monde était compagnon, le marquis de Montbrun, le seigneur de Ferrassière et le marquis de Saint-André avaient été, quelques mois auparavant, appelés à Nîmes par le ministre

(1) P. 526, 540, 606, 608.
(2) P. 604.

Vellieu, leur compatriote (1). A peine arrivés à Nîmes, ils s'étaient concilié la faveur de la multitude en se portant, avec un zèle empressé, au secours de M. de Rohan, sur la nouvelle que l'escorte de ce seigneur avait été attaquée par les royaux entre Uzès et Nîmes. Des trois frères, le marquis de Saint-André était celui dont le crédit était le plus grand. On exaltait la vigueur avec laquelle il avait conduit quelques-unes des opérations militaires de la première guerre de religion, et les efforts qu'il avait faits durant l'année 1622, pour garantir Montauban d'une surprise et de la ruine. Cher à la populace, il n'était pas suspect à la bourgeoisie qui avait toujours repoussé le duc de Rohan comme gouverneur et tenu pour les anciens priviléges de Nîmes contre toute espèce d'innovations. Cette fraction de la bourgeoisie résolut d'opposer le marquis de Saint-André à M. de Rohan (2), ou, du moins, elle ne fit aucune résistance à la multitude quand celle-ci demanda qu'il fût investi d'une autorité extraordinaire.

Le 15 janvier 1626, trois cents personnes à peu près, ayant l'épée sous le manteau, se présentèrent devant les consuls et les membres du bureau de direction. Au nom de toutes, quelques-unes déclarèrent que pour remédier aux désordres qui entravaient les affaires publiques, il fallait proclamer le marquis de Saint-André lieutenant

(1) Rulman, 28e *narration*.

(2) Au nombre des partisans du marquis de Saint-André, Rulman (35e *narration*) désigne le viguier de Nîmes et son lieutenant, ainsi que plusieurs bourgeois notables, Lenglet, Malemont, Florencourt, etc.

général. « Il était, disaient-elles, le vrai fidèle entre les frères en Christ, vivait sans soupçon dans son ordre et était affectionné au bien du parti, entendu au fait de la religion et inébranlablement dévoué à la défense des églises. » Elles vantaient la belle conduite qu'il avait tenue à l'attaque dirigée par les Nîmois, le 9 janvier, contre les troupes royales campées près de Belsaïde. Quand Lèques et la Cassaigne conseillaient la retraite, il avait été d'avis de renouveler le combat. Enfin elles disaient à voix haute et de manière à être entendues par tous les assistants, que si M. de Rohan ou ses amis refusaient de reconnaître le marquis de Saint-André pour lieutenant général, le peuple passerait outre (1).

Les consuls et le bureau de direction n'osèrent pas rejeter cette menaçante requête ; tout ce qu'ils purent obtenir de ceux qui l'avaient présentée, ce fut que la nomination du marquis de Saint-André serait différée d'un jour. Le lendemain, en effet, M. de Saint-André fut déclaré lieutenant général, à la charge que M. de Rohan le trouverait bon. Restait à avertir celui-ci. Sur l'invitation des consuls et du bureau de direction, le marquis de Saint-André députa Pujolas vers ce seigneur. De plus, et cette fois il agit sans consulter personne, il envoya l'un de ses frères, Ferrassière, et un certain Saint-Quintin à Uzès pour décider les habitants à l'accepter en qualité de lieutenant général. Uzès ne fit pas difficulté de lui conférer ce titre. Il est probable que toutes les villes des Cévennes eussent

(1) Ménard, t. V, p. 534. — Rulman, 35e *narration*.

suivi l'exemple de Nîmes et d'Uzès, si la noblesse du Languedoc, jalouse de l'ascendant que la noblesse du Dauphiné avait acquis dans la province, n'eût traversé ses projets (1).

Il paraît que l'un des *Quatre Fils Aymon*, le baron de Saint-Côme, avait ambitionné la lieutenance générale du Languedoc. D'autres, parmi lesquels Rulman cite MM. de la Cassaigne, de Lèques et de Beaufort, avaient aussi formé le dessein de *particulariser* (cette expression est de Rulman) la généralité, c'est-à-dire de créer autant de commandements que le parti comptait de seigneurs de quelque importance. Si un pareil plan avait été mis à exécution, la féodalité eût été renouvelée en plein XVII^e siècle. Mais l'élection du marquis de Saint-André devait en entraver la réalisation. Le baron de Saint-Côme qui, tout blessé qu'il avait été à l'attaque de Bellegarde, aspirait pourtant à une haute position, et MM. de la Cassaigne, de Lèques et de Beaufort s'accordèrent ensemble pour faire échouer les démarches du marquis de Saint-André dans les communautés des Cévennes. Leurs agents n'arrivèrent pas à Alais à temps pour les contrarier ; mais ils réussirent à empêcher les habitants d'Anduze de prendre, comme ceux de Nîmes, d'Uzès et d'Alais, M. de Saint-André pour lieutenant général.

Du reste, les *Quatre Fils Aymon* pouvaient être certains que M. de Rohan n'était pas plus favorable à la lieutenance générale du marquis de Saint-André, qu'eux-mêmes ne l'étaient. Cette lieutenance générale eût

(1) Rulman, 28^e et 35^e *narrations*.

anéanti sa propre autorité. Toutefois, il ne se prononça pas ouvertement contre elle et se borna à dire à Bujolas, qui était venu, de la part de Saint-André, lui en demander la confirmation, qu'il ferait connaître sa décision lorsqu'il serait de retour à Nîmes. Mais le marquis ne se laissa pas tromper par cette réponse évasive. Il résolut d'emporter, de haute lutte, la partie et fit annoncer par ses partisans sa prochaine retraite en Dauphiné. Sur ce bruit, le peuple prit l'alarme. A l'entendre on voulait le désespérer en forçant son protecteur à s'éloigner. Mais le premier consul, Cheiron, répliqua dédaigneusement que si M. de Saint-André voulait partir, la porte de la ville serait toujours ouverte, soit de jour, soit de nuit, et que le bureau de direction acquitterait, sur les fonds publics, les dettes que le marquis et sa suite avaient contractées dans les hôtelleries de Nîmes (1). M. de Saint-André ne quitta point Nîmes; il s'y sentait plus fort que le consulat et même que le bureau de direction. Une querelle, survenue entre lui et les *Quatre Fils Aymon*, fit bientôt éclater toute sa puissance et mit enfin en présence ceux dont la populace de Nîmes avait successivement fait ses idoles ou ses instruments.

Le lundi, 16 février, la garde placée à la porte de Nîmes, dite porte des Prêcheurs, arrêta un exprès que le marquis de Saint-André avait envoyé à Saint-Hippolyte. En peu d'instants, cette nouvelle se répandit dans toute la ville. Aussitôt les adversaires de M. de Saint-André

(1) Rulman, 35e *narration*.

prétendirent que le message dont l'exprès était chargé, avait pour objet de décider la ville de Saint-Hippolyte et les bourgs d'alentour à généraliser la lieutenance du marquis. Informé de cette rumeur, celui-ci demanda qu'un conseil général fût immédiatement assemblé; il voulait se disculper de l'accusation portée contre lui et qui tendait à sa perte. Mais le second consul auquel il s'était adressé, répondit qu'il ne pouvait pas, de son chef, faire sonner la cloche de convocation.

Le marquis et plusieurs notables, qui l'avaient suivi à l'hôtel de ville (la plupart d'entre eux étaient armés), n'avaient pas encore pu vaincre la résistance du second consul, lorsque les *Quatre Fils Aymon*, accompagnés de cinquante de leurs amis, se présentèrent à la porte de la maison commune. Saint-Côme seul était à cheval, le reste de la bande marchait à pied. « Par la mort! par le sang !» s'écriait Saint-Côme à qui la colère rendait la vigueur que ses récentes blessures lui avaient enlevée, « par la mort! par le sang! à ce coup, nous verrons qui sera le plus fort! » Et une fois entré dans la salle du conseil, il ajouta: « Je soutiens le chaperon. Ça, mes pistolets! » Déjà le marquis de Saint-André, ses frères et leurs partisans se préparaient à repousser la force par la force, lorsque Vellieu, s'étant jeté entre les deux troupes, dit à Saint-Côme: « Tuez-moi, mais n'attentez rien contre ces messieurs! » Les membres du conseil, enhardis par son exemple, crièrent à leur tour, en se tournant tantôt vers les Montbrun, tantôt vers les *Quatre Fils Aymon:* « Paix! patience! rien par la force, tout par la douceur! » L'inter-

vention de Vellieu et des conseillers de ville fit cesser les provocations et le bruit.

Pendant que cette scène de violence se passait à l'hôtel de ville, les quatre sergents de la viguerie, obéissant à un ordre de leurs officiers, parcouraient les carrefours en répétant : « Aux armes ! messieurs, aux armes ! on assassine dans la maison de ville les messieurs de Montbrun ! » A cet appel, la multitude se précipita dans les rues et se dirigea tumultueusement vers l'hôtel de ville. Elle s'entrepoussait, dit Rulman, comme font les vagues de la mer, quand elle est agitée. « Nous voulons voir M. le marquis de Montbrun », disaient les gens du peuple. L'un des sergents-majors, Bouniol, essaya de les calmer. « Pour l'amour de moi, s'écriait-il, retirez-vous. Le marquis est sain et sauf. Si vous insistez pour la tenue d'un conseil général, il s'en suivra de graves désordres. » Quelques-uns, moins passionnés, inclinaient à suivre le conseil de Bouniol, mais la plupart branlaient la tête et disaient : « Qu'on nous montre le marquis ! » Il fallut en venir là. Le marquis parut à l'une des fenêtres de l'hôtel de ville, le chapeau à la main : « Mes amis, dit-il, me voici. N'ayez point peur pour moi. Je suis toujours votre serviteur. » A sa vue, l'enthousiasme de la multitude éclata en cris confus. Ce peuple, raconte Rulman, eût volontiers escaladé les murailles pour l'aller embrasser. Chacun ayant tendu les mains vers lui, disait : « Nous vous voulons, monsieur, et non les autres, pour gouverneur. »

Cependant le marquis de Saint-André demandant toujours la convocation immédiate d'un conseil général, les

consuls, les conseillers ordinaires et le bureau de direction se retirèrent dans une salle voisine afin de délibérer sur sa proposition. Au bout de quelques minutes, ils le mandèrent devant eux et lui firent observer que tenir l'assemblée le jour même, ce serait chose très-préjudiciable à la ville. Mais les partisans du marquis insinuèrent à ce dernier que s'il consentait à une remise, il perdrait tous les avantages que lui avait jusque-là assurés la faveur populaire. Saint-André insista donc pour qu'il fût fait, sans aucun délai, droit à sa requête. « Puisque vous vous opiniâtrez dans une résolution aussi périlleuse, répondirent les consuls, nous ne pouvons faire autre chose que nous laver les mains, car nous ne saurions accepter la responsabilité du mal qui peut advenir. C'est à vous d'y bien penser. »

Durant ces pourparlers, la nuit était arrivée. M. de Saint-André comprit qu'il devait se résigner à attendre jusqu'au lendemain. Mais il prétendit ne quitter l'hôtel de ville qu'après que les *Quatre Fils Aymon* et leurs amis en seraient eux-mêmes sortis, car puisqu'il y était venu le premier, c'était à lui d'en sortir le dernier. De leur côté, Saint-Côme et ses partisans ne voulaient pas s'éloigner de peur que leurs adversaires ne profitassent de leur départ pour se fortifier dans l'hôtel de ville. On finit pourtant par quitter la place confusément et sans distinction de parti, après que les consuls se furent engagés à garder l'hôtel de ville contre l'une des factions aussi bien que contre l'autre. Le tumulte qui accompagna la séparation de l'assemblée ne fut pas pourtant assez grand pour que la multitude n'entendît pas les paroles suivantes que le

baron de Saint-Côme prononça à haute voix : « Voilà, messieurs, l'ingratitude et l'inconstance du peuple ! En vérité, je suis dignement récompensé de m'être fait estropier et d'avoir répandu mon sang pour lui ! Malheur à qui s'y fiera et ne fera pas son profit de ce qui m'arrive aujourd'hui. » Ces paroles de Saint-Côme firent verser des larmes à quelques-uns ; les autres baissèrent la tête sans oser lui répondre, ni le regarder (1).

Le 17 février, les consuls et le bureau de direction, contrairement au vœu du marquis de Saint-André, décidèrent que le conseil général ne serait pas réuni ou, du moins, ajournèrent sa convocation jusqu'après le retour de M. de Rohan à Nîmes. Pour prévenir une nouvelle surprise, ils placèrent une garde à l'hôtel de ville. Enfin ils expédièrent un exprès à M. de Rohan, pour lui rendre compte de ce qui s'était passé la veille et pour le supplier de se hâter de revenir à Nîmes. De son côté, le consistoire, jaloux d'empêcher que d'ici à l'arrivée de M. de Rohan, la paix publique fût encore troublée, s'efforça, le surlendemain, de ménager un rapprochement entre les Montbrun et les *Quatre Fils Aymon*. Mais cette tentative échoua, non par la faute des Montbrun, qui avaient approuvé d'avance tout ce que le consistoire ferait dans cette vue, mais par celle des *Quatre Fils Aymon*. Ceux-ci répondirent aux membres du consistoire qu'on devait attendre, pour prendre un parti quelconque, le retour de M. de Rohan, car dans toute cette affaire, il s'agissait beaucoup plus de son intérêt que du leur.

(1) Rulman, 36e *narration*.

Il s'en fallait tant que les deux factions fussent disposées à une réconciliation sincère, que la semaine ne finit pas sans qu'elles n'échangeassent de nouvelles provocations. M. de la Cassaigne ayant dit que lui et ses amis se mesureraient volontiers avec les Montbrun, l'épée à la main, ceux-ci relevèrent le gant sans hésitation. Rendez-vous fut pris pour le dimanche, 22 février. Dans la matinée de ce jour, les gens du peuple, qui voulaient aussi être de la partie, ainsi s'exprime Rulman (1), s'assemblèrent à la porte de la Couronne. Mais toujours passionnés en faveur des Montbrun, ils s'écrièrent que si ces derniers recevaient quelque égratignure, ceux qui l'auraient faite auraient des coups d'épée, et que si une goutte de leur sang était versée, il en coûterait des ruisseaux à leurs adversaires.

Un soulèvement populaire était imminent. Pour l'empêcher, plusieurs bons citoyens s'interposèrent entre les Montbrun et les *Quatre Fils Aymon*, et non sans peine ils les décidèrent à se retirer dans leurs logis sans s'être attaqués. Quelques jours plus tard, ils durent encore intervenir entre la Cassaigne et Ferrassière qui, pour la seconde fois, étaient sur le point d'en venir aux mains.

On gagna ainsi le dimanche, 1er mars. Ce jour-là, Vellieu, qui faisait le prêche, annonça que Chauve, ministre de Sommières, lui avait donné avis da la conclusion de la paix. « Nous devons désormais, dit-il, rendre grâces à Dieu et honorer le roi de tout notre cœur. » Mais à l'issue de l'office, Vellieu se vit entouré par plu-

(1) 36e *narration*.

sieurs des plus turbulents. « Si un autre que vous, s'écriaient-ils, eût entrepris de prêcher de pareilles choses aussi librement, nous l'eussions précipité du haut de la chaire, la tête la première et les pieds les derniers. La nouvelle est fausse, puisque le duc de Rohan et le baron d'Aubais n'ont rien écrit de semblable. »

Cependant lorsque Vellieu déclarait la paix faite, il ne se trompait pas et ne trompait pas le peuple de Nîmes. En effet, depuis plus d'un mois déjà, l'acte qui en spécifiait les conditions, avait été signé à Paris. Par une conduite pleine d'une industrie inaccoutumée (1), le cardinal de Richelieu avait porté les huguenots à désirer un rapprochement avec la cour, de peur que le roi de France, outré de leur obstination dans la révolte, ne terminât amiablement le différend relatif à la Valteline. De plus, avec la même habileté, il avait décidé les protecteurs naturels des réformés de France, les Anglais et les Hollandais, à l'aider à vaincre, par la prière et, au besoin, par la menace, les dernières hésitations de leurs coreligionnaires (2). Si les Anglais et les Hollandais avaient pu pénétrer les secrètes résolutions du cardinal et pressentir l'avenir, ils se fussent abstenus de seconder les intrigues du cabinet français, puisque la réconciliation entre la France et l'Espagne, réconciliation qu'ils cherchaient par tous les moyens à empêcher, devait s'effectuer bientôt. Mais le cardinal de Richelieu ne s'était pas laissé deviner, ou plutôt il avait donné à croire aux Anglais et aux Hol-

(1) Richelieu, *Mémoires*, l. XVII, p. 361.
(2) Rohan, *Mémoires*, l. III, p. 551.

landais que son maître ne conclurait la paix avec l'Espagne qu'au pis aller et en désespoir de cause (1). A la même époque, pour rendre plus traitables les huguenots français, et principalement les Rochellois, il avait ordonné au maréchal de Thémines, successeur de M. de Praslin, de resserrer la Rochelle étroitement. Enfin les derniers mouvements survenus à Nîmes, à Uzès, à Alais, etc., mouvements qui ont été retracés dans ce chapitre même, avaient indirectement servi sa politique, car ils avaient produit des divisions parmi ses adversaires et refroidi l'ardeur de quelques-uns des chefs du parti réformé, en leur montrant que le peuple, sans lequel ils ne pouvaient rien, était inconstant dans ses inclinations et était, comme le dit Rulman (2), un roseau brisé qui blesse la main qui s'appuie sur lui.

Le traité consenti par le roi de France le 5 février 1626, concernait la seule ville de la Rochelle. Il reproduisait les stipulations que Louis XIII avait déjà énoncées dans l'audience qu'il avait accordée, le 26 novembre de l'année précédente, aux délégués des églises ; seulement, l'article d'après lequel Louis XIII devait être reçu dans la Rochelle toutes les fois qu'il ferait aux Rochellois l'honneur de les visiter, avait été biffé. En outre, les Rochellois n'étaient plus tenus de restituer un convoi de marchandises enlevé par l'un d'entre eux à des négociants d'Orléans; de toutes leurs fortifications modernes ils ne devaient démolir que le seul fort de Tadon, et tous les priviléges commerciaux

(1) Levassor, *Histoire du règne de Louis XIII.*
(2) 35e *narration.*

de la ville étaient formellement garantis. Enfin on avait ajouté la clause suivante à l'acte primitif : « Sa Majesté ne pouvant accorder le rasement du fort Louis, dont ceux de la Rochelle font instance, promet par sa bonté de faire établir un tel ordre dans les garnisons qu'il lui plaira laisser audit fort, comme aussi dans les îles de Ré et d'Oléron, que les Rochellois n'en recevront aucun trouble ni empêchement en la sûreté et liberté du commerce qu'ils voudront faire, suivant les lois, ordonnances et coutumes du royaume, non plus qu'en la jouissance des biens et perception des fruits qu'ils ont dans les îles. »

Quant à la généralité des réformés, le roi s'engagea verbalement à la faire jouir du bénéfice des réponses qu'il avait faites au cahier présenté par les députés généraux, au mois de juillet 1625, à condition que les protestants, de leur côté, rétabliraient toutes choses dans l'état où elles se trouvaient être à ladite époque (1).

Après avoir donné *in extenso* les articles du traité signé le 5 février 1626, le cardinal de Richelieu dit dans ses *Mémoires* (2) : « Il est bien juste de s'arrêter un peu à considérer la prudence et le courage que le cardinal a apportés en la conduite de cette affaire. Il n'ignorait point que faisant la paix avec les huguenots et leur témoignant quelque inclination à les favoriser auprès du roi, il ne s'exposât à se mettre en mauvaise réputation à Rome et chez ceux qui affectent autant le nom de zélés catholiques que l'effet, mais il se résolvait de prendre pa-

(1) *Mercure français*, t. XI.
(2) Liv. XVII, p. 366.

tience aux bruits qu'on faisait courir de lui, d'autant que s'il eût voulu s'en purger par effet, il n'eût pas trouvé le compte de son maître ni celui du public.»

Pour incriminer la conduite du cardinal de Richelieu, les *zélés* n'avaient pas attendu, comme on l'a déjà montré, la conclusion du traité du 5 février 1626. Dès la fin de l'année précédente, l'*Admonition* et les *Mystères politiques* avaient paru. Ces pamphlets avaient été déférés à l'assemblée du clergé qui les avait condamnés. Mais plusieurs propositions contenues dans la censure que l'évêque de Chartres, au nom de ses collègues, avait rédigée (13 décembre), et que depuis il avait rendue publique, avaient été attaquées (1) par l'évêque de Langres (17 jan-

(1) Dans la censure qu'il avait composée, l'évêque de Chartres avait poussé l'exagération de son zèle monarchique jusqu'à dire « que les rois ne sont pas seulement ordonnés de Dieu, mais sont dieux eux-mêmes ». C'était contre une déclaration aussi insensée que s'était élevé l'évêque de Langres. L'évêque de Chartres mis en demeure de se rétracter, se donna pour prêt à le faire, pourvu que ses collègues adhérassent aux trois points suivants : 1° Pour quelque cause et occasion que ce puisse être, il n'est permis de se rebeller et prendre les armes contre le roi; 2° tous les sujets doivent obéir au roi et nul ne peut les dispenser du serment de fidélité; 3° le roi ne peut être déposé par quelque puissance que ce soit ni sous quelque prétexte et occasion que ce puisse être. Les évêques d'Avranches et de Soissons se rangèrent à l'avis de l'évêque de Chartres. Sans le cardinal de Richelieu, un schisme serait résulté de ce débat. Il le prévint en obtenant de l'évêque de Chartres la déclaration suivante : « Nous soussigné, évêque de Chartres, déclarons qu'en la déclaration que nous avons faite, par le commandement du clergé, pour réfuter et condamner les livres *Admonitio ad regem* et *Mysteria politica*, souscrite de nous en date du 3 décembre dernier, nous n'avons eu d'autre intention que de suivre la doctrine qui a toujours été tenue en ce royaume, tant pour la sûreté de la personne de nos rois que de leur État, sans avoir voulu ni entendu, en aucune façon, condamner ni l'opinion contraire, ni aucune autre d'hérésie. Fait à Paris, ce 29 de février 1626. *Louis d'Étampes, évêque de Chartres.* » (*Mémoires du cardinal de Richelieu*, l. XVII, p. 367.)

vier 1626). Le parlement de Paris, craignant que l'évêque de Chartres ne fût forcé de changer les termes de sa censure, interdit (21 janvier) aux évêques de se réunir de nouveau. Cette défense, faite à la requête de l'avocat général Servin, fut vaine. Les prélats, auxquels le rapprochement, effectué entre les protestants et la cour, vint, sur ces entrefaites, fournir un prétexte de conscience, ne s'y arrêtèrent point. Convoqués chez le cardinal de la Rochefoucauld, ils désavouèrent unanimement la censure de l'évêque de Chartres et en firent une autre plus conforme à leurs vues, à leurs doctrines (26, 27 février).

Le cardinal de Richelieu avait prévu cette démonstration, et c'était afin de la prévenir qu'il avait autrefois conseillé au roi de ne conclure la paix avec les huguenots qu'après la séparation de l'assemblée des évêques. Les circonstances n'avaient pas permis d'agir d'après son avis. Du reste, le parlement de Paris ne se tint point pour battu. Par un arrêt du 3 mars, il ordonna aux prélats de se retirer sous quinze jours dans leurs diocèses, sous peine, en cas de désobéissance, d'être privés de leurs revenus temporels. Mais ceux-ci firent à cette injonction une réponse pleine de liberté et d'assurance (7 mars). Cette réponse, le parlement la condamna à être brûlée par l'exécuteur de la haute justice; de plus, il décréta ajournement personnel contre l'évêque d'Angers, qui en était l'auteur (28 mars). Un conflit était élevé entre deux corps également puissants, également obstinés, également entreprenants.

Dans cette conjoncture critique, qu'allait faire Richelieu?

S'il était intéressé, comme cardinal, à conserver les libertés de l'église, il devait, en sa qualité de premier ministre de l'État, ne pas souffrir que la moindre atteinte fût portée à la dignité royale. Sans doute les évêques étaient, à cette heure, ses adversaires. Mais le parlement était un allié embarrassant, car il pourrait un jour s'autoriser de ce qu'on lui aurait permis de faire dans cette circonstance pour prendre connaissance des affaires générales et les décider. Or le cardinal de Richelieu estimait qu'un État où il y a plusieurs directeurs n'est guère moins exposé à périr qu'un malade qui a un grand nombre de médecins (1). Il chercha donc le moyen de triompher de la résistance des évêques, sans se servir des armes que le parlement de Paris avait forgées. Déjà, par un arrêt antérieur au manifeste de l'évêque d'Angers (cet arrêt était du 6 mars), l'affaire avait été évoquée devant le conseil du roi. Comme le parlement n'avait tenu aucun compte de cette mesure dont le but n'était pas difficile à discerner, le roi, suivant en cela le conseil du cardinal, manda au Louvre plusieurs présidents et conseillers et ne leur cacha pas à quel point la procédure de la Compagnie l'avait indigné. Et presque dans le même moment, il annonçait à messieurs du clergé, appelés en sa présence, qu'il était résolu à respecter les anciennes immunités de l'Église, à condition que celle-ci n'entreprît pas contre le pouvoir royal, et ne piquât point par des paroles blessantes un corps tel que le parlement, lequel était, dans

(1) Richelieu, *Mémoires*, l. XVII, p. 367.

beaucoup d'occasions importantes, nécessaire à la manutention de l'État.

Cette double déclaration coupa court au débat survenu entre le parlement de Paris et le clergé ; mais elle ne réduisit pas les adversaires de la politique du cardinal de Richelieu au silence (1). Aussi bien, pour la plupart d'entre eux, le siége était fait. C'est pourquoi, nonobstant la condamnation prononcée contre l'*Admonition* et les *Mystères politiques*, d'autres écrits satiriques (2), publiés ouvertement ou répandus sous le manteau, dénoncèrent le cardinal comme ennemi de l'autel et du trône. Du reste, ainsi qu'on l'a fait remarquer (3), tous les adversaires de la politique suivie en 1626 par le cabinet français, ne disaient pas autre chose que l'auteur de l'*Admonition* ou celui des *Mystères*. A les en croire, c'était perdre l'État que de s'unir avec les hérétiques. Et par ce mot d'hérétiques ils désignaient et les réformés français et les réformés en général, car il ne s'agissait pas, dans les libelles des années 1625 et 1626, de blâmer Richelieu d'avoir agi en cardinal d'État plus qu'en cardinal d'Église, en France seulement. C'était le système adopté tant au dehors qu'au dedans du royaume, qui était dénoncé comme dangereux et presque comme criminel. L'histoire a depuis fait justice de ces accusations passionnées et reconnu que si le cardinal de Richelieu avait failli en cela, du moins il pouvait invoquer, à sa décharge, l'exemple de Rome; car ainsi que lui-même l'a dit, « à Rome, plus qu'en

(1) Auberi, *Histoire du cardinal de Richelieu*, ch. VII.
(2) Appendice n° XIII.
(3) Hubault, *De politicis in Richelium lingua latina libellis.*

aucun lieu du monde, on a toujours jugé les choses autant par la puissance et l'autorité que par raison ecclésiastique.» Mais si elle a absous Richelieu du reproche que lui ont adressé les auteurs de l'*Admonition* et des *Mystères politiques*, elle ne l'a pas disculpé d'avoir préparé le succès de ses desseins par des moyens trop industrieux pour avoir été tout à fait loyaux.

# XIII

## TRAITÉ DE PARIS (1626). — FIN DE LA SECONDE GUERRE DE RELIGION.

Lorsque les clauses du traité du 5 février 1626 eurent été arrêtées définitivement, le chancelier de France dit aux envoyés de la Rochelle : « Le roi vous donne la paix, tout le conseil s'en réjouit. Sa Majesté se promet qu'elle sera de durée et que vous lui rendrez dorénavant toute fidélité et obéissance. Et ce faisant, vous obtiendrez de Sa Majesté, par vos longs services, ce que vous ne pouvez espérer par aucun traité, lui demandant vous-mêmes, en temps convenable, les choses pressantes. » Et, de leur côté, les représentants des églises réformées de France, réunis à Paris, déclaraient, dans un acte signé le 6 février, que les conditions stipulées la veille étaient la plus insigne marque de bonté et de clémence que des sujets pussent tenir de leur souverain (1). Restait à savoir si les chefs, ainsi que les villes du parti, accepteraient la convention dans un esprit de déférence qui pût, à l'avenir, leur garantir la continuation de la faveur royale et estimeraient

(1) *Mercure français.*

les concessions de la cour à un prix aussi élevé que l'avaient fait leurs délégués.

La nouvelle de la conclusion de la paix fut portée dans le Languedoc, et particulièrement à Nîmes et à Montauban, par l'un des députés généraux, M. de Montmartin, et par MM. d'Aubais et Noaillan, et à la Rochelle, par MM. Maniald, Ducandal et Malleray. De plus, la duchesse de Rohan, qui s'était trouvée à Paris durant les négociations (1), en donna avis à son mari. Elle l'informait aussi qu'après avoir fait rompre un projet d'accommodement particulier, que le duc de la Trémouille avait essayé de ménager entre Louis XIII et les Rochellois, elle avait réussi par sa fermeté envers les ambassadeurs d'Angleterre et le cardinal de Richelieu, à décider les premiers à imposer leur médiation et le second à la subir. Enfin elle affirmait que pour se mieux assurer, dans l'hypothèse d'une rupture, le concours ultérieur du roi d'Angleterre, elle avait exigé que lord Holland et le chevalier Carleton se liassent, pour le maintien du traité, par un acte signé d'eux et scellé de leurs armes (2). Seulement il est à propos de faire observer ici, d'une part, que l'intervention officielle des Anglais a été niée par le cardinal de Richelieu; de l'autre, que les historiens les moins hostiles aux réformés français, par exemple Levassor, ne lui ont pas reconnu le caractère que la duchesse de Rohan lui a attribué (3).

(1) *Madame de Rohan à M. de Madiane, consul de Castres* (*Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1863, p. 519.)

(2) Rohan, *Mémoires*, liv. III, p. 553.

(3) Voici le passage des *Mémoires du cardinal de Richelieu* (p. 364) relatif

Suivons dans l'exécution de leur mandat ceux qui devaient faire connaître le traité aux parties intéressées. On l'a déjà dit, parmi ceux qui étaient envoyés dans le Languedoc figuraient M. de Montmartin et le baron d'Aubais. Ils arrivèrent à Nîmes le 2 mars. Le premier, qui devança de quelques heures son collègue à Nîmes, s'étonna que les Nîmois n'eussent pas fait un meilleur usage du

à ce point délicat : « Il (le cardinal) ménagea si sagement cette affaire, que la paix se fit avec l'entremise des ambassadeurs d'Angleterre, sans toutefois qu'ils s'en mêlassent autrement qu'en témoignant aux huguenots que, quoique on leur eût dit par le passé, ils ne devaient attendre aucun secours du roi leur maître, qui, au contraire, assisterait le roi de toutes ses forces en cette occasion. De sorte qu'ils agirent en cette affaire, non comme arbitres, mais comme parties seulement...»

Après le cardinal de Richelieu, on peut citer Levassor (*Histoire de Louis XIII*, t. V, p. 523). Il rapporte l'entretien suivant des ministres anglais et d'un ambassadeur extraordinaire du roi de France en Angleterre, le maréchal de Bassompierre. « Le roi très-chrétien, disaient les Anglais (fin 1626), n'a pas trouvé bon d'accomplir les conditions accordées aux réformés de son royaume et particulièrement à ceux de la Rochelle. Ils les acceptèrent à l'instante sollicitation de Sa Majesté (le roi de la Grande Bretague), qui s'employa dans cette affaire pour la satisfaction du roi, son frère, de manière que Sa Majesté est intéressée par la réquisition des intéressés et par le soin qu'elle doit prendre de conserver son honneur, à presser le roi très-chrétien d'observer les conditions de la paix. — A quel propos, répondit M. de Bassompierre, nous reprochez-vous, messieurs, que nous n'exécutons pas les choses promises aux huguenots ? Sont-ils sous votre protection ? Le roi, mon maître, a-t-il prié le vôtre d'être le médiateur et le garant de la paix ? J'avoue que M. le comte de Holland et M. Carleton s'employèrent pour obtenir aux hugnenots des conditions plus douces que celles que le roi, mon maître, voulait leur imposer, et que ces messieurs persuadèrent aux huguenots de les accepter... *Mais on ne trouvera jamais qu'ils soient intervenus, d'une autre manière, dans le traité de paix, ni que le roi d'Angleterre ou ses ministres y aient été nommés...* » Levassor termine ce récit par cette remarque : « Charles suivait les règles de l'équité, de la religion et de la bonne politique en s'opposant au projet formé en France de réduire la Rochelle et de ruiner la réformation. *Mais il faut avouer de bonne foi que le roi d'Angleterre ne fut, à proprement parler, ni le médiateur, ni le garant de la paix.* »

temps pour pousser le travail des fortifications, et avoua qu'à la cour, comme dans le reste du royaume, on l'avait cru achevé. Du reste, il déclarait que la paix qui venait d'être signée était bonne. « Depuis le temps des apôtres, faisait-il observer, il ne s'en était jamais vu de plus avantageuse! » Le baron d'Aubais, à son tour, dit qu'on avait sujet de louer Dieu et de remercier le roi des termes dans lesquels le traité était conçu. Enfin, durant la soirée du 2 mars, M. de Rohan lui-même fit son entrée dans Nîmes. A peine rendu au logis du roi, il s'enquit de l'état des travaux entrepris pour la défense de la ville : comme M. de Montmartin, il tenait à ce que ces travaux fussent très-avancés, puisque d'après la convention du 5 février, tout ce qui avait déjà été fait, devait ultérieurement subsister. Sans désemparer, il rendit une ordonnance qui privait les propriétaires des bâtiments qu'on avait détruits, de tout droit de recours contre les consuls ou les ingénieurs, et affectait les matériaux tirés des démolitions à la construction des contrescarpes, des bastions, des demi-lunes et des autres ouvrages qui restaient à exécuter. Mais il fit distribuer de l'argent à une trentaine de femmes qui s'étaient jetées à ses pieds et lui avaient dit, moitié pleurant, moitié parlant, que Maltrait, *cet ange destructeur*, les avait envoyées, elles et leurs enfants, à l'hôpital, en les chassant de leurs demeures : « Nous n'avons plus, s'écriaient-elles, qu'à nous réfugier dans les bois et à paître l'herbe. Monseigneur, ayez pitié de notre misère si vous voulez que Dieu ait un jour pitié de vos péchés (1). »

(1) Rulman, 37e *narration*.

M. de Rohan employa la matinée du 3 mars à ménager un accommodement entre les *Quatre Fils Aymon* et les Montbrun. Son intervention arrivait à point, car une collision entre les deux factions était alors imminente. Mais plus pressé de remédier au mal dans le présent que dans l'avenir, il se contenta d'une apparence de rapprochement. Le marquis de Saint-André était parti de Nîmes quelques jours auparavant; le marquis de Montbrun et le seigneur de Ferrassière seuls étaient restés dans cette ville. S'ils consentirent à se réconcilier avec M. de la Cassaigne, Lèques, de Saint-Côme et Fourniguet, ils ne dissimulèrent point le ressentiment que leur avait causé la ruse au moyen de laquelle M. de Rohan avait fait échouer la candidature du marquis de Saint-André à la lieutenance générale de la ville. Ils s'en cachaient si peu, qu'à l'ouverture du prêche ils se découvrirent à peine lorsque M. de Rohan, venu dans le temple, passa devant eux pour gagner le banc des gentilshommes, et qu'à l'issue ils ne l'accompagnèrent pas jusqu'à la porte de son logis (1). Ainsi d'un conflit mal apaisé un autre conflit pouvait bientôt sortir.

Ce fut dans l'après-midi du 3 mars que se réunit à la maison de ville, et sous la présidence de M. de Rohan, l'assemblée mixte devant laquelle le baron d'Aubais rendit compte de son ambassade. Lorsqu'elle eut été ouverte, le baron d'Aubais annonça que l'édit de Nantes avait été confirmé et que les réponses faites par le roi au mois de

(1) Rulman, 37e *narration*.

juillet précédent avaient été ratifiées; que les réformés conservaient pendant trois ans encore les places où ils étaient établis; que les chambres mi-parties étaient maintenues; que le droit d'arriver à toutes les charges de l'État était commun à tous les sujets du roi, de quelque religion qu'ils fussent; que la faculté de tenir des assemblées générales ou provinciales, des abrégés d'assemblées et des assemblées de cercle était reconnue; que la composition des consulats serait réglée d'après ce qui s'était pratiqué en 1620; que les fortifications existantes *à l'époque de la publication de la paix* ne seraient pas abattues; que les Rochellois avaient reçu satisfaction par un brevet dont les envoyés d'Angleterre étaient dépositaires, et dont des copies seraient prochainement envoyées dans toutes les provinces, etc.

A peine M. d'Aubais eut-il cessé de parler, que l'assemblée, en grande partie formée de nobles, fit retentir la salle de l'hôtel de ville de ses acclamations. « Si M. d'Aubais, dit le duc de Rohan, eût été, comme certaines personnes le donnaient à entendre, un *escambarlat*, il n'eût pas assurément obtenu des conditions aussi favorables. » M. de Rohan ajouta que les habitants de Nîmes devaient se hâter de terminer les fortifications de la ville, car passé l'époque de la publication du traité ils ne pourraient plus en construire de nouvelles.

En conséquence, le 4 mars, les consuls firent inviter, à son de trompe, grands et petits, hommes et femmes, à quitter tout pour aller exécuter les ouvrages destinés à compléter le plan de Maltrait. Mais pour sub-

venir aux dépenses qu'occasionnait la construction des dernières fortifications, il était nécessaire d'avoir de l'argent. Pour en procurer à la ville, M. de Rohan prescrivit aux receveurs des deniers royaux d'exiger, sans aucune remise : 1° le reste de l'imposition que lui-même avait décrétée en 1622; 2° le montant d'une imposition de cinquante mille livres ordonnée par lui quelques jours auparavant. Mais les receveurs ayant représenté que de pareilles mesures ne s'exécuteraient pas sans résistance : « Bien, bien, leur répondit M. de Rohan, je vous ferai soutenir par mes carabins. Ils jetteront les meubles des récalcitrants par les fenêtres et *de par moi* les mettront aux enchères ! » Il fallut obéir et, de plus, payer. Mais en agissant avec cette inflexibilité le duc de Rohan s'exposait à perdre et, en effet, perdait les restes de son ancienne popularité. « Le peuple, dit Rulman, grondait, criait, tempêtait tous les jours contre ce seigneur. » D'ailleurs, le duc de Rohan aurait dû déployer la vigueur dont il faisait alors preuve, non contre une ville déjà ruinée, mais contre les gens de guerre. Ceux-ci, qui appréhendaient la cessation des hostilités comme un malheur, se hâtaient, au rapport de Rulman, de faire, entre la trêve et la paix, le pis qu'ils pouvaient et, à la grande désolation des habitants du plat pays, picoraient partout. Pas plus que les soldats royaux, les soldats réformés ne s'abstenaient de rapines et de violences, de sorte que *Jacques Bonhomme* n'avait pas moins à craindre ses amis que ses ennemis (1).

(1) Rulman, 33e, 36e et 37e *narrations*.

A défaut de M. de Rohan qui négligeait de réprimer les excès des gens de guerre (Rulman va jusqu'à dire qu'il les encourageait), on vit le baron d'Aubais s'interposer dans l'intérêt des habitants de la campagne. Mais il ne put s'entendre avec MM. de Portes et de Faure au sujet des conditions d'un armistice (4 mars). Il dut donc continuer sa tournée dans les principales villes du Languedoc sans avoir soulagé la misère du peuple. Après Nîmes, il visita Uzès (5 mars), où il fut accueilli avec empressement, car il était le messager d'une réconciliation que les populations appelaient de tous leurs vœux. A Castres et, en général, dans toutes les cités du haut Languedoc, les habitants allumaient à l'envi le feu de joie en l'honneur de la paix et de la bonté du roi (1).

Mais nulle part l'enthousiasme ne fut plus grand qu'à Montauban. Noaillan, que la cour avait envoyé à Montauban, ayant donné lecture aux conseillers de ville, réunis dans le grand temple, des réponses que le roi avait faites aux cahiers des députés généraux, et d'une lettre de Louis XIII, l'assemblée accepta d'un commun avis et consentement les clauses stipulées dans la déclaration royale. De plus, elle décida que le roi serait très-humblement remercié des grâces et des faveurs qu'il lui avait plu d'accorder à ceux de la religion. Enfin chacun des assistants jura de ne se départir jamais de la sujétion et obéissance qu'il devait à Sa Majesté et de se comporter en vrai et fidèle sujet, sous le bénéfice des édits de pacification. Avant de

(1) Rulman, 37e *narration*.

se séparer, l'assemblée poussa unanimement le cri de *Vive le roi!* Cinquante personnes, et de ce nombre était le marquis de Saint-André, gouverneur de Montauban, signèrent le procès-verbal de la délibération du 2 mars ; puis, confondues avec la foule, elles assistèrent à un feu de joie dans lequel fut brûlé un mannequin représentant le diable. Ce qui signifiait, d'après le *Mercure français*, que les habitants de Montauban voulaient la destruction du séducteur qui les avait induits à se révolter contre leur souverain légitime (2 mars).

En même temps que le Languedoc, la ville de la Rochelle, par l'intermédiaire de MM. Maniald, Malleray et Ducandal, eut avis des conditions que Louis XIII lui avait octroyées (6 mars). Cet avis, elle le reçut, suivant un document authentique, rapporté par le *Mercure français*, avec applaudissement universel et avec honneur et respect. Toutefois, elle inséra dans l'acte d'adhésion qu'elle expédia plus tard à la cour, le vœu que le roi, touché de son inviolable fidélité, donnât bientôt suite à la promesse qu'il avait naguère faite pour la démolition du fort la Mothe et pour la liberté de l'île de Ré (1).

(1) Dans la 38e *narration*, Rulman rapporte les propos suivants échangés entre un inconnu et M. de Montmartin, pendant le séjour que celui-ci fit à Beaucaire. M. de Montmartin venait d'exalter les avantages de la paix du 5 février. « La paix est bonne pour le Languedoc, dit son interlocuteur, mais mauvaise pour la Rochelle dont la perte, dans un avenir assez prochain, est inévitable. — Comment, s'écria M. de Montmartin, osez-vous parler ainsi? La Rochelle est satisfaite, elle est en repos, elle est en sûreté. — Cela est bon pour le vulgaire, répondit l'autre, mais non pas pour moi, qui regarde comme très-dommageable la destruction du fort de Tadon. — De fidèles sujets, fit observer M. de Montmartin, doivent bien à leur souverain cette marque d'obéissance. Le roi ne promet-il pas d'abattre le fort Louis? — Sans doute, répondit

Les délégués des colloques du haut Languedoc, du Quercy, des Cévennes, du Gévaudan, du Dauphiné, du Foix et du bas Languedoc avaient été assignés à Nîmes pour le 20 mars. Ils se réunirent à l'époque dite. La première séance qu'ils tinrent fut très-confuse, car ils n'avaient pu, à l'avance, tomber d'accord sur le choix du modérateur. Parmi ceux qui recherchaient leurs suffrages, le baron d'Aubais et le marquis de Montbrun étaient les plus considérés et les plus dignes. Pour n'avoir pas à prendre parti ou pour l'un ou pour l'autre, ils élurent M. de Beaufort. Ensuite Vellieu fut nommé adjoint, quoique la faction des Montbrun fût contraire à ce mi-

le contradicteur de M. de Montmartin, mais l'engagement qu'il contracte à ce sujet n'est point écrit et n'est pas à échéance fixe. D'ailleurs, c'est à l'égard des ambassadeurs d'un prince étranger qu'il l'a pris. La belle assurance, en vérité! Et ne comprenez-vous pas que les Rochellois ne sauraient l'invoquer à l'appui de leurs réclamations sans s'exposer du même coup à être accusés de rébellion? Oui, le fort Louis sera détruit, mais pas avant que le fort Saint-Martin en Ré ne soit construit. Le roi ne tient-il pas, dans le voisinage de la Rochelle, douze vaisseaux avec lesquels il ouvrira et fermera, suivant son bon plaisir, l'entrée du port de la Rochelle? Autrefois la Rochelle commerçait librement avec Ré. Aujourd'hui on prélève un droit sur le poisson expédié de Ré à la Rochelle. Ce droit sera bientôt étendu à toute sorte de marchandises. Qui n'abandonnerait la Rochelle pour Ré, quand la ville sera grevée de lourdes charges pour les denrées de première nécessité, tandis que l'île les recevra en abondance et en toute franchise? Je sais bien la réponse que font les Rochellois quand on les menace de la concurrence de l'île de Ré. Ré, disent-ils, ne sera pas marchande tant qu'une forte garnison y sera établie, car les trafiquants n'aiment pas à avoir les soldats pour voisins. Mais n'est-il pas permis de supposer que si le roi bride les troupes par une discipline sévère, les marchands de toutes nations ne craindront plus de fréquenter Ré? Croyez-moi, monsieur de Montmartin, après la confiance qu'ils ont en la protection du ciel et la bonté du roi, les Rochellois ne doivent compter que sur le vent du nord-ouest et sur celui du sud-ouest; l'un permet à leurs bâtiments de sortir pour aller chercher au dehors des munitions de bouche, et l'autre rend facile l'entrée du port pour une flotte de secours et inutiles les boulets du fort Louis! »

nistre, que le marquis de Saint-André qualifiait, à cause de ses tergiversations, de girouette à tout vent (1).

Cette première opération terminée, l'assemblée s'occupa de l'objet pour lequel elle avait été spécialement convoquée. Bientôt on put juger, d'après l'air du bureau, que toutes les personnes présentes étaient disposées à accepter le traité du 5 février. On écarta, par la question préalable, certaines difficultés qu'avait élevées le marquis de Saint-André au sujet de la situation particulière d'un réformé, Brison, et après avoir pris connaissance de l'adhésion de la ville de la Rochelle aux clauses de la paix (2), on adopta (21 mars) une résolution conforme à celle que le conseil de ville de Montauban avait votée (3). Enfin on arrêta qu'un extrait de la délibération de l'assemblée serait portée au roi par une députation spéciale et qu'acte de l'acceptation de la paix serait délivré à M. de Montmartin avec pouvoir de s'en servir ou le faire valoir au besoin.

L'assemblée de Nîmes se sépara le 21 mars. Le lendemain, le baron d'Aubais se rendait à Beaucaire, où il communiquait à MM. de Portes et de Faure les décisions que les députés du Languedoc, des Cévennes, du Dauphiné, etc., avaient prises. Sans perdre de temps, M. de Portes ordonna la suspension complète des hostilités et le rétablissement de la liberté du commerce. En outre,

(1) Rulman, 37e et 38e *narrations*.

(2) Par une lettre datée du 8 mars, MM. Maniald, Malleray et Ducandal avaient informé les Nîmois de l'adhésion des Rochellois.

(3) Appendice, n° XIV.

il envoya, pour faire faire la publication de la paix, Honous à Nîmes, Goudin à Uzès, Aubaran, de Castres, dans les Cévennes, Montréal dans le Vivarais, le sieur Lestanclier à Lunel, Maralhac à Sommières, le marquis de la Varenne à Aigues-Mortes, Morangier de Plagnac en Velay, le baron de Pajol à Saint-Pons et à Lodève, Ascondilhan à Béziers, etc. Enfin, par lettres très-pressantes, il invita M. de Valançay à annoncer aux habitants de Montpellier que la guerre était terminée.

Lorsque Honous, délégué de M. de Portes, arriva (23 mars) à l'une des portes de Nîmes, celle de la Couronne, il y trouva les consuls qui l'attendaient. Plusieurs conseillers de ville et la foule du peuple avaient suivi les magistrats. A l'approche d'Honous, l'air retentit de grandes acclamations, et six coups de canon furent tirés. Après avoir reçu des consuls l'assurance que désormais les Nîmois ne le céderaient pas aux autres Français en fidélité et en dévouement envers Sa Majesté, Honous se rendit au logis du roi. M. de Rohan l'y avait précédé. Il témoigna, en termes chaleureux, la satisfaction que lui causait le rétablissement de la concorde. « Pour moi, dit-il, je suis las de la guerre, et les peuples n'en peuvent plus. — Il est grand temps, répliqua Honous, que ceux de la religion soient sages ; ils auront appris, à leurs dépens, à l'être, car ils ont été toujours battus en rase campagne. » Le propos était dur ; M. de Rohan ne le releva pas (1).

(1) Rulman, 38e *narration*.

Il avait été convenu qu'une assemblée mixte serait tenue en présence de M. Honous. Le 24 mars, celui-ci ayant remis une lettre que le roi avait fait expédier le 17 février précédent sur la conclusion du traité, on résolut de publier solennellement la paix. En conséquence, ce même jour à midi, les consuls, revêtus de leurs robes rouges, une cinquantaine de conseillers ordinaires ou extraordinaires et les principaux habitants, convoqués par le magistrat, parcoururent à cheval et au son des trompettes les principales rues de Nîmes. Dans chaque carrefour, le greffier de la ville donna lecture de la délibération adoptée au sujet de la paix. Cette proclamation fut bien reçue. « Les hommes, les femmes, les enfants, raconte Rulman (1), criaient, à gorge déployée : *Vive le roi! Vive la paix! Vive Dieu qui nous l'a donnée!* L'artillerie répondait à la voix du greffier et à celle du peuple, en telle sorte que les oreilles étaient remplies du bruit du canon, et les cœurs étaient vides de la peur que leurs foudres avaient causée. »

Aussitôt après cette démonstration, Honous quitta Nîmes. Pendant qu'il retournait à Beaucaire, les consuls firent préparer le bûcher pour le feu de joie. Le soir venu, M. de Rohan, portant un bâton de cire blanche à la main et accompagné des consuls, se rendit sur la place où ce bûcher avait été construit. Lorsque le feu eut été allumé, il jeta son bâton de cire dans les flammes et dit : « Que ma généralité soit éteinte pour jamais! »

(1) 38e *narration*.

Quelques-uns, rapporte Rulman, pleuraient de joie; quant aux autres, ils riaient de voir brûler un pauvre chat noir qui avait été enfermé dans une cage et placé au sommet du bûcher. Par trois fois on fit des décharges de mousqueterie, et pendant une partie de la nuit la ville fut éclairée par des fusées et retentit des cris d'allégresse de la multitude.

Honous, qui avait rejoint M. de Portes à Beaucaire, y fut suivi de près par des délégués de Nîmes. Ils venaient solliciter le rétablissement du présidial à Nîmes, et, par conséquent, l'annulation de l'ordonnance royale et de l'arrêt du parlement de Toulouse qui avaient transféré ce siége à Beaucaire. Admis en présence de M. de Portes, ils commencèrent par protester de leur fidélité envers Louis XIII; mais M. de Portes, les ayant interrompus, leur dit : « Dieu vous accorde la grâce de vous bien conduire! Ne vous vantez pas du passé et faites-en votre profit pour l'avenir! » M. de Portes ajouta qu'il ne pouvait, d'autorité, renvoyer les membres du présidial à Nîmes. Plus rude encore fut la réponse du président de Faure, à qui les délégués de Nîmes avaient adressé la même demande. « Vous êtes encore dans le crime, s'écria-t-il, et sans l'avoir expié vous prétendez obtenir les grâces du roi et trouver chez Sa Majesté autant d'empressement à vous favoriser que vous avez naguère témoigné de promptitude à faire le mal. Tenez pour certain que le présidial ne sera rétabli à Nîmes que si le roi est assuré que les plus fous d'entre vous sont les plus faibles, ou les plus sages les plus forts! »

Avec les députés de Nîmes, les procureurs chargés de suivre les procès devant le présidial s'étaient rendus à Beaucaire. M. de Faure les traita avec une hauteur méprisante. Du plus loin qu'il aperçut leur doyen, il lui cria : « Barthole, Barthole, du temps de votre prédécesseur on ne donnait point de consultations judiciaires sur les bastions comme vous avez fait. — Les procureurs, ajouta le lieutenant Rozel, présent à cette scène, sont oiseaux de passage ; on les voit dans la prospérité et non dans l'adversité. » Puis il ordonna aux procureurs de venir, dès le lendemain, à Beaucaire pour remplir les devoirs de leur office; seulement quatre d'entre eux devaient rester à Nîmes pour le service du siége ordinaire royal, qui n'avait pas changé de résidence (1).

Après avoir reçu les actes relatant l'acceptation de la paix par Nîmes et par Uzès, le marquis de Portes n'attendit pas que les autres villes du Languedoc eussent fait connaître leur adhésion au traité du 5 février, pour dépêcher Anne Rulman à la cour. Celui-ci, parti de Beaucaire le 28 mars, fit une telle diligence qu'il arriva à Paris le 3 avril, deux jours avant le baron d'Aubais et trois jours avant le courrier du duc de Rohan. Ayant remis les lettres dont il était chargé à l'un des secrétaires d'État, M. d'Arbaud, il fut appelé chez le roi, devant lequel il exposa la situation du Languedoc. Immédiatement, le parlement de Paris, toutes chambres assemblées, enregistra l'édit que Louis XIII avait signé, le mois précé-

(1) Rulman, 38e *narration*.

dent, pour la pacification des troubles du royaume. Cet édit, en douze articles, renfermait les stipulations suivantes :

1° L'édit de Nantes, les déclarations et les articles secrets, en la forme où ils ont été vérifiés par les parlements du royaume (1), sont confirmés (*art.* 1).

2° L'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine sera rétabli dans tous les lieux où il a été suspendu depuis le commencement des derniers troubles ; les ecclésiastiques seront ou maintenus ou remis dans la jouissance des biens ou immunités qui leur ont été accordés, et recouvreront les fruits de leurs bénéfices, précédemment confisqués et encore existants en nature (*art.* 2).

3° L'exercice de la religion prétendue réformée sera permis en tous les endroits où il avait lieu en 1620 ; les cimetières affectés à l'enterrement de ceux de la religion, seront rendus. Si la translation d'un cimetière est réclamée, elle s'effectuera à la charge de ceux qui l'auront demandée (*art.* 3).

4° Ceux de la religion prétendue réformée qui sont demeurés sous l'obéissance du roi, conserveront les emplois que Sa Majesté leur a conférés dans ses armées, tant au dedans du royaume que dehors. A l'égard de ceux qui

(1) Il existait des différences assez importantes entre l'édit de Nantes dressé en 1598 et celui que les parlements avaient enregistré à partir de 1599 et jusqu'en 1609 (voy. *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, ch. II, *seconde époque*). Le premier était plus favorable aux protestants que le second ; mais ceux-ci, en dépit de leurs instances fréquemment répétées, n'avaient pu en obtenir le renouvellement.

se sont écartés de leur devoir, les articles 76 et 77 de l'édit de Nantes auront leur effet (1). Seront exceptés les actes déjà non amnistiés par les articles 86 et 87 (2) de l'édit de Nantes (*art.* 4).

5° Les articles 74, 75, 78 et 79 de l'édit de Nantes seront observés (3), en ce qui concerne les levées de deniers prescrites ou faites illégalement (*art.* 5).

6° Les bureaux de finances ou les tribunaux transférés, durant les derniers mouvements, d'une ville dans une autre, seront rétablis aux lieux où ils se tenaient précédemment. Les places occupées par ceux de la religion jouiront des mêmes franchises que précédemment, et les élections pour le consulat seront faites selon le mode accoutumé. En ce qui regarde ce dernier point, les appels seront jugés par les chambres mi-parties ou par les chambres de l'Édit (*art.* 6).

7° D'après les articles 58 et 59 de l'édit de Nantes,

(1) Les articles 76 et 77 couvrent contre toute recherche judiciaire ceux qui ont fait des saisies de deniers, ou ceux qui ont satisfait, par l'acquittement de droits pécuniaires, aux ordres des chefs de parti; ceux qui ont opéré des levées d'hommes d'armes, démoli des places, commis des actes d'hostilité ou conclu des traités avec des puissances étrangères; enfin, ceux qui ont tenu des assemblées, de quelque nature qu'elles aient été, et ceux qui ont établi des recettes ou péages.

(2) Les articles 86 et 87 autorisent les poursuites contre les auteurs de cas exécrables et contre les personnes de même parti, coupables les unes à l'égard des autres.

(3) L'article 74 défend d'imposer extraordinairement les réformés et permet à ceux-ci, lorsqu'ils s'estimeront lésés dans leurs droits, de se pourvoir devant les juges auxquels appartient la connaissance d'un fait de cette nature. — L'article 75 rentre dans les articles 76 et 77 susmentionnés, et les articles 78 et 79 déchargent de toute responsabilité les comptables qui, pour la liquidation de leurs créances, ont produit les états demandés.

ceux de la religion P. R. seront déchargés des sentences et arrêts donnés contre eux à l'occasion des derniers mouvements (*art.* 7).

8° Les prisonniers de guerre, actuellement détenus, seront élargis. Toute rançon promise et non encore payée sera annulée, mais toute rançon déjà acquittée ne pourra être reprise. Ceux qui ont été envoyés aux galères comme auteurs de l'occupation du port Louis (à Blavet), seront relâchés (*art.* 8).

9° L'article 27 de l'édit de Nantes relatif à l'admissibilité de ceux de la religion P. R. à toutes les charges, est et demeure valable. A ceux qui ont été privés, à la suite des derniers mouvements, de leurs offices, de leurs dignités, de leurs maisons, etc., complète et immédiate restitution sera faite. Toute dette contractée antérieurement au premier janvier 1625 sera remboursée, à moins de décisions contraires, émanées du conseil du roi ou des chambres de l'Édit (*art.* 9).

10° Des commissaires nommés par le roi assureront l'exécution du présent traité dans les provinces, suivant les formes prescrites par l'article 82 de l'édit de Nantes (*art.* 10).

11° A moins d'un brevet signé par le roi et contresigné par un secrétaire d'État, ceux de la religion ne pourront, à l'avenir, tenir aucune assemblée générale ou particulière, aucune assemblée de cercle, aucun conseil provincial, etc. Ils devront se départir immédiatement de toutes pratiques, intelligences ou associations, et seront astreints, suivant les lettres royales du 17 avril 1623, à

recevoir un commissaire de Sa Majesté dans leurs synodes ou colloques. Défense de traiter dans lesdits synodes ou colloques des matières politiques, d'élever de nouvelles fortifications autour des villes, enfin de percevoir des deniers; le tout sous peine du crime de lèse-majesté et de la perte des avantages stipulés dans le présent traité (*art.* 11).

12° Les articles spéciaux à la ville de la Rochelle seront exécutés dans un bref délai (*art.* 12).

13° Toute place occupée par ceux de la religion depuis le 1er janvier 1625 jusqu'à la promulgation du présent traité, sera restituée (*art.* 12).

Tout en vérifiant l'édit royal, le parlement de Paris donna (3 avril 1626) à plusieurs habitants catholiques de Montpellier et lieux circonvoisins, pouvoir de faire valoir devant le parlement de Toulouse leur opposition à l'enregistrement des clauses ci-dessus énoncées. De plus il reconnut en faveur des habitants d'Orléans le droit de poursuivre l'exécution d'un arrêt du conseil du roi, arrêt rendu le 22 novembre 1625, et d'après lequel une indemnité devait être payée par la ville de la Rochelle à des marchands orléanais dont les marchandises avaient été saisies.

Le 6 avril, le procureur général près le parlement de Paris expédia à tous les gens du roi l'ordre de faire promulguer dans le ressort de la cour de Paris l'édit du mois de mars précédent. Quelques jours plus tard (13 avril), M. d'Aubais recevait des mains du sieur Doucet, second envoyé du marquis de Portes, les actes con-

statant l'acceptation de la paix par les villes du Languedoc, autres que Nîmes et Uzès. Il eut aussi avis que M. de Valançay avait ajourné la publication du traité à Montpellier, jusqu'à ce qu'il eût du roi commandement exprès de la faire.

Lorsque Anne Rulman s'était rendu à Paris, il s'était rencontré à Briare avec un sieur Desplan qui était chargé de régler, au moyen d'un accord particulier, un différend relatif au baron de Brison.

Le baron de Brison était ce même seigneur dont les intrigues avaient, quelques années auparavant, presque causé la guerre civile à Nîmes. Tardivement engagé dans la lutte qui venait de se terminer, il n'avait pas voulu être considéré comme partie au traité du 5 février 1626, parce que, d'après ce traité même, la place du Pouzin, sur le Rhône, qu'il avait surprise, ne devait pas lui demeurer. Si l'on s'en rapporte au duc de Rohan (1), le connétable de Lesdiguières, uniquement guidé, cette fois encore, par un intérêt privé, l'avait secrètement poussé à se maintenir en état de rébellion. Du reste, M. de Brison ayant promis de se soumettre à condition ou que le gouvernement du Pouzin lui serait conféré, ou qu'une forte indemnité lui serait accordée, la cour, au bout de plusieurs mois, se décida à lui donner quarante mille livres. Redevenu possesseur du Pouzin, Louis XIII prescrivit au connétable d'en démolir les fortifications. Cette convention fut conclue le 27 juillet 1626, et M. de Brison, fait remarquer

(1) Liv. IV, p. 552.

le *Mercure français*, put se vanter d'avoir renchéri sur M. de Rohan et de s'être montré plus que celui-ci *huguenot de parti*.

La cour n'avait pas attendu, pour célébrer par des fêtes bruyantes le rétablissement de la paix intérieure, que le traité du 5 février eût été accepté, vérifié, promulgué. D'ailleurs il fallait se hâter, car on approchait de carême prenant (1), temps au delà duquel toutes les réjouissances devaient cesser. Parmi les spectacles auxquels la cour prit alors part, celui qui fut jugé le plus agréable et le plus brillant, ce fut le *ballet de la douairière de Billebahault*, que le roi dansa avec Monsieur et d'autres princes et seigneurs.

Le dessein de ce ballet, que le *Mercure français* (2) estime avoir été de belle et gentille invention, était de représenter plusieurs ballets dans un ballet. En voici la fable :

La douairière de Billebahault et son amoureux, le Fanfan de Sotteville, cavalier extravagant, ayant convié tous les grands rois et princes des cinq parties du monde à assister au grand bal qui devait se danser chez l'hôtesse de la ville de Clamart, tous se présentèrent au rendez-vous dans l'ordre suivant :

Les Américains entrèrent les premiers. A leur tête

(1) *Carême prenant*. On appelait ainsi tantôt le mardi gras, tantôt le carnaval tout entier (Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*). Ici il ne peut s'agir que du mardi gras. En 1626, il tomba le 24 février.

(2) T. XII, p. 187.

s'avançait le roi du Pérou, Attabulipa (1), monté sur un grand cheval. Il était suivi des peuples et Coutumes (2) de l'Amérique. Deux Américains (3) fermaient la marche. Chacun d'eux ayant fait un récit, la multitude qui accompagnait Attabulipa représenta un bal de perroquets chassés au miroir.

Derrière les Américains vinrent les Asiatiques. Mahomet se montra entouré de docteurs turcs (4) et de trois gentilshommes de la Perse (5). A quelque distance, en arrière, se tenait le Grand Seigneur. Des femmes, en grand nombre, figuraient le sérail. Lorsque le Grand Seigneur eut récité *son petit compliment*, il jeta le mouchoir. Ce fut plaisir de voir, si l'on s'en rapporte au *Mercure français*, les danses par lesquelles les odalisques cherchèrent à attirer les regards du maître et l'empressement tumultueux avec lequel elles se disputèrent le mouchoir.

La troisième entrée fut celle des peuples habitant les régions hyperboréennes. Ils étaient conduits par les baillis du Groënland et du Frisland (6). Enveloppés dans de riches fourrures, ces seigneurs dansaient avec une gra-

(1) Attabulipa ou Atahualpa, dernier roi du Pérou avant la conquête du pays par les Espagnols.

(2) Cet usage était renouvelé des Romains, qui faisaient paraître dans les triomphes de leurs généraux les produits, les fruits, les arbustes, les animaux de la contrée vaincue, des images peintes de ses fleuves et de ses montagnes, des statuettes symboliques destinées à rappeler ses coutumes (Ozaneaux, *Les Romains*, p. 257).

(3) L'un était le comte de Soissons et l'autre le comte d'Harcourt.

(4) MM. de la Roche-Guyon et de Liancourt.

(5) Le roi, le sieur de Barradas et le commandeur de Souvray.

(6) Le duc de Nemours et le comte de Cramail.

vité comique. Chacun d'eux, armé d'une baguette, dirigeait les pas des peuples qui suivaient. Ces peuples eux-mêmes formaient trois groupes. Le premier, couvert de verre blanc, semblait être tout de glace; le second, dit le groupe des *Tout-chaussés*, portait un haut-de-chausses qui prenait depuis le collet jusqu'à mi-jambe; et le troisième, celui des *Tout-pourpoints*, avait des pourpoints qui descendaient jusqu'à la jarretière. Jamais, dit l'écrivain anonyme du *Mercure*, les morfondus ne furent mieux représentés.

Aux peuples du Nord succédèrent ceux du Midi. Les Africains, vêtus en nègres (1), étaient rangés à la file derrière le grand cacique (2), monté sur un éléphant et précédant les Coutumes du pays.

Le défilé se termina par l'entrée des Européens. Par une galanterie tout à fait digne du temps où florissait l'hôtel de Rambouillet et qui s'adressait à la reine Anne d'Autriche, on avait choisi, pour représenter les peuples de l'Europe, les Grenadins d'Espagne. Les uns (3) jouaient de la guitare, et d'autres (4) dansaient une sarabande dont la mesure était réglée par un musicien de Grenade (5)

Devant chaque cortége marchaient des musiciens,

(1) Monsieur, frère du roi, les ducs de Longueville et d'Elbeuf, le grand prieur de Vendôme et le commandeur de Souvray.

(2) M. de Liancourt.

(3) Le grand prieur et M. de Barradas.

(4) Le comte d'Harcourt et le commandeur de Souvray.

(5) Le marquis de Mortemart.

jouant de divers instruments et des valets portant des flambeaux tout allumés.

Enfin parut la douairière de Billebahault, qu'introduisit l'hôtesse de Clamart (1). Arrivée devant l'assemblée, elle récita les vers suivants :

Il est vrai, mes beautés seroient dignes de blâme
Si je manquois de foi
Pour apaiser la flamme
D'un demi-dieu qui soupire pour moi.

Amour en sa faveur toujours me sollicite
Et me veut soutenir
Qu'il a tant de mérite
Que du défunt j'en perds le souvenir.

Enfin voici le terme et l'heureuse journée
Que je puis faire choix
D'un second hyménée
Parmi la fleur des princes et des rois.

A son tour, Fanfan de Sotteville prit la cour pour confidente de la passion sans espoir que lui avait inspirée la vénérable douairière de Billebahault. Il disait :

Amant désespéré, que l'extrême rigueur
D'un chef-d'œuvre des cieux fait mourir en langueur,
Je viens en cette cour des règnes de l'Aurore
Pour trouver dans le Louvre et dans Fontainebleau
Quelque lieu qui soit propre à loger le tableau
De l'objet que j'adore.

(1) M. de Liancourt avait dépouillé son costume de cacique africain pour jouer ce dernier personnage.

La beauté, qui pleurant sur le sang d'Adonis,
Vit les mépris de Mars cruellement punis,
Obtient sur tous les dieux aisément la victoire ;
Mais celle que je sers a bien d'autres appas
Et je lui ferois tort de ne vous tracer pas
Quelques traits de sa gloire.

Elle a dans chaque bras une fosse à noyaux ;
Une meute de chiens jappe dans ses boyaux,
Son esprit en amour est un vieux protocole,
Et sans lui faire tort, son visage est un plat,
Où pour charmer les cœurs ses beaux yeux ont l'éclat
De prunes de Brignolles.

*La chute en est jolie, amoureuse, admirable* ! est-on tenté de dire après avoir lu ces vers que l'auteur du *libretto* avait placés dans la bouche du cavalier extravagant. Ainsi que le *Mercure français* nous l'apprend, l'hilarité des spectateurs redoubla à la vue des *actions fanfanesques* et conformes au sujet par lesquelles le cavalier extravagant et la douairière de Billebahault accompagnèrent leurs bizarres déclarations d'amour.

Avant que commençât le grand ballet, où figurèrent le roi, Monsieur, le comte de Soissons et douze seigneurs, un dernier morceau fut chanté par les chœurs ; il était adressé à Marie de Médicis et à Anne d'Autriche. Grandes reines, disait le poëte :

Grandes reines dont les yeux captivent les rois,
Les voici qui d'un juste choix,
Après mainte victoire,
N'aspirent qu'à la gloire
D'embrasser vos lois.

Ces monarques, si fameux en la voix de tous
Et de leur grandeur si jaloux,
Viennent, tant ils sont braves !
En qualité d'esclaves
Mourir près de vous.

Le roi ne voulut pas que les dames et les seigneurs de la cour eussent seuls le spectacle de cette fête. Il fit donc représenter le *ballet de la douairière de Billebahault* à l'hôtel de ville de Paris en présence du prévôt des marchands, des échevins et des dames et demoiselles de la bonne bourgeoisie.

Le carnaval de 1626, qui se terminait à Paris par ces splendides réjouissances, finit tragiquement à Toulouse. Trois jeunes gens, mêlés à une mascarade, avaient offert aux dames des chapelets avec des médailles sur lesquelles étaient représentées les postures de l'Arétin. Deux d'entre eux furent condamnés au gibet et pendus. Mais cette exécution, qu'explique sans l'excuser la législation barbare de cette époque, ne fut pas alors la seule dont la ville de Toulouse fut alors témoin.

On a vu que l'agent envoyé par M. de Rohan en Espagne, la Rousselière, était accompagné d'un enseigne aux gardes du duc, Campredon, et d'un simple soldat, Moyse, originaire du pays de Foix. Lorsque la Rousselière eut été informé de la conclusion du traité du 5 février, il congédia Campredon et Moyse. Ceux-ci, rentrés en France, se rendirent à Belpech, maison appartenant à un gentilhomme catholique, M. de Mauléon, pour y voir le sieur de Bretigny, gouverneur du pays de Foix. A peine étaient-ils arrivés à Belpech, qu'un officier du corps placé

sous les ordres du marquis de Ragni les arrêtait, puis les conduisait à Toulouse.

L'humanité et la justice commandaient de faire à ces deux malheureux l'application de l'article 4 du dernier traité. Il importait peu, en effet, que l'édit portant promulgation de la paix n'eût pas encore été vérifié à Toulouse puisqu'il était notoire que depuis près de six semaines (on était alors à la fin de mars), une convention formelle avait prescrit la cessation des hostilités. Déjà même le premier président du parlement de Toulouse, le Masuyer, avait reçu copie de l'édit du roi (1). Néanmoins le parlement de Toulouse procéda à l'instruction avec une rigueur et une précipitation scandaleuses. Depuis le commencement des guerres de religion il s'était signalé par son fanatisme. Animé des mêmes passions que la population au milieu de laquelle il siégeait, il avait naguère approuvé l'horrible massacre des protestants exécuté à Toulouse, le 16 mai 1562 (2). Pas un parlement du royaume, le parlement de Paris excepté, n'avait lancé contre les religionnaires autant d'arrêts, ni ordonné un plus grand nombre de supplices. Enfin, lorsque Henri IV, s'élevant par nécessité politique au-dessus des idées de son temps, avait cherché, au moyen d'une transaction équitable, à fonder *perpétuellement et irrévocablement* la tolérance en France, il n'avait accepté son édit qu'avec cette clause restrictive : *L'édit ne sera exécuté que tant qu'il plaira au roi.*

(1) Levassor, *Histoire de Louis XIII.*

(2) Portal, *Les descendants des Albigeois et des huguenots.*

Plusieurs générations de magistrats s'étaient déjà succédé depuis l'introduction du schisme dans l'Église; toutes avaient montré la même ardeur pour la répression de l'hérésie. En 1626, les conseillers du parlement de Toulouse suivirent ces déplorables traditions. Excités par le premier président, ils condamnèrent Campredon à avoir la tête tranchée et Moyse aux galères (6 avril). Vingt-quatre heures après le supplice du premier, l'édit royal était enregistré (1).

Cependant une voix s'éleva pour protester contre la conduite tenue dans cette affaire par le parlement de Toulouse et principalement par le premier président: « J'avoue, dit un président à mortier, que la bonne foi demandait que Campredon profitât de la grâce accordée par le prince; mais le Masuyer haïssait tellement les huguenots qu'il ne donnait rien à la bonne foi quand il était question de leur faire du mal (2). » Cette protestation isolée n'eut pas alors d'écho; c'est à l'histoire de la relever.

(1) L'article 4 du traité amnistiait les actes d'hostilité ou de rébellion commis depuis le 1er janvier 1625 jusqu'au jour de la publication de l'édit du roi. Plus le parlement de Toulouse retardait la vérification de cet édit, plus il étendait l'intervalle de temps durant lequel les faits contraires à l'autorité royale et accomplis par les réformés étaient à l'abri de toute recherche. Ainsi, Campredon et Moyse furent condamnés en vertu d'une double infraction à la loi.

(2) Levassor, *Histoire de Louis XIII*. — Haag, *France protestante*, t. III.

# XIV

EXÉCUTION DU TRAITÉ DE PARIS. — IMMINENCE D'UNE NOUVELLE GUERRE DE RELIGION. — CONCLUSION.

C'était au cri de *Vive le roi!* que les réformés de Nîmes, de la Rochelle et de Montauban avaient, en quelque sorte, donné leur adhésion au traité du 5 février 1626. Si l'on juge de la popularité de la paix d'après l'impopularité de la guerre, il est permis d'affirmer que les calvinistes étaient de bonne foi quand ils saluaient avec d'enthousiastes acclamations le nom du prince qui venait de réconcilier, par une transaction à peu près équitable, les factions aux prises. On l'a déjà dit, la majorité des religionnaires ne s'était engagée dans la lutte qu'avec répugnance. Les nobles du parti, sans en excepter le duc de Rohan, avaient longtemps hésité à s'en mêler, soit qu'ils fussent séduits par les promesses de la cour, soit qu'ils doutassent de l'opportunité d'une nouvelle levée de boucliers. Était-ce les ministres qui l'avaient provoquée? Nullement; car à Nîmes comme à Montauban, à la Rochelle comme à Nîmes, les Faucher, les Olier, les Cameron, les Rivet, au risque de perdre leur crédit et peut-être la vie, avaient cherché à l'empêcher. Mais dans aucune

classe de la nation, l'éloignement pour la guerre n'avait été aussi grand que dans la bourgeoisie. C'est que la bourgeoisie protestante avait fort bien compris que la collision qui se préparait serait funeste à ses intérêts. Sans doute elle eût fait, une fois de plus, le sacrifice de sa fortune et du bien-être si deux choses qui lui tenaient plus à cœur que la richesse et la sécurité n'eussent été, du même coup, mises en péril, je veux dire la religion et les vieilles libertés municipales.

Nonobstant le caractère de perpétuité et d'irrévocabilité que Henri IV avait imprimé à l'édit de Nantes, la bourgeoisie calviniste pressentait que la liberté du culte, accordée en 1598, n'était, au jugement de la plupart, qu'une grâce à temps. Renouveler la lutte, n'était-ce pas remettre en question les résultats naguère obtenus si péniblement et, depuis, si difficilement conservés? En même temps que la bourgeoisie protestante répugnait à jouer, pour ainsi dire, sur un coup de dé, le fruit de trente années de négociations et d'efforts presque surhumains, elle était justement préoccupée du soin de sauvegarder ces franchises locales que lui avaient léguées les âges antérieurs, et sans lesquelles il n'y avait pour elle ni indépendance ni dignité. Nulle part plus qu'à Nîmes, ce souci, qui n'avait rien de bas, n'avait pesé sur les résolutions des réformés, car la *généralité* que le duc de Rohan, se fondant sur une concession royale, avait, en 1623, réclamée, pouvait, sous la pression des nécessités militaires, s'établir et même se consolider. Au plus fort de la lutte, les Nîmois avisaient aux moyens de mettre leur

constitution municipale, plusieurs fois séculaire, à l'abri d'un coup d'État, et tenaient, avec le concours de la noblesse du Dauphiné, le duc de Rohan en échec; si bien que ce dernier, jaloux de recouvrer son ancien crédit, à Nîmes, crut devoir, en 1626, renoncer à cette *généralité* dont la perspective lui avait aliéné presque tout le peuple.

Outre les consuls qui étaient intéressés à empêcher tout ce qui pouvait altérer l'ordre de choses établi (c'était à l'ombre de cet ordre de choses que s'exerçait leur autorité), il y avait, dans chaque cité, deux corps qui étaient bien décidés à le maintenir envers et contre tous : l'un de ces corps était formé des officiers du roi, et l'autre, des magistrats préposés à l'administration de la justice. Dans ses *Mémoires*, le duc de Rohan signale avec amertume la résistance que les uns et les autres lui ont faite (1); mais il se trompe sur les causes qui les avaient rendus contraires à ses desseins. A l'en croire, les officiers du roi n'avaient pas d'autre mobile que l'avarice, et les membres des présidiaux ou des tribunaux inférieurs, que la jalousie propre aux compagnies à l'endroit de tout ce qui est susceptible de faire contrepoids à leur influence. L'antagonisme des officiers du roi et des magistrats judiciaires contre le duc de Rohan et, en général, contre tous les perturbateurs du repos public, s'explique, ce nous semble, plus naturellement.

A quelle fin les officiers du roi, par exemple, avaient-

(1) Liv. IV, p. 553, 554.

ils été institués? C'était pour assurer l'action du pouvoir central dans les différentes parties du royaume. Par obligation d'état, par tradition (la tradition est comme la conscience des corps constitués), les officiers du roi étaient, en 1625, les adversaires naturels du duc de Rohan, aussi bien qu'ils seront, en 1632, ceux du duc de Montmorency. Anne Rulman peut être donné comme l'interprète fidèle des sentiments qui les dirigeaient. Hostile au régime aristocratique et au régime démocratique, il en signale les inconvénients avec une certaine force et non sans justesse. Lorsque les grands sont assez puissants pour décider de tout, ils se servent de l'autorité qui leur est échue « pour exercer leurs vengeances, assouvir leurs vices et combler leurs ambitions ». Est-ce par l'intervention de la multitude que les affaires de l'État peuvent être réglées? Non, car que se passe-t-il le plus souvent dans les assemblées générales? La liberté du vote n'existe pas. On y compte les voix sans les peser, et l'on juge d'après le succès de la valeur des entreprises. Dans cette confusion, chacun pêche en eau trouble et poursuit ses intérêts de préférence à ceux du public. Au demeurant, selon le vieil adage, les petits pâtissent à cause des folies des grands, ou, comme dit Rulman, des *géants*. Ceux-ci les font danser quand ils veulent et les contraignent ensuite à payer le ménestrel.

Aux maux qui travaillent le pays depuis le jour où certains seigneurs ont pu traiter de pair avec la royauté et prendre, à son égard, la posture de souverains, Rulman ne voit qu'un seul remède : c'est que les peuples jettent

bas les armes aux pieds du roi et crient à gorge déployée : « Vive Louis le Juste ! Vive la liberté ! Fi de la tyrannie ! Vive la paix ! Fi de nos désordres ! Fi de nos misères ! Et vivent à jamais les esprits immortels et célestes qui nous auront procuré la tranquillité publique, et meurent dans l'infamie et le désespoir tous ceux qui l'auront seulement retardée ! »

Sans nul doute, Rulman désire que la royauté use modérement de son triomphe. « Les guerres civiles qui ont travaillé la France beaucoup plus que les étrangères, sont, dit-il, des maladies lesquelles les plus prudents ont toujours tâché de guérir par la douceur plutôt que par la rigueur. Ils ont préféré des accommodements présents, la dignité royale demeurant sauve, à des victoires futures, parce que le temps apporte des remèdes qui ne sont point connus dans la violence » (1). Et Rulman fait remarquer que Louis XIII a déjà donné la preuve qu'il ne voulait pas écraser « sous sa foudre, comme des potirons ou des pots de terre (2) » ceux de ses sujets qui ont accepté leur défaite avec résignation. « Vive image de Dieu, il a, comme fera un jour le Seigneur à l'égard des pécheurs, pardonné aux repentants. » Mais la main du prince s'appesantit-elle sur eux, les réformés devraient encore plier les épaules et attendre patiemment que l'heure de la clémence eût sonné. Car, selon Rulman, « le total de l'homme est de craindre Dieu, et celui des bons Français est d'honorer inséparablement le roi. Est-ce que le règne des vrais

(1) 1re *narration.*
(2) *Discours au lecteur.*

chrétiens est de ce monde? Et ne vaut-il pas mieux endurer beaucoup de la rudesse de son prince que lui déplaire? Que si le prince ne cesse pas de les opprimer, ils devront imiter les premiers chrétiens qui choisissaient gaiement entre la fuite et le martyre, et ainsi sont parvenus à désarmer leurs persécuteurs, même les plus farouches. Malheur à eux, non-seulement dans ce monde, mais aussi dans l'autre, si jamais ils oublient que le roi peut disposer de leurs vies et de leurs fortunes comme il lui plaît, et que les bourgs, les villes et les provinces de la France appartiennent au roi! »

Puis, entraîné par son zèle monarchique, Rulman demande à Dieu que tous les Français, de quelque religion qu'ils soient, se proposent de servir le roi sans condition! car le jour où ils auront fermement pris cette résolution « on verra disparaître pour jamais de notre climat ces étoiles errantes dans le ciel de la royauté, lesquelles s'étaient habituées à former des éclipses dans toutes les provinces assujetties à leur parti. » Enfin, Anne Rulman estime que les réformés doivent compter moins sur leurs propres forces que sur Dieu pour convaincre le roi « que le glaive ne perce pas les consciences des opiniâtres et que l'Évangile ne se plante pas à coups de bâton ». Se confiant dans la modération de Louis XIII et dans la sagesse de son principal ministre, il entrevoit le moment où la royauté pourra réunir dans le giron de la même Église les sectes un moment dispersées. La réconciliation des deux cultes, l'ancien et le nouveau, ne lui semble pas un rêve impossible, et ainsi que nous l'avons déjà rapporté,

il désire presque l'introduction en France du système religieux que Henri VIII et Élisabeth Tudor avaient fait prévaloir en Angleterre.

Quant aux magistrats judiciaires, ils n'ont peut-être pas, au commencement du XVII^e siècle les mêmes idées que Rulman sur la légitimité et la nécessité de l'absolutisme royal ; mais on serait assez tenté de les soupçonner d'être, à l'instar de celui-ci, persuadés que pour être préservé de la ruine, le calvinisme français devait s'en remettre à la générosité du roi et non chercher dans la rébellion un salut impossible. D'ailleurs n'est-ce pas le propre du juge de condamner tout recours à la force, tout appel aux armes? Telle est l'explication de la résistance que les officiers du roi et les membres des tribunaux ont faite au duc de Rohan.

Cependant la guerre civile, pour laquelle la majorité des protestants était aussi peu préparée que portée, avait finalement éclaté. D'où vient donc qu'elle n'avait pu être évitée? La raison en est simple. Dans les villes réformées, tout aussi bien que dans les villes catholiques, la bourgeoisie, composée de notables, jouissait, à l'exclusion des dernières classes, de priviléges politiques et de droits civils assez étendus.

Cette supériorité qu'elle s'était attribuée avait développé parmi les artisans ou les pauvres des sentiments de jalousie et même de haine qui n'attendaient pour faire explosion qu'une occasion propice. C'est en s'appuyant sur cette fraction déshéritée de la population, que M. de Rohan et ses principaux adhérents précipitèrent presque

partout le mouvement insurrectionnel. A Nîmes, à la Rochelle, à Montauban, le même fait se produisit. Et en même temps que M. de Rohan neutralisait, par cet appel aux passions populaires, l'opposition que la bourgeoisie lui avait faite, il rendait vaine celle des ministres et des pasteurs en affectant une piété ardente. Arrivait-il dans une ville, dans un bourg, dans un village, il se faisait précéder par l'un de ses serviteurs portant l'Évangile dans ses mains, et se rendait au temple où il passait de longues heures dans la prière et la méditation. Entré dans la maison du Seigneur simple partisan, il en sortait chef de secte.

Sans être signalée par aucun de ces événements qui font date dans l'histoire d'une nation ou dans celle d'un parti, la seconde guerre de religion survenue sous le règne de Louis XIII se fit le plus souvent aux dépens des calvinistes. Il devait en être ainsi, car aux forces dont disposait la royauté, les protestants n'avaient rien ou presque rien à opposer. Un écrivain moderne a fort bien montré que la réforme n'empruntant plus au XVII^e siècle, comme au XVI^e, son organisation militaire à la féodalité, l'armée protestante n'avait plus de cadres (1). Dans le premier âge du calvinisme français, le peuple fournissait les soldats, les nobles les commandaient. Mais lorsque la plupart des grands seigneurs de chaque province ou furent devenus de huguenots catholiques, ou eurent consenti à servir sous le roi (les la Force,

(1) Portal, *Les descendants des Albigeois et des huguenots*, p. 397.

les Châtillon étaient de ce nombre), il fut impossible de recomposer des corps réguliers. Ce n'est pas avec des milices bourgeoises, et M. de Rohan n'eut pas à sa main, en 1625, d'autres éléments de résistance, qu'une lutte régulière peut être soutenue. Des milices bourgeoises peuvent gagner une bataille, elles ne font pas une campagne.

Les ressources ne lui étant point venues du dedans, M. de Rohan put-il les tirer du dehors, ainsi qu'avaient autrefois fait le prince de Condé, l'amiral Coligni, voire même le roi de Navarre? Nullement; car ainsi qu'il l'a dit dans ses *Mémoires* (1) : « L'Anglais a contribué de ses vaisseaux, le Hollandais l'a enchéri de ses hommes, l'Allemand avait besoin lui-même d'assistance... » Au bout d'une année d'efforts, restés la plupart du temps infructueux, le parti protestant était épuisé. Il accepta donc la paix offerte par la cour avec une reconnaissance dont l'expression se trouve dans cet ancien cri de *Vive le roi!* qui, après bien des années, retentissait de nouveau à Nîmes, à la Rochelle et à Montauban.

Lorsque les protestants instruits ou, si l'on aime mieux, corrigés par le malheur (2), faisaient si complétement acte de soumission envers la royauté, ils revenaient simplement aux principes d'après lesquels le législateur du calvinisme avait voulu que fussent réglés leurs rapports avec les magistrats. En effet, quelles sont les injonctions

(1) Liv. IV, p. 553.

(2) Rulman, qui jugeait que l'année 1626 devait clore l'ère des guerres de religion, observe que la paix s'imposait aux huguenots. Il faut, dit-il, que désormais chacun se paye de raison.

que Calvin, dans l'*Institution chrétienne*, adresse à ses disciples? Après avoir disserté sur les diverses formes de gouvernement et indiqué, en passant, sa prédilection pour le régime aristocratique (1), il affirme que toute puissance doit être respectée parce qu'elle vient de Dieu. Écoutons ici la voix puissante de Calvin : « Si nous jetons les yeux sur la parole de Dieu, dit-il, elle nous enseignera à nous soumettre non-seulement à la domination des princes qui exercent la justice et qui s'acquittent fidèlement de leurs charges, mais encore à l'autorité de ceux mêmes qui ne font rien moins que ce qui est leur devoir. Car quoique Notre-Seigneur témoigne que la magistrature soit un don singulier de sa libéralité établie pour la conservation du salut des hommes; quoiqu'il ordonne encore aux supérieurs ce qu'ils ont à faire, il déclare néanmoins que, quels qu'ils soient au fond et quelle que soit la manière dont ils se gouvernent, ils ne tiennent leur puissance et leur autorité que de lui. Tellement que les princes qui, dans leur domination, n'ont égard qu'au bien public, sont les vrais miroirs et les vives images de sa bonté; au lieu que ceux qui s'y comportent d'une manière inique et violente, sont les exécuteurs de sa vengeance et ne sont élevés à ce haut rang par sa providence que pour punir les péchés des hommes qui leur sont soumis. Mais cependant les uns et les autres sont également revêtus de la dignité et de la majesté qu'il a données aux supérieurs légitimes. »

(1) P. Janet, *Philosophie morale*, t. II, p. 65.

Soutenir que l'obéissance n'est obligatoire pour les sujets que si le prince est juste et équitable, c'est, d'après Calvin, parler en raisonneur ridicule et impertinent. « Car, fait observer Calvin, les maris et les pères sont obligés à des devoirs réciproques envers leurs femmes et envers leurs enfants. Or, s'il arrivait qu'ils s'acquittassent mal de leurs devoirs, faudrait-il pourtant que les femmes fussent moins soumises à leurs maris, ou les enfants moins obéissants à leurs pères? »

« C'est pourquoi, ajoute Calvin, si nous sommes ou cruellement tourmentés par un prince inhumain ou barbare, ou pillés ou volés par un prince avare et prodigue, ou négligés et mal protégés par un prince lâche et indolent, *ou même affligés et persécutés pour le saint nom de Dieu par un prince infidèle et sacrilége*, rappelons premièrement dans notre souvenir les offenses que nous avons commises envers Dieu et qui, sans doute, sont punies par des fléaux semblables... Ensuite mettons-nous cette autre pensée dans l'esprit, qu'il n'est pas en notre pouvoir de remédier à ces sortes de maux et qu'il ne nous reste autre chose, dans ces tristes occasions, que d'implorer le secours de Dieu. »

Cependant il y a un cas dans lequel Calvin absout la révolte : c'est celui où le magistrat, ne se bornant pas à interdire aux fidèles d'honorer Dieu selon les inspirations de leur conscience, prétend les réduire à des pratiques contraires à celles que leur prescrit leur croyance. Voici comment Calvin s'exprime sur ce point : « Dans l'obéissance que nous devons à nos supérieurs, il doit toujours

y avoir une exception ou plutôt une règle qu'il faut observer avant toutes choses, c'est que cette sujétion ne nous détourne jamais de l'obéissance qu'il faut rendre à Celui à la volonté duquel il est juste que tous les édits et éclarations des princes se soumettent... Car enfin, quelle folie et quel aveuglement serait-ce d'encourir, pour contenter les hommes, l'indignation de Celui pour l'amour duquel nous obéissons aux hommes! Si nos supérieurs entreprennent de nous commander quelque chose contre lui, il ne faut avoir égard ni à leurs ordres, ni à leur dignité. Car ce n'est nullement mépriser ou violer leur prééminence que de la ranger sous l'autorité de la puissance divine, qui seule est véritable et légitime en comparaison des autres. Selon cette raison, le prophète Daniel proteste de n'avoir en rien offensé le roi, quoiqu'il eût contrevenu à l'édit qu'il avait fait publier dans tout son empire, parce qu'en agissant de la sorte, il avait passé les bornes prescrites à la domination, et non-seulement il avait été injuste envers les hommes, mais il avait encore levé les cornes contre Dieu même et s'était par ce moyen comme dégradé dans son autorité. Au contraire, le peuple de Dieu est condamné dans les révélations du prophète Osée pour avoir trop facilement obéi aux lois impies de son roi. Car après que Jéroboam eut fait fondre les veaux d'or, en abandonnant le temple de Dieu, tous ses sujets voulant avoir de la déférence pour ses ordres, s'étaient trop légèrement abandonnés à ces nouvelles superstitions. »

Que les protestants de France n'aient pas toujours

conformé leur conduite aux règles qu'a posées Calvin (1), et qu'ils aient quelquefois pris les armes contre la royauté avant que celle-ci les eût réduits à l'extrémité où Nabuchodonosor avait mis Daniel, et Jéroboam les Israélites, cela n'est pas douteux. Néanmoins Louis XIII, à la suite du traité de 1626, pouvait avoir foi dans le nouveau serment d'obéissance qu'ils avaient fait envers lui. Aussi bien, dans quelles circonstances les huguenots français s'étaient-ils élevés contre ses prédécesseurs? Une première guerre de religion (1562-1563) avait éclaté à cause du massacre de Vassy; la seconde (1567-1568) et la troisième (1568-1570), à cause de la violation des traités d'Amboise et de Longjumeau. Pour la quatrième (1572-1573), elle avait suivi l'exécrable boucherie de la Saint-Barthélemy. Si la cinquième (1574-1576) et la septième (1579-1580) avaient été uniquement déterminées par les rigueurs exercées contre plusieurs notabilités du parti ou par de misérables intrigues de cour, la sixième (1577) avait été la conséquence forcée de l'acceptation par Henri III des statuts de la sainte Ligue (d'après ces statuts, le roi était tenu de combattre, par tous les moyens, les hérétiques), et la huitième (1585-1589), de l'édit de 1585 qui mettait les

(1) Dans l'*Histoire des synodes nationaux des églises réformées de France* (p. 21; 24, 38, 39, 63), M. de Félice a très-bien déterminé la ligne de démarcation que les premiers synodes nationaux ont tracée, d'après Calvin, entre l'état religieux et l'état civil; en outre, il a nettement exposé les motifs de leurs décisions. Enfin il a montré, non sans raison (p. 51) que, en supposant la liberté de religion écrite depuis le XVI^e siècle dans les lois, « la constitution des églises réformées eût été pour l'État même un ferme point d'appui, car elle protégeait sévèrement l'ordre contre les brouillons et affranchissait l'autorité publique du souci des questions religieuses. »

réformés dans la cruelle alternative ou d'abjurer leur religion ou de perdre, du même coup, leur patrie et leurs biens. Puisque les huguenots ne s'étaient, le plus souvent, insurgés qu'en désespoir de cause, Louis XIII pouvait faire, pour l'avenir, quelque fond sur leur fidélité et leur dévouement, à moins que lui-même ne fût, à l'avance, bien décidé à ne pas tenir les engagments qu'il avait contractés envers eux. Sans doute, les réformés voyaient, non sans chagrin, le fort Louis subsister; mais ils ne devaient pas ériger ce fait en *casus belli*, puisqu'ils avaient accepté avec reconnaissance le traité de 1626, quoiqu'il ne stipulât pas la destruction des travaux déjà effectués à la porte même de la Rochelle.

Ainsi il dépendait absolument de Louis XIII et de son principal ministre, le cardinal de Richelieu, de donner à leur choix la paix ou la guerre aux protestants. Car dire que la royauté pouvait être conduite, sous la pression du parti catholique, à renouveler la lutte contre eux, c'est avancer une assertion que ne confirment point les événements non-seulement de la dernière partie du règne de Louis XIII, mais encore de la première. Sous ce prince, il n'y a eu qu'une seule classe de la nation française, l'aristocratie, qui ait essayé et ait été en situation de tenir quelquefois la royauté en échec. Or, depuis 1610 jusqu'à 1626, l'aristocratie avait, à plusieurs reprises, recherché l'appui des réformés contre Concini d'abord, et plus tard contre le connétable de Luynes, et l'on trouve rapporté dans toutes les histoires ce mot attribué au maréchal de Bassompierre, présent, avec bon nombre de grands, dans

lecamp du roi, durant le siége de la Rochelle : « Vous verrez que nous serons assez fous pour prendre la Rochelle (1) ! » Tant il est vrai que bien loin d'exiger du roi ou simplement de souhaiter l'anéantissement du parti huguenot, l'aristocratie se sentait elle-même atteinte par le coup dont il était frappé (2).

Il semble aussi que la France qui était, à l'époque dont on s'occupe ici, sur le point d'intervenir directement dans cette lutte suprême et formidable qu'on a appelée la guerre de trente ans, était intéressée à réunir, pour un effort commun, toutes les parties saines et vigoureuses de la nation. Mais violer les clauses des édits en enlevant aux réformés ce qui était la garantie de ces édits eux-mêmes (nous parlons ici des places d'otage), n'était-ce pas s'exposer à n'avoir pas leur concours à l'heure où ce concours allait devenir nécessaire? Et d'ailleurs sur quelles alliances étrangères la France devait-elle compter pour accabler sûrement son ancienne rivale, la maison d'Autriche ? C'était sur celles de l'Angleterre, de la Hollande, de la Suède, du Danemark, du Brandebourg, de la Saxe, tous États protestants. Il était présumable que les rigueurs exercées contre les réformés français détourneraient l'Angleterre, la Hollande, la Suède, le Danemark, le Brandebourg et la Saxe de s'unir avec la France, ou, du moins, rendraient leur action moins sincère et moins complète.

(1) Fontenay-Mareuil, *Mémoires*, p. 199.

(2) Dans ses *Mémoires* (p. 358), le cardinal de Richelieu accuse les grands d'avoir eu, pendant la rébellion huguenote de 1625, une attitude équivoque.

Enfin, à défaut de la politique, l'humanité faisait à Louis XIII et au cardinal de Richelieu une loi stricte d'éviter tout ce qui était de nature à ranimer la guerre civile en France. En effet, que de maux la guerre civile avait déjà causés! que de ruines avaient faites les *gastadours*, dans leur marche dévastatrice! que de misères subies! que de sang répandu! Si bien que les écrivains contemporains, soustraits, par la pitié pour les victimes, à l'inflexibilité de l'esprit de parti ou à l'aveuglement de l'esprit de système, n'ont pu taire l'indignation qu'avaient excitée en eux ces luttes fratricides, où la religion était prétexte et la convoitise cause véritable ; et qu'Anne Rulman, cet ardent champion de la prérogative royale, a confessé que le roi, en bon père, devait à tout prix prévenir le retour de ces effroyables calamités, « qui affaiblissent beaucoup plus les corps des États qu'elles ne les purgent, et en tuent plus qu'elles n'en guérissent (1). »

(1) « C'est en vain, fait remarquer Levassor (*Histoire de Louis* XIII, t. IV), qu'on tâche de pallier le sang répandu dans ces trois rencontres (les trois guerres de religion du règne de Louis XIII) en disant que le roi ne pouvait rien entreprendre au dehors, et que son royaume se trouvait sujet à des guerres civiles continuelles, tant qu'il y avait un parti capable de soutenir les mécontentements des princes et des grands seigneurs ambitieux, que le meilleur gouvernement du monde ne préviendra jamais. En observant de bonne foi l'édit de Nantes, on empêchait les réformés de remuer et d'écouter les insinuations des princes ou des seigneurs mécontents. Il est inouï que les peuples qui jouissent tranquillement de leurs biens, des fruits de leur industrie, de leurs priviléges et de la liberté de leurs consciences, s'avisent de prendre de gaieté de cœur les armes contre leur souverain. L'ardeur des réformés pour la conservation de leurs places de sûreté se serait insensiblement refroidie, si le fils de celui qui les leur avait accordées avec autant de sagesse que de justice eût voulu suivre les traces de son père et n'eût pas entrepris de ruiner des gens que Henri IV conservait chèrement. Ne valait-il pas mieux encore laisser quelques

L'attitude que les réformés français ont prise à la suite du traité de 1626, n'était pas de nature à détourner Louis XIII et le cardinal de Richelieu d'agir, à leur égard, conformément à la bonne foi, à la politique, à l'humanité. En effet, elle témoignait des résolutions pacifiques qui prévalaient chez le plus grand nombre des religionnaires.

Suivant un vieil usage, des commissaires mi-partis furent dirigés de Paris vers les divers points du royaume où la guerre civile avait sévi durant les années 1625 et 1626; ils devaient faire exécuter le traité de paix dans le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, le Languedoc, etc. A la Rochelle, ils ordonnèrent le rétablissement du culte catholique. De plus, ils décidèrent que les siéges de justice, transférés depuis plusieurs mois à Marans et à Niort, seraient immédiatement réinstallés à la Rochelle. Enfin, ils prononcèrent la suppression du conseil des *Quarante-huit*, le gouvernement devant demeurer entièrement sous la direction des officiers de l'hôtel de ville sans que les syndics des bourgeois ou les *Quarante-huit* pussent y intervenir. Mais cette dernière ordonnance souleva le mécontentement de quelques-uns des habitants qui, au nombre de deux cents, s'assemblèrent dans les rues (23 mai), arrêtèrent le maire et élevèrent des barricades en plusieurs endroits de la ville. A cette nouvelle, les citoyens

privilèges à la Rochelle et des places de sûreté aux réformés, puisque l'autorité du roi y était fort bien reconnue tant qu'on ne les tourmentait point, que d'épuiser la France d'hommes et d'argent pour réduire trois ou quatre villes disposées à obéir à Louis XIII comme elles avaient fait à Henri IV? »

paisibles, qui formaient la grande majorité de la population, allèrent délivrer le maire et disperser les attroupements. Puis, pour séparer leur cause d'avec celle des insurgés, ils envoyèrent aux princes et États étrangers une lettre par laquelle ils désavouaient toute participation à la sédition du 23 mai (1).

A Nîmes, on alla encore plus loin. Ainsi qu'on l'a déjà dit, le baron de Brison n'avait pas déposé les armes en même temps que les autres religionnaires, et même, après s'être fortifié à Pouzin, il avait décidé l'assemblée provinciale du Vivarais, tenue à Privas, à ne pas accepter la paix. Deux capitaines, Florencourt et Veiras, ayant osé dans cette assemblée prendre la qualité de députés de Nîmes, furent désavoués par le conseil de ville de Nîmes (3 mai). Et même celui-ci les décréta de prise de corps et les fit citer devant le présidial. Enfin il protesta hautement qu'il ne souffrirait point qu'aucun particulier donnât assistance à Brison, et qu'il avait la ferme intention de maintenir la ville dans la fidélité dûe au roi. Cette dernière déclaration, le conseil de ville la renouvela (30 mai), à la requête de deux membres de la chambre mipartie de Béziers qui s'étaient rendus à Nîmes afin d'instruire contre Florencourt et Veiras. On ajouta à la première délibération un article d'après lequel toute personne convaincue d'être passée de Nîmes dans le Vivarais avec le dessein d'aider le baron de Brison, serait immédiatement déférée à la justice. Copie de cette seconde ré-

(1) *Mercure français*

solution fut envoyée aux communautés du Vivarais (1).

Le zèle que les habitants de la Rochelle et de Nîmes déployèrent pour le service du roi était d'autant plus méritoire que, jusque-là, la paix ne leur avait rien rapporté. Par exemple, bien que le traité du 6 février eût été accepté par la plupart des villes réformées du Languedoc, les troupes catholiques avaient continué de tenir la campagne, où leur présence avait causé des dommages assez considérables. Aux plaintes que les Nîmois lui avaient adressées à ce sujet, le marquis de Portes avait répondu en mettant deux conditions à la retraite de ces troupes : la première était que Nîmes cesserait d'augmenter ses fortifications; et la seconde, qu'elle ne lèverait plus sur les pays voisins les contributions que M. de Rohan, en sa qualité de général des églises, avait précédemment décrétées. Mais les Nîmois avaient repoussé ces ouvertures. Se fondant sur la dernière capitulation, qui les autorisait à poursuivre les travaux pour la défense de leur ville jusqu'à l'entier établissement de la paix, ils avaient envoyé un sieur Cavoy à Paris avec des lettres par lesquelles M. d'Aubais était chargé de faire valoir leurs réclamations à la cour. Le 3 mai, c'est-à-dire le jour même où le conseil de ville prenait, pour le châtiment des capitaines Florencourt et Veiras, les mesures que l'on a indiquées plus haut, Cavoy, revenu de Paris, annonça que Louis XIII avait enjoint à ses troupes d'évacuer les lieux qu'elles occupaient indûment. Mais avant que l'ordre royal pût être

(1) Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V, p. 545.

exécuté partout, bien des violences avaient été commises aux dépens des habitants du *plat pays*.

Si le roi se fût plus hâté de ratifier le traité du 5 février, il est présumable que ces excès et ces désordres eussent été, en partie, évités. Mais il en différa la sanction jusqu'à la fin de mai, et lorsqu'il la donna, il s'abstint de s'expliquer au sujet des modifications que les parlements de Paris et de Toulouse avaient introduites dans cet acte, quoique les villes de Castres, de Montauban, de Nîmes et de Milhaud eussent insisté pour obtenir l'entier effet des concessions que le roi avait souscrites en leur faveur (1).

Le délai que Louis XIII avait mis entre l'octroi de la paix et sa confirmation, et le silence qu'il avait gardé concernant les altérations de son édit, étaient d'un fâcheux augure pour le parti réformé. Une autre circonstance non moins significative, survenue presque aussitôt après la réconciliation du roi avec ses sujets de la religion, avait excité, non sans raison, les appréhensions de ceux-ci : le 5 mars, l'ambassadeur de France en Espagne, le Fargis, avait signé un nouveau traité sur les affaires d'Italie (2).

(1) Ménard, t. V, p. 546, 547.

(2) L'acte définitif ne fut signé que le 10 mai 1626, ainsi que le fait remarquer M. Henri Martin (*Histoire de France*, t. XI, p. 228) auquel nous en empruntons l'analyse. L'intervalle écoulé entre le 5 mars et le 10 mai fut employé par la cour de France à obtenir du cabinet de Madrid la rectification de plusieurs clauses que le Fargis avait acceptées, et que le cardinal de Richelieu n'avait pas approuvées. Du reste, le Fargis s'était prêté à cette nouvelle négociation avec une résignation toute chrétienne. Déjà désavoué une première fois, il avait dit : « Je reste pour terminer, aimant mieux hasarder ma fortune et ma vie que de manquer à finir une affaire avantageuse. » (Bibl. imp., ms. 3833, f. 126, *Relation du procédé que tint le sieur le Fargis, ambassadeur du roi en Espagne, sur la conclusion du traité par lui fait et signé avec le comte d'Olivarès.*)

Par ces conventions, la souveraineté des Grisons sur la Valteline était réduite à un simple droit de tribut, avec une confirmation purement honorifique des magistrats qu'éliraient les Valtelins; le culte catholique restait seul autorisé dans la Valteline; les deux couronnes de France et d'Espagne garantissaient ces clauses auxquelles les Grisons ne pourraient déroger; en cas d'infraction de leur part ou de la part des Valtelins, les deux rois s'entendraient sur l'intervention et ne pourraient agir l'un sans l'autre; la démolition des forts de la Valteline et du comté de Chiavenna était confiée au pape; les hostilités entre le duc de Savoie et la république de Gênes seraient suspendues immédiatement, et leur querelle mise en arbitrage sous quatre mois.

Ce traité, qui causa une surprise et un désappointement extrêmes à Londres, à Venise, à Turin et chez les Grisons, était en quelque sorte une première satisfaction accordée par le cardinal de Richelieu aux dévots qui, depuis le 5 février 1626, n'avaient cessé de l'accuser, dans leurs discours ou dans leurs écrits, d'avoir conclu un pacte sacrilége avec l'hérésie. La seconde ne se fit pas longtemps attendre : en 1627, le premier ministre ayant déjoué la conspiration de Chalais et fait approuver, par une assemblée de notables, les actes de son administration intérieure, entreprenait le siége de la Rochelle. Ainsi il réalisait un dessein qu'il avait formé lorsqu'il n'était encore que l'évêque nécessiteux et inconnu du *plus vilain évêché de France*, et donnait un terrible commentaire à cette parole qu'il avait dite, en 1625, au cardinal Spada :

« On me condamne maintenant à Rome comme un hérétique ; bientôt on m'y canonisera comme un saint.»

En attendant qu'il fût canonisé à Rome, le cardinal de Richelieu fut loué en France par Malherbe. En effet, dans une ode que le poëte, déjà septuagénaire, a composée en 1627 et dédiée à Louis XIII *allant châtier la rébellion des Rochellois*, l'éloge n'est pas épargné au puissant ministre qui inspirait les résolutions royales et en préparait le succès. Voici plusieurs strophes de cette ode que les juges compétents (1) estiment être l'une des meilleures de Malherbe.

Donc un nouveau labeur à tes armes s'apprête ;
Prends ta foudre, Louis, et va comme un lion
Donner le dernier coup à la dernière tête
De la rébellion.

Fais choir en sacrifice au démon de la France
Les fronts trop élevés de ces âmes d'enfer,
Et n'épargne contre eux pour notre délivrance
Ni le feu, ni le fer.

. . . . . .
. . . . . .

Dans toutes les fureurs des siècles de tes pères,
Les monstres les plus noirs firent-ils jamais rien,
Que l'inhumanité de ces cœurs de vipères
Ne renouvelle au tien?

Par qui sont aujourd'hui tant de villes désertes?
Tant de grands bâtiments en masures changés?
Et de tant de chardons les campagnes couvertes
Que par ces enragés (2)?

(1) L. Lalanne, *Œuvres complètes de Malherbe*, t. Ier, p. 277.

(2) Étrange justice du poëte ! L'accusation qu'il porte ici contre les réformés pourrait être, avec bien plus de raison, dirigée contre les royaux. (Voy. plus haut, IX, p. 167 et suiv.)

. . . . . .
. . . . . .

Marche, va les détruire, éteins-en la semence;
Et suis jusqu'à leur fin ton courroux généreux,
Sans jamais écouter ni pitié, ni clémence
Qui te parle pour eux.

Ils ont beau vers le ciel leurs murailles accroître,
Beau d'un soin assidu travailler à leurs forts,
Et creuser leurs fossés jusqu'à faire paroître
Le jour entre les morts.

Laisse-les espérer, laisse-les entreprendre;
Il suffit que ta cause est la cause de Dieu;
Et qu'avecque ton bras elle a pour la défendre
Les soins de Richelieu.

Richelieu, ce prélat de qui toute l'envie
Est de voir ta grandeur aux Indes se borner,
Et qui visiblement ne fait cas de sa vie
Que pour te la donner.

Rien que ton intérêt n'occupe sa pensée,
Nuls divertissements ne l'appellent ailleurs,
Et de quelques bons yeux qu'on ait vanté Lyncée,
Il en a de meilleurs.

Son âme toute grande est une âme hardie,
Qui pratique si bien l'art de nous secourir
Que, pourvu qu'il soit cru, nous n'avons maladie
Qu'il ne sache guérir.

Le ciel, qui doit le bien selon qu'on le mérite,
Si de ce grand oracle il ne t'eût assisté,
Par un autre présent n'eût jamais été quitte
Envers ta piété.

Va ne diffère plus tes bonnes destinées;
Mon Apollon t'assure, et t'engage sa foi,
Qu'employant ce Tiphys, Syrtes et Cyanées
Seront havres pour toi.

Certes, ou je me trompe, ou déjà la victoire,
Qui son plus grand honneur de tes palmes attend,
Est aux bords de Charente en son habit de gloire,
Pour te rendre content (1).

. . . . . .
. . . . . .

L'événement ne trompa point l'espérance du poëte : une année n'était pas encore écoulée que déjà la Rochelle était tombée au pouvoir de l'armée royale. Quelques mois plus tard, l'*édit de grâce* d'Alais était imposé par Louis XIII aux réformés du Languedoc, qui furent les derniers à se soumettre comme ils avaient été les premiers à se dévouer pour la défense de la *Cause*. Le triomphe de la royauté était complet; désormais les calvinistes ne partageaient plus l'État avec elle. On doit reconnaître que de 1629 à 1642, le cardinal

(1) Ils sont aussi de Malherbe, les vers suivants :

Enfin mon roi les a mis bas
Ces murs qui de tant de combats
Furent les tragiques matières ;
La Rochelle est en poudre, et ses champs désertés
N'ont face que de cimetières
Où gisent les Titans qui les ont habités.

Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler ici, d'après Tallemant des Réaux, que le poëte qui avait exhorté Louis à prendre sa foudre pour ruiner la ville hérétique, était si peu fervent catholique que pour le décider, durant sa dernière maladie, à se confesser, on dût lui remontrer « qu'ayant fait profession de vivre comme les autres hommes, il fallait mourir aussi comme les autres ». Citons encore cette anecdote que raconte, dans une remarquable étude sur Malherbe, un éminent critique, M. Cuvillier-Fleury (*Journal des débats*, 7 octobre 1863) : indépendant et même un peu cynique en religion, Malherbe répondait à un huguenot qui entreprenait de le convertir : « Dites-moi, boit-on du meilleur vin à la Rochelle qu'à Paris ? »

de Richelieu, vainqueur des Rochellois et du duc de Rohan, n'abusa point de sa victoire : il épargna les réformés de France et même affecta, dès qu'ils furent rentrés dans la règle commune de tous les sujets, de ne point faire de distinction entre eux et les catholiques. A les persécuter, d'ailleurs, il eût couru le risque de perdre l'alliance des puissances protestantes de l'Europe ou, tout au moins, de priver l'État des services d'hommes auxquels les talents, pas plus que le cœur, ne manquaient. Pour commettre une pareille faute, il était trop avisé! Après tout, le cardinal de Richelieu, qui, en sa qualité de prince de l'Église, ne devait pas être tout à fait indifférent à l'intérêt du catholicisme, inclinait peut-être à croire que, comme le dit quelque part le duc de Rohan, on fait à coups d'épée plus-d'*athéistes* que de catholiques romains!

# APPENDICE

## N° I (page xxv).

*Ouvrages d'Anne Rulman.* — Le recueil imprimé qu'Anne Rulman a publié à Paris sous le titre de *Harangues et plaidoyers* s'ouvre par une dédicace adressée au landgrave de Hesse, Maurice, et datée de Paris le 28 mai 1612. Il comprend les harangues prononcées par Rulman en présence : 1° du landgrave de Hesse, le 5 août 1602 ; 2° du duc de Bouillon, le 27 décembre 1603 ; 3° du duc de Ventadour, le 20 mars 1604 ; 4° du duc de Montmorency, le 26 mai 1606 ; 5° et 6° du prince de Condé et de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, le 14 mai 1607.

Trois pièces rédigées en latin suivent ces harangues : « 1° *Castræis sive gentis Rozelliæ vota, in laudes lectissimæ heroïnæ Castreæ Schabotidis, fortissimi ac illustrissimi viri Claudii Castræi Franciæ Marescalli conjugis effusa;* 3° *In Castreidis tabulam epigramma*; 3° *In Nardinam Rozellam Ode.* »

Puis viennent les harangues faites par Rulman le 1er janvier 1605 et le 1er janvier 1608, à l'occasion de l'installation des consuls de Nîmes. Elles sont entremêlées de discours que Rulman a tenus devant les magistrats royaux ; plusieurs de ces discours sont écrits en latin.

Enfin on trouve dans ce même recueil huit harangues relatives à la présentation d'avocats au présidial et trois plaidoyers, l'un de 1605 et les deux autres de 1606.

Dans les harangues adressées aux princes ou seigneurs qui ont visité Nîmes, ou dans celles qu'il a composées pour la présentation de plusieurs avocats, Rulman pèche par le mauvais goût et l'exagération. Si quelquefois il rencontre des accents vigoureux pour célébrer les hauts faits du landgrave de Hesse, des membres de la maison de Montmorency et notamment des princes de la maison d'Orange, dont plusieurs *sont morts au lit d'honneur*, il n'est le plus souvent qu'hyperbolique et déclamatoire. Par exemple, il dit du landgrave de Hesse qu'il est l'*une des escarboucles de l'Église, l'un des diamants de l'Allemagne, l'une des perles de l'Europe*. Ou bien encore il mêle des réminiscences mythologiques à des souvenirs chrétiens et entretient le présidial, auquel il présente un avocat, du ciel, des étoiles, des signes du zodiaque, des fleurs de lis de France ! Une seule harangue contraste avec les autres par la vigueur soutenue du langage et la fermeté du raisonnement. C'est celle que Rulman prononça devant le duc de Bouillon lorsque ce seigneur fit son entrée à Nîmes en 1603. Le duc de Bouillon était soupçonné d'avoir trempé dans la conjuration du duc de Biron. Rulman représente à M. de Bouillon que, par les faveurs qu'il a reçues du roi, il est engagé d'honneur à le bien servir. « Ne devez-vous pas, lui dit-il, ouvrir votre cœur et votre bouche pour sans cesse en rendre grâces au premier et tout-puissant bienfaiteur, et attacher en hommage votre service et votre foi à la sûreté de la personne du roi, à l'avancement de ses affaires et au repos de son État? Certes, l'ampliation de votre fortune et le progrès qu'il a procuré à votre maison vous y convient, voire vous y engagent. La charge qu'il vous a donnée de premier gentilhomme de sa maison, le lustre de la vôtre qu'il a fait éclater, vos forteresses qu'il a fait paraître, toutes bâties et armées de Henris, garnies de ses armes et pourvues de ses soldats, en sont de pressants et puissants arguments. »

Des trois plaidoyers que rapporte le volume de Rulman, un seul mérite d'être analysé ici (1) : c'est le second, que notre

(1) Le premier plaidoyer fut écrit (1605) pour la défense de l'un des consuls de Nîmes, duquel un baladin, dont le théâtre avait été fermé et le violon brisé, réclamait, en style de palais, des dommages et intérêts ; le troisième (1606)

auteur composa en faveur de Thomas Dempster, savant écossais. Après avoir quitté l'Écosse, parce que, suivant Rulman, nul n'est prophète en son pays, Dempster avait visité l'Italie, les Pays-Bas et la France. Ayant étudié les humanités à Rome et la philosophie à Douai, il avait successivement enseigné aux colléges de Navarre et de Montaigu, à Paris, et au collége de l'Esquille, à Toulouse. Enfin, il était venu à Nîmes où, après avoir soutenu en public quatre thèses sur l'art oratoire, l'histoire, la poésie latine et la poésie grecque, il avait été nommé professeur et premier régent en l'académie. Depuis deux ans il exerçait cette charge, lorsqu'à l'instigation de quelques-uns de ses ennemis, il fut brusquement destitué par les consuls (5 août 1606). Après avoir entendu Rulman, le présidial cassa la décision des consuls comme défectueuse en la forme et dans le fond. En effet, elle avait été prise dans la maison de ville, et non au siége de l'académie, par les consuls et non par le bureau du collége et en l'absence d'un magistrat royal. Presque tout le plaidoyer de Rulman est un développement littéraire. On en extraira le passage suivant dans lequel Rulman fait l'éloge de la science : « L'usage des lettres est éternel. Il ne finit pas avec les siècles, il ne s'interrompt pas par les armes, il ne cesse pas par la fin des hommes, il ne s'enveloppe pas dans leurs mutations, il ne s'enterre pas sous leurs ruines. Aussi ce que la force et la valeur de Mars s'est acquis de plus remarquable et de plus signalé, s'en va comme la fleur des champs et s'évanouit avec les yeux qui, en regardant, s'affaiblissent de vieillesse et défaillent faute d'humeur. Les longs jours le dévorent et le consument, l'ingratitude ou l'oubliance des hommes l'anéantit. Mais la gloire des lettres revient quand toutes ces choses sont passées, elle ne passe pas quand les autres viennent. Elle est permanente, elle est immortelle par les monuments qu'elle-même imprime à la mémoire et consacre à l'éternité. »

établissait que le contrat de louage d'une maison peut être résilié, s'il est prouvé que ladite maison est hantée par les esprits. De ce dernier discours, il est permis de conclure que Rulman n'était pas moins crédule que bon nombre d'hommes de son temps. (Voy. Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. II.)

Rulman se proposait de publier un autre recueil de harangues; au moins il indique dans le catalogue de ses écrits *une suite de plaidoyers, harangues, présentations d'avocats et autres pièces mêlées*. Ce second ouvrage devait être dédié à M. le Masuyer, premier président du parlement de Toulouse.

Le volume manuscrit des *narrations* contient un *Plan des œuvres d'Anne Rulman, conseiller du roi et assesseur criminel en la grande prévôté de Languedoc.* Pour la plupart de ces œuvres, on n'a que le titre, la dédicace et l'avis au lecteur.

Premier et troisième volume : *Recueil des événements les plus notables arrivés en France, notamment en Languedoc, et spécialement dans Nîmes, durant les onze mouvements les plus signalés de la guerre civile, occasionnée par la diversité de religion et l'opiniâtreté et la légèreté mouvante des peuples, qui se sont toujours laissé décevoir à leurs conducteurs; dédié au roi et précédé d'un discours au lecteur.*

Immédiatement après ce titre, on doit indiquer le suivant, quoiqu'il ne soit donné que pour le troisième volume des œuvres de Rulman : *Récits des anciens monuments qui paraissent encore dans les départements de la première et de la seconde Narbonnaise, et la représentation des plans et perspectives des édifices sacrés et profanes, ensemble des palais, statues, figures et trophées, triomphes, thermes, bains, sacrifices, sépultures, médailles, gravures, épitaphes, inscriptions et autres pièces de marque que les Romains y ont laissés pour la perpétuité de la mémoire et notamment dans Nîmes où, de même qu'ailleurs, l'injure du temps et la négligence des hommes les avaient ensevelis; avec le narré des étranges révolutions du Languedoc, depuis les Wolkes, les Romains, les Vandales, les Visigoths, les Sarrasins, Eudon, duc de Guyenne, Charles Martel, Charlemagne, les comtes de Toulouse et nos rois qui ont réuni cette belle province à leur domaine; terminé par un vocabulaire de la langue du pays.* A la suite de ce titre, Rulman a inscrit la date de septembre 1626 et celle de 1627 (Bibl. imp., ms. n° 8650).

Il est évident que l'ouvrage qui devait figurer dans le premier volume et celui qui est mentionné pour le troisième, sont des parties d'un même tout.

En tête du premier et du troisième volume, on trouve des *Dédicaces au roi;* elles expriment les mêmes idées. Dans celle par laquelle s'ouvre le troisième volume, on peut lire un pompeux éloge de Louis XIII, « qui a su dompter les rebelles, pardonner aux obéissants et faire en sorte que les attrayantes douceurs de sa clémence accompagnassent les rigueurs équitables de sa justice et égalassent les trophées les plus attrayants de sa valeur.»

La dédicace du troisième volume est suivie d'un *premier* et d'un *second avis au lecteur*. Enfin le manuscrit 116 - a de la bibliothèque de la ville de Nîmes donne une lettre adressée au cardinal de Richelieu par Rulman; elle devait accompagner l'envoi de son livre. Dans cette lettre, Rulman s'excuse « d'avoir parlé de choses si hautes devant le génie le plus relevé, sur le plus éminent théâtre de la plus puissante monarchie du monde, et d'avoir osé noircir des lignes devant la lumière la plus éblouissante de l'Europe. »

Si nous revenons maintenant au premier volume, c'est afin de signaler, dans le *Discours au lecteur*, un examen critique de la méthode que plusieurs historiens, contemporains de Rulman, ont adoptée pour leurs récits. « La plupart de ceux qui ont écrit en esprit particulier des plus épineuses affaires du temps, dit Rulman, ont produit leurs passions en public. Ils ont fait des plaidoyers ou des apologies, au lieu de donner des avis ou de dresser des relations, et se sont rendus partisans des intérêts de ceux qui leur devaient être indifférents. Combien y en a-t-il qui ont vomi des injures ou étalé des vanités dans leurs cahiers, qui sont désagréables à ceux de part et d'autre qui veulent savoir la vérité des choses qui se sont passées du temps de leurs pères, sans faste, sans supposition et sans intérêt, afin d'en faire leur profit par de nécessaires applications au temps présent et par de prudentes précautions à l'avenir. »

C'est ce but pratique vers lequel tend Rulman. En composant à son tour une histoire des guerres de religion, il montrera les choses « en l'état non qu'elles ont paru, mais qu'elles ont été »; il sera « modeste sans crainte, hardi sans témérité, franc sans connivence et véritable sans préoccupation ». Tel doit être, sui-

vant Rulman, l'écrivain qui aspire à passer pour historien « et qui veut ressusciter les morts, sans troubler leur repos, pour faire voir à leurs arrière-neveux, sans honte, les imprudentes fautes qu'ils ont commises, en suivant leurs tumultueuses inclinations ou se laissant emporter aux fallacieux mouvements d'autrui ». Tels n'ont pas été toujours les auteurs de *Mémoires*, entre autres Th. Ag. d'Aubigné, sur lequel Rulman porte le jugement suivant : « Et n'y en a-t-il pas quelque autre (1) tellement amoureux de lui-même, qu'il parle plus souvent de soi que de son maître, combien qu'il ait été le plus grand et le plus redoutable monarque de l'univers. Certes sa vanité, par trop affectée, rend suspecte, venant de sa part, la vérité la plus connue, et son aigreur acérée rend odieuses ses censures les plus légitimes, parce que son démon est toujours dans la fougue, sa plume est trempée dans le vinaigre, et ses meilleures pensées sont tellement partiales qu'elles ne peuvent être supportées. »

Enfin Rulman rappelle qu'il était, sous un grand nombre de rapports, plus propre que d'autres à traiter le sujet qu'il a choisi : il a été élevé dans le Languedoc, qui a été, depuis le commencement jusqu'à la fin des troubles, « le théâtre orgueilleux des plus violentes exécutions et des délibérations les plus hasardeuses ; » il a correspondu avec les grands qui ont contribué au rétablissement de l'autorité royale dans le Languedoc et avec les provinces qui n'ont pas varié dans leur fidélité envers le roi ; enfin, il a exercé, au milieu des troubles civils, des emplois difficiles et périlleux.

Il faut indiquer ici les matières des différents *Récits* que contient le troisième volume :

Le 1er *Récit* expose les étranges révolutions de la Gaule narbonnaise, c'est-à-dire la succession des peuples auxquels cette province est échue en partage à diverses époques ; le 2e et le 8e déterminent la circonscription de cette ancienne province, ses villes, ses ports de mer, etc. ; les 3e, 4e et 5e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e

(1) Pour ne pas laisser subsister d'équivoque sur l'écrivain dont il veut ici parler, Rulman a ajouté, en marge, le nom de d'Aubigné.

et 20e énumèrent les monuments que les Romains y ont élevés (1); le 7e concerne la situation des peuples qui ont autrefois habité la Narbonnaise; les 9e, 10e, 11e, 12e et 13e décrivent les voies romaines.

A partir du 21e *Récit*, Rulman entre dans l'histoire du Languedoc; il en raconte les principaux faits, entre autres la guerre des Albigeois. Puis, après avoir étudié la Gaule narbonnaise, qu'il appelle une *seconde Italie*, il insiste sur Nîmes, l'*abrégé de Rome*. La détermination de l'emplacement de cette ville et la description de ses édifices les plus remarquables sont les objets de développements très-longs et très-minutieux.

Ainsi que nous l'avons dit (*Introduction*), Rulman devait retracer dans ses derniers *Récits* l'histoire de la réforme en Languedoc. Voici le sommaire des derniers *Récits* :

*Récit* 116e. — Établissement de la religion P. R. en France et ses progrès jusqu'à l'avénement de Henri le Grand.

*Récit* 117e. — Quelle fin tragique ont faite la plupart des chefs de parti, tant d'une que d'autre religion, qui ont introduit l'étranger en France, et des pertes ou profits qu'ont faits, en divers lieux, ceux de la religion *portée par les édits*, jusqu'au temps de Henri le Grand.

*Récit* 118e. — Etat tranquille des affaires sous le règne très-heureux de Henri le Grand.

*Récit* 119e. — Accidents arrivés principalement en cette province et dans Nîmes, depuis la mort, à jamais regrettable, de

(1) « Malgré ses nombreuses subdivisions, l'ouvrage de Rulman n'est pas exempt d'incohérence et de confusion. L'auteur y cite rarement ses autorités; il y montre trop souvent une érudition dépourvue de critique; il s'y abandonne aux étymologies les plus bizarres et aux conjectures les plus hasardées; enfin l'esprit de système y domine en ce qui concerne les plus grands et les plus beaux édifices antiques de Nîmes. Il offre cependant une mine de laquelle un archéologue judicieux pourrait encore extraire quelques richesses, et qui du moins conserve le souvenir de beaucoup de fragments précieux, aujourd'hui dispersés ou anéantis. » (*Biographie universelle.*) Les dessins qui devaient être joints à l'ouvrage sont contenus dans un volume in-fol. (Bibl. imp., F. R, 8648). A la première page on trouve le portrait de l'auteur.

s'est proposé, en les écrivant, de témoigner de sa fidélité envers le roi, de son obéissance envers ses supérieurs, de sa reconnaissance envers ses bienfaiteurs, ainsi que de retracer les événements dont il a été le témoin.

Cinquième volume : Il contient 1° la lettre d'envoi au marquis d'Effiat du grand ouvrage archéologique et historique de Rulman ; 2° une dissertation dans laquelle l'auteur loue Louis IX d'avoir acquis le Languedoc par le traité de Meaux, et Louis XIII de l'avoir pacifié par le traité d'Alais.

Sixième volume : *Inventaire particulier des épitaphes et inscriptions romaines qui ont été trouvées dans la masure de l'ancien Nîmes, pour les dieux, les déesses, les lieux publics, sacrés et profanes ; les ministres des choses sacrées, les empereurs, leurs femmes et les descendants de leurs familles, les magistrats de l'empire, les gens de guerre, les hommes de lettres, les affections des pères et des mères envers leurs enfants, les devoirs des enfants envers les pères et mères, des maris et des femmes les uns envers les autres, des frères et des sœurs, des amis, voisins, alliés et parents, des particuliers inconnus, des patrons envers leurs esclaves et affranchis, et d'iceux envers leurs maîtres.* Cet inventaire est un chapitre détaché de l'ouvrage dont la Bibliothèque impériale de Paris conserve le manuscrit.

Septième volume : Rulman se proposait de placer dans ce volume les *Mémoires adressés aux esprits pacifiques du Languedoc, pour contenir dans l'obéissance les peuples qui ne s'éloignent jamais de leur devoir, que par l'intérêt et par l'artifice de leurs conducteurs.*

La dédicace de ce recueil était déjà rédigée lorsque le duc de Montmorency, auquel elle était destinée, se révolta contre Louis XIII. Cette fois, Rulman avait malencontreusement choisi son patron pour un livre dans lequel il soutenait que le roi est le maître absolu de la fortune et de la vie de ses sujets, et énonçait le vœu de l'introduction de la liturgie anglicane en France. « Et plût à Dieu, dit-il, que la liturgie des églises P. R. de la Grande-Bretagne fût établie en France, dans les églises des protestants, parce que leurs directeurs spirituels, depuis le plus grand jusqu'au moindre, correspondent, pour la foi et pour la police, à

l'unité indissoluble de l'ordre monarchique, qui est le plus excellent de tous les autres, d'autant qu'il est divin et royal. Et par ainsi, les nôtres, à leur exemple, ne se lairroient plus transporter dans les désordres de la popularité et dans les impétuosités des États aristocratiques, lesquelles les premiers réformateurs ont introduites en France. »

On terminera l'énumération des ouvrages que Rulman a ou composés ou formé le dessein d'écrire par les indications suivantes :

1° *Les motifs de l'auteur à la recherche et disposition alphabétique de quatre mille noms ou verbes du langage du pays, et la déclaration de leurs utilités et de leurs dérivaisons, des dialectes de diverses nations qui ont régi la province et fait un mélange de toutes leurs compositions.* L'ouvrage était dédié à M. de Duret, seigneur de Chevry, conseiller du roi en ses conseils, président en la chambre des comptes, etc.

Dans un *Avis au lecteur*, Rulman discute les mérites des différents idiomes connus, entre autres l'hébreu, le grec et le latin (1), loue sa langue maternelle à cause « de sa beauté, de sa gentillesse, de son ancienneté, de sa brièveté, de sa hardiesse, et des métaphores, allégories ou allusions qu'elle permet d'employer (2). » Toutefois, il convient que cette langue s'est corrompue par le mélange de mots barbares et est devenue, suivant ses expressions, *un pot pourri*. Et de la langue passant aux mœurs, il constate que les usages primitifs du Languedoc ont subi la même altération. Parmi les preuves qu'il donne à l'appui de cette assertion,

(1) Rulman dit de la langue hébraïque : « Il n'y en a point de plus concise et qui néanmoins exprime si hardiment, en peu de mots, ce que toutes les autres langues sont contraintes de multiplier pour se rendre intelligibles. » Énumérant ensuite les différents dialectes de la langue grecque, il convient que depuis vingt ans le soin des affaires publiques, ses procès, ses recherches sur les antiquités de la Gaule « lui ont fait faire divorce avec les muses et mettre les autres langues dans l'oubli pour tâcher de bien apprendre la française. »

(2) Suivant Rulman, les premiers habitants du Languedoc ont emprunté aux Grecs et aux Latins « la gracieuseté de leur idiome et la frétillante mignardise de leurs plus agréables conversations. »

on citera celle-ci : les Provençales en portant le cotillon court et en laissant voir les entrelassures d'or, d'argent et de soie qui ornent leurs chaussures, ne font qu'imiter les femmes grecques. Et ainsi du reste.

2° *La conformité et la suite des proverbes qui sont en usage au Languedoc, avec ceux des autres nations ci-devant désignées, pour autoriser la preuve de leur régime et demeure en ce pays ; la plupart desquels instruisent aux choses sérieuses de même qu'aux délectables, regardent la piété envers Dieu, l'obéissance envers les rois et la charité envers les hommes, et sont divisés en économiques, éthiques ou politiques* (1); ouvrage dédié à M. de Machault, intendant de justice, police et finances du Languedoc.

## N° II (page 4).

*Réponse de M. de Rohan au connétable de Luynes.* (Bibl. imp., ms. n° 4102, f. 19.) — « J'ai lu et relu la lettre qu'il vous a plu m'écrire par M. le baron de Saint-Angel où vous me traitez d'être sans honneur et naturel. Je ne crois pas que ceux qui me connaissent bien m'en accusent, ni que j'aie jamais fait action qui me doive faire croire tel. Vous me dites que je laisse démêler ma querelle à mon frère tandis que je me retire. Mais s'il vous plaît de la bien considérer, vous trouverez que c'est celle de trois ou quatre cent mille âmes, et non la mienne, qu'on persécute à cause de leur religion ; car pour Saint-Jean, si j'en étais gouverneur purement et simplement, ou que ce fût une ville qui fût à moi, je mériterais toute sorte de supplices, si je n'abattais pas un pan de mur au cas que les portes ne se trouvassent pas assez larges pour y faire entrer le roi. Mais vous savez mieux que moi, monsieur, qu'elle est donnée pour sûreté à ceux de la religion et que je n'en suis que dépositaire. Comment puis-je en conscience, après l'exemple de dix ou douze places de pareille nature qui,

(1) Dans le troisième volume manuscrit de la Bibliothèque impériale (n° 8650), on trouve un *recueil de proverbes en usage dans le Languedoc.*

ayant ouvert leurs portes, ont été retenues, faire le semblable? Plût à Dieu que vous voulussiez bien considérer ces choses. Quant au péril dont est menacé mon frère, j'espère que Dieu le garantira de ceux de la guerre, et que le roi ne sera jamais conseillé de commencer ni par lui ni par autre à exercer une rigueur inouie et sans exemple en ce royaume, et qui ne s'est guère pratiquée parmi les princes chrétiens qu'ils ne s'en soient mal trouvés; parce qu'en matière de religion, les plus violentes voies, au lieu d'apporter de la terreur, se tournent en désespoir. Je sais que vous qualifiez notre défense une rébellion, mais ceux qu'on a dépouillés de leurs charges et gouvernements, qui même n'adhéraient à l'assemblée, et le désarmement de ceux de la religion en Normandie témoignent assez que ce n'est ni à ladite assemblée, ni à la Rochelle à qui l'on en veut seulement, mais à tous ceux de notre profession. Monsieur, songez, je vous supplie, que la ville de Saint-Jean est la pire de cinquante qu'il faut prendre les unes après les autres, et qu'il vaudrait mieux employer la vie de tant d'hommes, les munitions et l'argent de la France à faire redouter notre roi dedans les nations étrangères que de les employer à perdre ses sujets et ruiner son royaume, et ne jugez des événements pour en voir l'entrée. Car ce qui rit au commencement, cuit souvent à la fin. Pour moi, vous savez en votre conscience si j'ai tâché à procurer la paix ; je n'en veux autre témoin que vous. Je la souhaite plus passionnément que jamais et m'offre à ce qu'il semble que vous me conviez. Que le roi donne la paix à tous ses sujets, et s'il le désire, je suis prêt à me retirer de son royaume pour autant de temps qu'il me le prescrira. C'est pour montrer qu'en ce qui ne regarde que mon particulier, je ne respire que toute obéissance. Il ne me reste, monsieur, qu'à vous supplier de deux choses: la première de ne condamner sans sujet ni mon naturel ni mon honneur. Mes actions ne témoigneront rien indigne de ma naissance, ni l'alliance que vous avez prise en notre maison ne vous sera jamais honteuse à cause de moi, et vous connaîtrez par les événements que j'aurai pour mon frère les ressentiments que la plus étroite amitié du monde saurait prescrire. La seconde est de vous ressou-

venir que ce qui vous est le plus cher au monde porte mon nom, et que si vous me continuez l'honneur de vos bonnes grâces, comme vous me le témoignez maintenant, je n'en serai jamais ingrat. Je remets le reste à M. de Saint-Angel qui vous fera entendre l'état des peuples de deçà et leur résolution. Je vous baise très-humblement les mains et demeure éternellement, monsieur, votre plus humble allié et très-affectionné serviteur. — *Henri de Rohan*. De Tonneins, le ... juin 1621. »

N° III (page 30).

*Voyage de M. de Rohan fait* (1598 à 1600) *en Italie, Allemagne, Pays-Bas, Angleterre et Écosse.* — Il est difficile de ne pas être vivement intéressé par ce récit simple, net et exact. M. de Rohan s'excuse, à plusieurs reprises, de ne pas insister beaucoup sur les points dont il entretient sa mère et ses amis (car c'est à sa mère et à ses amis qu'a été destinée sa narration); mais la rapidité de l'exposition est précisément l'un des attraits de cette lecture. Pour celui qui a visité les lieux dont parle M. de Rohan, elle lui représente, en dépit des changements que le temps a produits, *une ombre légère de tout ce qu'il a pu concevoir*; et d'autre part, elle excite la curiosité de celui qui n'a rien vu encore sans la lasser ni la décourager à l'avance.

Parti de Paris le 8 mai 1598, M. de Rohan entra en Allemagne par Strasbourg. Après Strasbourg, il visita Francfort-sur-Mein, Heidelberg, Stuttgart, Ulm, Augsbourg, Munich et Inspruck. Trente fut sa première étape en Italie. Ensuite il alla à Bassano, à Padoue, à Venise, à Florence, à Sienne, à Rome, à Capoue, à Naples et à Cumes. De retour à Florence, où il avait fait, la première fois, un séjour plus long qu'en aucune autre ville, il la quitta de nouveau pour se rendre à Bologne, puis à Mantoue. Passau, Vienne, Prague, Dresde, Torgau, Wittemberg, Magdebourg, Halberstadt, Brunswick, Lunebourg, Lubeck, Hambourg, Brême et Emden furent ses principales stations durant sa seconde excursion en Allemagne. De l'Allemagne il passa dans

les Pays-Bas, où les villes de Groningue, de Rotterdam, de Dordrecht, de Middelbourg et de Flessingue frappèrent vivement son esprit à cause du merveilleux développement de leur commerce. En Angleterre, Londres, York, Newcastle, d'où la France tirait alors tout le charbon de terre qu'elle consommait, Berwick, Cantorbery, Rochester et Douvres, et en Écosse, Édimbourg, avec son fameux port de Leith, Glascow et Stirling le retinrent pendant quelque temps. Enfin, embarqué à Douvres, il revoyait la France au mois de février 1600. Son absence avait duré près de deux années. Il est présumable qu'il commença immédiatement à écrire la relation de son voyage et que, sans désemparer, il la mena jusqu'à la fin. Mais il est certain que depuis il en a révisé plusieurs parties, car il parle du siége de la Rochelle, événement qui se rapporte aux années 1627 et 1628.

Cette relation, dont la forme est excellente, contient un grand nombre d'indications précieuses. Une courte phrase et parfois deux ou trois mots suffisent à l'auteur pour rendre le côté pittoresque des choses, ou comme lui-même le dit, *les admirables effets de la nature*, ou ses aspects désolés. Puis il s'attache à faire connaître les monuments ou les œuvres d'art qu'il a vus, les richesses propres à une contrée ou celles que l'industrie des hommes y a créées, les institutions, les mœurs et la religion des nations qu'il a fréquentées. Si quelquefois il exhume, au moyen d'une science qui n'a rien de pédantesque, les civilisations disparues, il suit volontiers les premiers développements des civilisations nouvelles. Assurément il ne dédaignait pas le passé celui à qui le spectacle des ruines de Rome a inspiré ces éloquentes paroles : « Il me suffit d'avoir vu et reconnu que notre Rome n'est rien moins que l'antique, dont elle n'a presque que le nom avec quelques masures, malmenée par la barbare fureur de ceux qui, ennemis de la grandeur romaine, ont cru pouvoir en éteindre la gloire, en s'animant contre des pierres et ensevelissant tant de beaux édifices dressés pour combattre avec les siècles et consacrés à l'éternité ; bien que tant d'assauts soufferts, tant de feux allumés et par les siens mêmes et par les peuples étrangers, n'aient eu cette puissance d'empêcher qu'elle ne se soit toujours relevée de ses cendres (plus

faible toutefois qu'auparavant), sans jamais s'éloigner du lieu où l'heureuse influence des astres lui destina son auguste berceau ! »

Mais le respect des choses anciennes ne rend pas M. de Rohan injuste pour le présent, et, de plus, il arrive souvent « que l'espérance de ce que deviendra plus tard une cité, un pays, le contente plus que ce qui s'y voit déjà ». Son récit abonde en réflexions justes. Par exemple, il dit des villes d'Italie : « On ne peut aller en aucune des villes d'Italie que l'on ne trouve dedans les églises quantité d'excellents tableaux, desquels elles sont plus ornées que de belle architecture. » Et encore, avec quelle netteté il explique les grandes migrations des peuples septentrionaux allant, durant l'antiquité et le moyen-âge, du nord au midi, et s'arrêtant depuis le commencement des temps modernes, c'est-à-dire depuis que par le commerce ils se sont procuré les biens que leurs ancêtres demandaient à la terre seule.

La précision avec laquelle M. de Rohan décrit les Pays-Bas est véritablement admirable. Après avoir montré l'importance que plusieurs villes de l'Allemagne, principalement Heidelberg, ont due à la science de leurs universités, ou que certaines villes d'Italie, Milan entre autres, ont tiré de l'habileté de leurs artisans, il fait comprendre comment Amsterdam, Dordrecht et Rotterdam ont acquis des richesses royales et transformé un pays peu étendu en un État puissant. Veut-on aussi juger de l'estime dans laquelle il tient le savoir et le génie littéraire, il suffit de lire ce qu'il a dit de Cicéron, de Tite-Live, de Virgile, de l'Arioste, du Tasse et d'Érasme, de même que pour s'assurer de la perspicacité avec laquelle il apprécie le caractère particulier de chaque nation, il ne faut que parcourir les pages où il a opposé l'Allemand à l'Italien, l'Anglais au Français.

Le futur homme d'État se révèle dans plusieurs parties de la relation de M. de Rohan. Il a parfaitement saisi les différences qui séparaient les gouvernements de l'Italie des gouvernements de l'Allemagne, et a heureusement mis en relief, dans le parallèle établi entre la France et l'Angleterre, le trait principal de la constitution anglaise, à savoir la nécessité du consentement des sujets pour la perception des taxes. En outre, il serait impos-

sible de mieux montrer que ne l'a fait M. de Rohan, l'infériorité à laquelle l'aristocratie vénitienne, par crainte d'un second Faliero, condamnait les doges ; ni de mieux discerner les causes pour lesquelles les Pays-Bas, nés d'hier, étaient appelés à grandir rapidement, et Venise à déchoir ; ou bien encore les conséquences probables de la réunion de l'Angleterre et de l'Écosse sous le sceptre d'un même souverain.

Avant Montesquieu, M. de Rohan a proclamé l'influence du climat sur les institutions et les mœurs, les qualités ou les défauts des nations. Presque au début de sa narration, il dit : « L'utilité que je pense devoir prendre de ma pérégrination, c'est cette diversité que je vois aux hommes aussi souvent qu'ils changent de climat ; d'où provient la diversité de leurs lois et gouvernements, la situation des villes où j'ai passé, leurs origines, leurs accroissements et leurs maintiens... » Et plus loin : « L'Allemagne et l'Italie sont l'une et l'autre diverses en princes et en républiques... Pour la diversité des mœurs, l'expérience le montre clairement, ce qui procède de la diversité de leurs climats ; car l'un étant froid rend leurs esprits assez grossiers et pesants, et l'autre plus chaud donne plus de vivacité et subtilité. »

En somme, la relation de M. de Rohan peut être consultée avec fruit par l'historien, l'homme d'État, l'économiste et le philosophe. Enfin, en même temps qu'elle donne une haute idée de la variété des connaissances et de la nature sérieuse de l'auteur, elle inspire une réelle estime pour son caractère. Il était véritablement honnête l'homme qui, à la vue du relâchement de son temps, osait faire entendre cette ferme protestation : « Où voyez-vous aujourd'hui des princes lesquels, pour la plupart, n'accommodent la justice, les lois du royaume et, par conséquent, leur conscience, à leur utilité, et n'abondent en vices par-dessus leurs sujets, autant qu'ils devraient être plus vertueux au-dessus d'eux ? »

N° IV (page 47).

*Le roi à M. de Valançay.* (Bibl. imp., ms. n° 4102, f. 72.) — «M. de Valançay, désirant faire effectuer ce qui a été promis à ceux de ma ville de Montpellier, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'après que les deux tiers des fortifications de ladite ville seront entièrement démolis et explanés, et que ceux de ladite ville vous auront donné des otages des principaux habitants et cautions valables de la somme de deux cent mille livres dans cette ville de Lyon, dont vous conviendrez avec eux, pour achever le reste des démolitions, comme aussi après que vous serez certifié par ceux que j'ai commis pour exécuter les démolitions des fortifications ès villes de Nîmes, Castres et Milhaud, de l'avancement qui aura été apporté auxdites démolitions, vous ayez, ces choses étant effectuées, à faire sortir les gens de guerre qui sont en garnison à présent en madite ville de Montpellier, et les établir en garnison ès autres lieux, dont je vous ferai ci-après savoir mon intention. — Écrit à Lyon, le 18e jour de décembre 1622. — Signé : *Louis*, et plus bas, *Phélipeaux*. »

N° V (page 58).

*Lettre du roi au duc de Rohan touchant sa liberté.* (Bibl. imp., ms. n° 4102, f. 81.) — « Mon cousin, j'ai été averti par la dépêche que le sieur de Valançay m'a faite du 25 du mois passé, qui m'a été ce jour-ci rendue, que depuis quelque temps vous lui avez donné sujet d'ombrages et méfiances de vos intentions, tant en ce que vous avez envoyé plusieurs personnes, écrit plusieurs lettres en secret en ma ville de Montpellier, ensuite desquelles les consuls avaient écrit et député vers vous sans lui en avoir communiqué, ainsi qu'il était de leur devoir, que parce qu'il a remarqué que vous étiez attendu du peuple de la religion P. R. avec grande impatience, et qu'en même temps il a vu et connu par les lettres que vous avez écrites ès villes des Cévennes que vous les exhortiez d'empêcher et s'opposer à l'établissement des garnisons, ce qui

aurait été cause du refus que ceux d'Alais, Anduze, le Vigan et autres auraient fait de les recevoir, que toutes ces circonstances lui donnant juste sujet de jalousie, sur l'avis qu'il avait reçu que vous deviez vous rendre en ladite ville au temps de l'élection des consuls, il vous aurait fait supplier par le sieur des Isles et la Garigue de ne vous y point acheminer ; néanmoins, au préjudice de ce, vous y seriez arrivé le 25 dudit mois sans lui en avoir donné aucun avis; que ce procédé extraordinaire ayant encore augmenté le sujet de ses défiances, joint à la connaissance qu'il a des cabales qui se pratiquent par aucuns des principaux de la ville, il aurait estimé nécessaire, pour éviter qu'il n'y fût rien entrepris contre mon service et la sûreté de la place que je lui ai commise, d'avoir l'œil sur votre personne et vous donner des gardes. C'est le sens et la substance de sadite lettre, laquelle ayant mise en considération, bien que toutes les circonstances y contenues ne correspondent pas à la sincérité de l'affection que je dois attendre de vous, néanmoins la bonne opinion que j'ai conçue de vos intentions et la créance que j'ai que vous ne vous départirez jamais de la fidélité que vous m'avez promise, m'ont fait désirer que cette action ne fût arrivée. C'est pourquoi j'ai à l'instant voulu renvoyer ce gentilhomme par delà avec ordre audit sieur de Valançay de vous rendre tout respect et liberté si jà il ne l'a fait, comme aussi je désire en ce faisant que vous vous retiriez de ladite ville pour aller du côté de Castres et Milhaud parachever l'exécution de la commission que je vous y ai ci-devant donnée, en laquelle me promettant que vous continuerez à bien servir, ainsi que vous avez déjà commencé et dont j'ai tout contentement ; vous devez aussi vous assurer de mon entière confiance et bienveillance en votre endroit, et que vous en ressentirez des effets lorsque l'occasion s'en présentera. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde. — Écrit à Paris, le 4e jour de mars 1623. — Signé : *Louis*, et plus bas, *Phélipeaux.* »

N° VI (page 93).

*Délibération relative à la construction d'une citadelle à Montpellier.* (Bibl. imp., ms. n° 4102, f. 105.) — « Sur quoi ayant été mûrement considéré par les susnommés, qu'après la grâce et faveur de Dieu, duquel le roi est la vive image, le seul et assuré moyen de leur subsistance et repos consiste rendre à Sa Majesté la soumission et obéissance qu'ils lui doivent, et renonçant volontairement à la clause particulière portée en son brevet du 18 octobre dernier, qu'il n'y aura en cette ville ni garnison, ni citadelle, Sa Majesté peut, si c'est son bon plaisir, compenser cette faculté avec ses bienfaits aux autres églises du royaume, lorsque les occasions s'en offriront; désirant d'ailleurs prévenir toute sorte d'affections contraires à leur repos, et pour d'autres considérations qui regardent aussi le service de Sa Majesté, dans lequel ils se proposent tout leur bonheur et soulagement; — a été, d'un commun consentement, délibéré que Sa Majesté sera très-humblement suppliée de faire construire une citadelle en l'un des coins de ladite ville, afin que par ce moyen ils puissent demeurer en sûreté sous le bénéfice desdits articles secrets, déclarations et brevets, auxquels ils n'entendent préjudicier en autre chose, ni que la présente délibération puisse être tirée à conséquence contre les autres églises de ce royaume, et sans que les habitants de cette ville puissent être constitués en aucuns frais pour raison de la construction et garde de ladite citadelle, ni aussi de ladite ville, comme n'ayant pris ladite délibération qu'à cette condition; et pour l'exécution d'icelle ont été nommés MM. le consul Tinel, de Corlincas et conseiller Bernier, auxquels ils ont unanimement donné pouvoir de porter sur ce leurs très-humbles supplications à Sa Majesté. »

N° VII (page 97).

*Le roi à M. Arnauld.* (Bibl. imp., ms. n° 4102, f. 72.) — « M. Arnauld, ayant été averti que mes sujets de la ville de la Rochelle se sont mis en devoir d'exécuter ce à quoi ils sont obligés par

la déclaration de la paix, et ayant, d'ailleurs, contentement des soumissions et assurances de leur fidélité, que leurs députés me sont venus rendre au nom du corps de madite ville, je me suis résolu de faire aussi effectuer ce qui leur a été promis de ma part, et même de faire démolir les forts qui ont été construits ès environs de ladite ville, *et particulièrement le plus proche*. C'est pourquoi je vous fais cette lettre pour vous dire que huit jours après que ceux de la Rochelle auront rasé et explané les forts d'Oléron et les fortifications nouvelles qui pourraient avoir été faites dans l'île de Ré, et autres lieux, vous ayez à faire travailler à la démolition desdits forts et continuer jusqu'à ce qu'elle soit entièrement faite. A quoi m'assurant que vous satisferez, je prie Dieu, M. Arnauld, vous avoir en sa sainte garde. — Écrit à Lyon, le 18 décembre 1623. — Signé : *Louis*, et plus bas, *Phélipeaux*. »

N° VIII (page 104).

*Lettre adressée par M. de Rohan au roi* (8 *juin* 1623), *concernant l'inexécution du traité de Montpellier*. (Bibl. imp., ms. n° 4102, f. 39.) — « Sire, je commencerai cette lettre par un pardon que je viens demander, si en ne me servant du style d'un servile flatteur, je prends celui que la franchise d'un fidèle serviteur m'enseigne, m'assurant qu'à l'imitation de Celui que vous représentez, vous n'aurez désagréable d'être prié, sollicité, pressé, même sommé pour l'observation de la paix qu'il vous a plu nous donner, qui consiste principalement au rétablissement de la chambre de Castres, à la démolition du fort près de la Rochelle, et à la sortie des gens de guerre qui sont dans Montpellier. Pour le premier point, votre déclaration, vérifiée dans vos parlements, le porte en termes exprès, comme aussi la réponse aux cahiers présentés par les députés généraux, ensuite de cela la commission qui en a été scellée, prête à l'envoyer à Toulouse, et Votre Majesté l'a écrit en termes formels à ses officiers de ladite chambre, et nonobstant cela, j'apprends que l'importunité des députés du parlement de Toulouse a tout renversé, ce qui

est d'un tel préjudice à Votre Majesté qu'elle jette en désespoir tous ses sujets de la religion, puisqu'ils ne se peuvent plus reposer sur de telles assurances, et que l'intérêt particulier du premier président, qui se veut mettre en crédit dans sa Compagnie, a prévalu contre les édits et déclarations qu'il a lui-même vérifiés. Je sais qu'il a imposé force choses contre les juges de la religion de sa Compagnie, comme aussi contre la ville de Castres. Je crois que si les premiers sont ouis, ils se défendront bien, et pour les autres, le témoignage des gentilshommes catholiques que j'ai envoyés à Votre Majesté, fait voir avec quelle sûreté, même durant ma détention, ils ont continué l'assiette et les démolitions. Sire, la chambre a été du temps du feu roi deux ans à Lisle, et les raisons qui l'en firent ôter, sont les mêmes qui en font appréhender le rétablissement audit lieu. Je ne vous nierai point que cette nouvelle émeut merveilleusement vos sujets de la religion en ce pays, pour ce que c'est leur ôter toute sûreté en leurs biens et en leur vie. Toutes conditions sont tolérables aux hommes, quelque petites qu'elles puissent être, pourvu qu'elles soient assurées. Mais la nature enseigne de garantir sa vie et son bien par toutes sortes de voies légitimes. Les injustices reçues, depuis la paix, à Toulouse et en tous vos siéges de justice catholiques en cette province, ont été si fréquentes, que sans l'espérance du rétablissement de la chambre, les peuples ne seraient demeurés si longtemps à se jeter à vos pieds, pour vous supplier de pourvoir à leur sûreté. C'est ce qu'ils font maintenant et que je m'assure que Votre Majesté leur octroyera en leur donnant justice en lieu où ils puissent la demander. Le bien de votre service, Sire, m'oblige de vous dire ces choses avec quelque liberté, et non mon intérêt particulier, n'étant ni ma personne, ni mes biens sous la juridiction dudit parlement, et mon innocence, connue de Votre Majesté, me garantira des mauvaises interprétations qu'on pourrait donner à mon discours. Quant au fort près de la Rochelle, puisque les Rochellois ont entièrement exécuté vos commandements, je m'assure que vous en ordonnerez la démolition. Reste, Sire, la délivrance de votre ville de Montpellier, pour laquelle j'espère

trouver grâce auprès de Votre Majesté, sa bonté et sa justice ne pouvant permettre une plus longue oppression sur ce pauvre peuple, quand elle apprendra l'état déplorable auquel il est, ce que le sieur des Isles lui fera entendre plus particulièrement de ma part, joint que ce qu'elle a désiré être fait avant sa délivrance est accompli et au delà. Je ne m'amuserai, Sire, à faire ressouvenir Votre Majesté de ses royales promesses, faites dans Montpellier, réitérées à Avignon et Lyon, ni du brevet donné libéralement à ladite ville, ni de la lettre que j'ai apportée de sa part à M. deValançay par où elle a toujours déclaré son intention être de la libérer, pour ce que je sais bien qu'elle n'oublie les choses où elle peut faire paraître sa clémence. Mais je lui représente la pitié de ce pauvre peuple, d'autant plus considérable qu'il n'a la liberté de se pouvoir plaindre à son roi et s'adresse à moi pour intercéder vers Votre Majesté, comme à celui qui leur a fait entendre sa volonté. Sire, si les fautes passées se peuvent amender par souffrances, Votre Majesté doit être satisfaite par celles qu'il supporte depuis six mois, et croire que la crainte d'y retomber et la joie de se voir hors de votre indignation par la marque de sa délivrance, le contiendront à l'avenir en une telle obéissance qu'il sera en exemple de fidèles sujets à tous les autres. Si aussi elle a agréables les services que j'ai tâché de lui rendre, depuis son dernier commandement, je la supplie très-humblement me le témoigner en faisant cette grâce de ne vouloir différer davantage la sortie des gens de guerre de ladite ville. Ce sont les moyens, Sire, de cimenter votre paix, de rassurer tous vos peuples de la religion et de les mettre dans la confiance. C'est leur enseigner le chemin de ne rechercher jamais la liberté de leurs consciences et la sûreté de leurs personnes qu'en votre seule autorité; c'est s'acquérir mille bénédictions qui seront poussées jusques au ciel par un nombre infini de pauvres âmes pour votre prospérité et grandeur; bref, c'est me donner un champ très-ample de publier l'infaillibilité de votre parole et me glorifier d'avoir donné la mienne pour le plus véritable roi et le meilleur maître qui vive, pour lequel j'adresse ma prière à Dieu afin qu'il le comble de ses plus spéciales grâces, et me fasse cette faveur d'être, jusqu'au dernier soupir de ma vie, Sire, etc. »

*Lettre du roi au duc de Rohan.* (Bibl. imp., ms. n° 4102, f. 97.) — « Mon cousin, j'ai reçu votre lettre du 8 du mois passé par le sieur des Isles, et depuis, celle du 24 ensuivant, par lesquelles vous me faites un long discours des choses qui vous semblent nécessaires pour l'observation de la paix en mon royaume et particulièrement sur le rétablissement de ma chambre de l'Édit de Languedoc. Sur quoi je vous dirai qu'encore que je veuille croire que votre affection à mon service vous donne la liberté de me représenter ce que vous prétendez être à faire sur ce sujet, néanmoins je désire que vous sachiez que je suis si religieux à entretenir les choses que j'ai promises et si facile à entendre les plaintes de mes sujets, que j'ai plus agréable que les remontrances me soient faites par leurs requêtes ou par leur vive voix que par autre entremise, et bien que cette considération ne m'ait aucunement arrêté de répondre à vos dites lettres, toutefois désirant que vous soyez informé de mes bonnes et sincères intentions à l'endroit de mes sujets de la religion P. R. et du soin que je veux prendre de les maintenir en paix sous mon obéissance et l'observation de mes édits, je vous réitererai ce que je vous ai ci-devant écrit, que j'ai envoyé des commissaires ès provinces de mon royaume pour faire exécuter et accomplir exactement le contenu en ma déclaration du 20 octobre dernier. A quoi ils ont commencé à travailler si heureusement que mes sujets de ladite religion P. R. en ont déjà ressenti le fruit en plusieurs endroits, ce qui sera continué, Dieu aidant, avec tel soin, qu'ils auront grande occasion de se louer de ma bonté et clémence.

» Quant au rétablissement de ma chambre de l'Édit de Languedoc, il est certain que mon intention avait été de le faire dans ma ville de Castres, mais les actions qui s'y sont passées, même depuis ma déclaration du 20 octobre, jointes aux remontrances de ma cour de parlement de Toulouse, accompagnées de plusieurs bonnes et fortes raisons, m'ayant fait délibérer de mettre madite chambre en la ville de Lisle d'Albigeois, où elle avait été auparavant établie, j'ai toutefois depuis, après avoir entendu les officiers de madite chambre, et sur leurs instances, résolu de la transférer, pour la séance prochaine, en ma ville de Béziers,

comme ville commode, tant par sa capacité que parce que l'exercice de ladite religion P. R. y est établie, que plusieurs familles qui font profession d'icelle y font résidence et en laquelle mes officiers pourront administrer la justice avec la dignité de leurs charges, et mes sujets la recevoir en toute liberté. En quoi vous devez croire que j'ai préféré ce qui a été du désir et contentement de ces officiers de madite chambre à celui de ma cour de parlement de Toulouse. Pour le regard des autres points contenus dans vos dites lettres, je ne vous y ferai autre réponse que celle que vous avez eue sur semblables sujets, qui est que je ferai effectuer, de ma part, les choses qui ont été accordées en suite de madite déclaration du 20 octobre, après que mes dits sujets de la religion prétendue réformée auront satisfait à ce qu'ils doivent, dont je suis assez mémoratif, sans qu'il soit de besoin que vous m'en renouveliez si souvent vos avertissements. Joint que prêtant volontiers l'oreille à ce qui m'est représenté par les députés de mes sujets de la religion P. R. pour leurs affaires, il n'est pas nécessaire que j'en sois sollicité d'ailleurs et ne puis avoir agréable autre entremise. C'est ce que je vous manderai sur vos dites lettres. Je vous dirai au surplus que j'ai reçu avis de mon cousin le duc de Guise, qu'ayant fait lever, il y a quelques jours, l'ancre à ses vaisseaux qui étaient en Bretagne, pour passer ès mers du Levant, suivant l'ordre que je lui avais donné, il survint une tempête qui le porta avec lesdits vaisseaux proche de l'île de Ré, où il se serait arrêté, bien qu'il n'eût pour cela aucun commandement de ma part, sur ce qu'il fut averti qu'on avait fait quelque entreprise sur ladite île contre mon service. Ce que m'ayant depuis fait savoir, je lui ai commandé et fait commandement exprès de ne rien attenter ni entreprendre avec lesdits vaisseaux et me venir incontinent trouver, mon intention n'étant pas d'innover aucune chose en ladite île, mais d'y faire vivre les habitants, tant catholiques que de la religion P. R., en bonne union, concorde et amitié, les uns avec les autres, sous mon obéissance et l'observation de mes édits. De quoi j'ai bien voulu vous informer afin que vous fassiez entendre à ceux que vous le jugerez à propos ce qui est de mes sincères intentions pour

le maintien de la paix, et que vous et eux n'en preniez aucune impression contraire. Sur ce... Écrit à Saint-Germain en Laye, le 18e jour de juillet 1623. — Signé : *Louis,* et plus bas, *Phélipeaux.* »

*Réponse du duc de Rohan au roi.* (Bibl. imp., ms. n° 4102, f. 100.) — « Sire, je reconnais par la lettre qu'il vous a plu m'écrire le 18 de ce mois, qu'on vous a fait de mauvais rapports de moi. Je n'ai jamais douté de l'effet de vos royales promesses en l'exécution de la paix, et si je montre du déplaisir du retardement d'icelles, c'est à cause que votre service y est intéressé, voyant bien que les intérêts particuliers y ont plus de part que votre inclination. C'est chose, Sire, que Votre Majesté reconnaîtra mieux avec le temps. Si aussi par son commandement ses sujets de la religion ont reçu par ma bouche ses dites promesses et ont effectué ses volontés, et si par les vexations qu'ils reçoivent tous les jours à cause des inexécutions à la paix, ils s'adressent à moi pour joindre mes supplications aux leurs, afin que par sa bonté il y soit pourvu, c'est chose que je ne puis dénier, non que pour cela je prétende mon entremise nécessaire, mais afin de leur montrer que comme vos promesses leur seront inviolables, aussi les assurances que je leur ai données de votre part, sont sans fraude. La continuation des démolitions sans intermission et les incommodités souffertes avec beaucoup de patience par vos sujets de la religion jusqu'à présent, devraient être deux suffisants témoignages de mes bonnes procédures. Toutefois, Sire, puisqu'on tâche d'altérer Votre Majesté contre moi, je soumets le jugement de toutes mes actions à tous ceux avec lesquels j'ai travaillé dans cette province par votre commandement (n'en récusant aucun que M. de Valançay), m'assurant qu'ils témoigneront de ma fidélité et sincérité. Quant à ce que Votre Majesté me commande de faire entendre que c'est contre son ordre que les vaisseaux de M. de Guise sont venus vers la Rochelle et qu'ils avaient ordre de passer ès mers du Levant, afin que nous n'en prenions aucune sinistre impression, je l'assurerai, pour mon particulier, de la recevoir telle qu'elle lui plaît, mais je vous servirais mal si

je vous taisais que cette nouvelle et toutes autres de cette nature sont publiées par les catholiques de ce pays avec telle passion contre nous, qu'il ne faut point trouver étrange si l'on s'en alarme. Le soin que mon frère a eu de m'avertir par un gentilhomme que lesdits vaisseaux s'étaient retirés, a beaucoup servi à ôter l'appréhension de quelque nouveau malheur en cet État. C'est, Sire, ce que je puis dire pour le présent à Votre Majesté, priant Dieu qu'il me fasse plutôt la grâce d'employer le reste de mes jours à l'exécution de vos commandements, fût-ce au bout du monde, que d'être occupé à repousser à toute heure les calomnies que m'imposent ceux qui n'auraient le courage de les maintenir en ma présence, afin qu'avec quelque tranquillité d'esprit je puisse faire connaître à vous et à tout le monde que vous n'avez personne qui soit avec plus de fidélité et affection que moi, Sire... De Castres, ce 27 juillet 1623. »

## N° IX (page 134).

*Lettres adressées par le duc de Rohan au roi d'Angleterre et aux États-Généraux de Hollande* (Extraits). — 1° *Au roi d'Angleterre* (24 avril 1625). — « Sire, je ne crois pas avoir besoin de dire beaucoup pour justifier à Votre Majesté de quelle candeur j'ai cheminé au service du roi et avec combien de franchise et de sincérité j'ai procuré, en tant qu'en moi est, l'établissement de son autorité et le repos et tranquillité de ma patrie. Mais je puis bien dire qu'il m'a été impossible de tenir cette droite route qu'entre deux écueils de calomnies, également fâcheux de part et d'autre, car je n'ai pas eu manque de malveillants qui ont fait leur possible pour faire croire que l'inclination que j'ai témoignée au bien de la paix et la promptitude que j'ai apportée en l'exécution de toutes les conditions que le roi a requises de nous, était l'effet d'une stipulation tacite d'abandonner ce qui nous restait de moyen de notre subsistance au manquement de parole dont on a usé depuis en l'exécution de toutes les conditions de ce qui nous avait été réciproquement promis, et que j'étais de cette intelligence. D'autre côté, les ennemis ne

m'ont défailli qui voyant que pour ne donner occasion à des soupçons si malicieux, j'ai abandonné la poursuite de mes intérêts particuliers et mieux aimé négliger la récompense de mes biens, charges et États, que j'ai perdus durant la guerre, en m'abstenant d'aller à la cour, ils ont pris sujet d'emplir l'esprit du roi d'ombrages et de défiances de moi par toute sorte de faux rapports et médisances, pour lui faire perdre la mémoire de mes services et me reculer de l'honneur de ses bonnes grâces... Si j'ai pris la hardiesse de représenter un peu au long toutes ces choses à Votre Majesté, je me persuade qu'elle ne le trouvera mauvais ; mais que reconnaissant d'où provient ce mal et de quels grands inconvénients nos églises, et cet État même en sont menacés, s'il n'y est salutairement pourvu, elle aura agréable d'y mettre cette bonne main de laquelle elle vient de prendre le sceptre... cette bonne main, dis-je encore, Sire, de laquelle Votre Majesté touche maintenant en celle de notre roi, pour la confirmation d'une alliance plus étroite et d'une amitié plus ferme que jamais entre vos couronnes ; nul ne pouvant, Sire, s'entremettre plus heureusement en ce bon œuvre que fera Votre Majesté par ses bons et salutaires conseils, par lesquels elle peut procurer, s'il lui plaît, un repos certain à nos églises et une paix assurée à cet État, plutôt que de permettre (comme j'apprends, Sire, que Votre Majesté est sollicitée) que les forces de votre État soient employées à la destruction de ceux qui ne sont haïs que par la profession de la vérité qui leur est commune avec Votre Majesté... »

2° *Aux États-Généraux de Hollande.* — Cette lettre (28 avril) se termine ainsi : « Instruits de la vérité que je vous ai représentée, soyez avertis, hauts et puissants Seigneurs, que si vous avez été induits, comme j'ai entendu, de divertir la flotte destinée en Italie pour le service de la ligue, pour l'employer à combattre celle de la Rochelle, vous seriez, en ce faisant, frustrés de l'intention que vous auriez de secourir le roi et son État, et employer, en effet, vos armes, non-seulement contre le service du roi et ses plus fidèles sujets, mais aussi contre la religion et la cause de Dieu pour laquelle vous et nous avons souffert tant de persécutions... Certes, je ne croirai jamais que Vos Seigneuries veuillent

aider ou consentir à la ruine des églises de France, et que plutôt vous ne considériez, comme il est apparent, que l'artifice par lequel on veut choquer ces deux flottes, est plus pernicieux non-seulement à ceux de notre religion, mais aussi à la France et au dessein des affaires que vous avez entreprises, que s'il était puisé dans Rome et dans Madrid, *car de quelque côté que la victoire tourne, c'est une bataille gagnée par l'Espagnol, sans qu'il y perde un homme.* »

N° X (page 145).

*Extrait des actes de l'assemblée du haut Languedoc et de la haute Guienne*, 1er *juin* 1625. (Bibl. imp., ms. n° 4102, f. 146.) — « Attendu la nécessité du temps et qu'il paraît manifestement que nos ennemis sont déjà en état pour nous méfaire, la Compagnie a jugé très-nécessaire de supplier Mgr le duc de Rohan de reprendre la charge de général des églises de cette province, à lui ci-devant donnée par l'assemblée générale des églises de la Rochelle, attendu l'inexécution de la paix, pour s'opposer, par une juste et légitime défense, aux desseins des ennemis de nos églises, promettant de dépendre de son autorité et de le faire reconnaître en tous lieux où nous serons en tant qu'en nous sera. A quoi ledit seigneur duc aurait promis de s'employer de tout son pouvoir, et protesté de n'entendre jamais à aucun accommodement ni traité de paix que par avis et exprès commandement de ladite province ou communauté d'icelle. Et, en outre, ordonnons que les provinces des Cévennes et bas Languedoc seront exhortées de faire nomination dudit seigneur duc pour ladite charge de général. — Signé : *de Causse*, président; *de Voisins*, adjoint; *Boisset*, secrétaire. »

N° XI (page 145).

*Traité entre Messeigneurs de Rohan et de Soubise et MM. les maire, échevins, conseillers, pairs, bourgeois et habitants de la ville de la Rochelle, sur le fait de l'union de ladite ville aux armes et desseins desdits seigneurs*, 17 *mai* 1625 (Bibl. imp., ms. n° 4102, f. 146). — Composé de trente-deux articles, ce traité est précédé d'un préam-

bule dans lequel le maire et les échevins de la Rochelle, après avoir constaté l'inutilité des efforts faits pour obtenir l'exécution de la paix de 1622, déclarent contracter alliance avec MM. de Rohan et de Soubise, « sous la protestation qu'ils font toutefois devant Dieu et les hommes de n'avoir aucun dessein, quelque désespoir qu'on leur donne, de se départir de la fidélité, sujétion et obéissance qu'ils doivent au roi ». Viennent ensuite les articles du traité.

1° Garantie des priviléges et immunités de la ville de la Rochelle ; défense de prélever sur les entrées et sorties des marchandises d'autres taxes que celles qui sont déjà perçues par la ville de la Rochelle elle-même, ou que les maire, échevins, conseillers, pairs, bourgeois et autres habitants de la Rochelle jugeront à propos d'établir (*art.* 1er).

2° Aucune innovation ne sera effectuée dans la police de la ville, dont les maire, échevins, etc., conserveront la direction (*art.* 2).

3° Pour le fait des armes, il sera statué par le maire et par un conseil, formé moitié du corps de ville de la Rochelle, moitié de bourgeois et habitants (*art.* 3, 7). Nonobstant son titre de chef et général des églises comprises dans les provinces de Poitou, Aunis, Saintonge, etc., M. de Soubise n'exercera aucune autorité militaire dans la Rochelle, ni dans l'île de Ré (*art.* 4). En cas de siége, la Rochelle ne sera pas tenue de choisir pour chef un lieutenant général, mais demeurera sous le pouvoir de son maire (*art.* 5). Au maire il appartiendra d'ordonner les courses des gens de guerre et de délivrer les commissions en vertu desquelles le butin ou les prisonniers faits seront distribués (*art.* 6).

Par le maire sera déterminé tout ce qui concerne le logement des troupes (*art.* 7).

4° Si la ville de la Rochelle est incommodée par l'ennemi, M. de Soubise devra, toutes affaires cessantes, la secourir (*art.* 8).

5° Comme dédommagement des pertes résultant de l'état de guerre, les Rochellois jouiront de tous les deniers royaux et revenus des ecclésiastiques, ainsi que des fruits perçus dans les

domaines de ceux qui auront déserté la ville de la Rochelle ou l'île de Ré (*art.* 9).

6° Aucun convoi de marchandises à destination de la Rochelle ne pourra être saisi (*art.* 10).

7° M. de Soubise admettra dans son conseil, avec voix délibérative, un membre du corps de ville et un bourgeois de la Rochelle. Lesdits délégués de la ville prêteront entre les mains du maire le serment « de bien et fidèlement servir le roi et le parti sous l'autorité dudit seigneur, et surtout d'aviser, avec toute prudence et affection, à tout ce qui pourra être du bien, avantage et conservation de la ville de la Rochelle et le bien général des églises (*art.* 11). »

8° Aucun traité ne sera conclu avec le roi que par le consentement de MM. de Rohan et de Soubise, des Rochellois et des délégués des communautés du Languedoc et autres provinces réformées (*art.* 12).

9° La ville de la Rochelle se chargera, contre la remise d'un fonds, d'entretenir la flotte. Cette flotte sera commandée par M. de Soubise. En sa qualité d'amiral-général, ce seigneur délivrera les commissions, congés et passeports, et se fera représenter dans le conseil du maire de la Rochelle par deux délégués ayant droit de prendre part aux délibérations (*art.* 13, 25).

10° Le lieutenant-général de M. de Soubise en l'armée navale portera le titre d'amiral. Pris dans le corps de ville de la Rochelle et nommé par lui, il devra être agréé par M. de Soubise. En l'absence de ce dernier, il exercera tous les pouvoirs d'amiral-général (*art.* 16).

11° Par les maire, échevins, pairs et bourgeois de la Rochelle seront désignés tous les officiers de l'armée navale; ils seront révocables à la volonté desdits maire, échevins, etc. (*art.* 17).

12° M. de Soubise conservera la propriété des navires qu'il aura fournis; tant que durera la guerre, la ville de la Rochelle pourvoira lesdits navires de tout ce qui leur sera nécessaire. Néanmoins, pour premiers frais, M. de Soubise payera cinq mille livres à la ville (*art.* 18, 32).

13° Pour avoir connaissance des prises, une chambre de l'ami-

rauté sera établie à la Rochelle. Des dix membres dont elle sera composée, deux seront choisis par M. de Soubise, quatre par le corps de ville et le reste par les bourgeois et habitants de la Rochelle (*art.* 20).

14° Le produit des prises sera réparti comme il suit trois dixièmes en faveur de M. de Soubise ; deux dixièmes en faveur de la ville de la Rochelle, et les cinq derniers dixièmes en faveur des capitaines ou autres par lesquels lesdites prises auront été effectuées (*art.* 22). Toutefois, si ces prises consistent en câbles, ancres, voiles ou cordages, il en reviendra trois dixièmes à la ville de la Rochelle ; si elles consistent en vins et blés, un dixième seulement sera accordé à M. de Soubise, et même ce dixième devra être employé à couvrir les frais de l'embarquement des troupes de terre (*art.* 26).

17° M. de Soubise jouira de la quinzième partie de tout le revenu qui proviendra des biens des gens d'église ou autres, qui auront déserté l'île d'Oléron, ainsi que des droits perçus, avec le concours de l'armée navale, sur les rivières de la Seudre, de la Charente, de Marans, de Nantes, de Bordeaux, etc. Le restant sera attribué à la ville de la Rochelle (*art.* 23).

18° Toute commission, tout congé pour naviguer dans les pertuis Breton, de Maumusson et d'Antioche, sera expédiée par le maire, en son conseil (*art.* 24.). Même formalité sera observée pour les passeports délivrés aux marchands qui trafiqueront à la Rochelle et dans l'étendue du gouvernement de cette ville. Un quinzième de la taxe payée par les marchands sera remis à M. de Soubise (*art.* 24, 25).

## N° XII (page 210).

*Instruction de M. de Lesdiguières pour le Maréchal de Créqui, juin* 1622 (Bibl. imp., ms. n° 3833.) — « M. le maréchal de Créqui prendra la peine, s'il lui plaît, de voir le roi, lui rendre grâces très-humbles du soin qu'il daigne avoir de moi et de l'assurance que j'ai, par la bouche de M. de Bullion, de l'affection et bonne volonté que Sa Majesté a pour moi, me re-

connaissant son très-humble, très-obéissant, très-fidèle sujet et serviteur, comme par la grâce de Dieu en ai rendu des témoignages très-certains du vivant du feu roi, son père, et depuis son avénement à la couronne, comme espère, moyennant la grâce de Dieu, de continuer jusques à ma fin.

» Quant à ce que Sa Majesté a daigné de me vouloir honorer de la charge de connétable de France, je supplie très-humblement Sa Majesté de considérer mon âge, mon infirmité à cause de ma surdité et aussi mon incapacité en une charge si pesante..... Si par-dessus ces remontrances, Sa Majesté persiste en cette résolution, je reconnais très-bien qu'en l'état où sont les affaires, nul ne peut exercer cette charge, qu'il ne fasse profession de la religion catholique romaine, chose très-dure à moi, qui ai, toute ma vie, fait profession de la prétendue réformée. Considérera Sa Majesté, s'il lui plaît, que je la puis servir envers ceux de la religion, demeurant en l'état que je suis, et, au contraire, je perds la créance que je puis avoir envers eux, outre le regret qui m'en demeure. Si par-dessus toutes ces remontrances, Sa Majesté persiste, pour lui témoigner que je veux céder à toutes ses volontés, *je supplie très-humblement Sa Majesté de se contenter que pour lui plaire et obéir, je l'accompagne à la messe et vêpres, les entendrai avec lui, me dispenserai de faire ailleurs l'exercice de ma religion, attendant que Dieu et le temps y pourvoient par sa sainte grâce.* Je prie de rechef M. le maréchal de Créqui de représenter tout ceci à Sa Majesté et l'assurer, de ma part, que quoi qu'elle fasse que ce soit, je ne manquerai jamais et tant que Dieu me donnera de vie, de rendre à Sa Majesté la très-humble obéissance que je lui dois et le très-humble et fidèle service que je suis obligé de lui rendre.... Fait à....., au mois de juin 1622. »

## N° XIII (page 283).

*Titres de plusieurs pamphlets dirigés contre le cardinal de Richelieu* (années 1625 et 1626).

1° *Questions quodlibétiques qui doivent être disputées dans l'an-*

*cienne Sorbonne de Paris, au mois de décembre, pendant les jours des Saturnales, dédiées à l'illustrissime cardinal de Richelieu ou de la Rochelle (de Rupella*, dit le texte latin), *administrateur souverain des affaires de France*, 1625. — Parmi ces questions, les plus piquantes étaient, d'après Auberi, les suivantes : Savoir si Richelieu ou de la Rochelle est le même personnage? — Si, jusque-là, aucun écrivain catholique a loué l'illustrissime cardinal, ou aucun calviniste l'a blâmé? — Si ceux qui distribuent les finances royales aux pauvres soldats de Hollande, du Piémont, de la Saxe, de la Valteline et de la flotte anglaise sont arrivés à la perfection et à la sainteté de saint Laurent, martyr, cardinal-diacre de la S. E. R.? — Si saint Robert, docteur de Sorbonne et fondateur de l'ancienne Sorbonne, en cas qu'il revînt au monde, oserait prêcher à la cour, sur ce texte de saint Luc : Judas, vous trahissez le fils de l'homme? — Si ceux qui aiment les Anglais nourrissent volontiers des chevaux de ce pays-là, etc.

2° *Le récit de la trahison française.*

3° *La vérité odieuse ou divers fragments du colloque entre Machiavel et Mercure.*

4° *Les nouveautés des Nouveautés.*

5° *Les hymnes et les panégyriques.*

6° *La vie de l'illustrissime seigneur Richelieu.*

7° *Le sage Français, disciple de G. G. R., théologien et moniteur royal, brûlé naguère à tort, en haine de sa trop grande sagesse.*

8° *L'addition au Catalogue.*

9° *L'Hippodrome ou la lice pour la course des chevaux.*

10° *Le balai ou la censure du sieur Ferrier.*

11° *La Virgindémie ou la poignée de verges.*

12° *Le véridique Flamand.*

13° *La question politique, savoir si l'illustrissime cardinal a eu raison de persuader au roi de France de faire la paix avec les huguenots rebelles pour transférer la guerre dans le Palatinat et contre le roi catholique.*

14° *Discours sur la très-fameuse question qui a été agitée dans le*

*conseil du roi, savoir si c'était l'avantage de la couronne de France de contracter plutôt amitié et alliance avec les catholiques qu'avec ceux de la religion P. R.*

15° *Instruction très-secrète du Français, de l'Anglais et du Hollandais joints ensemble, qui a été donnée à Frédéric V.*

16° *La cabale espagnole.*

17° *Le feu follet ou les ardents.*

Des réponses furent faites à ces libelles, qu'un écrivain du XVIII^e siècle, Sossy, qualifie de *tocsins furieux*. Les principales sont :

1° *Le catholique d'État* (par Jérémie Ferrier).

2° *L'avis d'un théologien sans passion.*

3° *Réponse au libelle intitulé : Avertissement au roi très-chrétien.*

4° *Alliances du roi très-chrétien avec les Turcs et autres, justifiées contre les calomnies des Espagnols et de leurs partisans, par G. Guay, prêtre et docteur en droit*, 1625.

5° *Epistolæ B. Ædui, qua illustris vir Jacobus Augustus Thuanus, a Jacobi Cellarii, rectoris collegii societatis Jesu, quod est monachii cavillationibus defenditur, et simul eumdem Cellarium Admonitionis ad Ludovicum XIII, Galliæ et Navarræ regem, necnon Mysteriorum politicorum authorem esse indicatur*, 1626.

6° *Pro rege christianissimo defensio adversus pestilentis doctrinæ libellum cui titulus Admonitio, G. G. R. Rodol. Botereio scriptore*, 1626.

7° *Ranæ Ægyptiæ seu in scriptores maledicos probosorumque libellorum disseminatores spongia*, 1627.

3° *Raisons pour les condamnations ci-devant faites du libelle Admonitio, du livre de Santarel et autres semblables, contre les santarelistes de ce temps et leurs auteurs, par un Français catholique*, 1626.

9° *Vindiciæ theologiæ hieropoliticæ ad catholicum regem Hispaniarum Philippum IV contra pseudotheologi admonitoris calumnias*, 1626.

10° *Catalogus librorum mystico-politicorum qui autumnalibus nundinis Francofordiensibus anni* 1626 *in lucem prodibunt.*

N° XIV (page 295).

*Résolution concernant la paix, adoptée par les délégués des colloques du haut et bas Languedoc, du Quercy, des Cévennes, du Dauphiné et du Foix*, 20 *mars* 1626 (Rulman, 38e *narration*). — « L'assemblée délibérant avec M. de Rohan, d'un commun avis et consentement unanime, a approuvé, ratifié et confirmé, approuve, ratifie et confirme l'acceptation faite des conditions de paix par M. le baron d'Aubais, M. de Montmartin, etc.; et, en conséquence, a résolu et arrêté que S. M. serait très-humblement remerciée des grâces et témoignages de sa clémence et bonté qu'il lui a plu déployer en l'endroit de ses sujets de la religion, avec protestation et assurance qu'ils ne se départiront jamais de la très-humble et très-sincère sujétion, fidélité et obéissance qu'ils lui doivent et emploieront, à toutes occasions, leurs biens et vies pour le service de S. M., sur le règne bienheureux de laquelle ils requièrent le Très-Haut qu'il répande, durant longues années, ses plus précieuses grâces et bénédictions. »

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ..... V

I. Louis XIII et le parti réformé en 1621. — Première guerre de religion (1621-1622). — Paix de Montpellier (1622) ..... 1

II. Situation du parti réformé après la paix de Montpellier. — Les frères Antéchristi ..... 24

III. Infractions au traité de Montpellier. — Arrestation du duc de Rohan (1623). — Le ballet de la reine ..... 40

IV. Nîmes et le duc de Rohan. — Le parti réformé est affaibli par les divisions intestines ..... 64

V. Synode national de Charenton (1623). — Réclamations formulées par ce synode contre les infractions au traité. — Réponse du roi ..... 78

VI. Nouveaux griefs des réformés contre la cour. — Construction d'une citadelle à Montpellier, du fort Louis à la Rochelle, etc. ..... 90

VII. Entrée du cardinal de Richelieu dans le conseil du roi. — Craintes des réformés ..... 102

VIII. Seconde guerre de religion (1625). — Entreprise de M. de Soubise sur le Blavet. — Le cardinal de Richelieu, engagé dans une guerre indirecte contre l'Espagne au sujet de l'affaire de la Valteline, offre la paix aux réformés. — La négociation échoue. 122

IX. Suite des hostilités (1625). — Opérations du maréchal de Thémines contre le duc de Rohan, en Languedoc. — Excès communs aux deux partis ..... 140

X. Requête présentée par les députés généraux des églises réformées de France. — La paix différée à cause du refus fait par Louis XIII de comprendre la Rochelle dans le traité. — Relations de la cour de France avec la cour de Rome au sujet de la Valteline. — Nouvelles hostilités sur terre et sur mer ..... 180

XI. La ville de Nîmes se déclare en faveur du duc de Rohan. — Assemblées politiques de Milhaud, d'Anduze, d'Alais et de Castres (1625-1626). — Troubles à Nîmes. — Les Quatre Fils Aymon ... 206

XII. Circonstances qui rendent le cardinal de Richelieu, le duc de Rohan et la bourgeoisie des villes réformées favorables à la conclusion d'un traité. — Intrigues du duc de Buckingham. — Difficulté de terminer amiablement l'affaire de la Valteline. — Troubles à Nîmes. — Rivalité des Quatre Fils Aymon et des Montbrun. 253

XIII. Traité de Paris (1626). — Fin de la seconde guerre de religion. . . . . 285

XIV. Exécution du traité de Paris. — Imminence d'une nouvelle guerre de religion. — Conclusion. . . . . 343

APPENDICE.

N° I. Ouvrages d'Anne Rulman. . . . . 339

N° II. Réponse de M. de Rohan au connétable de Luynes. . . . . 350

N° III. Voyage de M. de Rohan (1598 à 1600) en Italie, Allemagne, Pays-Bas, Angleterre, Écosse. . . . . 352

N° IV. Le roi à M. de Valançay. . . . . 356

N° V. Lettre du roi au duc de Rohan touchant sa liberté. . . . . 356

N° VI. Délibération relative à la construction d'une citadelle à Montpellier. . . . . 358

N° VII. Le roi à M. Arnauld. . . . . 358

N° VIII. Lettre adressée par M. de Rohan au roi concernant l'inexécution du traité de Montpellier. — Lettre du roi au duc de Rohan. — Réponse du duc de Rohan au roi. . . . . 359

N° IX. Lettres adressées par le duc de Rohan au roi d'Angleterre et aux États-Généraux de Hollande. . . . . 365

N° X. Extrait des actes de l'assemblée du haut Languedoc et de la haute Guienne. . . . . 367

N° XI. Traité entre Messeigneurs de Rohan et de Soubise et MM. les maire, échevins, conseillers, pairs, bourgeois et habitants de la ville de la Rochelle. . . . . 367

N° XII. Instruction de M. de Lesdiguières pour le maréchal de Créqui. . . . . 370

N° XIII. Titres de plusieurs pamphlets dirigés contre le cardinal de Richelieu. . . . . 374

N° XIV. Résolution concernant la paix adoptée par les délégués des colloques du haut et bas Languedoc, du Quércy, des Cévennes, du Dauphiné et du Foix. . . . . 374

Paris. — Imprimerie de E. Martinet, rue Mignon, 2.